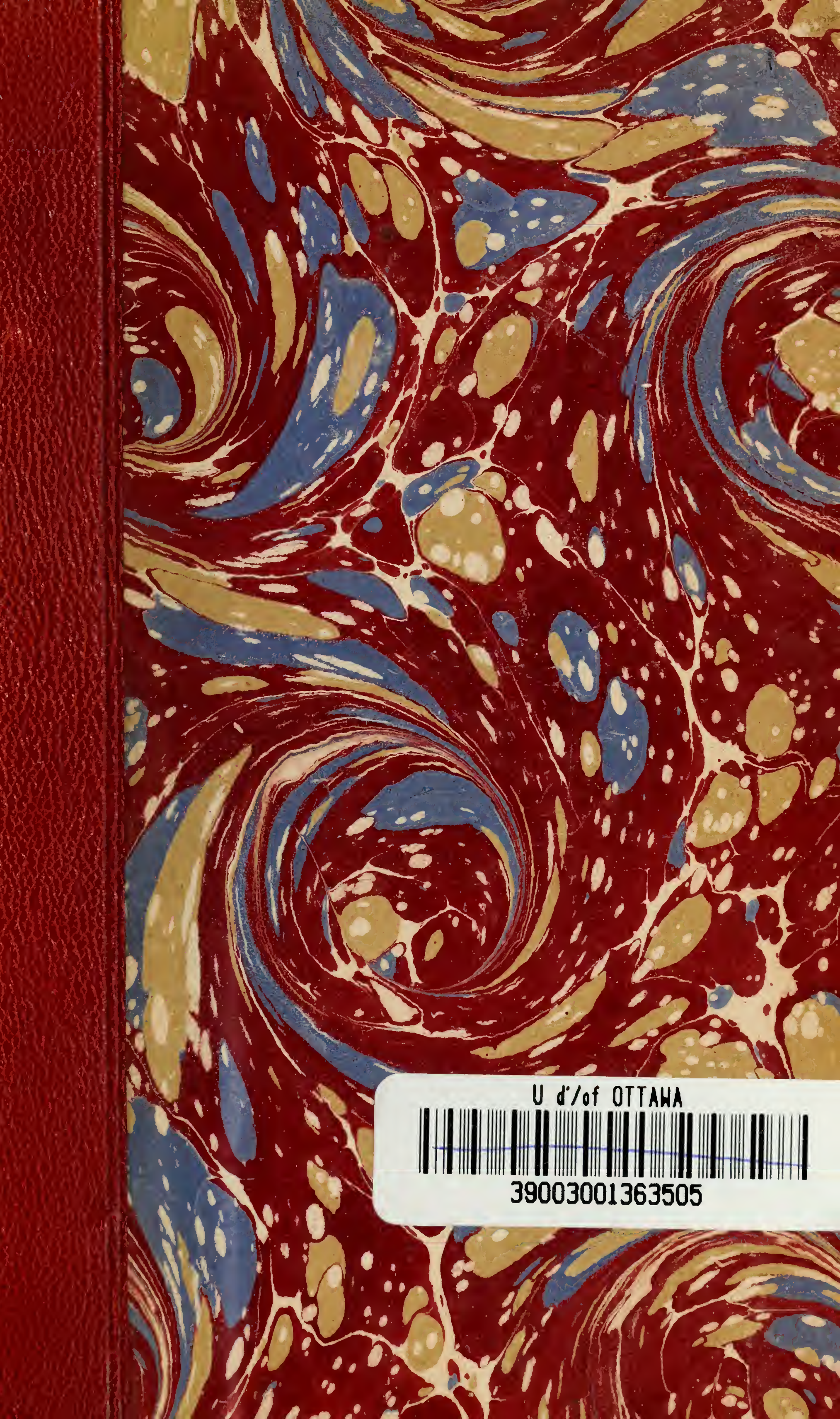




HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR

LOUIS BLANC

AUTEUR DE L'HISTOIRE DE DIX ANS ET DES LETTRES SUR L'ANGLETERRE

V

NOUVELLE ÉDITION



ERNEST FLAMMARION, ÉDITEUR

26, RUE RACINE, PARIS

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Lettres sur l'Angleterre, 1re série, 2 vol. in-8°.		12 fr.
— — 2e — —		12 fr.
L'État et la Commune, brochure in-8°.		1 fr.
Histoire de la Révolution de Février 1848. 2 vol. grand in-18 jésus.		7 fr.

IMPRIMERIE D. BARDIN, A SAINT-GERMAIN

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR

LOUIS BLANC

AUTEUR DE L'HISTOIRE DE DIX ANS ET DES LETTRES SUR L'ANGLETERRE

TOME CINQUIÈME

NOUVELLE ÉDITION

PARIS

LIBRAIRIE INTERNATIONALE

A. LACROIX ET Cie, ÉDITEURS

13, FAUBOURG MONTMARTRE, 13

—

1878

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

CHAPITRE VI.

TABLEAU DES FINANCES. — LES ASSIGNATS.

État des finances, au commencement de 1790. — Anciens abus; leurs conséquences. — La situation en chiffres. — Immenses obstacles à surmonter. — Histoire de la caisse d'escompte; son origine, ses développements, son importance, ses services, ses fautes. — Abuts des *arrêts de surséance*. — Quel usage Necker fit de la caisse d'escompte. — Projet de conversion de la caisse d'escompte en banque nationale. — Ce que ce plan avait de dérisoire, dans la conception de Necker. — Lutte à ce sujet entre Dupont de Nemours et Mirabeau. — Le plan de Necker rejeté. — Projet présenté par Delaborde de Méréville. — Rapport de Lecoulteux de Canteleu, au nom du comité des finances. — Grandes mesures financières proposées. — La vente de quatre cents millions de domaines nationaux est décrétée. — Tous les esprits lancés à la recherche de quelque remède héroïque. — La banque territoriale de Ferrières. — Impression produite par l'émission des idées de Ferrières. — Tous les districts invités à y adhérer par le district d'Henri IV; Pétion les adopte. — Créations d'*effets municipaux* proposée par la commune de Paris; dans quel but. — Les assignats. — Immense portée de leur établissement. — Ce qu'ils promettaient et leurs périls. — Débat sur les assignats; ils sont décrétés. — Théorie véritable du papier-monnaie.

Nous sommes couchés au pied du Vésuve, disait un jour Mirabeau, en parlant du déficit, et le mot n'était que trop vrai.

Emportée, durant les derniers mois de 1789, par le mouvement de la place publique et le torrent de tant d'idées nouvelles, l'Assemblée n'avait pu accorder aux besoins croissants du trésor qu'une attention rapide ; mais, en 1790, les choses se présentaient sous un aspect tel, qu'ajourner davantage la solution décisive était devenu absolument impossible. Un gouffre était là, un gouffre épouvantable : il fallait trouver moyen de le combler, ou y disparaître englouti. Il fut comblé ! il le fut, par une suite d'efforts dont le tableau, s'il était tracé avec grandeur, formerait peut-être la partie la plus étonnante, la plus sérieusement dramatique, d'une histoire si pleine cependant de drames et de prodiges. Qu'on nous permette de revenir un peu sur nos pas, pour embrasser et présenter ce tableau dans son ensemble.

A son avénement au ministère, Necker, en plongeant la main dans les caisses publiques, avait été saisi d'effroi : il n'y avait rencontré que le vide. Brienne avait tout pris, tout épuisé, oui tout, jusqu'aux fonds destinés à de pauvres malades, jusqu'à ceux qui devaient être consacrés au soulagement des victimes de la grêle. C'est à peine si, pour faire face aux gigantesques nécessités du moment, il restait quatre cent mille livres, c'est-à-dire *la dépense de l'Etat pendant un quart de jour*[1] !

Par quels procédés d'une habileté secondaire, par quels artifices empruntés à la routine, Necker parvint, pendant quelque temps, à tenir tête à la situation, c'est ce que nous dirons tout à l'heure. Mais c'était un remède héroïque, c'était quelque conception d'une témérité sublime qu'appelait l'immensité du mal; car, lors de l'ouverture des états généraux, non-seulement le trésor était vide, mais les moyens de le remplir semblaient avoir été détruits sans retour. L'ancien régime ne s'était pas borné à dévorer le présent, il avait

[1] Discours prononcé par Dupont, député du bailliage de Nemours, p. 30, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution.* — Finances, t. CXCI, CXCII et CXCIII. British Museum.

d'avance dévoré l'avenir, et cela pour plusieurs années. Tout ce qui pouvait donner un droit quelconque à exercer sur le peuple, on en avait trafiqué. Juges, chefs de l'armée, gens de finance, administrateurs, officiers de la maison du roi, domestiques des princes, tous avaient dû contribuer de leur bourse aux dilapidations du jour, et tous étaient devenus de la sorte créanciers du lendemain. Que d'emplois rendus héréditaires, pour prix de ces mortelles avances ! Et puis de tous ceux qui payaient, recevaient, écrivaient, comptaient, professaient un art, exerçaient un métier, pas un qui n'eût reçu le droit de regagner ce que son titre lui avait coûté... sur qui ? sur le peuple, en l'opprimant. Vendre une clientèle, des hommes, quoi de plus simple ? Est-ce qu'il n'était pas permis de vendre ses terres ? Ainsi faisait-on, et l'abus, à force d'être ancien, avait fini par n'être plus même remarqué. Vint le moment où il n'y eut plus de charges à créer, par conséquent plus de charges avec lesquelles il fût possible de battre monnaie. Que faire ? Recourir à l'impôt ? Mais on avait eu beau entasser taxes sur taxes, comme une énorme partie des recettes restait dans la poche des fermiers généraux, écraser le peuple n'avait jamais été une ressource suffisante, et il agonisait. Emprunter ? Hélas ! la méthode des *anticipations* y avait mis bon ordre, et voici en quoi elle consistait. L'habitude s'étant introduite de consommer chaque année *par anticipation* les revenus de l'année suivante, il fallait bien que l'avance de ces revenus fût faite et qu'on la remplaçât entre les mains de ceux qui la faisaient par des rescriptions sur les recettes futures. Mais, quand arrivait l'année dont les recettes avaient été prématurément engagées, quel parti prendre? Tout était perdu si les porteurs de rescriptions ne consentaient pas à les renouveler, de sorte que, péniblement, les yeux fermés sous le poids d'incessantes angoisses, l'Etat se traînait entre la nécessité de ce consentement toujours douteux, et le péril d'une banqueroute toujours imminente : abîme d'un côté,

abîme de l'autre. Quel emprunt régulier eût été possible en de pareilles conditions ?

Donnons maintenant la parole aux chiffres :

L'état des dépenses publiques au 1er novembre 1789 se pouvait diviser ainsi :

1° Les *dépenses nationales*, comprenant les rentes constituées, soit perpétuelles, soit viagères, les gages des charges de magistrature, la liste civile, les dépenses concernant les provinces, telles que primes et encouragements au commerce et aux manufactures, frais de procédures criminelles, frais de perceptions ou traitements des receveurs généraux et particuliers des finances, travaux de charité et mendicité, construction ou entretien des bâtiments publics, ponts et chaussées, etc...;

2° Les *dépenses d'administration*, se rapportant aux divers ministères, à l'entretien de la maison des princes, aux gages du conseil, aux pensions, au jardin du roi, à la bibliothèque du roi, aux universités et académies, etc...

Or, le total des *dépenses nationales* était de	253,193,492 liv.
Le total des *dépenses d'administration* s'élevait à.	159,140,000
Il s'agissait donc de faire face à une somme de.	412,333,492 liv.[1].

Le pouvait-on ? Oui. D'un savant rapport présenté, au mois de novembre, par le marquis de Montesquiou, il résulta que les recettes générales des pays d'états, l'abonnement de la Flandre maritime, les impositions relatives aux fortifications des villes, la nouvelle contribution des privilégiés, le subside destiné à remplacer la gabelle et les aides, les droits casuels, les loteries enfin, suffisaient pour couvrir les *dépenses nationales*, et que les *dépenses d'administration*, à

[1] *Rapport du marquis de Montesquiou*, présenté à l'Assemblée le 18 novembre 1789.

leur tour, pouvaient être aisément couvertes par la ferme générale après suppression de la gabelle, par la régie du Clermontois et celle des domaines, par la ferme des postes, par celle des messageries, des marchés de Sceaux et de Poissy, des affinages, du droit du Port-Louis, par le marc d'or, par la régie des poudres, par les monnaies, par les forges royales, par les caisses du commerce, par les loyers des maisons des Quinze-Vingts.

La comparaison de la recette à la dépense offrait même un excédant de plus de trente-trois mille livres[1]. Là n'était donc point la difficulté.

En dehors des dettes constituées, il y en avait d'autres auxquelles le marquis de Montesquiou appliquait la dénomination vulgaire, mais expressive, de *dettes criardes*, et celles-là montaient à près d'un milliard, qui se décomposait comme suit :

Anticipations	225,300,000 liv.
Arriéré des rentes pour un semestre.	81,000,000
Cautionnements des fermiers généraux et régisseurs généraux. . .	201,799,000
Receveurs généraux et particuliers, payeurs et contrôleurs des rentes, grands maîtres des eaux et forêts	119,178,853
Avances de la caisse de Poissy .	902,673
Arriéré des départements	80,000,000
Besoins extraordinaires des années 1789 et 1790	170,000,000
Total.	878,180,526 liv.[2].

Fardeau effrayant, par sa pesanteur d'abord, et peut-être encore plus par la nature des éléments qui le formaient; car si l'on ne parvenait à s'en délivrer,

[1] *Rapport du marquis de Montesquiou*, présenté à l'Assemblée le 18 novembre 1789.
[2] *Ibid.*

pas d'espoir d'échapper aux criants abus que la Révolution était venue frapper d'un arrêt irrévocable, à moins, pourtant, d'une catastrophe, à moins d'une banqueroute.

Comment, en effet, mettre un terme à la désastreuse habitude d'hypothéquer aux folies du présent les ressources de l'avenir, si l'on ne se dérobait, en éteignant ces deux cent vingt-cinq millions d'anticipations, à l'inéluctable nécessité de les renouveler.

Comment en finir avec le tyrannique régime des fermiers généraux, si l'on ne commençait pas par leur rembourser les deux cents millions qui leur étaient dus ?

Comment améliorer les régies, si l'on restait enchaîné aux régisseurs par une dette de près de cent vingt millions ?

Et, si enfin le trésor appelait vainement au secours, pour les cent soixante et dix milions que rendaient indispensables les besoins extraordinaires de 1789 et de 1790... comment vivre?

Tel était le problème. Pour peu que la Révolution fût impuissante à le résoudre, malheur à elle ! malheur à la France.

O charmant et audacieux Ecossais qu'on avait vu d'un pas si fier traverser la régence ! O puissant esprit qui aviez si bien su faire de la plume lourde du comptable une baguette de magicien, où étiez-vous ? Le pâle Necker avait relégué dans ses livres tout ce qu'il pouvait y avoir en lui de hardiesse. La seule idée de proportionner ses conceptions aux circonstances le glaçait de terreur. Quand il allait entretenir l'Assemblée de la pénurie du trésor, il le prenait volontiers avec elle sur le ton d'un professeur parlant à ses écoliers, et souvent il la blessa par la morgue doctorale de son langage: cependant, il brûlait, au fond, de s'en remettre à elle du soin de frapper quelque coup sauveur. Il a écrit lui-même depuis : « Mon office était de soutenir les finances jusqu'au moment où l'Assemblée nationale les prendrait sous sa garde,

Je devais être le berger fidèle, en attendant l'arrivée du maître[1]. Il fut cela certainement, mais rien de plus, et toute sa science se réduisit à lancer la caisse d'escompte au secours de l'Etat, à peu près comme on lance une chaloupe à la mer pour sauver l'équipage d'un navire en détresse.

La caisse d'escompte, ai-je dit ! Voici son histoire, sans laquelle celle des finances de la révolution est incomplète, et serait même inintelligible.

Tout le monde sait en quoi consiste le mécanisme des banques de circulation. Les banques ne font, en réalité, que changer du papier contre du papier. On leur apporte des effets de commerce revêtus de signatures solides, et à très-court terme, à trois mois par exemple, elles donnent à la place des billets au porteur où se trouve déduit à l'avance l'intérêt de l'argent pendant ces trois mois, billets dont elles s'engagent à payer le montant en espèces à la première demande.

Cette condition remplie, le papier circule comme le numéraire, avec une facilité tout aussi grande ; car c'est avoir de l'argent que d'avoir des billets qu'on peut à volonté convertir en argent, et même cela vaut mieux, parce que les billets tiennent moins de place et ne coûtent point de frais de transport.

Si donc la banque qui a émis ces billets inspire de la confiance, elle aidera efficacement ceux qui ont des effets de commerce à faire escompter, et elle ne tardera pas à s'enrichir. Sachant en effet que son papier pourrait s'échanger contre des écus aujourd'hui, les porteurs ne songeront à l'échanger que dans un mois, dans deux mois..., et la banque, bénéficiant de ce retard, ajoutera, dans la somme de ses gains, à l'intérêt de l'escompte, celui des billets pendant tout le temps qu'ils ne seront pas sortis de la circulation.

Mais pour que les billets soient réellement rembour-

[1] *Sur l'administration de M. Necker*, par lui-même, p. 182. 1791.

sables en numéraire à la première demande, que faut-il ? Qu'ils soient représentés, dans les coffres de la banque, par une quantité d'argent propre à leur servir de gage. A la vérité, il n'est pas nécessaire que cette quantité d'argent soit équivalente à la somme des billets émis, ce qui enlèverait au banquier, par le chômage des espèces, le gain résultant de la circulation du papier ; — car c'est seulement quand quelque crise éclate, et sous l'empire d'une panique, que les porteurs des billets de banque se précipitent *tous à la fois* vers la caisse pour avoir en bonnes espèces sonnantes la valeur de ces billets. En temps ordinaire, que la réserve en numéraire soit du tiers, du quart, plus ou moins, selon le degré de crédit que la banque possède, cela suffit ; mais encore faut-il que cette réserve existe, l'acquittement des billets à *présentation* étant la condition suprême qui donne le poids de l'argent à ce qui ne serait bientôt réputé, sans cela, qu'un vain chiffon de papier.

Ainsi, toute banque de circulation doit avoir : 1° dans son portefeuille l'équivalent de ses billets en bons effets de commerce ; 2° dans ses coffres, une réserve en numéraire suffisante pour répondre tout de suite à la somme probable des demandes d'argent que les porteurs de billets peuvent faire.

C'était sur ces principes — trop tôt violés — qu'en 1776, peu de temps avant la chute de Turgot, et par simple arrêt du conseil, la caisse d'escompte avait été établie. Elle fut autorisée, non-seulement à escompter les lettres de change et autres effets commerçables à un taux modéré, mais encore à faire le commerce des matières d'or et d'argent, et à recevoir les dépôts qui lui seraient volontairement confiés. Le capital primitif avait été fixé à douze millions et formé en commandite par quatre mille actions de trois mille livres chacune. Les conditions furent :

Que la caisse n'élèverait jamais ses escomptes au delà de 4 pour cent ;

Qu'elle ne ferait aucun emprunt portant intérêt ;

Qu'elle ne contracterait aucun engagement qui ne fût à vue et payable au porteur ;

Qu'elle serait réputée la caisse personnelle et domestique de chaque particulier qui y tiendrait son argent[1].

C'étaient là certes de sages précautions, et très-clairement formulées. Cependant le public gardait une attitude soupçonneuse. On se rappelait avec inquiétude Law, ses promesses éblouissantes, ses miracles, et le bouleversement qui s'en était suivi. Bien osé, disait-on, celui qui aventure sa fortune aux mains d'un prétendu caissier qui, à la première réquisition du ministre des finances, lui livrera les clefs de la caisse[2]. On remarqua aussi, non sans défiance, que la plupart des personnages appelés à administrer la nouvelle banque étaient étrangers ; ce qui fit dire à un écrivain : « Ne serait-il pas nécessaire que ces messieurs tinssent pour quelque chose à la France, qu'ils y eussent des immeubles considérables? Qui nous garantira qu'après avoir extrait chez nous la somme d'or et d'argent proportionnée à leurs désirs, ils n'iront pas jouir de leur fortune réelle dans une autre patrie, en ne nous laissant que leur papier de soie pour essuyer nos larmes[3] ? »

Deux années s'écoulèrent, fort rudes à traverser : les actions ne trouvaient pas à se placer, et la circulation repoussait les billets. Mais à la fin de 1778, plusieurs des premières maisons de banque de Paris s'étant groupées autour de la caisse d'escompte, elle prit un essor qui ne s'arrêta qu'au mois de septembre 1783. La prospérité avait amené les fautes. La caisse avait eu l'imprudence de prêter au gouvernement six millions qu'il ne pouvait rendre, et ce déficit imprévu, joint à une trop grande émission de billets, mettait la banque hors du droit chemin. Bientôt, sa réserve en numéraire se trouvant réduite à la somme presque

[1] *Rapport sur la caisse d'escompte, imprimé par ordre de l'Assemblée nationale*, p. 1 et 2 dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — Finances, t. CXCI, CXCII et CXCIII, British Museum.

[2] *Règne de Louis XVI*, t. V, p. 254. Paris, 1791.

[3] *Ibid.*, p. 255.

nulle de cent trente-huit mille livres, elle se vit dans l'impossibilité de continuer ses payements à bureau ouvert. Que fit-elle ? Elle obtint ou accepta du ministre l'autorisation de les suspendre, en d'autres termes, elle se prévalut d'un *arrêt de surséance*[1], ressource néfaste qui d'un papier de confiance faisait un papier-monnaie. Là-dessus, grandes colères! Mais elles durèrent peu, grâce à l'intervention de la gaieté française, et elles s'évaporèrent en épigrammes. Les femmes se mirent à porter des *chapeaux à la caisse d'escompte*[2] : c'étaient des chapeaux sans fonds. Et tout fut dit.

Au reste, il fut alors prouvé par inventaire et porté à la connaissance du public que l'actif de la caisse surpassait son passif d'une somme considérable, du double[3]. D'un autre côté, les six millions qu'elle avait prêtés au gouvernement lui furent rendus ; les fonds qui étaient représentés dans son portefeuille par des effets de commerce rentrèrent peu à peu ; enfin, mille actions nouvelles créées et un appel de cinq cents livres sur les anciennes la mirent en état de reprendre ses payements à bureau ouvert, avant l'expiration du terme fixé par l'arrêt de surséance[4].

A dater de ce moment, qui fut marqué par l'adoption de nouveaux et prudents statuts, la caisse d'escompte prospéra à souhait, et elle était au haut de la roue, lorsque au mois de février 1787, Calonne lui demanda tout à coup soixante et dix millions. Il ne s'agissait pas, pour le despotique ministre, d'un prêt volontaire à obtenir : il exigeait, il menaçait, il montrait en perspective à la caisse d'escompte la création de deux compagnies rivales qu'il ne tenait qu'à lui de faire éclore d'un souffle. Elle trembla pour ses dividendes, se hâta de battre monnaie en émettant vingt mille actions nouvelles sur le pied de quatre mille

[1] *Rapport sur la caisse d'escompte*, p. 4. *Ubi supra.*
[2] *Règne de Louis XVI*, t. V, p. 267.
[3] Discours prononcé par Dupont, député du bailliage de Nemours, p. 7, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution.*— Finances, t. CXCI, CXCII et CXCIII. British Museum.
[4] *Rapport sur la caisse d'escompte*, p. 5.

livres; et son capital se trouvant de la sorte élevé à cent millions, elle en garda trente millions pour son commerce, et déposa au trésor public, comme prêt forcé, les soixante et dix millions dont Calonne avait besoin[1].

Le 19 août 1788 fut un jour tristement mémorable dans l'histoire de la caisse d'escompte. Ce jour-là les administrateurs furent bien étonnés — ils l'ont affirmé du moins[2] — en lisant, affiché sur la porte de leur établissement, un arrêt du conseil qui dispensait la caisse de payer ses billets à vue, l'autorisait à les solder en bonnes lettres de change, ordonnait de les recevoir dans tous les payements, dans toutes les caisses publiques et privées, en un mot, donnait un *cours forcé* à la circulation de titres qui jusque-là avaient reçu leur mouvement de la volonté libre et confiante des porteurs. Brienne était ministre alors, il allait cesser de l'être, et comme s'il n'eût pas voulu quitter le ministère avant d'avoir comblé la mesure de ses folies, il sonnait de toutes ses forces, le malheureux! le tocsin de la banqueroute. Et à quel propos? L'état de la caisse d'escompte exigeait-il, en ce moment, ce second arrêt de surséance? Non, puisqu'elle ne le demandait pas; non, puisque au mois de mai précédent elle avait, pour servir de gage à cent vingt millions de billets émis, près de cinquante millions en argent, c'est-à-dire une réserve des cinq douzièmes. Il est vrai que depuis, malgré la précaution qu'elle avait prise de ralentir ses escomptes et de diminuer ainsi la masse de ses billets circulants, la diminution de ses espèces avait suivi une progression assez rapide, tant l'aspect des choses était trouble, tant le ciel apparaissait couvert de nuages, tant la Révolution approchait! Mais il n'en est pas moins certain qu'avant l'arrêt de surséance du 18 août 1788, personne ne songeait à convertir ses billets en écus, et que cet arrêt une fois publié, cha-

[1] Voy., dans le IIe volume de cet ouvrage, le chapitre intitulé: *Apparition du déficit.*

[2] *Rapport sur la caisse d'escompte*, p. 13.

cun, à l'exception des gens d'affaires [1], se désola de n'avoir entre les mains que du papier.

Le devoir de la caisse d'escompte était, en semblable occurrence, de repousser formellement un arrêt qui ne lui assurait l'avantage actuel de pouvoir disposer et placer à intérêt sa réserve, qu'en sapant son crédit par la base et en ébranlant tout son avenir : elle n'eut point cette courageuse sagesse. Partagée entre les inspirations d'un égoïsme étroit et la crainte de trop mécontenter ses créanciers, elle déclara n'avoir pas sollicité l'arrêt, n'en profita qu'en partie, et continua à acquitter de ses billets à vue pour environ trois cent mille livres par jour [2], en ayant soin de ne payer que certaines quotités de sommes, et, à chaque porteur, mille livres seulement [3].

Voilà où en était cet établissement qui allait être l'objet de tant d'éloges et de si rudes attaques, lorsque Necker prit les rênes de l'Etat.

Un de ses premiers actes fut de presser secrètement les administrateurs de lui avancer, contre quinze millions de rescriptions, six millions pour le mois de septembre, six millions pour le mois d'octobre, et trois millions pour le mois de novembre [4].

Ils ne pouvaient accéder à cette prière sans violer les statuts, sans reculer le terme où ils auraient pu payer à présentation tout porteur de billets, sans disposer du gage de leurs créanciers. *Prêter* au gouvernement ce qu'on *doit* au public, n'est-ce pas fouler aux pieds les règles les plus fondamentales du crédit, se jouer de la sainteté des promesses, abuser de la confiance de tous, disposer de la propriété d'autrui?

La caisse d'escompte encourut ces reproches, et quand ils retentirent autour d'elle, elle répondit :

Que, si le gouvernement était tombé en faillite, le sort des porteurs de billets n'en eût pas été meilleur ;

[1] Clavière, *Opinion d'un créancier de l'Etat*, p. 67. Londres, 1789.
[2] Discours de Dupont, p. 9. *Ubi supra.*
[3] *Rapport sur la caisse d'escompte*, p. 13.
[4] *Ibid.*, p. 16.

Que, les fournisseurs de l'Etat venant à manquer, les maisons de banque se seraient écroulées l'une sur l'autre ;

Que le commerce aurait sombré ;

Que l'industrie aurait péri ;

Que la caisse d'escompte aurait succombé à son tour, et que, sa destruction produisant l'effet d'une pierre lancée au milieu d'un bassin, son malheur se serait étendu de proche en proche et de ruine en ruine, jusqu'aux extrémités du royaume[1].

Le raisonnement eût été admirable si, pour empêcher le gouvernement d'aller à la banqueroute, le commerce de sombrer, l'industrie de périr, le royaume d'entrer en confusion, il n'eût existé qu'un moyen, un seul, celui d'un établissement de crédit violant d'une manière permanente toutes les lois du crédit, et apportant une générosité rare à prêter ce qui ne lui appartenait pas ! Mais il était assez naturel que ce genre de générosité ne fût pas du goût de ceux qu'il menaçait de ruiner, et quand la caisse d'escompte avait invité le public à lui apporter son argent en toute confiance, elle n'avait pas dit qu'elle en disposerait de façon à épargner au ministre des finances l'embarras des grandes découvertes.

Ce n'était, d'ailleurs, qu'aux dépens d'autrui que la caisse d'escompte déployait ce patriotisme tant vanté par elle. Car, dans le temps même où, grâce aux arrêts de surséance, elle n'acquittait en argent qu'une partie des billets à rembourser, elle plaçait à intérêt le reste de son numéraire, continuait ses escomptes, s'enrichissait, et partageait des dividences entre ses actionnaires[2], comme s'il était permis de retirer les profits d'une entreprise avant d'en avoir payé les dettes !

[1] Voy. dans la *Bibliothèque historique de la Révolution.* — Finances, t. CLXXXIII, CLXXXIV, CXCI, CXCII, CXCIII, CC, le *discours de Pitra sur la caisse d'escompte,* imprimé aux frais de la caisse ; le *Rapport sur la caisse d'escompte,* et *Réponse à quelques objections relatives à la caisse d'escompte.*

[2] *Rapport sur la caisse d'escompte,* p. 28.

Ajoutons que Necker abusa étrangement du ressort qu'il avait sous la main. Les finances étant un vrai tonneau des Danaïdes, et un premier secours en ayant appelé un second, le second un troisième, et ainsi de suite, il se trouva qu'au mois de décembre 1789, la caisse d'escompte avait prêté au gouvernement jusqu'à quatre-vingt-dix millions, sans compter les soixante et dix millions qu'elle avait déposés au trésor en 1785[1].

Si une pareille ressource eût été inépuisable, elle était assurément de nature à convenir à Necker, qu'elle dispensait de tout effort d'innovation. Aussi rien d'égal à l'activité de sa tendresse pour la caisse d'escompte. Tantôt il écrivait aux compagnies de finances, pour les engager à appeler à elles le papier de la caisse, les *billets noirs;* tantôt il remontrait aux joueurs de la cour combien il leur serait commode d'alléger leurs poches[2], en allant échanger à la caisse leurs pesants rouleaux de louis contre ces chiffons légers, dans lesquels il était arrivé à Calonne d'envelopper les pistaches qu'il envoyait aux dames[3].

De leur côté, les banquiers, les gens d'affaires ne négligeaient rien pour soutenir un papier dont la circulation leur était bonne. On demandait à un banquier ce qui serait arrivé si, ne pouvant réaliser ses *billets noirs* à la caisse, quelqu'un les lui eût offerts au-dessous du pair; il répondit : « Je les aurais pris au pair[4]... »

Tout cela ne pouvait avoir qu'un temps : il était impossible que ce crédit artificiel se maintînt jusqu'au bout et que des billets non payables à vue ne finissent pas tôt ou tard par être décriés. Dans beaucoup d'échanges le numéraire fut exigé impérieusement; les marchands de bestiaux qui fournissaient les marchés de Sceaux et de Poissy menaçaient de ne plus fournir ces marchés, si on n'avait que des *billets noirs* à leur

[1] *Rapport sur la caisse d'escompte*, p. 28.
[2] *Règne de Louis XVI*, t. V, p. 256.
[3] Voy. dans le tome II de cet ouvrage le chapitre intitulé : *Apparition du déficit.*
[4] *Opinions d'un créancier de l'Etat*, p. 32.

offrir; les marchands de farine déclarèrent aux boulangers qu'ils entendaient être payés en argent[1]. Mais l'argent était devenu de plus en plus rare. Non-seulement on le cachait, ce que la tourmente du jour expliquait du reste, mais on l'exportait. Et pourquoi ? Voici la réponse que faisait à cette question un des plus infatigables adversaires de la caisse d'escompte, Mirabeau :

« L'homme inquiet ou mécontent de notre situation politique ne le serait pourtant pas assez pour envoyer son argent hors du royaume, si les billets de la caisse d'escompte se payaient à présentation; car pouvant concentrer de grandes valeurs sous un imperceptible volume, sûr de réaliser à l'heure, à la minute où il voudrait réaliser, il se garderait bien d'encourir le déficit énorme qu'il éprouve en envoyant ses capitaux hors de France. Mais, tout au contraire, les premiers pas qu'il fait vers leur réalisation ne lui procurent que des billets de caisse, et pressé par ses appréhensions, il ne peut convertir promptement ces billets que contre des lettres de change sur l'étranger Mais Paris n'en reçoit pas. On n'envoie pas négocier des lettres de change là où on les paye en billets qui ne peuvent être réalisés à volonté. Il faut donc que quelqu'un dans Paris les fournisse. Mais qui osera les fournir, s'il ne conserve pas dans le prix du change la ressource d'envoyer à Londres ou à Amsterdam des louis ou des écus de France pour les payer? Aussi notre numéraire est devenu, dans ces grandes places de commerce, plus abondant que les espèces de toutes les autres nations. Il faut mettre fin à ce malheur. S'il dure, nous éprouverons les mêmes calamités qui ont signalé l'apparition de Law. En vain fondrons-nous de la vaisselle pour en faire des écus. Ce ne sera jamais que comme des gouttes d'eau qui irritent la soif au lieu de l'éteindre[2]. »

[1] Lettre de Boileux de Beaulieu à M. le président du comité des recherches, à l'Assemblée nationale, p. 11, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — Finances, t. CLXXXV, CLXXXVI. British Museum.

[2] Discours que Mirabeau avait préparé pour la tribune, et qui est cité t. VII, p. 23 des *Mémoires*.

Nous avons raconté ailleurs [1] comment, après avoir successivement négocié deux emprunts, Necker avait proposé une *contribution patriotique du quart du revenu*. Les deux emprunts ayant échoué, et la contribution patriotique rapportant si peu, si peu, que c'était pitié, Necker imagina, pour tout expédient, de convertir en *banque nationale* sa chère caisse d'escompte.

Son plan était celui-ci :

La caisse d'escompte, convertie en banque nationale, aurait eu un privilége pour dix, vingt ou trente ans.

Des commissaires publics auraient surveillé sa gestion, et ses statuts, revisés, auraient été revêtus d'une sanction légale.

Une limite aurait été assignée à l'émission des billets, dont la circulation n'aurait jamais pu excéder deux cent quarante millions.

La nation se serait rendue caution de ces billets, marqués d'un timbre aux armes de France et ayant pour légende ces mots : *garantie nationale*.

Ils auraient été reçus comme argent dans toutes les caisses royales et particulières.

Pour augmenter le capital de la caisse, qui était alors de cent millions, on aurait créé douze mille cinq cents actions nouvelles, payables en argent effectif et faisant, à quatre mille francs par action, la somme de cinquante millions.

Le capital de la caisse se serait ainsi élevé à cent cinquante millions, ce qui, en y ajoutant les deux cent quarante millions de billets qu'elle était autorisée à émettre, donnait une somme de trois cent quatre-vingt-dix millions, laquelle se serait divisée de cette manière :

[1] Voy. le tome II de cet ouvrage, au chapitre intitulé : *Administration de Necker*.

70 millions déposés au trésor en 1787.	70 millions.
90 millions prêtés au gouvernement dans le courant de l'année 1789. .	90 »
80 millions destinés à l'escompte des lettres de change.	80 »
70 millions destinés aux fonds de caisses en numéraire effectif.	70 »
80 millions à prêter encore au gouvernement.	80 »
Total.	390 millions.

Ainsi, appeler la caisse d'escompte d'un beau nom, étendre à tout le royaume ses opérations qui jusqu'alors avaient été resserrées dans Paris, faciliter ces opérations en les couvrant de la garantie nationale, et, comme résultat pratique d'un changement de noms qui n'aboutissait pas même à un changement d'abus, tirer de la caisse d'escompte un nouveau secours de quatre-vingts millions, lequel, avec le dépôt de 1787 et l'ensemble des prêts faits en 1789, constituerait la caisse créancière de l'Etat pour une somme de deux cent quarante millions[1] : voilà en quoi consistait toute l'économie du projet de Necker. Il en résultait qu'en garantissant les deux cent quarante millions de billets déjà émis ou à émettre par la caisse d'escompte, l'Etat n'aurait fait que cautionner sa propre dette.

Trouver moyen d'endetter l'Etat, quand c'était de le libérer qu'il s'agissait! On juge si l'opinion se tint pour satisfaite. Quoi! la caisse d'escompte, en cessant de payer *à bureau ouvert*, avait encouru un discrédit irréparable, elle s'était laissé flétrir par quatre arrêts de surséance, et l'on en faisait le pivot financier autour duquel allaient tourner les destinées de la Révolution! On l'appelait pompeusement à communiquer à l'Etat le crédit... qu'elle avait perdu! Singulière banque nationale que celle qui continuait à appartenir à une

[1] *Moniteur*, séance du 14 novembre 1789.

association de particuliers, lesquels auraient tous les bénéfices, alors que le gouvernement prendrait sur lui, à l'égard de leurs créanciers, la responsabilité de toutes les pertes! Le plan du ministre mettait-il un terme au scandale des arrêts de surséance? Pas le moins du monde; il semblait le consacrer, au contraire, il l'élevait aux proportions d'un scandale national. Et puis, pourquoi ce privilége exclusif, qui empêcherait, dans les provinces, l'établissement de banques locales, à la portée de leurs habitants? Comment! encore des priviléges! Si l'on voulait une vraie *banque nationale*, une banque nationale qui ne fût ni un mensonge ni une jonglerie, rien de mieux : qu'on la constituât avec les fonds de l'Etat, au profit de l'Etat, et qu'on dît à la caisse d'escompte : « Vous avez un actif qui dépasse votre passif; vous avez ici des débiteurs, là des créanciers : faites-vous payer des uns, payez les autres, et liquidez! »

Ces plaintes eurent, dans Mirabeau, un organe qui leur donna le retentissement de la foudre. Un député, d'ailleurs assez obscur, de Lavenne, avait dit : « Ce que M. Necker a écrit de sa main, il l'effacerait avec ses larmes s'il avait pu en prévoir les suites[1]. » Le mot fut répété.

La caisse d'escompte avait de nombreux adversaires et de très-redoutables : son plus ingénieux défenseur fut Dupont de Nemours, un des flambeaux de la secte des économistes, le disciple fidèle du docteur Quesnay, le collaborateur de l'abbé Baudeau, l'ex-gouverneur du prince Adam Czartoryski, le protégé de Gustave III, celui dont Turgot, son imposant ami, disait : *Il ne sera jamais qu'un jeune homme de brillante espérance*[2], et qui mourut, en effet, très-âgé sans avoir jamais été vieux. A un savoir réel il alliait une vivacité d'esprit assez piquante, pour paraître quelquefois juvénile : elle ne lui fit pas défaut en cette circonstance. Il tint

1 *Règne de Louis XVI*, t. V, p. 269.
2 *Biographie universelle*, au mot DUPONT.

tête à l'émeute intellectuelle de l'opinion, il tint tête à Mirabeau soufflé par Clavière, avec beaucoup de verve à la fois et d'autorité. Répondant à ceux qui reprochaient à la caisse d'escompte d'avoir manqué à ses engagements en cessant de payer ses billet *à vue :* « Une banque s'engage-t-elle à payer ainsi? Oui, à une condition, bien connue de tous, c'est que les porteurs ne se présenteront pas tous à la fois, et qu'il ne s'en présentera que jusqu'à concurrence de la réserve, c'est-à-dire du tiers, du quart... Une banque qui, même en prévision des plus affreuses crises, dirait : *Venez à ma caisse, et quoi qu'il arrive, vous serez toujours payés comptant,* ressemblerait au dentiste de carrefour promettant *d'extirper les dents sans mal ni douleur.* » Dupont de Nemours insistait fort sur ce que la caisse d'escompte n'avait profité qu'en partie des arrêts de surséance, sur ce qu'elle avait toujours acquitté, même sous l'empire de ces arrêts, jusqu'à trois cent mille livres de ses billets par jour. Il niait que la banque d'Angleterre, dans les moments de crise, se fût aussi bien conduite, elle que cependant l'on citait sans cesse comme un modèle. Il rappelait qu'en 1697, elle avait suspendu ses payements sous le prétexte d'une refonte de monnaie, alors qu'elle aurait dû payer en espèces anciennes jusqu'au jour où le produit de la fabrication lui aurait permis de payer en espèces nouvelles. Il rappelait encore qu'en 1745, elle avait payé en schellings et demi-schellings comptés un à un, ce qui l'empêchait de payer au delà de deux mille livres sterling par jour. Et pourquoi l'inébranlable banque était-elle à ce point ébranlée? parce qu'il y avait, à quelque quarante-cinq lieues de distance, un prétendant sans espoir à la tête de quinze cents montagnards d'Ecosse! L'union du crédit de l'Etat et de celui de la caisse, l'orateur la comparait à celle de deux arbres qui, séparés, seraient trop faibles contre le vent, mais qui résistent à ses efforts en entremêlant leurs branches et leurs racines. Il ajoutait : « Si la banqueroute a été évitée, si la probité du roi et celle du ministre ont

été secourues, si les représentants du peuple ont été assemblés, si une fois réunis ils ont senti ce qu'ils devaient être, si le clergé n'est plus une corporation, si la noblesse n'est plus un ordre, si les pays d'états ne sont plus des républiques, si les parlements sont à vos pieds, c'est à la caisse d'escompte que vous le devez, » et il concluait à l'adoption du plan, légèrement modifié, de Necker[1].

Mais Necker avait perdu tout prestige. L'Assemblée, que fatiguaient les admonestations magistrales du ministre, avait fini par être frappée de son insuffisance; elle écarta le projet de convertir la caisse d'escompte en banque nationale, et songea sérieusement à prendre elle-même en main, par le moyen de ses comités, l'administration des finances. De Laborde de Méréville ayant proposé l'établissement d'une banque particulière établie sur des bases plus larges que la caisse d'escompte, destinée à remplacer celle-ci en l'absorbant, et qu'on aurait instituée, sans lui ôter son caractère privé, caissière générale de l'Etat, l'Assemblée nomma, pour examiner ce projet de concert avec le ministre, dix commissaires, et, sur leur rapport[2], présenté le 17 décembre 1789 par le Coulteux de Canteleu, elle adopta les importantes mesures que voici :

Supprimer immédiatement la caisse d'escompte dont on avait à attendre encore tant de secours publics et particuliers, c'eût été une imprudence; il fut décidé qu'elle continuerait provisoirement ses opérations, mais qu'elle aurait à revenir, le plus tôt possible, aux conditions de son engagement fondamental, celui de payer ses billets à bureau ouvert. Elle avait prêté au gouvernement soixante et dix millions en 1787, quatre-vingt-dix millions en 1789 : on lui demanda de fournir au trésor, dans un délai de six mois, une nouvelle somme de quatre-vingts millions, de telle sorte que le

[1] Ce discours, incomplétement reproduit par le *Moniteur*, se trouve *in extenso* dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — Finances, t. CXCI, CXCII et CXCIII. British Museum.

[2] Imprimé en entier dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — Finances, t. CLXXXIII et CLXXXIV. British Museum.

1er juillet 1790, sa créance à l'égard de l'Etat devait s'élever à deux cent quarante millions.

Ceci bien entendu, il s'agissait de savoir sur quelles ressources l'Etat prendrait de quoi éteindre une pareille dette, ajoutée à tous les autres. On n'avait pas d'argent, on n'avait pas de crédit, on ne pouvait disposer des revenus publics, engagés d'avance. Que faire ? ce que fait en pareil cas tout honnête homme qui a des propriétés : vendre ; et, avec le prix de la vente, se libérer. Or, il y avait deux espèces de propriétés nationales, dont il était possible de faire argent : les *domaines de la couronne* d'abord, et ensuite les *domaines ecclésiastiques*. Les premiers avaient pu être et avaient été considérés comme inaliénables, tant qu'ils avaient dû suffire à l'eutretien des rois et de leur famille ; mais ils redevenaient naturellement disponibles, dès qu'au moyen d'une liste civile, la nation se chargeait elle-même de pourvoir aux besoins de son premier fonctionnaire, et d'y pourvoir magnifiquement. Quant aux seconds, un décret irrévocable et solennel les avait placés sous la main de l'Etat, qui était libre d'en faire l'usage jugé le plus convenable, à la seule condition de subvenir aux frais du culte, à l'entretien des ministres de l'autel et au soulagement des pauvres. Bien résolue à effectuer ces deux espèces de propriétés à la libération de l'Etat, l'Assemblée décréta qu'à l'exception des forêts, qu'à l'exception des maisons royales, dont Louis XVI voudrait se réserver la jouissance, les domaines de la couronne seraient mis en vente, ainsi qu'une portion des domaines ecclésiastiques, jusqu'à concurrence de quatre cents millions.

Mais la vente pouvait tarder, et les dettes à éteindre pressaient. Il fallait donc imaginer un moyen de jouir du prix de cette vente, avant même de l'avoir réalisée. Dans ce but, on arrêta la création de quatre cents millions d'assignats, c'est-à-dire de billets d'achats sur les biens à vendre. Par là, les quatre cents millions de terres, pour lesquelles l'Etat avait à trouver des

acheteurs, allaient être représentés, sans plus attendre, par quatre cents millions en papier, dont une partie fut remise à la caisse d'escompte en garantie du remboursement de ses avances. Hâtons-nous de faire remarquer que ces *assignats* dont il est ici question n'eurent pas d'abord le tragique caractère qu'ils allaient bientôt revêtir ; on ne leur donna point, dès le début, un cours forcé ; on ne les créa point comme papier-monnaie, dans le sens absolu du mot. Ce n'étaient encore que de simples mandats négociables, des anticipations tirées sur une vente de domaines qu'on espérait réaliser. On ne devait pas longtemps en rester là !

Ainsi, la fin de l'année 1789 fut marquée par l'adoption de quatre grandes mesures financières :

1° Emprunt de quatre-vingts millions fait à la caisse d'escompte ;

2° Aliénation résolue d'une partie des domaines nationaux jusqu'à concurrence de quatre cents millions ;

3° Création, sous le nom d'*assignats*, de quatre cents millions de mandats négociables correspondant à la vente espérée et destinés en partie au payement de la caisse d'escompte ;

4° Etablissement d'une *caisse de l'extraordinaire*, spécialement affectée à l'extinction de la dette publique [1].

Pour surmonter la situation, ne fallait-il rien de plus ?

Ce secours de quatre-vingts millions suffirait-il, si comme il n'était que trop aisé de le prévoir, l'équilibre entre les revenus et les dépenses ne se rétablissait pas ; si l'impôt sur la gabelle continuait à n'être pas payé et n'était pas remplacé à temps ; si l'acquittement des impositions ordinaires était retardé par les troubles des provinces ; si, faute de confiance dans l'avenir, les anticipations ne se renouvelaient pas ?

[1] Décret du 19 décembre 1789.

On décidait que quatre cents millions de domaines nationaux seraient vendus; mais il y avait loin encore de la vente résolue à la vente effectuée! A quelles résistances ne fallait-il pas s'attendre de la part des prêtres, lorsque d'une expropriation sur le papier on en viendrait à une expropriation matérielle? Rien de bien arrêté, d'ailleurs, ni sur la manière dont on procéderait à cette vente, ni sur l'appât qu'on opposerait, dans l'esprit des acheteurs, à l'empire des scrupules religieux, ni sur l'administration provisoire des biens à vendre, ni sur la dotation du clergé, enfin.

Quant aux quatre cents millions d'assignations créées, trouverait-on à les négocier? Si l'on n'y réussissait pas, on n'aurait fait que bâtir un château de cartes.

Questions de vie ou de mort! Et l'ardeur avec laquelle l'opinion publique se mit à les agiter le prouva bien. Car, pendant que les femmes et les filles des plus célèbres artistes de Paris — dans la liste étincelaient les noms de Fragonard, de Vernet, de David — couraient faire don de leurs bijoux à l'Assemblée; pendant qu'à la patrie en détresse, des magistrats offraient la finance de leurs charges, de belles jeunes filles leurs bracelets, de pauvres soldats trois mille livres à prendre sur leurs subsistances d'un mois[1], que d'esprits lancés à la découverte! Sous la plume des Kornmann, des Brissot, des Brulé, des Béyerlé, des Cernon, que de chiffres vinrent se grouper en colonnes libératrices! Chacun faisait son rêve d'or, tous les matins on sauvait l'Etat. Pour quelques-uns, ce genre de recherches avait le charme d'une aventure. Favras ne s'était-il pas mis à calculer avant de conspirer? N'avait-il pas écrit fièrement sur la première page d'un livre : *Le déficit de la France vaincu?* Les idées les plus bizarres furent émises, les combinaisons les

[1] *Des libéralités des particuliers envers la patrie et de l'organisation d'une caisse patriotique, par Bouche, député de la sénéchaussée d'Aix*, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution.* — Finances, t. CXCIV, CXCV. British Museum.

plus ingénieuses se firent passage, et de l'intelligence française, vivement remuée, jaillirent, mêlées comme toujours à des tourbillons de fumée, les étincelles! Innombrables sont les brochures dont la crise des finances inonda la place[1]. L'un proposait l'émission d'un papier que, par un établissement spécial, on assurerait contre le discrédit, de même qu'on assure les maisons contre l'incendie, et les navires contre le naufrage[2]; un autre demandait le surhaussement des monnaies en partant de cette donnée que la dette était de trois milliards, et qu'il restait dans le royaume, tant en or qu'en argent, un milliard dix-sept millions de numéraire[3]; un troisième voulait la conversion de toutes les dettes de l'Etat, viagères ou perpétuelles, en une tontine générale, divisée en seize classes, la première comprenant les enfants jusqu'à l'âge de cinq ans, et la dernière les vieillards passé soixante et quinze[4]. L'auteur de ce dernier plan se nommait Morainville, et le titre de son livre était : *l'Union des trois ordres, ou la poule au pot.* Suivant un certain chevalier de S*** M***, rien à espérer, si l'on ne confiait pas le maniement des finances à un *conseil de la nation*, composé de députés nommés *ad hoc* par chaque province, et si on ne se hâtait pas de fonder une *banque nationale*, formée de tous les revenus de l'Etat, qu'on continuerait à percevoir en espèces métalliques et qui serait tenue d'acquitter dans ces espèces le papier de *circulation nationale* émis par elle[5]. Ces idées de banque nationale à créer, de papier-monnaie à répandre sous telle ou telle garantie fermentaient du reste dans toutes les têtes; elles se retrouvent, quoi-

[1] Dans la collection du British Museum : *Finances de la Révolution française*, ces brochures rassemblées forment, avec quelques rapports et quelques discours, une serie d'énormes volumes que nous nous sommes imposé le devoir de lire pour bien connaître le mouvement des esprits et qui s'étend du n° 181 au n° 234 !...

[2] *Caisse d'assurance*, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution.* — Finances, t. CCVI, CCVII. British Museum.

[3] *Moyen de rétablir promptement les finances. Ibid.*, t. CCXI, CCXII.

[3] *L'union des trois ordres, ou la poule au pot. Ibid.*, t. CCII, CCIII.

[5] *Essai sur le rétablissement des finances au royaume*, par M. le chev. de S*** M***. *Ibid.*, t. CLXXXIII, CLXXXIV.

que un peu diversement combinées, dans une foule d'écrits : c'est ce qui fut proposé par Reboul Sennebier, par le fameux Linguet, par un ancien consul de paix à Maroc, nommé d'Audibert de Caille, lequel avait pris pour épigraphe : *Soyez d'accord et nous serons heureux*[1], conseil, hélas! plus facile à donner qu'à suivre. Afin de populariser parmi les femmes ce désir d'une monnaie rivale du métal, on fit vendre chez les marchandes de nouveautés les brochures qui la demandaient, et l'on imagina des titres tels que celui-ci, par exemple : *La Franche-Picarde, ou le vœu de madame de ***, pour la création d'un papier-monnaie*[2].

Tel était le mouvement des esprits, lorsqu'un négociant lyonnais, nommé Ferrières, vint exposer un système qui occupa fortement l'attention publique, ébranla le monde des capitalistes, et vaut qu'on s'y arrète.

La pratique des *virements* est bien connue. A doit à C une somme de vingt mille livres, et il lui est dû à lui-même vingt et un mille livres par B. D'un autre côté, C doit aussi à B vingt mille livres. Dans cette occurrence, A rencontrant C à la loge de change, lui dit : « Je vous dois vingt mille livres, et B me les doit : voulez-vous que je vous paye en vous transmettant ma créance sur B? » L'arrangement est accepté. Par conséquent, si B remet à C la quittance des vingt mille livres dont ce dernier est son débiteur, il se trouvera par cela seul libéré à l'égard de A jusqu'à concurrence de cette somme, et ne restera plus lui devoir que mille livres. Supposons qu'il les lui paye en argent : il aura suffi de ce faible appoint de mille livres en espèces métalliques pour solder entre A, B et C, des comptes qui portaient sur des sommes considérables.

[1] *Moyen sûr et facile de libérer l'Etat*, par M. d'Audibert de Caille, ancien consul de paix près de l'empereur de Maroc, *Ibid.*, t. CXCIX, CC.
Les brochures de Reboul Sennebier et de Linguet, citées dans l'*Histoire parlementaire* de Buchez et Roux, ne se trouvent point dans la collection, d'ailleurs si riche, du British Museum.
[2] *Ibid.*, t. CXCIV, CXCV.

Or, il est aisé de comprendre comment une opération de cette nature, étendue à la masse des créanciers et débiteurs d'une place, réduit à peu de chose la nécessité de l'intervention des espèces, laquelle n'est plus requise alors que pour les appoints. De sorte que grâce aux virements, le crédit se peut maintenir dans le commerce, indépendamment du resserrement des espèces métalliques, sur la base des valeurs primitives en marchandises.

Ce fut dans l'étude de cette pratique, heureux obstacle à la tyrannie du capitaliste oisif, que Ferrières prit son point de départ. Considérant que les habitants d'un pays sont tous, quoique à des degrés différents et sous des conditions diverses, créanciers et débiteurs les uns des autres, il imagina d'appliquer à la circulation générale le principe des virements lyonnais.

Mais dans une place de commerce, tous les contractants ont sur leur solvabilité réciproque des données à peu près sûres, qui disparaissent dès qu'on recule le mur d'enceinte de cette place jusqu'aux frontières d'un vaste royaume. En second lieu, il ne saurait y avoir dans un royaume, ainsi que dans une ville, une loge du change, où puissent se rencontrer et aller s'entendre tous ceux qui ont des dettes à compenser au moyen de leurs créances.

Il y avait donc d'abord à choisir pour base quelque chose de plus stable, de plus propre à exciter la confiance et à la nourrir, que des marchandises qui s'usent, qui se détériorent, qu'on déplace, qu'on détourne, et en outre il fallait trouver une forme de contrat qui dispensât de la loge du change, et ne réclamât point, de la part des contractants, une connaissance exacte de leurs mutuelles ressources.

Ce double but, Ferrières crut qu'on l'atteindrait : 1° en remplaçant, comme base des virements, les marchandises par des fermes, des champs, des maisons; 1° en créant des billets hypothéqués sur ces maisons, sur ces champs, sur ces fermes, c'est-à-dire portant en eux-mêmes leur valeur, de telle sorte que le con-

cessionnaire n'eût pas besoin de connaître les affaires du cédant, et que leur simple transmission, consentie, de la main de celui-ci dans la main de celui-là, et ainsi de suite, servît à consommer l'*acquit* de l'un et le *débit* de l'autre.

Mais toutes les dettes n'étant point exactement compensables par toutes les créances, de quelle manière les différences seraient-elles soldées, et comment les appoints en espèces métalliques seraient-ils payés? Ici intervenait naturellement l'idée des banques.

Voilà de quel enchaînement d'observations et de déductions naquit, dans la tête du négociant lyonnais, le plan financier dont nous allons dessiner les lignes principales[1].

— On aurait établi, en nombre égal aux divisions du royaume, des *caisses territoriales*, formées de tous les revenus bruts de l'Etat, relevant d'une caisse centrale, et chargées d'acquitter en argent, à la première demande, les *signes territoriaux* qui leur seraient présentés.

— Ces signes auraient consisté dans des billets émis sous la garantie de la nation, transmissibles et exprimant l'engagement hypothécaire de telle ou telle portion du sol, de tel ou tel immeuble.

— Tout propriétaire foncier, pressé du besoin ou du désir d'emprunter, n'aurait eu qu'à se rendre à la caisse territoriale de son département, qui lui aurait prêté en signes territoriaux la somme par lui demandée à quatre et demi pour cent, sur hypothèque, jusqu'à concurrence des deux tiers de sa propriété, et après avoir soigneusement constaté son identité, vérifié son titre, examiné si le bien engagé était libre.

[1] Les divers écrits de l'époque, où ce plan se trouve exposé et recommandé, sont tous très-mal faits et affreusement obscurs. Nous nous sommes étudié à les résumer, en y introduisant de l'ordre et de la clarté. Voy. dans la *Bibliothèque historique de la Révolution.* — Finances, aux tomes CLXXXV, CLXXXVI, et CXCI, CXCII, CXCIII, *Démonstration géométrique de la base sur laquelle reposent les principes de la banque territoriale de M. Ferrieres*, par M. B***, député à l'Assemblée nationale, et aussi, *Précis et succinct aperçu d'un nouveau plan de finances*, par Jacques Annibal Ferrières.

— Au bout d'une année, si le propriétaire se trouvait avoir jeté ses signes dans la circulation, il aurait été obligé d'en payer le montant à la caisse. Si, au contraire, il se trouvait les avoir gardés, il aurait été tenu ou de les renouveler ou de les rendre. — Sur les quatre et demi pour cent d'intérêt, un et demi auraient été pour les frais d'administration, deux et demi auraient appartenu à l'Etat et servi à sa libération définitive.

Cette combinaison mariait le crédit à la terre : elle tendait à les féconder l'un par l'autre ; elle promettait de conduire promptement à l'extinction de la dette publique, en y appliquant les bénéfices d'une vaste opération de banque ; elle ne pouvait manquer, si elle réussissait, de faire baisser l'intérêt de l'argent ; elle devait remplir, avec du papier il est vrai, mais avec un papier ayant le plus solide des gages, les canaux qu'avaient laissés vides, dans la circulation, la fuite du numéraire et ses alarmes. Tout cela parut séduisant au dernier point. Ferrières conféra de son plan avec des financiers en renom et des hommes d'affaires, avec le Normand, Mayou de la Balue, Gojard, Pomarel, avec le trésorier général, avec les commis du trésor, avec les administrateurs de la caisse d'escompte, et tous s'avouèrent sinon convaincus, du moins éblouis [1] ; Pétion ne se contenta point d'adopter ces vues, il déclara qu'il les porterait à la tribune nationale [2] ; à son tour l'hôtel de ville s'en préoccupa vivement ; enfin l'auteur fut appelé à en faire l'exposé détaillé devant les commissaires du district de Henri IV

Le compte rendu de l'interrogatoire est sous nos yeux ; le voici, avec quelques modifications que rendait indispensables de notre part, quant à la forme, son défaut de correction et de clarté.

D. Quel moyen les caisses territoriales auront-elles

[1] *Précis et succinct aperçu d'un nouveau plan de finances.*
[2] *Rapport des commissaires du district de Henri IV*, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution.* — Finances, t. CCXI, CCXII. British Museum.

de s'assurer si les biens-fonds sur lesquels on empruntera sont déjà libres de toute hypothèque?

R. Dans le cas où l'Assemblée nationale adopterait mon système, elle aurait à décréter que quiconque aura des hypothèques sur biens-fonds, sera tenu de les indiquer et d'en justifier à l'administration, sous peine d'être déchu.

D. Le propriétaire emprunteur pourra-t-il disposer du bien sur lequel il aura pris un signe?

R. Il ne pourra disposer que de la portion sur laquelle ne pèsera point son engagement.

C. Qu'arrivera-t-il si, à la fin de l'année, le propriétaire emprunteur, après avoir livré à la circulation les signes territoriaux à lui remis, n'en paye pas le montant à la caisse?

R. La caisse se mettra en possession du bien; elle y établira un régisseur; elle percevra les revenus dont elle fera séquestre, et sur le produit desquels elle retiendra quatre pour cent jusqu'à ce que le bien, vendu, la rembourse de ses avances.

D. Les signes territoriaux obtiendront-ils un crédit suffisant?

R. Certainement. La lettre de change la plus acceptable ne s'attire un crédit équivalent à celui des espèces sonnantes que par l'opinion que l'on a de la solidarité des *tireurs*, *accepteurs* et *endosseurs*. Si par hasard on se trompe, c'en est fait; car comment poursuivre dans les mains où il peut l'avoir fait passer, la propriété du créancier? Ce que le signe territorial, au contraire, vous met dans la main, ce n'est pas le résultat d'une opinion tantôt vraie, tantôt fausse; c'est, sous la forme d'un morceau de papier, une ferme; c'est un champ, c'est une maison. Or, la mesure de tout crédit est la valeur inhérente à la chose qui en est le gage.

D. Est-ce que les signes territoriaux circuleront aussi facilement que l'or et l'argent?

R. Sans doute. Un minerai arraché aux entrailles

de la terre vaut-il plus que la terre même d'où on l'a tiré ?

D. Ces signes peuvent se perdre ?

R. Moins aisément que le numéraire, si on emploie le moyen bien simple que je vais indiquer : le propriétaire A présente à la caisse territoriale de Marseille une propriété foncière, libre, nette et liquide, estimée à douze mille livres. On lui délivre un signe territorial de quatre mille livres qu'il a demandé, signe convertissable en espèces métalliques, à sa présentation dans toutes les caisses territoriales du royaume. Mais A n'a pas manqué de faire coucher sur le registre un mot ou un numéro que lui seul et l'administration connaissent. Ce mot sera si vous voulez, *alla*, ou ce numéro CXO. Tout porteur du signe territorial délivré au propriétaire A, voulant réaliser en espèces ce signe de quatre mille livres, n'en obtiendra le payement partiel ou intégral, qu'à la condition de connaître le mot *alla*, ou le numéro CXO, non écrits sur le signe.

D. Il semble que votre projet ne doive profiter qu'aux propriétaires d'immeubles ?

R. Les non-propriétaires en profiteront aussi par l'échange de leurs marchandises avec les propriétaires, lesquels empruntant des signes à quatre pour cent, ne demanderont pas mieux que de prêter à cinq ou à six, alors qu'il faut aujourd'hui payer au capitaliste prêteur dix, onze, et même douze pour cent.

D. La baisse du prix de l'argent est un des résultats de votre système ?

R. Oui, dans ce système, en effet, l'argent perd son utilité comme unique agent représentatif des valeurs, il ne la conserve plus que comme moyen de *balance* et d'*appoint*.

D. Sur quels fonds les caisses territoriales prendront-elles de quoi faire face aux payements à vue ?

R. Sur les revenus bruts de l'Etat, qui devront y être versés, à quoi on peut joindre un milliard, volon-

tairement échangé contre des effets territoriaux par différents particuliers.

D. A quel taux l'Etat, dans cette hypothèse, pourrait-il se procurer de l'argent, emploi fait des domaines de la couronne et des biens ecclésiastiques?

R. A un et demi pour cent. Car, la nation prenant des signes affectés sur ces sortes de biens, et les prenant à un intérêt de quatre pour cent, l'argent qu'elle se procurerait à l'aide de ces signes ne lui reviendrait en réalité qu'à un et demi, puisque, des quatre pour cent, il en entrerait deux et demi dans le trésor[1]...

Telles furent les explications de Ferrières. On ne l'avait pas questionné sur la plus sérieuse des difficultés que donne à résoudre l'établissement de toute banque foncière. Pour qu'un papier, quel qu'il soit, tombe efficacement dans la circulation, la première condition c'est qu'il y reste. Or, un propriétaire ayant à payer des salaires, qui souvent ne dépassent pas un franc par jour, et le salarié étant obligé à son tour de changer ce franc en centimes, il en résulte que, par la nature même des choses, les billets qui sortent d'une banque foncière n'ont, en général, rien de plus pressé que d'y retourner. C'était là le vrai point à éclaircir.

Quoi qu'il en soit, l'assentiment donné par le district de Henri IV, aux vues de Ferrières, fut complet et très-actif. Il prit un arrêté qu'il se hâta d'envoyer aux cinquante-neuf autres districts, et dans lequel il les pressait énergiquement, au nom du salut public, de se réunir, de se concerter, d'appuyer auprès de l'Assemblée nationale l'auteur du plan et son organe, Ferrières et Pétion.

L'Assemblée pouvait-elle rester inébranlable, quand de toutes parts venaient s'amonceler autour d'elle les flots de l'opinion? Mais quoi ! une force plus inévitable encore la pressait. Vivre ! il fallait vivre ! Quel

[1] *Rapport fait le 22 janvier 1790, par les commissaires nommés pour l'examen du plan de banque territoriale de M. Ferrières, au comité général du district Henri IV.*

moment de stupeur et d'effroi que celui où, d'un ton lamentable, Necker vint annoncer, le 6 mars 1790, que le remplacement de la diminution du produit sur la gabelle n'était pas effectué; que le payement des impôts essuyait des retards, terribles dans la circonstance; que les anticipations sur 1790, quoique infiniment réduites, n'avaient pu être complétement renouvelées ; que de tout cela résultait, malgré trente neuf millions reçus de la caisse d'escompte, et rien que pour les deux premiers mois de l'année, un vide de cinquante-huit millions[1]. Or comme remède suprême à ces grands maux, que proposait Necker ? La formation d'un *bureau de trésorerie*, appelé à fixer toutes les dépenses journalières, à déterminer tous les modes de payement, et composé de commissaires pris dans le sein de l'Assemblée[2]. C'était laisser la plaie ouverte et saignante, en se rejetant sur autrui du soin de la panser. Le ministre semblait dire : « Je suis à bout d'expédients; voyez vous-mêmes. » Une abdication pure et simple eût mieux valu. D'ailleurs, il avait été décrété qu'aucun représentant ne pourrait, dans le cours de la session, accepter de place du pouvoir exécutif. L'Assemblée, par l'organe du marquis de Montesquiou, exprima son sentiment sur la proposition de Necker et la rejeta[3].

C'était trop peu : si l'on s'endormait, on périssait. On avait bien une ressource dans les domaines de la couronne et dans les biens du clergé, mais le point difficile était d'en tirer parti. Les acheteurs ne se présentaient pas ; les quatre cents millions d'assignations, créées au mois de décembre 1789, ne s'étaient point négociées, quoique, pour les rendre plus désirables, on leur eût affecté un intérêt de cinq pour cent[4]. On se trouvait donc avoir entre les mains des chiffons de papier, correspondant à une valeur très-réelle, mais qui

[1] *Moniteur*, séance du 6 mars 1790.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, séance du 12 mars 1790.
[4] Voy. le décret du 19 décembre 1789.

semblait morte. De qui viendrait le premier signal de la délivrance? Ce fut la commune de Paris qui le donna.

Les meneurs de l'hôtel de ville, en qui se personnifiait à merveille le bons sens pratique de la bourgeoisie, pensèrent avec raison que si les assignations ou billets d'achat sur les domaines nationaux n'obtenaient point faveur, c'était parce que la réalisation de la vente décrétée se présentait encore aux esprits comme fort douteuse. Or, il y avait un moyen bien simple de faire évanouir ce doute : c'était de mettre immédiatement les biens en vente, et de les vendre en effet... Mais à qui? Aux municipalités qui, après les avoir achetés en masse à l'Etat, les revendraient en détail aux particuliers. Les propriétés du clergé une fois hors de ses mains, la question serait tranchée pour les plus incrédules, et la négociation du papier, auquel ces propriétés servaient de gage, deviendrait facile. Autre avantage : si l'Etat tentait de se défaire tout d'un coup, directement, sans intermédiaire, de ces domaines de l'Eglise, auxquels la superstition avait si longtemps attaché un caractère sacré, il était à craindre, ou qu'il n'y eût point d'acheteurs, ou que quelques acquéreurs avides ne profitassent des embarras de la nation pour lui imposer des conditions onéreuses. Ne pas vendre ou vendre mal, telle était l'alternative à prévoir, si entre l'Etat et les simples particuliers, aucun grand corps n'intervenait. Et quelle intervention pouvait être plus efficace, plus prépondérante que celle des corps municipaux? A la vérité, il n'était pas certain que toutes les municipalités du royaume consentissent à entrer dans cette voie; mais la commune de Paris espéra que, lorsqu'elle aurait donné l'exemple, et fait résolûment le premier pas, les autres suivraient, surtout si, pour les y encourager, on leur abandonnait, comme prix de leurs soins, le seizième des ventes. Quant à elle, sur les quatre cents millions de biens à aliéner, elle s'offrait à en acheter pour deux cents millions, sauf à s'acquitter en obligations

payables dans l'espace de quinze ans, d'année en année, obligations dont l'Etat pourrait se servir à son tour pour désintéresser les créanciers, et qui, sous le nom d'*effets municipaux*, auraient, selon toute apparence, la faculté de circuler comme monnaie, puisqu'ils reposeraient sur un gage territorial.

Voilà le projet que Bailly vint soumettre à l'Assemblée, dans la séance du 10 mars, et qui, combattu par Duport, mais appuyé par Thouret, fut adopté dans la séance du 17[1].

C'était beaucoup, ce n'était pas assez. L'achat des biens ecclésiastiques par les municipalités rendait irrévocable une des mesures les plus hardies que la Révolution eût prises, et sous ce rapport, la portée de la proposition faite au nom de la commune de Paris était immense; mais il n'y avait encore de résolu qu'une partie du problème.

Payer les créanciers de l'Etat en *effets municipaux*, au moyen desquels ils pourraient acquérir une valeur proportionnelle des biens mis en vente, c'eût été à merveille, dans le cas où les créanciers n'auraient voulu que convertir leur argent en terres. Mais il était aisé de prévoir que beaucoup d'entre eux auraient à donner à leur argent une destination différente ; et que leur importerait à ceux-là la possession d'*effets municipaux* dont, après tout, la circulation comme monnaie n'était pas garantie, n'était pas certaine, et qui risquaient de n'être entre leurs mains qu'une richesse morte, quand il leur plairait d'acheter une marchandise ou de payer une dette ?

Pour remplacer le numéraire absent, Ferrières avait proposé des *signes territoriaux*, hypothéqués sur tous les immeubles du royaume ; maintenant Bailly, au nom de l'hôtel de ville, faisait prévaloir l'idée d'*effets municipaux*, hypothéqués sur les biens de la couronne et du clergé. Dans l'un et l'autre plan, le papier à émettre se trouvait reposer sur un gage

[1] *Moniteur*, séance de ce jour.

solide, nul doute à cela; mais enfin, ce n'en était pas moins un *papier de confiance.* Et quelle mission lui donnait-on? Celle de suppléer au numéraire, que précisément le *défaut de confiance* avait chassé ou sollicitait à s'enfouir! Il y avait là quelque chose de contradictoire.

Ainsi, d'une part, il était souverainement injuste de contraindre les créanciers de l'Etat à recevoir en payement un papier que leurs propres créanciers n'auraient pas été contraints de recevoir à leur tour: c'eût été la banqueroute, avec l'hypocrisie de plus.

Et, d'autre part, il fallait bien créer une monnaie de papier, non de *confiance*, mais *à cours légal*, *à cours forcé*, puisque la confiance avait disparu, puisque la monnaie de métal avait déserté, puisque les billets de la caisse d'escompte avaient perdu tout crédit, puisque le mouvement des échanges était arrêté, puisque le principal ressort de la machine sociale n'existait plus.

Et qu'on ne croie pas ce tableau exagéré. L'assemblée générale de représentants de la commune de Paris ayant nommé des commissaires pour s'enquérir de l'état de la circulation, il fut constaté, dans un rapport de Farcot, que, dès le mois de janvier 1790, la pénurie d'espèces était effrayante; que la caisse d'escompte en avait à peine ce qui lui était absolument indispensable; que la caisse de Poissy, qui en avait le plus pressant besoin, avait dû dépenser une somme énorme pour en tirer du dehors; que les payeurs des rentes étaient obligés de s'en procurer par toutes sortes de voies; qu'à la Monnaie, enfin, il ne restait plus, des dix à onze millions frappés avec la vaisselle, que trente mille livres[1].

Ce fut donc sous l'empire d'une nécessité invincible que la Révolution se résolut à courir la grande aventure des assignats.

[1] *Rapport de Farcot à l'assemblée générale des représentants de la Commune*, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution.* — Finances t. CXCIV, CXCV. British Museum.

Les débats sur cet important objet s'onvrirent, le 9 avril 1790, par un rapport d'Anson parlant au nom du comité des finances. La discussion fut moins savante que vive, moins profonde que passionnée. Ce que le clergé voyait clairement dans les assignats, c'était l'instrument de son expropriation, et voilà ce qui, plus que le côté économique de la question, le touchait et l'animait.

Maury, avec une violence mal contenue, commença par dire : « Quiconque vous avertira de votre puissance pour vous faire oublier d'être juste, sera l'ennemi de votre gloire. » Puis, feignant de croire qu'il ne serait tenu aucun compte des droits de ceux des créanciers du clergé qui avaient déjà hypothèque sur ses biens, il se répandit sur leur sort en lamentations artificieuses. Il cita, en s'y associant, la définition donnée à l'opération débattue par un orateur qu'il ne nommait pas : *c'est voler le sabre à la main.* Il prononça un nom d'une célébrité formidable, Law, il évoqua les ombres de tous les malheureux qui avaient péri écrasés sous les décombres du SYSTÈME. On avait proposé d'attacher un intérêt de quatre et demi pour cent aux assignats, afin qu'on les recherchât et que l'argent fût sollicité à sortir des coffres où il se cachait pour aller s'échanger contre un papier lucratif : Maury déclara cette idée la plus contradictoire qui fût jamais entrée dans la tête d'un calculateur ; car, disait-il, si les assignats portent intérêt, il y aura avantage à les garder, ils ne circuleront pas, et pourquoi les créez-vous, sinon pour qu'ils circulent? Supposant ensuite ce qui était en question, il traçait la marche des assignats à travers la société, il les voyait suivis d'une innombrable série de banqueroutes particulières, dont se composerait la banqueroute générale, et il s'écriait : Tout homme en France qui ne doit rien, et à qui tout est dû, est ruiné par le papier monnaie[1].

Dupont de Nemours qui, en sa qualité d'économiste,

[1] *Moniteur*, séance du 15 avril 1790.

voulait par-dessus tout le *laissez-faire*, et repoussait une monnaie qu'on serait forcé de prendre, Dupont de Nemours avait déjà dit, sous une forme plaisante : « Le fonds assigné est exposé à des dangers fortuits ; ainsi les assignats donnent lieu à un peu de faillite volontaire[1]. »

Cazalès ne fit que reprendre les arguments de l'abbé Maury, mais en y mêlant d'injurieux écarts, des cris de rage. Il dénonça d'avance « les hommes vils qui s'en iraient ramasser dans la boue un papier discrédité. » Il appela la loi proposée une « loi infâme. » Il termina en disant : « Si, par impossible, l'Assemblée adoptait le projet du comité..., à la face du public qui m'entend, en mon nom, au nom de mes commettants, au nom de l'honneur et de la justice, je proteste contre un décret qui entraîne la ruine du royaume et le déshonneur du nom français[2]. »

Le projet qualifié avec tant de fureur par Cazalès avait été appuyé d'une manière calme, mais pleine de force, par Martineau, Prieur d'Aiguillon, de la Rochefoucauld, Rœderer, l'abbé Gouttes. Dans un discours net et ferme et qui mérite d'être cité, Pétion résuma le débat de manière à le clore :

« Le papier-monnaie, dit-il, n'a jamais été que représentatif d'une propriété générale, sans représenter jamais une propriété déterminée, sans avoir une hypothèque positive, sans avoir une époque de payement toujours prévue. En Espagne, à Venise, une longue expérience prouve la bonté de notre théorie. Il faut convenir que les billets de Law eussent sauvé l'Etat, si l'émission n'en eût été excessive. Cependant, les billets de Law étaient tout autre chose que nos assignats. L'or a-t-il une valeur plus réelle que des biens mis en vente et des assignats sur ces biens ? Si les assignats restent libres, la cupidité les menace d'une dépréciation considérable ; si leur cours est

[1] *Moniteur*, séance du 15 avril 1790.
[2] *Ibid.*

forcé, ils seront dispersés dans une foule de mains, ils trouveront une foule de défenseurs. Le bienfait des assignats sera d'assurer la Révolution; de rehausser le prix des ventes, en multipliant les acquéreurs; de ranimer le commerce et les manufactures; de ranimer une circulation devenue languissante par la privation de ses agents... La loi forcera à prendre une valeur pour ce qu'elle vaut réellement : est-ce donc une chose odieuse que de partager entre ses créanciers, des prés, des terres, des vignes? Est-ce une chose odieuse qu'un lingot d'or divisé en pièces de monnaie? qu'une lettre de change, dont l'échéance est à la volonté du porteur? Quant à l'intérêt à attacher au papier-monnaie ce serait une grande faute que de n'y en point attacher du tout. Le meilleur papier, quand il ne rapporte rien, n'est préférable à l'espèce que pour sa commodité. Le papier qui porte intérêt appelle l'argent, au lieu de l'éloigner. S'il n'avait aucun avantage sur les espèces, l'argent continuerait à se cacher dans les coffres; si l'intérêt était trop fort, ce seraient les assignats qui seraient enfouis. Le point également éloigné des deux extrêmes est celui auquel il faut se fixer; je demande : 1° une émission de quatre cents millions; 2° le cours forcé des assignats; 3° l'intérêt à trois pour cent; 4° une émission prochaine; 5° que les assignats soient à ordre[1]. »

L'Assemblée, sans plus de retard, alla aux voix; et, voté entièrement dans les deux journées des 16 et 17 avril, le projet du comité des finances devint, par la sanction qu'il reçut le 22, une loi qui marque dans les annales de la Révolution, et dont on ne saurait se dispenser de donner au moins les dispositions principales :

« Louis, par la grâce de Dieu, et par la loi constitutionnelle de l'Etat, roi des Français, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. L'Assemblée nationale a décrété, les 16 et 17 de ce mois, et nous voulons et ordonnons ce qui suit :

[1] *Moniteur*, séance du 16 avril 1790.

« I. A compter de la présente année, les dettes du clergé seront réputées nationales]: le trésor public sera chargé d'en acquitter les intérêts et les capitaux. La nation déclare qu'elle regarde comme créanciers de l'Etat tous ceux qui justifieront avoir légalement contracté avec le clergé et qui seront porteurs de contrats de rentes assignées sur lui. Elle leur affecte en conséquence et leur hypothèque toutes les propriétés, tous les revenus dont elle peut disposer, ainsi qu'elle fait pour toutes ses autres dettes...

« III. Les assignats, créés par les décrets des 19 et 21 décembre 1789, par nous sanctionnés, auront cours de monnaie entre toutes personnes, dans toute l'étendue du royaume, et seront reçus comme espèces sonnantes dans toutes les caisses publiques et particulières.

« IV. Au lieu de cinq pour cent d'intérêt par chaque année, qui leur étaient attribués, il ne leur sera plus alloué que trois pour cent...

« V. Les assignats seront depuis mille livres jusqu'à deux cents livres. L'assignat de mille livres vaudra un sou huit deniers par jour; celui de trois cents livres, six deniers; celui de deux cents livres, quatre deniers.

« VI. L'assignat vaudra chaque jour son principal plus l'intérêt acquis, et on le prendra pour cette somme. Le dernier porteur recevra, au bout de l'année, le montant de l'intérêt, qui sera payable à jour fixe par la caisse de l'extraordinaire, tant à Paris que dans les principales villes du royaume.

« VII. Pour éviter toute discussion dans les payements, le débiteur sera toujours obligé de faire l'appoint, et par conséquent de se procurer l'argent nécessaire pour solder exactement la somme dont il est redevable.

« VIII. Les assignats seront numérotés; il sera fait mention, en marge, de l'intérêt journalier...

« X. Les assignats emporteront avec eux hypothèque, privilége et délégation spéciale, tant sur le re-

venu que sur le prix desdits biens, de sorte que l'acquéreur qui achètera, des municipalités, aura le droit d'exiger qu'il lui soit légalement prouvé que son payement sert à diminuer les obligations municipales, et à éteindre une somme égale d'assignats. A cet effet, les payements seront versés à la *caisse de l'extraordinaire*, qui en donnera son reçu à valoir sur l'obligation de telle municipalité.

« XI. Les quatre cents millions d'assignats seront employés, premièrement, à l'échange des billets de la caisse d'escompte, jusqu'à concurrence des sommes qui lui sont dues par la nation, pour le montant des billets qu'elle a remis au trésor public, en vertu des décrets de l'Assemblée nationale. Le surplus sera versé successivement au trésor public, tant pour éteindre les anticipations que pour rapprocher d'un semestre les intérêts arriérés de la dette publique. »

Suivaient diverses dispositions relatives à la caisse d'escompte.

Ainsi fut créé le papier-monnaie. On venait d'entrer dans une route que bordent les précipices !

« Les besoins de la société et du commerce, avait dit avec beaucoup de raison Dupont de Nemours, sont, par rapport au numéraire, comme une éponge qui absorbe une certaine quantité d'eau, mais qui ne peut en contenir une goutte de plus qu'il n'en faut pour l'imbiber complétement : l'eau que vous verserez en sus s'écoulera à l'instant. De même, répandez dans le public plus de numéraire que n'en réclame le service des achats et des ventes, il quittera le pays ; les métaux qu'il employait se changeront en argenterie, en bijoux, ou sortiront[1]. » Qu'arriverait-il donc, si la facilité de fabriquer des billets poussant l'Etat à des émissions exagérées, le papier monnaie, qu'on introduisait dans la circulation, finissait par l'envahir tout entière ? Qu'arriverait-il si, cédant à une tentation dé-

[1] Discours de Dupont de Nemours, sur le projet de transformation de la caisse d'escompte en banque nationale. *Ubi supra.*

cevante, la Révolution se laissait aller à lancer sur la place une masse surabondante de ce papier, qui ne saurait y entrer sans chasser plus ou moins le numéraire devant lui ? Une victoire de ce genre peut coûter cher à la nation qui y applaudit ! Car, entre le métal et le papier, considérés l'un et l'autre, soit comme mesure fixe des valeurs, soit comme agent des échanges, quelle différence !

Le papier est fragile, il est combustible, il est sujet à changer de couleur, il est facile à contrefaire, il se salit, il se déchire, il se perd. Le métal, au contraire, or ou argent, se divise, se réunit sans que sa valeur soit jamais altérée ; qu'on l'expose à l'air, qu'on le confie à la terre, qu'on le plonge dans l'eau, qu'on lui donne le feu à traverser, il reparaîtra toujours identique à lui-même, ayant toujours le privilége d'assurer à son détenteur le même commandement sur toute chose.

Le papier se crée à peu de frais, de sorte que sa multiplication au delà des bornes voulues et le nécessaire avilissement qui en résulte, avilissement si propre à bouleverser les transactions, sont des dangers inhérents à sa nature. La quantité du métal, au contraire, est limitée par la fécondité des mines et les difficultés d'exploitation.

Le papier n'a point de valeur intrinsèque, il ne saurait tirer sa puissance que d'une convention ; il n'est qu'un *signe*. Le métal, au contraire, qui peut se réduire en lingots et fournir à l'art et à l'industrie leur matière la plus précieuse, le métal joint à sa valeur conventionnelle une valeur parfaitement intrinsèque ; il ne *représente* pas seulement les objets échangeables, il les *vaut;* il n'en est pas seulement le *signe*, il en est le *gage*.

Ces considérations semblent décisives, au premier abord ; d'où vient qu'elles agirent faiblement sur ceux que l'esprit de la Révolution animait? D'où vient que presque tous les écrits financiers de cette époque se rencontrent sur la même pente qui mène au papier-

monnaie? Ah! c'est que la nécessité était là, nous l'avons dit, pressante, violente, inexorable.

Et puis, l'on sentait bien, au fond, que les avantages propres au métal ne le rendent préférable au papier que dans un ordre social imparfait, que dans un régime qui, consacrant la séparation des intérêts, se prêtant à leur antagonisme, fait de la défiance l'inévitable contre-poids de la fraude, se met, à côté de l'impatience de gagner, la peur de perdre; oui, c'est justement parce que la monnaie de métal possède une valeur réelle, parce qu'elle est à la fois marchandise et signe, parce que la faculté de l'étendre ne contrebalance pas celle de la resserrer, c'est justement à cause de tout cela qu'il suffit de l'accaparer pour être maître du mouvement des échanges, c'est-à-dire de la vie, de l'âme, de la respiration de l'industrie.

Une société où les rapports des hommes entre eux seraient réglés avec précision et harmonie; où tous concourraient, chacun dans la mesure de ses forces, à la réalisation du bonheur commun; où l'identité des relations et l'accord des intérêts rendraient possible le crédit *personnel*, celui qui repose sur la valeur d'un *homme*, et inutile le crédit *matériel*, celui qui a besoin d'être garanti par une *chose*..., une pareille société n'aurait que faire d'une monnaie marquée au coin de la défiance; ce qui lui conviendrait, ce serait la monnaie des *promesses qu'on tient et auxquelles on croit*, ce serait la monnaie de l'association, la monnaie démocratique par excellence, le papier.

Malheureusement, dans les révolutionnaires d'alors, ce sentiment n'était encore qu'un instinct, et un instinct très-vague, très-confus, qui risquait fort de s'égarer, si, comme avait fait Law, on s'aventurait à commencer par où il faut finir; si l'on appliquait à une société militante et tourmentée par d'effroyables luttes un ressort dont l'emploi se rapporte à la supposition d'une société pacifiée et savamment organisée; si, en un mot, on adoptait d'une manière trop absolue comme *monnaie de la Révolution* ce qui, au point de

vue scientifique, ne peut être que la *monnaie de la Fraternité.*

Là fut le péril caché, dès l'origine, dans la création des assignats, et on ne fut pas sans le pressentir. Seulement, on espéra y échapper, en leur donnant à représenter une partie du sol, en leur imprimant, autant que possible, le caractère de la monnaie métallique, qui est d'être à la fois *signe* et *gage*. Il était peu probable que, même dans ces conditions, on pût réussir jusqu'au bout; mais enfin, grâce à ce mélange de hardiesse et de prudence, on doubla le cap sous la tempête; et si la Révolution ne fut point sauvée sans d'épouvantables secousses, elle le fut du moins à ce prix !

CHAPITRE VII.

FUREURS DES PRÊTRES.

Rapport de Chasset sur l'administration des biens du clergé. — Tableau des résistances cléricales ; refus de concession, nonnes violentées, confreries, neuvaines. — Le roi des mauvais prêtres. — Histoire de la motion d'un chartreux républicain. – Réunion nocturne des évêques et des nobles dans l'église des *Capucins*. — Orageuse séance du 15 avril. — Le vicomte de Mirabeau et Cazalès insultés par le peuple. — L'abbé Maury rue Sainte-Anne. — Il s'évade, déguisé en soldat. — Décret sur l'administration des biens du clergé. — Coup d'œil sur la polémique du temps. — Pamphlets : *Le testament de l'abbé Maury*. — Séance du 19 avril. — Magnifique serment. — Conciliabules avortés. — *Les aristocrates mourants*. — Protestation des deux cent quatre-vingt-dix-sept. — Le luthérien Rathsamhausen. — Réponse de Talleyrand au chapitre d'Autun. — Les *crosses épiscopales*. — Erudition satirique de Camille Desmoulins. — Le fanatisme en province. — *Tableau du Calvaire* à Arras. — Processions de pénitents dans le Languedoc. — La chapelle de Notre-Dame de Roqueville. — La France offerte à la Vierge. — Actes de résistance. — Les ligueurs de Nîmes ; Froment, Folacher, Descombiés. — Complots dans l'église des Pénitents. — *Déclaration des catholiques de Nîmes*. — Préludes de guerre civile à Nîmes. — A Montauban, les prêtres et les femmes ; Bordeaux marche sur Montauban. — Scènes de carnage préparées à Nîmes.

Pour ne pas tout confondre et laisser son ordre logique à la discussion sur les assignats, il a fallu en détacher un débat que les passions du moment y encadrèrent, et qui, aussi bien, méritait une place à part, tant il émut Paris !

Le même jour où d'Anson avait présenté son rapport sur les assignats, Chasset, rapporteur du comité des dîmes, était venu proposer de décréter que la gestion des biens du clergé, mis le 2 novembre 1789 à la disposition de la nation, passerait aux mains des administrations de département et de district. Les frais du culte, on y pourvoirait par le budget, et, désormais

dégagés de toute charge, les domaines ecclésiastiques pourraient être employés aux plus pressants besoins de l'Etat [1].

Ainsi, plus d'espoir! La vente de 400 millions de biens ecclésiastiques, déjà confiée aux municipalités, n'était qu'un premier pas... C'était sur l'ensemble, sur tout l'ensemble des domaines de l'Eglise que la Révolution étendait le bras! Et quelle chance pour les prêtres de reconquérir jamais des terres, qui, transformées, divisées, subdivisées en assignats, allaient se mobiliser, se répandre dans la circulation, et devenir la propriété d'une infinité de petits acquéreurs! Atteint de ce coup suprême, et mis tout à coup en demeure de dire, comme les religieux de la Trappe : *Frère, il faut mourir*, le clergé devint furieux.

Il est sombre, il est terrible, le tableau de cette lutte. Encore deux mois, et, grâce à tant de pasteurs d'âmes trop habiles à confondre les intérêts du ciel avec ceux de la terre, le fanatisme aura frappé tout le midi de son souffle embrasé; mais, en attendant, le voici qui s'annonce. Dans l'Alsace, les catholiques réduisent les protestants au désespoir, et les juifs tremblent [2]. Où vont et que veulent ces sinistres processions de pénitents de toute couleur qui sillonnent le Languedoc [3]?

Qu'on parcoure les journaux de l'époque : ils sont pleins de scandales! Ici, ce sont des consolateurs officiels de la dernière heure, qui, mandés au chevet de quelque membre de l'Assemblée agonisant, le laissent mourir privé de confession et s'en vantent [4]; là, c'est un évêque d'Ypres lançant dans la partie française de son diocèse un mandement où les révolutionnaires sont damnés comme *apostats* [5]. Beaucoup de pauvres jeunes filles, enterrées vives dans un couvent,

[1] Séance du 9 avril.
[2] *Révolutions de France et de Brabant*, nº 21.
[3] *Ibid.*, nº 23.
[4] *Chronique de Paris*, nº 103.
[5] *Mandement de l'évêque d'Ypres, dénoncé à l'Assemblée nationale par les volontaires de la garde bourgeoise de Dunkerque.*

invoquaient alors la loi libératrice et cherchaient à s'échapper du tombeau : pour les y retenir, que de tortures inventées! Tantôt on les proclamait folles, tantôt on essayait de leur étouffer le cœur sous le poids de la puissance paternelle, complice de la tyrannie des dévots. Aux municipalités, amenées à intervenir, on opposait les cris pieux, les larmes bénies. *Forcez-les d'entrer dans la salle des noces*, disait Camille Desmoulins[1], en parlant des adolescentes sous le linceul, mais que de mains employées à la fermer, cette salle des noces!

Venait en aide à l'opulence des prêtres menacée et bien résolue à se défendre, la superstition avec ses plus audacieuses pratiques, avec ses niaiseries les plus fatales. Associations béates, confréries, neuvaines, rien ne fut épargné. Une neuvaine, en l'honneur de la compassion de la sainte Vierge, fut dénoncée par la *Chronique de Paris*, journal voltairien qui comptait Condorcet au nombre de ses rédacteurs : — « FINS, le salut de la France. — MOYENS, les plaies de Jésus-Christ et l'intercession de la sainte Vierge. — PRATIQUES, union étroite avec tout ce qu'il y a d'âmes ferventes. — PRIÈRE : » Qu'attendez-vous, ô Vierge pour *faire changer notre malheureux sort*[2]*?* » Il était dit dans une autre de ces prières : « O Jésus-Christ, notre Sauveur et notre Dieu, la colère de votre père s'est déchaînée contre nous. La fureur nous a enveloppés... Votre père venge sa gloire de ce tas de scélératesse qui demande plus hautement vengeance que les infamies de Sodome et de Gomorrhe[3]. »

A la tête des légions de l'Eglise irritée marchait l'abbé Maury. C'était l'orgueil conduisant la colère au combat. Né à Valréas, dans le comtat Venaissin, Maury avait passé, tout jeune encore, par ces épreuves de la misère qui ne sont bonnes qu'aux grandes natures. Ses débuts comme homme de talent avaient été

1 *Révolutions de France et de Brabant*, nº 22.
2 *Chronique de Paris*, nº 94.
3 *Ibid.*, nº 97.

empreints de modestie, et le prêtre en lui s'était annoncé par une attitude qui ne fut pas sans noblesse. Un panégyrique de saint Louis lui ayant ouvert les portes de l'Académie, on l'entendit avouer noblement, dans son discours de réception, la pauvreté de ses jeunes années et que des mains généreuses s'étaient tendues vers lui[1]. Nommé prédicateur du roi et chargé de faire l'éloge de saint Vincent de Paul, il eut le courage de rappeler devant la reine ce qu'on rapporte du héros de la charité chrétienne, disant à Anne d'Autriche, en des jours de calamité publique : *Vous n'avez pas de moyens, madame, mais vous avez des diamants.* La leçon était sévère, et Maury ne craignit pas de la compléter, en ajoutant que, sur ce cri échappé de l'âme sublime de saint Vincent de Paul, Anne d'Antriche détacha aussitôt ses boucles d'oreilles pour les pauvres[2]. Qui jamais aurait cru que le prédicateur qui commençait ainsi sa carrière, deviendrait le roi des mauvais prêtres? Mais, suivant le mot énergique de Nicole, il y a un grand pont de l'esprit au cœur. Le cœur, voilà ce que l'abbé Maury n'avait pas. Ses connaissances étaient vastes, et ses aspirations misérables. A ceux mêmes qui disaient de sa tête qu'elle était une *bibliothèque raisonnée*[3], son âme apparaissait toute vide. Plein d'une ardeur glacée, étudié dans ses emportements et sceptique avec véhémence, il était incapable d'émouvoir parce qu'il l'était d'être ému. Né rhéteur, *il ne voyait dans les hommes qu'un auditoire*, a dit de lui l'abbé de Pradt. D'ailleurs, à force de vouloir tout contenir, sa verbeuse éloquence ne saisissait rien. Il était hardi, du reste, actif, aimant la tempête et la bravant, d'un orgueil qui lui tenait lieu quelquefois de dignité, et d'une audace naturelle qui relevait son insolence. On sait que le cardinal de Retz ne marchait que muni d'un poignard appelé dans

[1] *Portrait historique du cardinal Maury*, par le citoyen Car..., an VI, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*, 778, 779. British Museum.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

le peuple le *bréviaire de M. de Paris* : de même l'abbé Maury se plaisait à porter toujours deux pistolets à sa ceinture, et ces instruments de mort, il les nommait ses *burettes* [1]. Tel était l'homme : une caricature de Satan.

Dans le rapport de Chasset, le budget des prêtres, pour l'avenir, était établi sur des bases, après tout, fort larges ; on y allouait, comme traitement annuel :

A l'archevêque de Paris.	50,000 liv.
Aux archevêques et aux évêques des villes de plus de cent mille âmes	25,000
A ceux des villes de plus de cinquante mille âmes	15,000
A ceux des villes au-dessous de ce chiffre	10,000

De sorte qu'en admettant un évêque par département, on se trouvait consacrer annuellement à la dépense épiscopale une somme de douze à quatorze cent mille livres.

Quant aux curés, le rapport assignait deux mille livres à ceux des villes de plus de deux cent mille âmes, quinze cents livres à ceux des villes de plus de cent mille âmes, et douze cents livres aux moindres curés [2].

Le clergé inférieur, qui mourait de faim sous l'ancien régime, n'avait donc pas à se plaindre de la Révolution, et les dignitaires de l'Eglise ne pouvaient, sans renier leur Dieu, ce Dieu qui eut une crèche pour berceau, déclarer impie l'octroi qui leur était fait d'un traitement annuel de dix mille, de quinze mille, de vingt-cinq mille, de cinquante mille livres. Encore faut-il ajouter qu'attentif à ménager la transition, le comité des dîmes proposait de laisser, pour le présent, cent mille livres à l'archevêque de Paris, et aux évêques qui avaient plus de quinze mille livres la moitié de ce qui excédait cette somme [3]. Mais rien ne put

[1] *Portrait historique du cardinal Maury*, par le citoyen Car..., an VI, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*, 778, 779. British Museum.
[2] Rapport de Chasset.
[3] *Ibid.*

adoucir le clergé : c'était escalader le ciel, que lui disputer la possession de la terre !

Le 12 avril, l'archevêque d'Aix parut à la tribune, la consternation peinte sur le visage, et d'une voix remplie de larmes : « Voilà donc, s'écria-t-il, l'abîme dans lequel nous avons été conduits ! » Puis, au nom du clergé, il fit l'offre solennelle d'un emprunt de quatre cents millions, hypothéqués sur les biens ecclésiastiques, à condition qu'on détournerait l'épée que le rapport tenait suspendue sur l'Eglise. Thouret répondit avec un impitoyable mélange de sécheresse, de logique stricte et de dédain : « Quand la religion a envoyé les prêtres dans la société, leur a-t-elle dit : *Allez, prospérez, acquérez ?* Non ; elle leur a dit : *Prêchez ma morale et mes principes*. Quand il a fallu assurer leur subsistance, elle a dit ce seul mot : *Il est juste que le prêtre vive de l'autel*. Et nous, par une version exacte de ce mot, nous avons dit : *Il faut que le fonctionnaire vive de sa fonction*[1]. » L'abbé de Montesquiou fit d'une manière touchante une application malheureusement très-fausse de ces belles paroles : « Les plus malheureux ne sont pas ceux qui souffrent une injustice ; ce sont ceux qui la commettent. »

Se leva un moine chartreux, franc républicain, et qu'on crut à tort avoir été poussé en avant par l'abbé Maury. Son nom, dont tout Paris allait retentir, était dom Gerle, et il n'eut pas plutôt parlé, qu'on vit nobles et évêques debout, l'œil animé, les mains levées vers le ciel et demandant avec violence que la motion du moine fût adoptée, adoptée par acclamation. Qu'était-ce donc ? Dans sa naïveté, le chartreux avait proposé de décréter que la religion catholique, apostolique et romaine était toujours la religion de la nation. Par là, il entendait confondre ceux qui, à propos d'une question de finances, accusaient l'Assemblée nationale d'impiété. Motion pareille avait été présentée dans une autre circonstance et avait donné lieu à la même

[1] *Moniteur*, séance du 12 avril 1790.

scène qui se produisit alors. Les évêques s'emparèrent à grand bruit d'une proposition qui allait faire comparaître à leur barre le fantôme de Voltaire, et jeter ceux que la philosophie du XVIIIe siècle avait nourris de son lait robuste dans l'alternative ou de ployer le genou devant l'autel, ou d'armer contre eux tous les fanatiques du royaume. Adieu la question de finances, dans ce cas ! L'affaire des dîmes disparaissait derrière la querelle cherchée aux libres penseurs par les dévots ! Les membres de la gauche, à la vue de ce piége où les entraînait un des leurs, se montraient étonnés, interdits ; Charles Lameth, avec une rare dextérité, para le coup.

A quoi bon voter sur une motion qui, loin de fournir aux sentiments religieux de l'Assemblée le moyen de se manifester, semblerait les mettre en doute ? L'Assemblée avait donné pour âme à ses décrets la morale même de l'Evangile, de cet Evangile où il fut écrit : « Les derniers deviendront les premiers, et les premiers seront mis à la place des derniers. » Que voulait-on de plus ? Allumer la discorde ? déchaîner le fanatisme ? aiguiser des poignards, au nom de Dieu ? Et Charles Lameth rappela que, pendant la quinzaine de Pâques, de sacriléges efforts avaient été faits pour égarer les âmes pieuses ; il rappela qu'aux portes des églises, on avait vendu un libelle saintement infâme : *la Passion de Louis XVI.*

L'effet de ce discours fut extraordinaire. Remis de leur surprise, et comptant sur l'appui du dehors, les révolutionnaires réclament l'ajournement. « Non ! non ! la motion de dom Gerle ! » s'écrient les évêques furieux. Au milieu du tumulte, le président, de qui l'issue dépendait, leva la séance ; et, après un dernier effort pour garder le terrain, le côté droit se retira, levant les yeux au ciel et déclarant la religion perdue[1].

La nuit appartint tout entière aux allées et venues,

[1] Voy., pour cette séance, le récit du *Moniteur*, combiné avec celui des journaux du temps avec les *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. V.

aux intrigues, aux préparatifs de la bataille pour le lendemain. Les patriotes, assemblés aux Jacobins, grondèrent dom Gerle de sa motion irréfléchie, et lui firent promettre de la retirer[1]. De leur côté, les évêques et les nobles se réunirent, encouragés, excités, enivrés de colère par l'abbé Maury. Quoique la séance du 12 avril n'eût pas tourné au gré de ses désirs, il affectait une confiance arrogante On assurait qu'en sortant de l'Assemblée, il avait dit, sur la terrasse des Tuileries : *Cette fois, ils ne peuvent nous échapper. Cette motion de dom Gerle est une mèche allumée sur un baril de poudre*[2]. Quoi qu'il en soit, ne renonçant pas encore à la victoire, et dirigés par Maury, par Cazalès, par Montlosier, par le vicomte de Mirabeau, que charmait cette occasion d'être en délire, les évêques et les nobles allèrent tenir séance aux Capucins de la rue Saint-Honoré. Là, il fut convenu que, si la motion de dom Gerle était rejetée, ils sortiraient au même instant de la salle, traverseraient en corps les Tuileries, et porteraient au roi une protestation. Il était facile de prévoir que, devant un tel éclat, le pauvre Louis XVI reculerait épouvanté. Maury, dont l'audace se plaisait à cette supposition même, déclara que, dans cette hypothèse, on écrirait aux provinces par quel faible prince la France était gouvernée[3]; et, pour donner à la démarche projetée plus d'importance, une importance sinistre, on décida qu'on se rendrait à la séance en habit noir, l'épée au côté[4].

Mais les patriotes, par quatre d'entre eux qu'un capucin avait introduits secrètement dans le camp ennemi, ne tardèrent pas être informés de tout. Le lendemain, *la Chronique de Paris* sonna l'alarme, et cette provoquante nouvelle : *assemblée des aristocrates. complot découvert*, se répandit, grâce aux colporteurs, d'un bout de la ville à l'autre. Les cafés du Palais-

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, nº 21, et *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. V.
[2] *Révolutions de France et de Brabant*, nº 21.
[3] *Ibid.*
[4] *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. V.

Royal se remplirent alors d'une foule menaçante, et les faubourgs s'agitèrent. La délibération ne seraitelle pas troublée? n'insulterait-on pas certains membres?... C'est ce que craignirent ceux de la commune. La Fayette fit doubler tous les postes et entourer la salle de soldats. On devine combien devait être frémissante la curiosité du public. Les galeries ployaient sous le poids des spectateurs.

Menou prend le premier la parole. Il prévoit de grands malheurs, si la motion passe; il prévoit que du sang sera versé. A ces mots, l'abbé Maury, Foucault, d'Epréménil bondissent sur leurs siéges. Dom Gerle se présente et déclare qu'il retire sa motion. Cazalès et Maury lui en contestent le droit. Il s'élève un affreux tumulte. Cramponné à la tribune, Cazalès veut qu'on l'écoute : l'Assemblée décide qu'il ne sera pas entendu. « Eh bien! s'écrie impétueusement d'Epréménil, je demande l'appel nominal. » L'appel nominal est fait et il refuse la parole à Cazalès et à ses amis. L'Assemblée s'épuisait en violences contraires. Le marquis de Virieu avait opposé la motion de dom Gerle, reprise par le côté droit, à une autre motion dans laquelle le duc de la Rochefoucauld concluait à l'ordre du jour, et une simple question de priorité était l'étroite arène où luttaient, transformés en gladiateurs, évêques et curés, hommes de loi, hommes d'armes. C'est à peine, si, au milieu de tant de clameurs confuses, on put entendre ces paroles de d'Epréménil, amère allusion au respect moqueur des révolutionnaires pour le catholicisme : *Lorsque les Juifs crucifièrent Jésus-Christ, ils lui disaient : Nous vous saluons, roi des Juifs*[1]. Il y eut des menaces, des provocations d'homme à homme. Clermont-Lodève, un évêque, se fit rappeler à l'ordre, pour avoir voulu y faire rappeler Mirabeau, en ajoutant : « Sinon, je tâcherai de lui apprendre ce qui est dû aux membres de cette Assemblée[2]. » Les deux représentants de la *tempestueuse*

[1] *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. V.
[2] *Moniteur*, séance du 13 avril 1790.

race des Riquetti ne pouvaient manquer à ces grandes scènes de désordre. Pendant que, sur les bancs de la gauche, l'aîné, devenu silencieux et immobile, mais évidemment possédé par le démon de son cœur, semblait se préparer à quelque éclat terrible, le plus jeune, le vicomte, étonnait la droite elle-même de ses accès de rage ; il se répandait en geste de désespoir[1], en exclamations insensées; il adjurait les prêtres, ses amis, de mourir là, plutôt que de laisser passer sur le corps à Jésus-Christ. Tout à coup un député, nommé d'Estourmel, invoquant les constitutions des villes et des provinces, jurées par le roi, rappelle que, le 25 janvier 1677, Louis XIV avait juré, devant Cambrai, le maintien de la religion catholique dans cette ville. Mirabeau n'attendait qu'une occasion... Ah ! l'on se permettait des citations historiques! Eh bien! il allait en faire une, lui, à son tour, et formidable! Le visage tourné vers le côté droit, le bras étendu : « Je vous supplierai, s'écrie-t-il de sa voix tonnante, de ne pas oublier que d'ici, de cette tribune où je vous parle, on aperçoit la fenêtre d'où la main d'un monarque français, armée contre ses sujets par d'exécrables factieux qui mêlaient des intérêts temporels aux intérêts sacrés de la religion, tira l'arquebuse qui fut le signal de la Saint-Barthélemy[2]. » La droite répondit par le cri : « Aux voix! » et la discussion fut fermée. Restait aux prêtres et aux nobles la ressource des amendements. Maury fit pour s'emparer de la tribune des efforts incroyables et vains. Il faut en finir, il le faut! « Mais nous ne sommes pas libres, dit le marquis de Foucault, espérant ainsi retarder le moment fatal; des soldats nous entourent; qu'on fasse au moins retirer les soldats! » Tout fut inutile. A une majorité considérable, l'Assemblée vota la motion du duc de la Rochefoucauld, ainsi conçue : « L'Assemblée nationale, considérant qu'elle n'a ni ne peut avoir aucun pouvoir à

[1] *Moniteur*, séance du 13 avril 1790.
[2] *Ibid.*

exercer sur les consciences et sur les opinions religieuses ; que la majesté de la religion et le respect profond qui lui est dû ne permettent pas qu'elle devienne l'objet d'une délibération ; considérant que l'attachement de l'Assemblée nationale au culte catholique, apostolique et romain, ne saurait être mis en doute dans le moment même où ce culte seul va être mis par elle à la première classe des dépenses publiques, et où, par un mouvement unanime, elle a prouvé son respect de la seule manière qui pouvait convenir au caractère de l'Assemblée nationale, a décrété et décrète qu'elle ne peut ni ne doit délibérer sur la motion proposée, et qu'elle va reprendre l'ordre du jour sur les biens ecclésiastiques. » Toute la droite s'était abstenue[1].

Au sortir de la séance, la Fayette et les députés de la gauche furent salués, en fendant les flots pressés du peuple, par des cris de sympathie ardente et de triomphe. On insulta, au contraire, Cazalès et le vicomte de Mirabeau, qui, hors de lui, mit l'épée à la main et blessa le premier que put atteindre sa rage. On le massacrait sur place, si un jeune homme, nommé Michot, n'eût mis le plus grand courage à favoriser son évasion[2]. Ce vicomte de Mirabeau, remarquable par son obésité et bien connu, trop connu pour son penchant à l'ivresse, était sujet à de tels accès de fureur, qu'un jour, indigné de quelque cri parti des tribunes publiques dans l'Assemblée, il avait été au moment de les vouloir prendre d'assaut à l'aide d'une échelle, acte de folie qui s'accomplissait aux yeux de tous, sans l'intervention de Cazalès. Ce fut en faisant allusion à cette circonstance que, comme il passait pour se sauver par-dessus les murs des Jacobins, l'officier qui l'accompagnait lui dit : *Allons, monsieur, voici le moment de monter à l'échelle*[3].

[1] *Moniteur*, séance du 13 avril 1790. Voy. aussi les *Mémoires de Ferrières*, sur cette séance, très-mal et très-incomplétement rapportée par Bertrand de Moleville.
[2] *Le Modérateur*, nº 104.
[3] *Chronique de Paris*, nº 107.

Quant à l'abbé Maury, reconnu dans la rue Saint-Honoré, il fut poursuivi par le cri : *A la lanterne!* jusqu'à la rue Sainte-Anne, où la maison n° 21 lui servit de refuge. Là, pendant qu'au dehors la foule grossissait et redoublait de clameurs, on jeta sur les épaules de l'abbé une redingote de garde nationale, on lui fit une queue, et un sergent lui ayant attaché deux épaulettes, il parvint à s'échapper sous ce déguisement guerrier[1], plus en rapport qu'un habit de prêtre avec ses habitudes et son humeur.

Le lendemain, 14 avril, dès que Maury parut dans l'Assemblée, les membres de la droite applaudirent, et les prêtres coururent embrasser[2] le défenseur de leurs domaines. Cazalès essaya, mais en vain, de ranimer des passions que tant de combats avaient fini par fatiguer sans cependant les éteindre. Il ne réussit qu'à se faire rappeler à l'ordre pour avoir dit, en parlant de la nation française, une *nation jadis loyale.* A des paroles vraiment évangéliques de l'abbé Gouttes et du curé de Cuiseaux, glorieux adversaires du clergé. dont ils étaient membres, l'abbé d'Eymar n'opposa que des redites violentes. « Quand on lira, dit-il, les discours de M. Thouret et de M. l'archevêque d'Aix, on trouvera dans l'un le roman de la propriété ; dans l'autre, on en trouvera l'histoire. » Cazalès fit un dernier, un véhément appel à l'esprit de propriété. Il montra le génie des ruines demandant à achever son œuvre lorsqu'une fois il l'aurait commencée. Tout fut inutile. On décida :

Que l'administration des biens ecclésiastiques serait confiée aux assemblées de département et de district, ou à leurs directoires ;

Qu'à partir du 1er janvier 1790, le traitement des ecclésiastiques serait payé en argent ;

Qu'à partir de la même époque, les dîmes cesseraient d'être perçues à jamais ;

[1] *Chronique de Paris*, n° 105.
[2] *Moniteur*, séance du 16 avril 1790.

Qu'enfin, dans l'état des dépenses publiques de chaque année, il serait porté une somme suffisante pour subvenir aux frais du culte de la religion catholique, apostolique et romaine, à l'entretien des ministres des autels, au soulagement des pauvres, tant séculiers que réguliers, de l'un et de l'autre sexe ; de manière que, dégagés de toute charge, les biens qu'on avait mis à la disposition de la nation pussent être employés aux plus grands et aux plus pressants besoins de l'Etat[1].

De tels coups, frappés de si haut, avec tant d'éclat, à la suite de si violents orages, pouvaient-ils ne pas mettre en mouvement les mille puissances contraires qui se partagent l'âme humaine : puissances de l'orgueil triomphant et de l'égoïsme aux abois; puissances de la joie, de la colère, de l'ironie? On avait assez raisonné de part et d'autre : l'insulte devint le langage de la défaite et celui de la victoire. Dans leur style, où les plus sombres haines se cachaient derrière un étalage de fausse gaieté, les auteurs des *Actes des apôtres* écrivirent :

Il est trois façons d'être où chacun prend son rang :
Salarié, *voleur* ou *mendiant*.
Mirabeau vous l'a dit; et son aréopage
A fait des trois façons l'équitable partage :
De *mendier* le peuple a le bonheur,
D'un *salaire* au clergé l'on promet l'avantage;
A ce sénat, si décent et si sage,
Que restera-t-il donc? Le métier de *voleur*[2].

A ces vengeances railleuses, à ces injures, le grave journal qui s'honorait de la collaboration de Condorcet ne dédaigna pas de répondre sur le même ton; et avec les mots : dans *l'église des capucins*, il composa l'acrostiche suivant, où Maury, Foucault, Virieu, Cazalès, Montlosier, d'Epréménil, et le vicomte de Mirabeau étaient voués aux plus sanglants mépris :

[1] *Moniteur*, séance du 16 avril 1790.
[2] *Actes des Apôtres*, n° 90.

De par mons du clergé, de par dame noblesse,
Accourez, bonnes gens, venez voir nos travaux,
Nous allons vous montrer maints et mains tours nouveaux;
Sl—e est par nous chargé des tours d'adresse :
L'abbé M—y sera pour le vol le plus haut,
Et les plus grands succès sur la corde l'attendent;
Grands tours de force, après, par l'hercule Foucault,
Les V—u, les H—t, et tous ceux qu'ils commandent,
Imitant C—s et surtout M—r,
Sauront pour vous séduire avec art se plier.
Élève de Mesmer, charlatan plein d'audace,
De—l fera les tours de passe-passe.
Et cadet M—u, bouffon plat et grossier,
Sera, pour notre troupe, un excellent paillasse.
Cela fait, nous jouerons un peu du *Glorieux*,
Avec tout le *Tartufe*, où notre troupe excelle;
Puis enfin nous aurons une pièce nouvelle,
Un passe-temps céleste, un spectacle pieux,
Composé d'une main saintement vengeresse,
Image précieuse à nos cœurs affligés!
Nous verrons les Français l'un par l'autre égorgés...
Si nos jeux vous tentaient, vous avez notre adresse[1].

Les pamphlets affluèrent, contre Maury surtout : les uns véhéments, les autres grossiers, quelques-uns d'un cynisme dont il faut absolument que la chasteté de l'histoire se détourne : *Grand accident arrivé à l'abbé Maury et occasionné par le tonnerre. — Histoire de Maury fouetté par des écoliers. — Assassinat commis par l'abbé Maury sur son perroquet. — Lettre de l'abbé Maury à la comtesse Henriette sur les assignats. — Mariage de M. l'abbé Maury avec l'abbesse de Montmartre*[2], etc., etc. Là se trouve comme entassé à la hâte, par des mains impatientes de flétrir et de tuer, tout ce qui peut alimenter la haine, sinon l'esprit; tout ce que peuvent fournir à la médisance ou disputer à la calomnie les mœurs galantes d'un mauvais prêtre : anecdotes scandaleuses, scènes de ruelles, récits impurs. Et pourquoi le taire? Pourquoi cacher qu'à côté de la sagesse sublime et forte de la Révolution, il y eut son délire? La licence de la pensée, exagéra-

[1] *Chronique de Paris*, no 110.
[2] *Bibliothèque historique de la Révolution*, 778, 779. British Museum.

tion de son affranchissement, mérite une place, elle aussi, dans le souvenir des hommes, parce qu'elle en réclame une dans les méditations du philosophe. Beaucoup de vérité, d'ailleurs, se mêlait en tout cela au mensonge. Voici un passage d'un de ces pamplets, intitulé : *Testament de l'abbé Maury*[1] :

« Aujourd'hui, moi J. T. Maury, prêtre de la sainte Eglise romaine, sain de corps et d'esprit, ai fait mon testament de la manière qui suit :

« Je donne et lègue au gros vicomte de Mirabeau les deux pistolets anglais qui me servaient à aller en bonne fortune, lesquels se trouveront sur ma table au jour de mon décès ; plus cinquante bouteilles de vin, espérant qu'il n'en fera pas mauvais usage.

« Je donne et lègue à Thévenin, dite l'*As de pique*, habituée du Palais-Royal, une année des dîmes de mes huit cents fermes.

« Je donne et lègue à Panckouke, du *Mercure de France,* deux rames de papier pour continuer dans son journal l'apologie des aristocrates, et à M. Mallet, son collaborateur, le lit sur lequel est décédé Desrues.

« Je donne, par forme de restitution, à la loueuse de chaises de Saint-Roch une somme de cinq cents livres, pour pareille somme que j'ai exigée d'elle à la suite du carême prêché par moi dans cette paroisse.

« Je donne à l'illustre Calonne la clef du trésor royal, pourvu toutefois qu'elle lui soit commune avec madame Lebrun.

« Je lègue au baron de Besenval les grils, bombes, boulets, qui sont dans l'arsenal de Paris, pour remplacer ceux qui ont été pris au Champ de Mars par les patriotes. Il entendra bien ce que je veux lui dire !

« Je lègue à Henry, inspecteur de la librairie, vingt mille livres une fois payées, pour l'engager à laisser circuler mes libelles contre l'Assemblée nationale.

« Je lègue à Joseph Maury, mon cousin germain, perruquier à Paris, la coupe des cheveux de madame

[1] *Bibliothèque historique de la Révolution*, 778, 779. British Museum.

la duchesse de Polignac et de la princese d'Hennin, le jour de leur départ de l'hôpital.

« Je lègue à Jacques Maury, mon père, maître cordonnier à Péronne, quatre cents livres de cuir neuf pour remonter sa boutique, etc., etc..... »

Ainsi vaincus, frappés, raillés, les hommes d'Eglise ne pouvaient se résoudre ni à souscrire à leur défaite ni même à y croire. Plusieurs d'entre eux, unis aux meneurs de la noblesse, se présentèrent de nouveau aux Capucins pour y protester contre le décret relatif aux biens ecclésiastiques; mais les religieux de cette maison avaient eu soin de fermer les portes du chœur, et à la sommation de les ouvrir, le révérend père gardien répondit par un refus formel[1]. Il eût fallu se résigner, si, intervenant tout à coup, un capitaine du bataillon des Feuillants ne les eût placés sous la protection de la garde nationale[2], protection dont la générosité atteignait les dernières limites de l'ironie et du dédain.

Nouveau conciliabule le 18 avril. Cette fois, soit désir de braver l'opinion, soit espoir de la tromper, les évêques et les nobles avaient fait ouvrir toutes grandes les portes de l'église. Mais, la foule se précipitant, ils furent bientôt comme submergés dans les flots de spectateurs. On riait, on chantait, on criait. Le cardinal de la Rochefoucauld monta en chaire, et il y eut un moment de silence. Mais, comme il ouvrait la bouche, un flageolet se fit entendre et joua l'air : *Allez vous-en, gens de la noce!* Le vicomte de Mirabeau, Cazalès Virieu, essayèrent en vain de lutter contre le tumulte. Chassés de la nef par les clameurs confuses, par les applaudissements ironiques, par les huées, ils furent contraints de se rallier dans le chœur, où ils décidèrent qu'il faudrait un billet pour être admis dans leur assemblée. Enfin, humiliés et découragés, ils sortirent de l'église, dont un grand cri de

[1] *Chronique de Paris* nº 107.
[2] *Ibid.*

Vive la nation! fit en cet instant retentir les voûtes, et où le père gardien, comme pour la purifier, s'empressa de prononcer, de concert avec tous les spectateurs, la formule du serment civique[1].

Il ne restait plus aux prêtres, en fait de mesure politique à prendre, qu'une ressource : faire congédier l'Assemblée, puisque leurs adversaires y dominaient. Déjà cette idée leur était venue, et ils avaient mis beaucoup d'art à la présenter, beaucoup d'activité à la répandre. Est-ce que l'Assemblée actuelle n'était pas vicieuse? Est-ce qu'elle ne se composait pas de membres élus par des ordres qui n'existaient plus? Que tardait-on à nommer des députés nouveaux? Le temps assigné à la durée des pouvoirs de plusieurs de ceux qui siégeaient n'était-il pas expiré, et pouvait-on le prolonger sans porter atteinte à l'inviolable souveraineté du peuple? Dans la séance du 19 avril, le Chapelier dénonça ces manœuvres inattendues et la tactique des hommes qui parlaient la langue de la Révolution pour arriver à la détruire. A la voix de l'orateur, tous les yeux se tournèrent naturellement vers le côté de la salle où siégeaient les évêques, et se fixèrent sur l'abbé Maury, qui, se levant brusquement, s'écria : « Ou envoyez ces gens-là au Châtelet, ou si vous ne les connaissez pas, n'en parlez point[2]. » Il courut ensuite se placer au pied de la tribune, et l'occupant aussitôt après le Chapelier : « On nous environne de sophismes, dit-il, on parle de serment prononcé le 20 juin, sans songer qu'il ne saurait infirmer celui que nous avons fait à nos commettants. Je le demande à tous ceux qui respectent la foi publique : celui qui a juré à ses commettants de revenir au terme de l'expiration de ses pouvoirs, peut-il rester ici malgré eux? Peut-il être mandataire quand son mandat n'existe plus? » Il n'y avait nulle sincérité dans ces paroles, et chacun sentait bien que l'abbé Maury ne

[1] *Règne de Louis XVI*, t. VI, § 23.
[2] *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. VI, p. 5. Collection Berville et Barrière.

croyait pas à cette souveraineté du peuple qu'il invoquait; mais la cause des principes, en ce moment, se trouvait être la sienne, on lui avait répondu par des considérations qui n'avaient rien de décisif, et surpris, consternés, les révolutionnaires gardaient le silence[1]. Tout à coup Mirabeau se lève, indigné, frémissant et superbe : « On demande comment, de simples députés de bailliage, nous nous sommes transformés en convention nationale. Je répondrai nettement : Les députés du peuple sont devenus convention nationale le jour où, trouvant le lieu de l'assemblée hérissé de baïonnettes, ils se sont rassemblés; ils ont juré de périr plutôt que d'abandonner les intérêts du peuple... Vous vous rappelez le trait de ce grand homme qui, pour sauver sa patrie d'une conspiration, avait été obligé de se décider contre les lois de son pays, avec cette rapidité que l'invincible tocsin de la nécessité justifie. On lui demandait s'il n'avait pas contrevenu à son serment, et le tribun captieux qui l'interrogeait croyait le mettre dans l'alternative dangereuse ou d'un aveu embarrassant ou d'un parjure. Il répondit : « Je jure que j'ai sauvé la République! » Messieurs, — et Mirabeau étendit le bras vers le côté gauche — je jure que vous avez sauvé la République[2]. »

A ce magnifique serment, l'Assemblée tout entière ferme la discussion, « comme si elle eût été entraînée par une inspiration subite, » dit Ferrières[3]. La question ne reparut pas : Mirabeau l'avait enterrée, et, bien que le droit strict eût été plaidé par son adversaire, il pouvait répéter, en sortant de la séance, son mot sur l'abbé Maury : « Quand il a raison, nous nous battons; mais quand il a tort, je l'écrase[4]. »

Quelques jours après, dans la rue Royale, hommes, femmes, enfants, stationnaient par milliers devant la porte du *Salon français*, sur laquelle on lisait en

[1] *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. VI, p. 5. Collection Berville et Barrière.
[2] *Moniteur*, séance du 19 avril 1790.
[3] *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. VI, p. 10.
[4] *Biographie universelle*, au mot MAURY.

grosses lettres *Aristocrates mourants.* Soudain, la porte s'ouvre et un membre de l'assemblée clandestine qui se tenait là s'avance, un pistolet à la main. A cette vue, on s'irrite, des pierres volent. D'Agoult, car c'était bien l'ancien et trop célèbre major des gardes françaises, appuie son pistolet sur la poitrine d'un garde national qui s'élançait vers lui. « Frappez, monsieur, lui dit le garde avec dignité, je suis ici pour vous défendre[1] ! »

Déjoués de la sorte dans toutes leurs tentatives factieuses, Montlosier, Maury, Cazalès, d'Epréménil, Virieu, les fanatiques du parti enfin, durent se borner à publier leur protestation contre la délibération du 13 avril, concernant la religion catholique. Elle parut, cette protestation audacieuse, signée par deux cent quatre-vingt-dix-sept députés, parmi lesquels on comptait cent quarante-quatre membres du clergé, cent quatre membres de la noblesse et quarante-neuf membres des communes. On remarqua que dans la liste des signataires figurait un certain baron de Rathsamhausen, luthérien très-fervent, et qui n'avait, par conséquent, aucun intérêt à faire déclarer *religion de l'Etat* la religion catholique, apostolique et romaine[2].

Talleyrand n'avait eu garde de se risquer parmi les deux cent quatre-vingt-dix-sept. Le chapitre d'Autun lui en écrivit dans un style amer et railleur. Il répondit : « Je ne sais ce que c'est que de présenter au Corps législatif une protestation contre ses décrets, et surtout de la lui présenter comme un *monument glorieux de votre patriotisme* ; j'aime mieux la lui laisser ignorer[3]. »

L'accueil fait, à Paris, au manifeste des deux cent quatre-vingt-dix-sept, fut ce qu'on pouvait attendre de l'état de l'opinion. On le brûla publiquement en certains lieux, ainsi que Luther avait autrefois brûlé

[1] *Règne de Louis XVI*, t. VI, § 23.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

publiquement une bulle du pape; le district Saint-Honoré arrêta que les signataires seraient dénoncés nominativement comme blasphémateurs de la loi, sur un tableau placé dans la salle des assemblées primaires; et l'usage se répandit de porter des cannes renfermant un sabre, c'est-à-dire semblables à celles dont plusieurs prélats s'étaient armés, et qu'on appela pour cela *crosses épiscopales*[1].

C'est qu'en effet le fanatisme n'avait plus de théâtre possible que la province. Paris n'était-il pas la cité des libres penseurs, l'étincelant rendez-vous de tous les nourrissons de Voltaire? Que servait aux évêques de se faire appeler *monseigneur*, dans une ville qui éclatait de rire quand Camille Desmoulins lui disait: « Dans les premiers siècles de l'Eglise, on donnait aux évêques (ce qui signifie *inspecteurs*) le titre d'*anciens*, parce qu'on choisissait pour inspecteurs des barbes blanches et vénérables; d'où l'on voit que *mon seigneur* dérive de *meus senior*, *mon ancien*, et que cette grandeur épiscopale n'est fondée que sur un calembour[2]. »

Le fanatisme se rejeta donc sur la province, qu'il embrasa. « Les prêtres, a dit Hume, ont trouvé ce qui manquait à Archimède; ils ont créé dans l'autre monde des machines pour remuer celui-ci. »

Les chanoines de Chartres protestèrent bien haut, ne voulant pas rendre les *huit cent mille livres de rentes de leurs clochers*[3].

Si quelque humble prêtre osait prendre trop ouvertement parti pour l'Assemblée, anathème sur lui! Car, il y avait peu d'église où il n'y eût quelque serpent caché derrière l'autel. Non loin de Lille, à Roubaix, un pauvre ecclésiastique, ami de la constitution, fut empoisonné par le vin des burettes[4].

A Rennes, des gardes nationaux ayant fait une des-

[1] *Règne de Louis XVI*, t. VI, § 23.
[2] *Révolutions de France et de Brabant*, nº 22.
[3] *Ibid.*, nº 23.
[4] *Histoire abrégée de la Révolution*, par l'auteur du *Règne de Louis XVI*, p. 96. Paris, MDCCCIII.

cente chez un curé, occupé en ce moment à quelque baptême, le vicaire fut surpris copiant une protestation toute dressée, avec ces mots en marge : « Voici les notes et réflexions de M. Cazalès que je vous envoie. Il est nécessaire que vous les fassiez courir dans toutes les paroisses de votre diocèse. Il est temps, plus que temps. Il faut vaincre ou périr[1].

Des coups sonores furent frappés du haut de la chaire ; mais, combien plus redoutables et plus sûrs ceux que, dans l'ombre du confessionnal, dirigeaient des mains prudentes ! Au fond de leurs temples sombres, dans des recoins protégés par un mystère sacré, que disaient-ils à la jeune femme tremblante et agenouillée devant eux, ces prêtres qui, perdant la terre, restaient maîtres de l'enfer ? Ils lui disaient de haïr la révolution, sous peine de damnation éternelle. « Retracez, écrivaient les évêques aux curés de leurs diocèses, retracez, dans le *tribunal de la pénitence*, les dangers que courent la France, la religion, la couronne des Bourbons[2]. »

Mais, qui sait? peut-être n'eût-il pas suffi de cette marche souterraine ? Il n'opère que lentement, d'ailleurs, le doux poison qui, des lèvres du confesseur, tombe goutte à goutte sur un cœur pénitent : au secret effroi des âmes crédules, il fallait ajouter les égarements de l'imagination, l'épouvante des yeux. A Arras, on promena un grand tableau représentant un calvaire, A la droite du crucifix, du côté du bon larron, figuraient Maury, Cazalès, Juigné, Virieu, d'Epréménil, les royalistes ; du côté du mauvais larron, étaient les révolutionnaires de l'Assemblée ; les uns tenant la lance, les autres le vinaigre et l'absinthe, et criant : *Si tu es le fils de Dieu, fais un miracle et comble le déficit*[3].

D'après ces pratiques employées pour entraîner le nord, naturellement raisonneur et grave, on devine ce qui put être osé dans le midi, dans ce midi où, se-

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 23.
[2] Mandement de l'archevêque de Blois.
[3] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 23.

lon l'énergique expression d'un écrivain moderne, des incendies inconnus couvent sous la terre.» C'est comme pour ces houillères qui brûlent dans l'Aveyron. Le feu n'est pas à la surface ; mais, dans ce gazon jauni, si vous enfoncez un bâton, il fume, il prend feu, il révèle l'enfer qui dort sous vos pieds[1]. »

Non jamais, jamais on ne saura ce que peuvent contenir de haines et de meurtres, à de certaines heures, les pèlerinages pleins d'onction, les molles neuvaines, les prières de qnarante heures, et les scapulaires, et les jubilés, et ces reliques des saints qui un beau jour, entre les mains d'un Jacques Clément, deviennent un poignard. Ignoraient-ils cela, ceux qui, le lendemain au débat sur les biens des prêtres, s'en allaient, traînant après eux, le long des rues de Toulouse, ces lugubres et gémissantes files de pénitents blancs, de pénitents gris, de pénitents bleus ? Il y avait une chapelle, dite Notre-Dame de Roqueville, autour de laquelle les catholiques superstitieux auraient dû craindre de voir errer les spectres des albigeois assassinés ; car elle rappelait l'histoire des massacres accomplis pour le compte de Dieu. Eh bien ! c'était là que, devant de pauvres cerveaux affaiblis, devant de malheureuses créatures qu'avait épuisées la longueur des oraisons, le fanatisme monacal allait offrir la France à la sainte Vierge[2]. Ne riez pas de ces mysticités si puériles en apparence ; que de mères et que d'épouses elles allaient faire pleurer !

Il y eut en quelques endroits, cependant, des actes de révolte qui auraient charmé Voltaire. A la Douze, près de Sarlat, dans la Dordogne, les paysans forcèrent le curé de mettre au saint sacrement une cocarde. et de laisser jour et nuit le tabernacle ouvert. « Il faut, disaient-ils, que Dieu, lui aussi, jouisse de la liberté[3]. » Dans les environs de Troyes, d'autres

[1] M. Michelet, dans sa belle histoire de la *Révolution française*, t. II, chap. VIII.
[2] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 23.
[3] *Histoire abrégée de la Révolution française*, par l'auteur du *Règne de Louis XVI*, t. I, liv. III. Paris, MDCCCIII.

paysans, furieux d'entendre leurs curés tonner contre l'Assemblée nationale, les firent monter au nombre de dix-huit sur une grosse charrette de labour, garnie d'un lit de paille, et les menèrent, fouet en main, prêter le serment civique au marché[1].

De toutes les cités du midi, la plus exposée aux ravages des passions religieuses, c'était Nîmes, Depuis longtemps, le foyer du protestantisme était là. Non que les protestants y fussent égaux en nombre aux catholiques, ils étaient deux fois moins nombreux, au contraire; mais comme jusqu'en 1789 ils avaient été oppressivement écartés des emplois, leur activité, tournée au commerce, les avait rendus possesseurs de grandes richesses. Là donc, plus qu'ailleurs, les fanatiques de l'Eglise romaine se trouvaient excités, irrités par la présence d'une Eglise rivale et puissante. D'autant qu'avec les protestants faisaient cause commune, sous le rapport politique, beaucoup de catholiques, et les meilleurs, ceux dont les croyances s'éclairaient des lueurs de la philosophie, ceux que l'esprit de tolérance avait touchés, ceux qu'animait la plus sublime des émanations célestes, le sentiment de l'égalité. On en vit, à Nîmes, une preuve bien touchante lors du décret qui déclara tous les citoyens admissibles à tous les emplois. Un même cri d'amour, sorti du plus profond de l'âme humaine, s'éleva alors vers le ciel; un même cantique de délivrance résonna sous les splendides voûtes des cathédrales et dans les temples austères. Les républicains des deux cultes se tendirent mutuellement les bras, étonnés d'avoir été si longtemps à se saluer égaux[2].

Mais, silencieux encore dans ses repaires et immobile, le fanatisme attendait son heure. Ce fut lui qui bientôt fit remarquer aux cœurs jaloux que dans la milice à peine levée, le nombre des protestants dé-

[1] *L'Observateur*, nº 127.

[2] Voy., entre autres ouvrages où ce fait est affirmé, le *Précis historique des massacres commis par les protestants sur les catholiques de Nîmes.* — Pamphlet ultra-royaliste et ultra-catholique.

passait celui des catholiques; que la richesse des premiers tendait à leur assurer désormais une suprématie constante; que, dans l'état-major, c'étaient les protestants qui dominaient. Peut-être aussi, comme le leur reprochent les écrivains du parti des prêtres [1], les nouveaux affranchis ne mirent-ils pas à jouir de leurs droits reconquis assez de modération et de retenue?

Parmi les citoyens influents de la ville, il y en avait malheureusement un qui, par son audace, par son activité et la science de l'agitation naturelle en lui, pouvait beaucoup, pouvait trop. Il s'appelait Froment, et son opinion, publiquement développée depuis dans un écrit de lui [2], était *qu'on ne peut étouffer une forte passion que par une passion plus forte encore; que le zèle religieux, conséquemment, pouvait seul étouffer le délire républicain.* Il méprisait fort les *philosopheurs* de son parti. Il reprochait avec amertume aux royalistes de n'avoir pas su se défendre eux-mêmes de la contagion générale et de s'être laissé gagner à leur insu aux séductions du voltairianisme. Selon lui, c'était la manie de raisonner avec le peuple, en faveur de la monarchie, qui perdait tout. A quoi bon tant s'adresser à l'intelligence? Et pourquoi tant craindre de manquer, en prononçant le mot *religion*, aux lois du bel esprit? Passionner les multitudes ignorantes, les alarmer sur leur salut éternel, « employer enfin les puissants moyens que la religion présente, et dont les plus grands politiques se sont servis dans tous les temps avec succès [3], » voilà ce qu'il fallait.

Ce fut sous l'empire de cette idée froidement cruelle, que Froment, uni à l'avocat Folacher et à Descombiés, ancien page du roi [4], travailla à remplir la ville de ses fureurs, et creusa la mine dont nous aurons à raconter l'effroyable explosion.

[1] *Ibid.*, p. 12.
[2] *Recueil de divers écrits relatifs à la Révolution*, p. 4 et suivantes.
[3] *Ibid.*
[4] *Vérités historiques sur les événements arrivés à Nîmes*, par le club des Amis de la constitution, 1790.

Sur les événements qui vont suivre aussi bien que sur la catastrophe qui en fut l'aboutissement, des informations furent faites, plus tard, à la requête du procureur du roi au sénéchal de Nîmes, et en conséquence de plaintes portées par lui successivement les 31 mars, 10 mai et 7 juillet 1790 : c'est à cette source que nous puiserons; c'est des documents officiels et irréfragables fournis par la procédure que nous composeront principalement notre récit, les écrivains des deux partis contraires ayant soulevé, en cette occasion, autour de la vérité, une poussière au travers de laquelle il serait impossible de la reconnaître.

Le mouvement qui emportait Nîmes vers la guerre civile remontait au mois de décembre 1789; il avait pris naissance dans la formation de la municipalité. La faction ultra-catholique et contre-révolutionnaire ne haïssait pas les protestants comme tels seulement, elle les haïssait comme gagnés à la cause de la Révolution et comme apprentis républicains[1]. Elle se rappelait que de leur part cette tendance à jouir de la liberté républicaine s'était déjà plusieurs fois manifestée dans l'histoire. Ne les avait-on pas vus, en 1577, former une république en Languedoc, d'où ils chassèrent alors le maréchal de Damville[2]? Ecarter les protestants des fonctions municipales devint donc une des plus vives préoccupations de cette faction, dont Froment, Descombiés, Folacher, Vidal, procureur de la commune, le curé Clémenceau et l'abbé Clavière dirigeaient la violence.

Les nouveaux ligueurs tinrent, dans l'église des Pénitents, à Nîmes, des assemblées nocturnes, où les officiers municipaux à élire furent désignés du haut de la chaire[3] ; la résolution de repousser systématiquement les non-catholiques fut prise à la face des

[1] L'aveu s'en trouve dans le *Précis historique des massacres commis par les protestants sur les catholiques de Nîmes*, p. 6.

[2] *Précis historique des massacres commis par les protestants sur les catholiques de Nîmes.*

[3] Déposition de l'abbé Rochemaure, 99e témoin de l'*Information sur la plainte par addition du 7 juillet*, faite par décret de l'Assemblée nationale rendu le 17 juin.

autels[1]; on répandit à profusion des listes dressées d'avance, avec salaire pour chaque votant, et en se servant de l'intermédiaire des revendeurs de vin, agents actifs du fanatisme à Nîmes[2]. C'était entrer dans les routes sanglantes, et les meneurs le savaient bien; mais l'un d'eux, Gravil de Bouillargues, ne faisait que révéler le fond de leurs implacables pensées, quand il s'écriait : *S'il faut se poignarder, il faut se poignarder; dix ans de plus ou moins ne sont rien*[3].

En même temps, et pour n'être pas pris à l'improviste, Froment donnait ordre de fabriquer des fourches, des haches et des sabres dont le dos était une scie[4].

La victoire fut complète autant que sinistre; le pouvoir municipal appartint tout entier aux ultra-catholiques, et, dès cet instant, l'insolence de la faction se déploya sans frein. Capitaine, dans la milice nîmoise, d'une compagnie composée de ses séides, Froment osa la conduire un jour, armée de fourches, sur l'Esplanade[5]. Les non-catholiques étaient insultés en pleine rue, à chaque instant, et poursuivis du nom de *gorges noires*. On en maltraita plusieurs, dont un reçut trois coups de couteau[6].

Arriva la nouvelle que Rabaut Saint-Etienne avait été élu président de l'Assemblée nationale. On juge quelles colères!... Un placard couvrit les murs de Nîmes, et le peuple attroupé y lut : « L'infâme Assemblée nationale vient de mettre le comble à ses forfaits, en élisant, pour la présidence..., un protestant[7]! » Puis, comme si ce n'était pas assez de ces

[1] Dépositions des 61e, 88e et 99e témoins.

[2] Depositions des 1er, 2e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 11e, 13e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e, 22e, 27e, 28e, 29e, 30e, 41e, 43e, 44e, 49e, 50e, 69e, 90e, 91e et 92e témoins de l'*Information sur la plainte par addition du 7 juillet*.

[3] Déposition des 11e, 12e et 14e temoins de la même information.

[4] Depositions des 142e, 144e et 162e temoins de la meme information.

[5] Depositions des 142e, 144e et 162e témoins de la meme information.

[6] Verbal de visite de la personne de Pourcher.

[7] *Chronique de Paris*, no 103.

Ce journal ajoute que le lendemain, quatre protestants furent assassinés : erreur de date dans laquelle est tombé aussi M. Michelet. Les assassinats ou, plutôt, les tentatives d'assassinat avaient eu lieu avant la nomination de Rabaut Saint-Etienne.

bravades anonymes, le gardien des Capucins et un autre religieux, le père Saturnin, parurent, le lundi de Pâques, sur le perron de leur couvent, d'où ils se mirent à insulter l'Assemblée[1].

Tout à coup..., mais non, pareille impiété n'est pas croyable, les ligueurs de Nîmes apprennent que, dans la séance du 14 avril, l'Assemblée a confié, par décret solennel, aux administrations de département et de district la gestion des biens du clergé, mis à la disposition de la nation. Aussitôt, convocation générale, dans l'église des Pénitents, des membres de la ligue[2]. Les curés de Bouillargues, Rodillon, Courbessac, montent en chaire[3], enflamment l'auditoire, et de leurs exhortations factieuses sort la célèbre *déclaration des citoyens catholiques de la ville de Nîmes*, du 20 avril 1790. L'Assemblée nationale y était représentée comme égarée par les ennemis du bien public; et l'on y demandait :

Que la religion catholique, apostolique et romaine fût déclarée *religion de l'État* et seule admise aux honneurs du culte public;

Qu'il ne fût fait aucun changement dans la hiérarchie ecclésiastique, et que nulle réforme ne pût être opérée sans le concours des conciles nationaux;

Qu'enfin, l'Assemblée nationale employât toute son autorité pour faire rendre au roi le pouvoir exécutif suprême.

La veille, un homme en habit de dominicain s'était montré sur la *place aux Herbes*, implorant l'aumône et disant qu'il fallait bien que ceux-là mendiassent, que l'Assemblée venait de dépouiller. On recueillit ce misérable, et on lui donna à dîner, pendant que, trompée par cette comédie, la foule criait à l'injustice[4].

[1] Dépositions des 157e, 158e et 168e témoins de l'*Information sur la plainte par addition du 7 juillet.*

[2] Dépositions des 15e, 16e, 17e, 20e, 21e, 22e, 23e, 26e, 27e, 29e, 30e et 169e témoins.

[3] Dépositions des 15e, 16e, 17e, 20e, 21e, 22e, 23e, 26e, 27e, 29e, 30e..., 90e et 169e témoins.

[4] *Précis historique sur les désordres commis à Nîmes.*

Il était impossible que cette agitation, ces manœuvres ne conduisissent pas à des désastres. Le 1er mai, des légionnaires à cocarde blanche allèrent élever un *mai* devant la porte du baron de Marguerittes, maire de Nîmes et membre de la faction ultra-catholique. Le lendemain, grand festin chez le magistrat reconnaissant. Les légionnaires de la veille y figurèrent, décorés de la cocarde blanche. Le repas fini, les convives, échauffés par le vin, sortent en tumulte, se répandent dans la ville et la font retentir du cri de *vive le roi! vive la croix!* Les soldats du régiment de Guyenne étaient tous patriotes : ces clameurs les irritent; la vue de la cocarde blanche, étalée en manière de provocation, les indigne. Quelques-uns arrachent le signe séditieux du chapeau des légionnaires qui s'en étaient parés; une rixe s'engage, les épées se croisent, le sang coule. On remarqua sur le Cours deux prêtres qui animaient la querelle, en criant : *zou! zou*[1] *!* Le domestique du curé Clémenceau fut aperçu jetant des pierres, distribuant de l'argent[2], et c'était Saint-Louis, cocher du maire, qui conduisit le désordre au cri de *à bas les gorges noires*[3] *!*

Mais, tandis que le valet poussait à l'émeute, le maître, suivi du procureur de la commune et de plusieurs officiers municipaux, haranguait le peuple avec beaucoup de douceur et prêchait la paix. Elle ne pouvait être et ne fut que l'ajournement de la guerre. Dès le lendemain, Descombiés, capitaine d'une compagnie de soldats de la croix, paraissait, à la tête des siens, sur la place du *Puits de la Grande Table*, et leur faisait prêter serment de fidélité au roi et à la croix[4]. Le soir, les attroupements recommencèrent : partout les non-catholiques étaient menacés. Un d'eux se vit ap-

[1] 22e, 41e et 72e témoins de l'*Information sur la plainte du 10 mai.*
[2] 48e, 69e et 70e témoins de la même information.
[3] Voy. sur l'ensemble des faits, les dépositions des 18e, 78e, 80e, 81e, 83e et 84e témoins de l'*Information sur la plainte du 10 mai*, et celles des 53e, 54e, 55e, 100e, 101e, 123e, 126e, 127e, 128e et 129e témoins de l'*Information sur la plainte par addition du 7 juillet.*
[4] 34e et 35e témoins.

puyer un pistolet sur la poitrine ; un autre eut le poignet coupé ; un grenadier du régiment de Guyenne fut tué d'un coup de fusil, tiré par Froment, surnommé *Tapage*, et frère du chef des ligueurs de Nîmes[1].

Le 4 mai, la publication de la loi martiale mit fin momentanément à ces préludes de guerre civile ; mais, ce jour-là même, afin de rendre éligibles pour le département Froment et Folacher, la municipalité leur passa bail d'un terrain vacant.

Pendant ce temps, la tragédie du fanatisme se jouait à Montauban avec un odieux succès. Là, les excitations d'une fête mystique, jointe à celles des jours ardents qui commençaient, la déclaration des catholiques de Nîmes, trop bien connue, un mandement factieux de l'évêque, les publiques et lamentables prières qui suivirent, un coup de fusil qui, en pleine procession, fut tiré, d'une fenêtre, contre le prêtre marchant en tête, tout avait exalté les cerveaux, surtout parmi les femmes. Etait-ce le moment d'aller faire à grand bruit l'inventaire des effets appartenant aux couvents de la ville ? Non, et c'est ce qu'auraient compris les officiers municipaux, si par malheur la municipalité de Montauban, comme celle de Nîmes, n'eût été un instrument aux mains des prêtres. Le 10 mai, vous eussiez vu un spectacle étrange : des milliers de femmes couchées devant la porte des couvents ; pour entrer, il s'agissait de leur passer sur le corps ! D'un pas lent et grave, le visage triste et comme succombant à la nécessité d'un devoir qu'ils détestent, les officiers municipaux se présentent. Les femmes alors se répandent en cris aigus : les magistrats s'y attendaient, et se retirèrent. Sur ces entrefaites, des gens, qu'on crut apostés, se précipitent dans l'église des Cordeliers, brisant tout. On ravageait donc les églises ! Aux armes ! mort aux protestants ! Des billets anonymes sont distribués où l'on adjure les femmes de se

[1] 12e, 14e, 16e, 17e, 57e et 95e témoins de l'*Information sur la plainte du 10 mai*.

lever, de courir à l'hôtel de ville. Quelques malheureux soldats de la garde bourgeoise s'y trouvaient retranchés. Les mères entraînant leurs enfants, les sœurs leurs frères, les épouses leurs maris, bientôt une irrésistible foule rugit autour de la maison commune. Le poste est emporté : cinq de ses défenseurs tombent percés de coups ; les autres, on les dépouille, et, en chemise, nu-pieds, tout sanglants, on les mène faire amende honorable devant la cathédrale. Le régiment de Languedoc, que la municipalité aurait pu requérir dès le commencement des troubles, parut enfin quand il n'y avait plus rien à empêcher. Les gardes, auxquels réparation était due, furent au contraire jetés en prison, où plusieurs moururent de leurs blessures.

Un des traits caractéristiques de cette époque, c'est le sentiment de solidarité qui animait les villes, sentiment tout nouveau et admirable. Les désordres de Montauban ne furent pas plutôt connus à Bordeaux, que la garde nationale de cette cité prit feu. Tous s'indignent, tous saisissent le mousquet, tous veulent partir. Pour composer, en la limitant, l'armée des vengeurs, il fallut tirer au sort. Quinze cents volontaires, désignés par le hasard et portant en eux l'âme de Bordeaux, se mirent en route. Or, tandis qu'ils faisaient marche forcée vers Montauban, on leur envoya, de leur ville, par la Garonne, quatre mortiers, des bombes, des munitions. Le bateau, continuellement remorqué par deux ou trois cents hommes, ne mit que cinquante-deux heures à un trajet qui d'ordinaire exige huit ou dix jours.

L'approche des troupes bordelaises calma Montauban ; les plus coupables s'enfuirent, les prisonniers furent rendus à la liberté ; et, lorsque, à deux mois et demi de là, la municipalité, mandée à la barre de l'Assemblée nationale, s'avisa de dire, par la bouche de son orateur : « Eh! messieurs, qui nous accuse? » Lavie poussa ce cri sublime : « Qui vous accuse? Les morts[1] ! »

[1] Voy., pour cette affaire de Montauban, le récit de Loustalot, dans les

Nîmes.... Ici nous touchons à des scènes de carnage.... Arrêtons-nous un instant, et regardons ailleurs. Nous n'aurons que trop tôt le pied dans ces mares de sang!

Révolutions de Paris, le *Moniteur*, séances des 22 et 26 juillet, et l'*Histoire abrégée de la Révolution*, par l'auteur du *Règne de Louis XVI*, t. I, liv. III, p. 97, 98, 99, 100, 101, 102 et 103.

CHAPITRE VIII.

LES COMPLOTS.

Rivalités militaires à Lille; commencement de guerre civile. — Le marquis de Livarot. — Prise des forts, à Marseille. — Meurtre du chevalier de Beausset. — Retentissement de l'aventure de Marseille à Montpellier, à Saint-Esprit. — Mort de M. de Voisins, à Valence. — Histoire de la conspiration Maillebois. — Bonne-Savardin; son arrestation; son interrogatoire. — Somnambulisme de madame Leclerc de Thomassin. — Complot mystique. — Lettre de la sainte Vierge à Louis XVI. — Caractère de ces intrigues et de ces folies; impuissantes manœuvres de la contre-révolution.

Ce mois d'avril dont les agitations viennent d'être rappelées ne fut pas marqué seulement par les fureurs du fanatisme religieux. L'homme d'épée y figure à côté de l'homme d'Eglise. La contre-révolution pouvait compter sur le prêtre : il lui fallait le soldat.

Aussi pendant que la chaire poussait aux révoltes et le confessional aux trahisons, le désordre, sourdement propagé, gagnait les régiments. Des artisans de complots allaient semant dans l'armée des rivalités meurtrières. Des hordes de mendiants étrangers accoururent du dehors, guidés par des chefs mystérieux, et les chemins se couvrirent de vagabonds napolitains, sardes et piémontais que d'invisibles mains précipitaient sur Paris[1]. On dégarnissait les places frontières, on soulevait les garnisons. Il y eut à Metz, à Saumur, à Vitry-le-Français, des commencements de révolte[2], et Lille fut au moment de voir se renouveler dans ses murs ce que Tacite raconte de la grande sédition des légions de Pannonie.

[1] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. IV, chap. XIV.
[2] *Ibid.*

Il y avait à Lille, à cette époque, quatre régiments : deux de cavalerie, *les chasseurs de Normandie* et *la Colonelle générale;* deux d'infanterie, *Royal-Vaisseau* et *la Couronne.* Les premiers passaient pour être royalistes; parmi les seconds, au contraire, l'esprit des jacobins dominait. La guerre civile était là en germe : de quel côté vinrent les excitations factieuses?

Quand des passions ennemies sont en présence, leur tendance à se heurter est servie par tant d'imperceptibles causes, qu'il est bien difficile, dès que le choc a eu lieu, de savoir au juste à quelle circonstance particulière on le doit attribuer. S'il en faut croire Bertrand de Moleville, ce fut l'arrivée à Lille du mulâtre Saint-George qui troubla tout[1]. Autre est le dire de la plupart des auteurs ou journalistes du temps[2]; seul en cette occasion, le royalisme fut coupable : ils l'affirmèrent; et, dans sa feuille, Camille Desmoulins accusa formellement madame de Clermont-Tonnerre, un déserteur de l'Assemblée, nommé Noyelle, et enfin le marquis de Livarot, qui commandait dans les Flandres en l'absence du prince de Robeck.

Quoi qu'il en soit, un soldat du régiment de *la Couronne* ayant été tué en duel par un *chasseur de Normandie*, la querelle qu'un échange d'insultants propos avait préparée, s'étendit et menaça Lille d'une conflagration épouvantable. *Royal-Vaisseau* prit violemment parti pour *la Couronne ; la Colonelle générale* se rangea du côté des *chasseurs de Normandie;* ici les cavaliers, là les fantassins. Ce fut un déchaînement de colères qu'alimentaient les discordes politiques, et les soldats ne se montrèrent plus par la ville que la main sur la poignée de leurs sabres.

Il n'y eut d'abord que des rencontres d'homme à homme ; mais bientôt les haines se groupant, les deux

[1] *Annales de la Révolution française*, t. II, chap. XXII.
[2] Voy. les *Révolutions de France et de Brabant*, nº 25; l'*Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. IV, chap. XIV; l'*Histoire abrégée de la Révolution*, par l'auteur du *Regne de Louis XVI*, t. I, liv. II, etc.

partis en vinrent à faire feu l'un sur l'autre, par pelotons dans les rues ; il arriva même que, le 7 avril, un régiment d'infanterie fut chargé par les *chasseurs de Normandie*, comme aurait pu l'être l'ennemi[1].

Forcé d'intervenir en qualité de médiateur, le marquis de Livarot demanda que, pour l'exposition des griefs réciproques, une députation de deux soldats par compagnie lui fût envoyée. Les quatre régiments y consentirent, et, dans la matinée du 8, après quelques récriminations farouches, la paix ayant été conclue ou du moins paraissant l'être, le marquis de Livarot crut pouvoir en aller porter de sa personne, aux soldats, l'heureuse nouvelle.

Mais, pendant ce temps, d'inquiétantes rumeurs s'étaient répandues ; on avait distribué dans les divers quartiers des billets anonymes annonçant quelque sombre trahison[2]. Les soldats se rassemblent en tumulte. Ceux de *Royal-Vaisseau* et de *la Couronne* se précipitent vers la place d'armes où ils se rangent en bataille. De leur côté, les cavaliers accourent. Mais trouvant l'infanterie prête pour un combat terrible, ils hésitent, ils reculent. Seulement, quelques officiers de *la Colonnelle* se détachent, s'avancent et proposent de vider la querelle par quatre combats singuliers, chaque régiment choisissant son champion[3]. La proposition ayant été rejetée, un engagement semblait devenu inévitable. Les soldats de *la Colonelle* essayent alors de s'emparer de l'arsenal. Repoussés, ils courent à la citadelle, et s'y retranchent avec les *chasseurs de Normandie*. Leur fureur était au comble ; cinquante des leurs avaient été tués ou blessés dans les différentes escarmouches, et acceptant sans les analyser les bruits qui étaient parvenus jusqu'à eux, ils se croyaient trahis. Tout à coup, le marquis de Livarot paraît dans la citadelle. Il veut

[1] Camille Desmoulins, *Révolutions de France et de Brabant*, nº 25.
[2] Bertrand de Moleville, *Annales de la Révolution française*, t. II, chap. XXII.
[3] *Histoire abrégée de la Révolution*, par l'auteur du *Règne de Louis XVI*, t. I, liv. II.

parler, mais à peine a-t-il ouvert la bouche que des cris de rage s'élèvent. On l'entoure, on l'insulte ; un coup de baïonnette lui est porté au visage. « Qu'on le pende ! qu'on le pende ! hurlaient les soldats. Il nous a trahis. Il a donné l'ordre qu'on fît feu sur nous. » A ces mots, plein d'indignation, Livarot saisit un des soldats au collet et le somme de soutenir son dire l'épée à la main[1]. Le marquis était un vieillard, il avait des cheveux blancs. Les soldats furent touchés de son courage et décidèrent qu'il fallait se contenter de le retenir prisonnier. A dater de ce moment, ils ne reconnurent plus d'autre autorité que celle d'un comité militaire nommé par eux-mêmes, et le plus affreux désordre régna dans la ville.

Quelques jours se passèrent ainsi. On avait envoyé une députation à l'Assemblée nationale : Bouillé, qui avait le commandement supérieur de la province, arriva. Rechercher les coupables eût été dangereux ; on aima mieux laisser toute cette affaire dans l'ombre. Le roi, inquiet pour Livarot, lui écrivit de venir à Paris rendre compte de sa conduite, et Bouillé fit partir les quatre régiments par quatre routes différentes[2].

Mais pendant que dans le nord l'incendie s'éteignait, il s'allumait dans le midi.

Une des villes de France où l'orgueil de l'aristocratie militaire était le plus impatiemment supporté, c'était Marseille. Les habitants ne pouvaient souffrir que, de par le roi, le soldat vînt loger chez eux, manger leur pain, s'asseoir à leur foyer. Ils s'indignaient de l'arrogance de ces courtisans hommes d'épée, qui par leur présence seule semblaient insulter, fastueusement inutiles qu'ils étaient, aux préoccupations d'une cité active. Ce leur était surtout un sujet de colère que la vue des forts, qui, dominant la ville, la tenaient

[1] Bertrand de Moleville, *Annales de la Révolution française*, t. II, chap. XXII.
[2] *Histoire abrégée de la Révolution*, par l'auteur du *Règne de Louis XVI*, t. I, liv. II.

sous l'oppression d'une menace éternelle. D'autant que les pierres elles-mêmes, dans ces forts, parlaient un langage insolent. Sur la forteresse de Saint-Jean, par exemple, on lisait : *Louis XIV a achevé cette citadelle pour tenir en bride les Marseillais trop amoureux de leur indépendance*[1]. L'inscription était d'une date déjà bien ancienne, et la Révolution était venue, grâce au ciel, la rendre incompréhensible ; s'emparer des forts, les détruire, devint la pensée favorite des Marseillais.

Dans la nuit du 29 avril, un sergent de la milice nationale, nommé Doinet, rassemble cinquante hommes déterminés et les mène au bas des rocs escarpés sur lesquels pèse le fort de Notre-Dame de la Garde. Le service militaire s'y faisait mieux que du temps de Bachaumont qui, dans son *Voyage*, avait prétendu n'avoir trouvé dans le château, pour le défendre, qu'un suisse peint avec sa hallebarde sur la porte ; mais nos aventuriers croyaient à leur courage et à la fortune. Favorisés par les ténèbres, ils grimpent en silence jusqu'à la cime des rochers. Là, ils attendent le point du jour, et qu'on baisse le pont-levis. Sautant alors sur la sentinelle, le pistolet à la main, ils forcent l'entrée, courent aux divers postes, les désarment, et font flotter triomphalement au haut du donjon le drapeau du district numéro 21, portant ces mots : *la liberté ou la mort*[2] !

Ils étaient à table célébrant leur victoire et buvant à la santé de la nation, quand tout à coup de grands cris les appellent sur la terrasse. Ils y courent et aperçoivent une foule de bourgeois en armes qui se disposaient à emporter de haute lutte les autres forts. L'assaut fut inutile : ils capitulèrent[3].

Malheureusement, il y eut du sang dans l'ivresse

[1] Prudhomme, *Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution française*, t. III, p. 212. Paris, 1797.

[2] *Gazette de Beaucaire*, citée par Camille Desmoulins, *Révolutions de France et de Brabant*, nº 25.

[3] *Ibid.*

de cet heureux succès. On était convenu que le fort Saint-Jean serait gardé conjointement par les soldats et les citoyens. De plus, inventaire exact avait été dressé des magasins de poudre et d'armes, dont le chevalier de Beausset devait remettre les clefs. On ne sait par quelle inspiration fatale il les refusa, quand le moment fut venu de les livrer. On le presse en vain : pour toute réponse, il ordonne, l'imprudent ! que le pont-levis soit levé et que les canonniers courent à leur pièces[1]. Un affreux carnage commençait si les soldats eussent consenti à obéir ; mais, eux aussi, ils respiraient l'air embrasé de la Révolution. « Ne craignez rien, crièrent-ils aux volontaires rangés en bataille devant eux; nous ne tirerons pas sur vous[2]. » Pendant ce temps, on battait la générale; la foule des bourgeois armés grossissait. On s'empare du chevalier de Beausset, et, au milieu des cris, on le traîne vers la maison commune. Le malheureux essaya de s'échapper : ce fut sa perte. Comme il se réfugiait précipitamment dans la boutique d'un barbier, un Marseillais l'abattit d'un coup de sabre, et sa tête, aussitôt coupée, fut promenée au bout d'une pique[3].

Ce chevalier de Beausset était frère de l'ancien évêque de Fréjus. Il avait servi dans la marine et s'y était distingué. Il parlait avec grâce, avec éloquence même, surtout quand la présence d'une femme l'animait : c'est ce qu'on disait, du moins ; mais son étourderie railleuse, sa provoquante élégance, sa présomption, avaient amassé autour de lui des ressentiments. Fat jusque sur son vaisseau, quand il y commandait, il ne s'y était jamais montré que le chapeau sous le bras et en talons rouges[4]. Il expia ces habitudes qui, liées dans l'esprit du peuple à trop de

[1] *Histoire abrégée de la Révolution française*, par l'auteur du *Règne de Louis XVI*, t. I, liv. I, p. 40.
[2] *Ibid.*
[3] Prudhomme, *Histoire générale des erreurs, des fautes et des crimes commis par la Révolution française*, t. III, p. 213.
[4] *Histoire abrégée de la Révolution*, par l'auteur du *Règne de Louis XVI*, t. I, liv. I, p. 41.

souvenirs irritants, commençaient à être un crime!

Maîtres des forts, les Marseillais se mirent à les démolir; et l'œuvre se trouvait à peu près achevée, quand ils reçurent le décret de l'Assemblée qui leur enjoignait de poser la hache[1].

Le mouvement de Marseille retentit au loin, il fut imité de près. La citadelle de Montpellier, celle du Saint-Esprit tombèrent au pouvoir des citoyens. A Valence, M. de Voisins, craignant le même sort pour la forteresse qu'il commandait, s'avisa d'en renforcer la garde, de distribuer des cartouches, de faire charger deux pièces de canon : il n'en fallait pas tant. Le peuple, attroupé, entoure la maison que le commandant occupait dans la ville; les municipaux surviennent. « Il faut le juger! criait la foule. A l'église Saint-Jean! A l'église Saint Jean! » Il y fut conduit, s'y justifia mal, et fut atteint, comme il en sortait, d'un coup de fusil qui l'étendit mort sur le pavé[2].

Plusieurs autres émeutes à peu près du même genre eurent lieu en différentes villes, notamment à Bastia, où le comte de Rully paya de sa vie l'insolence de son attitude et ses menaces téméraires[3]. Quand Bastia entendit s'élever dans son sein des clameurs qui n'étaient qu'un écho de celles qui alors montaient de presque toutes les cités de France, il y avait seulement cinq mois que la Corse se trouvait d'une manière définitive et complète réunie à l'empire français. Elle n'avait pas été conquise, elle s'était donnée. — La Corse était ce point, perceptible à peine sur l'immensité des mers, qui avait fait dire à Rousseau, dans un de ces moments sublimes où l'homme de génie devient un prophète : « J'ai quelque pressentiment qu'un jour cette petite île étonnera l'Europe[4] ! »

Depuis quelque temps, on parlait beaucoup dans les

[1] *Histoire abrégée de la Révolution*, par l'auteur du *Règne de Louis XVI*, t. I, liv. I, p. 42.
[2] *Ibid.*, p. 32 et suivantes.
[3] *Journal patriotique de Corse*, cité dans l'*Histoire parlementaire* de Buchez et Roux, t. VI, p. 181.
[4] *Contrat social*, liv. II, chap. x.

feuilles publiques de complots militaires prêts à éclater, et là justement était l'explication des défiances dont on vient de voir le résultat à Marseille, à Valence, à Bastia : un événement imprévu montra combien ces défiances étaient fondées.

Le 30 avril, à dix heures du soir, un cabriolet s'arrêta, sur la route de Lyon, à la porte la plus proche de Pont-de-Beauvoisin, ville moitié française, moitié savoisienne. Un étranger, qu'un domestique accompagnait, avança la tête, demanda des chevaux, prit un postillon, et continua son chemin. Mais, au moment où l'on atteignait le faubourg, le maître du cabriolet descendit et se mit à suivre la voiture[1]. Il marchait doucement, faisait halte de distance en distance et paraissait observer tout avec précaution. Il s'avança ainsi jusque devant l'hôtel de ville, se plaça au milieu de la rue, examinant ce qui se passait dans le corps de garde. Une lumière en sortit. Lui, comme effrayé, il recula, se cacha contre une boutique, puis se glissa le long des maisons, pendant que son domestique, resté dans le cabriolet, présentait le passe-port exigé[2]. Savardin ! dit l'officier ; et il arriva qu'à l'instant même où ce nom fut prononcé, une femme qui avait observé dans l'ombre ce voyageur mystérieux était en train de communiquer ses soupçons à un fusilier de la garde nommé Permezel[3]. Celui-ci se rappelle aussitôt ce qu'il a lu dans les journaux de certains rapports adressés au comité des recherches, de certaines lettres écrites de Turin, d'une conpiration attribuée vaguement à M. de Maillebois. Il court à la barrière, que l'étranger cherchait à se faire ouvrir, disant : « Je veux passer en Savoie, je suis aide de camp de M. de la Fayette. Mon passe-port est à l'hôtel de ville avec ma voiture. » Permezel s'élance

[1] *Rapport fait au comité des recherches de la municipalité de Paris, par Jean-Philippe Garran, un de ses membres.* Paris, 1790. Déposition d'Antoine Rey, postillon.
[2] *Ibid.* Déposition de Thérèse Trépaz.
[3] Déposition de Permezel.

sur l'étranger, qui pâlit, se trouble, et se laisse conduire à la maison commune[1].

On fouilla ses effets, et, d'un petit portefeuille enveloppé d'un papier cacheté, on tira diverses pièces relatives à une conspiration. On saisit, en outre, un *Livre de raison*, journal très-circonstancié où ce conspirateur bizarre avait coutume d'inscrire, fait par fait, l'emploi de ses heures. Il y mentionnait ses voyages à Turin, sa correspondance avec M. de Maillebois, ses visites au comte d'Artois, aux princes, aux émigrés de marque. Tandis qu'on visitait ses papiers, il parvint à en détourner un, qu'il déchira en partie : c'était une lettre adressée à Mounier[2].

Le lendemain, le conseil général s'étant assemblé, on décida que le prisonnier serait transféré à Lyon. Il n'y resta que quelques jours, fut envoyé à Paris et renfermé dans les cachots de l'Abbaye. Mais déjà le comité des recherches avait, sur les intrigues dont cet homme était l'agent, des données qui ne permettaient pas le doute.

L'idée originaire du complot remontait au mois de février 1790, et le comte de Maillebois en était l'âme.

C'était ce même comte de Maillebois qui, servant en Allemagne, dans la campagne de 1758, sous les ordres du maréchal d'Estrées, avait été soupçonné d'avoir fait avorter par jalousie les projets de son général et avait dû se défendre du crime de haute trahison[3]. Protégé par des influences de cour contre un arrêt flétrissant du tribunal des maréchaux de France, on l'avait vu braver avec éclat le public et ses juges. Plein d'esprit, dévoré d'ambition, doué d'une intelligence qu'enchantaient les préoccupations littéraires, comme le prouvèrent la comédie du *Maître en droit* et celle du *Cadi dupé*, qu'il donna sous le nom de son secrétaire, le comte de Maillebois avait été salué bon capitaine par le roi de Prusse, Frédéric II, et attiré au

[1] Déposition de Franç. Morel, sergent des Invalides.
[2] Procès-verbal de visite des effets et papiers de M. Bonne-Savardin.
[3] *Règne de Louis XVI*, t. VI, § 27.

service de la république de Hollande. Elle le créa généralissime des troupes que le duc de Wittemberg avait commandées[1]. Mais il fallait davantage à cet esprit inquiet. Le poste de ministre de la guerre dans son propre pays l'ayant toujours tenté, sa haine contre la Révolution fut moins d'un grand seigneur que d'un ambitieux. Lorsque à l'époque du blocus de Paris, si imprudemment projeté par la cour, le choix de Louis XVI se fixa sur le maréchal de Broglie, le comte de Maillebois en conçut un violent dépit, Où son rival avait échoué, il se flatta de réussir[2]; et après l'avoir fait traître, la jalousie le fit conspirateur

Voici quel était son plan :

Le roi de Sardaigne aurait été amené à fournir vingt-cinq mille hommes de troupes et à faire une avance de six millions.

L'Espagne avait été pressée d'entrer dans ce projet, et l'on espérait obtenir d'elle, ainsi que de l'Empereur, des secours de l'une et de l'autre espèce.

On ne doutait pas que, bien décidés à soutenir leurs droits en Alsace, les duc de Deux-Ponts, margrave de Baden, landgrave de Hesse, n'appuyassent l'entreprise de toutes leurs forces.

La confédération une fois formée, Mounier et Lally-Tollendal avaient été chargés de dresser le manifeste à lancer avant d'entrer en campagne.

Alors, on allait droit à Lyon, qui eût été déclarée capitale de la France, et que, par là, on se croyait sûr de gagner ; un corps d'armée s'avançait par le Brabant, un troisième par la Lorraine ; les nobles s'emparaient de la personne du roi et le conduisaient à Lyon ; les armées combinées, grossies à chaque pas de tous les mécontents, marchaient sur Corbeil, Senlis et Meaux, désarmaient en route les municipalités, leur faisaient prêter serment au roi, et les forçaient à rappeler leurs députés, à supposer que

[1] *Règne de Louis XVI*, t. VI, § 27.
[2] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t IV, chap. XIV.

l'Assemblée nationale tînt encore ses séances; enfin, pour avoir raison de Paris, on le bloquait jusqu'à ce que les habitants eussent été réduits par la famine[1].

Telle était la substance d'un mémoire que, dans le mois de février 1790, Maillebois avait remis, écrit de sa propre main, au chevalier de Bonne-Savardin, son agent auprès des princes. Mais, comme l'écriture du comte était très-difficile à lire, Bonne, avant de partir pour Turin, donna le mémoire à copier à Massot de Grand-Maison, un des secrétaires de Maillebois. Celui-ci eut peur d'être compromis : il résolut de quitter le château de Thury, que Maillebois habitait alors, et, pour ne pas inspirer d'ombrage, il écrivit à sa mère de le rappeler[2]. La réponse n'était pas encore arrivée, lorsqu'un jour Maillebois lui dit : « Je vous préviens que j'attends des lettres du chevalier Bonne. Elles seront à votre adresse. La suscription portera : *A M. de Grand-Maison*, 91, *rue de Grenelle-Saint-Germain*. Elles seront marquées de deux étoiles. Vous me les remettrez sans les lire. » Pour le coup, le pauvre secrétaire se crut perdu, et ce qui mit le comble à ses frayeurs, c'est que le hasard lui fit découvrir, dans une de ces lettres, les mots *mon cher Grand-Maison*, mis sans façon par le chevalier à la place de ceux-ci : *mon cher Maillebois*[3]. Si bien que la correspondance, dans le cas où on l'aurait ouverte, aurait témoigné contre lui et non contre son maître. Ses scrupules s'évanouirent, et, n'écoutant plus que les conseils de la prudence, il quitta précipitamment le château[4].

A cette nouvelle, Maillebois, se voyant exposé aux effets d'une révélation terrible, prit le parti de se réfugier en Hollande. Toutes ses espérances étaient renversées, et sa douleur n'eut d'égale que son épouvante.

[1] *Rapport fait au comité des recherches, par Philippe Garran*, p. 5 et 6.
[2] N° 1 du précédent rapport; pièces justificatives ; déclaration de Massot de Grand-Maison.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

Suivant la déclaration de Lenoir-Duclos, son valet de chambre, le jour même de son départ, étant à sa toilette, il donna les signes de la plus grande agitation. Il avait la tête en feu, et il murmurait d'un aîr sombre : « Massot a commis là une atrocité[1]. »

La vérité est que ce dernier n'alla pas faire directement sa déclaration au comité des recherches ; seulement, comme il avait confié à d'autres le secret dont il était dépositaire, mandé par le comité des recherches, qu'on se hâta d'avertir, il avoua tout.

En même temps, et par une étrange coïncidence, la commune de Paris recevait de Turin des lettres anonymes dans lesquelles on l'instruisait qu'il existait un complot ; que M. de Maillebois en était le chef ; qu'un plan détaillé avait été présenté au comte d'Artois, mais que ce prince ne voulait pas de guerre civile, les circonstances ne paraissant pas favorables ; qu'il se trouvait bien où il était, et avait répondu : *Il faut voir les choses.* Il y avait cependant une marche à suivre, selon les idées que ces lettres prêtaient à l'émigration de Turin, et cette marche consistait à pousser adroitement Maillebois au ministère de la guerre, à éloigner Montmorin, à se débarrasser de Necker, à préparer dans quelques provinces une insurrection et à la *conduire à l'éclat*[2].

La déclaration de Massot de Grand-Maison et les avis secrets envoyés, soit de Turin, soit de Nice, étaient de la fin de mars ; l'arrestation de Bonne-Savardin dans la soirée du 30 avril mit le comité des recherches en état de compléter les preuves de la conspiration. Et qu'on juge de l'intérêt qui s'attacha à cette affaire, lorsqu'il transpira dans le public que, parmi ceux qu'elle compromettait gravement, figurait un ministre du roi, le comte de Saint-Priest.

La complicité du ministre parut résulter d'une conversation qu'il avait eue au mois de décembre 1789

[1] *Ibid.* Première déclaration de Lenoir-Duclos.
[2] Pièces justificatives, nº 2, du *Rapport de Jean-Philippe Garran.*

avec Bonne-Savardin, conversation dont on avait découvert le récit, écrit de la main de ce dernier, et adressé à Maillebois.

Le document qui, au surplus, n'exprime rien qu'un désir très-flottant et très-vague de conspiration, est néanmoins curieux; au moins sous ce rapport, il mérite d'être conservé. On y appelait le comte d'Artois *Ermand*, Maillebois *Adrien*, de Broglie *Culent*, Bailly *Hardiment*, la Fayette *Berville*, Saint-Priest y était désigné sous le nom de *Farcy*

« Quand, dis-je à Farcy — c'est Bonne qui parle — « cela finira-t-il?

« — Il faudra bien qu'il y ait un terme, et si cette « espérance ne nous soutenait, il faudrait mettre la « clef sous la porte et attendre l'instant d'être égorgés.

« — Mais prévoyez-vous ce terme?

« — Le printemps, puisque c'est l'époque que le roi « a choisie pour aller visiter les provinces.

« — Ne craignez-vous pas que la milice n'y mette « obstacle?

« — Eh bien, si elle est tentée de suivre, nous la « laisserons faire ; et quand une fois nous aurons le « cul sur la selle, nous verrons.

« — Oui, je conçois, si vous aviez des troupes ; mais « où en trouverez-vous?

« Il ne répondit pas.

« — Comment vous débarrasserez-vous de *Berville?* « Son ambition est vaste, et il est en mesure.

« — Eh! le pauvre diable est plus embarrassé que « nous.

« — On parle de ses projets; qu'il veut être connétable.

« — Et moi, je crois qu'il veut être ce qu'il pourra, « jusqu'à ce que la constitution soit faite, et qu'alors il « plantera là toute cette multitude.

« — Mais, monsieur, il ne la plantera là que pour « mettre quelque chose à sa place.

« — Quand nous n'aurons que lui, les moyens ne « nous manqueront pas.

« — Mais vous manquez de général, si vous ne vous « attachez *Adrien*. Personne en France ne lui dispu- « tera en talents, en fertilité de ressources...

« — Vous prêchez un converti. Je le connais; mais « cela n'est pas dans ma mesure. Au reste, je ne dis « pas que cela ne soit pas.

« — Mais si malheureusement cela n'était pas, prendriez-vous M. de *Culent?*

« — Quelle folie! Il s'est conduit de manière à ôter l'envie aux plus entêtés[1]. »

Bonne-Savardin comparut devant le comité des recherches, fut interrogé, et se défendit avec une maladresse accablante pour lui. Il ne sut expliquer ni pourquoi il avait pris des titres qui ne lui appartenaient pas, ni pourquoi il voyageait sous le nom de Savardin seulement, quand les pièces trouvées sur lui attestaient qu'il ne s'était jamais fait désigner jusqu'alors que sous le nom de Bonne. Il nia des faits invinciblement établis dans des procès-verbaux revêtus de signatures nombreuses et décisives. Lors de son premier interrogatoire, il avait déclaré ne point se souvenir de qui était la lettre adressée à Mounier; et, plus tard, il avoua qu'elle était de M. de la Châtre. Questionné sur le sens de ces mots d'une lettre de Maillebois *la chute prochaine du complot*, il répondit niaisement que c'était une *négligence de style*. La conversation du 5 décembre échappait à toute dénégation de sa part, écrite qu'elle était de sa propre main : il prétendit ne pas connaître le personnage auquel il avait parlé, par cette unique raison que, dans sa correspondance, ce personnage portait un nom convenu. « Mais, lui fit-on observer, votre livre-journal n'énonce qu'une seule personne que vous ayez vue le 5 décembre, et c'est le comte de Saint-Priest. — Il *paraît bien* que c'est lui, répondit-il; mais je ne saurais l'affirmer, de peur de compromettre la vérité[2]. »

[1] Cette conversation a été citée *in extenso* par les *deux Amis de la liberté*, t. IV, chap. XIV.

[2] *Rapport de Jean-Philippe Garran*, p. 16-24.

On verra plus loin comment se termina cette affaire qui donna lieu à une série d'incidents romanesques, retentit à la tribune, compromit d'une manière tout à fait inattendue deux membres de l'Assemblée et contribua au renversement du ministère. En attendant n'oublions pas de rappeler un complot d'un autre genre qui, sous les apparences du fanatisme, de la folie, vint révéler le travail permanent et sourd de l'illuminisme, non de celui dont Weishaupt avait d'une main si hardie jeté les fondements, mais de celui que le royaliste Bischofwerder représentait à la cour du roi de Prusse. En quel temps l'esprit humain n'aima-t-il pas à se reposer dans ce lit plein de songes de la superstition, dont Camille Desmoulins parle quelque part? Séni, en signalant avec tristesse je ne sais quelle étoile fatidique près de quitter l'horizon, troublait le fier génie de Wallenstein, et Charles Ier, incertain du lieu où il irait pour fuir l'échafaud, chargea mistress Wherewood de consulter l'astrologue William Lilly!

Il y avait à Nancy, en 1790, une dame Leclerc de Thomassin qu'on citait pour sa science des choses occultes. Elle avait, disait-on, des visions puissantes, elle faisait des rêves prophétiques. Et ce n'était pas seulement dans les bas-fonds de l'ignorance qu'elle exerçait l'empire de son mysticisme : elle avait enchanté par ses rêveries plus d'un esprit cultivé, et elle comptait au nombre de ses adeptes la femme d'un lieutenant général des armées françaises, madame de Jumillac, et d'Argence, commandant de bataillon au régiment du roi[1].

Au fond, les sommeils vantés de madame Thomassin, ses extases, ses entretiens avec la sainte Vierge, le commerce assidu qu'elle entretenait avec les anges, tout cela n'était qu'un mode de propagande contre-révolutionnaire, d'autant plus dangereux qu'il présentait ce caractère d'absurdité qui fait les fanatiques et

[1] *Règne de Louis XVI*, t. VI, § 27.

les arme. Mais le gouvernement des âmes crédules veut être manié par des mains fortes. Quand on méprise les hommes au point de les vouloir conduire en les trompant, au moins faut-il couvrir de quelque supériorité l'audace d'un tel attentat. C'est ce que ne firent point les mystiques de Nancy, et une aventure ridicule marqua le terme de leurs succès.

Un jour, le roi se trouvant à Saint-Cloud, deux inconnus, vêtus de noir et l'épée au côté, pénétrèrent dans le château vers les dix heures du matin, et allèrent s'asseoir dans une des dernières pièces contiguës à l'appartement de Louis XVI. Là, peu éloignés l'un de l'autre, et constamment muets, immobiles, ils passèrent la journée entière sans prendre aucune nourriture. Il y avait dans leur attitude tant d'assurance que, leur supposant une autorisation du roi, les gens de service n'osèrent les questionner. Cependant, le soir venu, ils furent invités à se retirer, ce qu'ils firent en silence ; mais ils restèrent à se promener gravement dans les cours, et il fallut les contraindre à en sortir quand vint le moment de fermer les grilles. Ils continuèrent à rôder autour du château, si bien que, devenus suspects, ils furent arrêtés. Ils déclarèrent se nommer Pierre et Paul, et avoir à exécuter un ordre d'en haut. Gardés à vue jusqu'au lendemain, ils montrèrent le plus grand calme, ne prononcèrent pas un mot, ne firent pas un mouvement, et s'abstinrent de toucher aux aliments qu'on leur offrit. Le lendemain, sur l'avis envoyé par le roi qu'il n'avait mandé personne à Saint-Cloud, les municipaux se rendirent auprès des prisonniers et les interrogèrent.

Tout ce qu'on parvint à savoir, après une impérieuse, une vive insistance, c'est que l'un d'eux était fils d'un trésorier de la Corse, et se nommait Petit-Jean, et que l'autre était fils du celèbre généalogiste d'Hosier On les fouilla. D'Hosier avait dans sa poche une bande de parchemin où étaient écrits ces mots :

Louis XVI, tu as perdu ta couronne à Versailles, tu la recouvreras à Saint-Cloud. Petit-Jean portait sur lui, avec une image de la Vierge, une lettre d'elle tracée sur vélin, en carctères bleus, et adressée au roi. Cette lettre de la sainte Vierge indiquait à Louis XVI, dans un style malheureusement trop clair quoique bizarre, la marche qu'il avait à suivre. La forme était celle du dialogue : « Qui t'a fait roi? — Dieu. — Pourquoi es-tu roi? — Pour gouverner *seul* mon royaume et conduire mon armée contre ceux qui méconnaîtraient mon pouvoir. » Les deux illuminés, très-jeunes l'un et l'autre, furent transportés à Paris, où la prison de l'Abbaye les reçut.

De l'instruction qui suivit et des interrogatoires, il résulta que l'épître de la sainte Vierge à Louis XVI avait été dictée par madame Leclerc de Thomassin et écrite par d'Argence. On les arrêta, ainsi que madame de Jumillac, par qui d'Hosier avait été entraîné à son extravagante démarche.

Toutefois, l'affaire n'eut pas de suite, et elle n'aurait point mérité le bruit qu'elle fit, si elle ne s'était liée à tout un ensemble d'efforts du même genre dirigés contre la Révolution. Car, dans ce temps-là même, on découvrit de mystérieuses circulaires, ainsi conçues : « Frère et ami, on ne savait, il y a quelque temps, comment faire la dot de la fiancée : cette dot est faite maintenant. La noce est sur le point de s'effectuer. Fais tous tes préparatifs pour y assister en *costume.* » Le *costume* signifiait des pistolets. On sut, d'autre part, que des enrôlements clandestins avaient lieu dans Paris; qu'on donnait cinq louis à chaque recrue, et un habit qui ne se distinguait de celui de la garde nationale que parce qu'il avait un bouton de moins par derrière. Le mot d'ordre des conjurés était *avez-vous du cœur?* A quoi ils répondaient en montrant une cocarde blanche qu'ils étaient tenus de porter cachée sous le gilet.

Ainsi combattait la contre-révolution : elle agitait et alarmait les consciences, elle soufflait à l'orgueil

militaire de violentes pensées, elle cherchait des imaginations malades à égarer, elle possédait le prêtre, elle aurait voulu pousser en avant le soldat, elle inspirait le mystagogue.

Mais la Révolution poursuivait son cours !

CHAPITRE IX.

ORGANISATION DE LA JUSTICE.

De l'histoire des pensées. — Bergasse, adversaire de Beaumarchais. — Beau discours de Bergasse sur l'organisation judiciaire. — Le procureur général Dudon; affaire du parlement de Bordeaux. — Grands problèmes à résoudre. — Rapport de Thouret sur l'organisation judiciaire. — Etablira-t-on des jurés? Langage de Duport; le jury adopté, au criminel. — Opinion de Duport, de Barnave, de Sieyès, de Robespierre, touchant l'institution du jury civil. — Les légistes dans l'Assemblée constituante. — Débats sur la question de savoir si les tribunaux seront sédentaires ou ambulants; plaisanteries de Camille Desmoulins; la permanence des tribunaux admise. — Pourquoi des juges d'appel? — L'inamovibilité des juges rejetée. — L'Assemblée décide à l'unanimité que les juges seront élus par le peuple. — Lutte ardente, à propos de la question d'investiture. — Cazalès; son portrait; ses déclamations éloquentes; solution de la question d'investiture. — Institution du ministère public. — Tribunal de cassation. — Principe des juges consulaires admis. — Admirable création des justices de paix. — Décrets successifs qui organisent les diverses branches de la justice. — Coup d'œil sur l'ensemble. — Décret constitutif du jury. — Belles observations de Loustalot sur la nécessité de l'unanimité des voix, en matière de condamnation. — Œuvre imposante accomplie.

Les sociétés n'ont pas un corps seulement, elles ont une âme, et c'est quand l'âme a changé que le corps se transforme. Toute révolution profonde est une évolution. Si un involontaire sentiment d'effroi s'associe, aujourd'hui encore, au souvenir des temps héroïques où vécurent nos pères, c'est la faute de ceux qui, ayant à écrire l'histoire intellectuelle et intime de la révolution, n'en ont écrit que l'histoire extérieure. Là où il y eut, derrière un incendie, une illumination, l'on n'a vu que l'incendie. On a raconté les orages venus de la secrète agitation des pensées; avec un art terrible, on a dessiné l'image de la guillotine en mouvement; les morts, après la bataille, on les a comptés

un à un, et on les a couchés tout sanglants dans des lits de parade, sur le passage de la postérité. Mais les efforts sublimes de l'esprit luttant contre l'inconnu, mais les travaux qui durent, mais tant de victoires studieuses, mais tant de coups de génie frappés au profit des générations à naître, voilà ce qui a été, ou tracé rapidement, ou rappelé comme à regret, ou même oublié. Et pourtant, la partie vivante de l'histoire était là... vivante, car c'est celle qui s'est continuée jusqu'à nous, celle qui encadre notre existence, celle qui touche à nos plus chers désirs, à nos affections les plus vives. O grande Révolution calomniée, que vous fûtes bien ce dieu du poëte, cet astre étincelant qui, insulté par les noirs habitants du désert, se vengeait de leurs clameurs en les inondant de sa lumière !

Dans le cours de ses querelles illustres, Beaumarchais avait rencontré un adversaire âpre et dur, qui, à ses plaisanteries, avait répondu par la violence, à ses mordantes légèretés par des outrages, un homme que cela même rendit fameux, Nicolas Bergasse. Publiciste animé alors de l'esprit nouveau, Bergasse avait discouru, comme Servan et Beccaria, sur l'humanité dans la justice criminelle [1]. Magnétiseur, il s'était abandonné à l'illuminisme. Avocat exalté, plein de lui-même jusqu'à s'imaginer qu'il personnifiait la morale, qu'il était la vertu, il avait occupé la France entière et l'Europe de la cause qu'il plaida et perdit contre Beaumarchais dans le procès Kornmann, procès sonore qui, un instant, fit oublier l'assemblée des notables, les débats de Calonne et de Necker, le déficit, la révolution presque. Bergasse, député de la sénéchaussée de Lyon, semblait naturellement désigné à l'Assemblée nationale pour préparer ses réformes dans l'ordre de la justice. En effet, le procès Kornmann, simple cause en adultère, et terminé seulement en

[1] Voy. son discours *sur l'humanité des juges dans l'administration de la justice criminelle*, écrit à Lyon, en 1774, imprimé seulement en 1787.

avril 1789, l'avait représenté comme le vengeur des principes. Élargissant le débat, il y avait tonné contre l'arbitraire des ministres, gémi sur les lois méprisées, dénoncé les mœurs corrompues et prédit le bouleversement qui allait suivre[1]. Figaro avait décrié la justice pour se défendre : le patron de Bartholo la décria pour accabler son adversaire : la réforme était proclamée ainsi dans les deux camps.

Ce fut un beau travail que celui de Bergasse, touchant l'organisation judiciaire. L'Assemblée en avait entendu la lecture le 17 août 1789. Mais tandis qu'elle pâlissait sur cette vaste réforme, l'émeute universelle grondait au dehors, interrompant chaque jour ses études. Il fallait poursuivre le but solennel, à travers les mouvements d'une révolution qui bondissait. Ce fut au mois de mars 1790 seulement qu'après bien des préliminaires, la discussion s'ouvrit.

On se recueillit alors pour se rappeler les principes élevés et les claires notions exposées dans le rapport de Bergasse, qui avait laissé vraiment peu de chose à faire aux novateurs.

Dans ce rapport imposant, très-étendu, immense, dont nous ne pouvons que mettre en lumière les traits les plus saillants, Bergasse avait dit :

L'action du juge est de tous les instants et elle touche à tous nos actes, puisqu'elle a pour but d'assurer ce qui est permis, d'empêcher ce qui est défendu.

Il y a deux libertés : la liberté politique, la liberté civile ; l'une est le droit de concourir à fixer ce qui est permis, l'autre est la faculté de faire ce qui n'est pas défendu.

Elles sont solidaires ; qui détruit l'une entame l'autre.

Les juges, étant destinés à garantir la liberté, doivent dépendre uniquement de la volonté de la nation.

[1] C'est ce qu'il écrivit à la reine, en lui adressant son mémoire.

Nul pouvoir ne doit être organisé et limité avec une prudence plus inquiète que celui du juge, puisque, ayant notre liberté sous sa protection, il l'a sous sa main.

La crainte étant, de nos affections, celle qui nous corrompt le plus, si le juge n'inspire que la crainte, il peut dénaturer les caractères en donnant aux citoyens les lâches habitudes d'un peuple esclave, là où la constitution veut les allures d'un peuple libre.

La justice sera mal organisée :

Si les tribunaux sont nombreux, parce qu'ils formeront des compagnies puissantes où l'aristocratie germera ;

Si le pouvoir de juger est la propriété du juge, parce qu'alors son autorité cessant de dépendre de ceux qui ont à la subir, leur liberté est en péril ;

Si le pouvoir de juger appartient à un juge qui en délègue l'exercice, parce qu'alors celui-ci relève d'un homme, non de la loi ;

Si le peuple n'influe pas sur le choix des juges, parce qu'émanant du prince, les emplois de la magistrature seraient le prix de l'adulation ou de l'intrigue ;

Si la justice n'est point à la portée de tous, parce que son éloignement favorise la domination du fort sur le faible ;

Si la justice n'est pas gratuitement rendue, parce que la justice est une dette, suivant le mot fameux d'Alfred le Grand, et qu'il est absurde de se faire payer le payement d'une dette. D'ailleurs, la justice non gratuite est inaccessible au pauvre, ce qui est un crime contre l'égalité, et quand le juge s'enrichit par sa fonction, il risque d'ouvrir son âme à l'avarice. Or, un juge avare est l'esclave de celui qui paye, le tyran de celui qui ne peut payer.

Ce n'est pas tout, il faut encore :

Que l'instruction des affaires soit publique, pour que les juges soient contenus par l'incorruptible puissance de l'opinion et la censure des gens de bien ;

Il faut que le juge n'ait pas le privilége d'interpréter la loi, de l'étendre;

Il faut que, protectices de l'accusé, les formes de la procédure criminelle rassurent l'innocent;

Il faut que, pour lui donner un courage proportionné à ses dangers, on égale la défense à l'attaque, et qu'il soit permis à l'accusé d'opposer sa vie entière au crime dont on le charge;

Il faut que le magistrat qui applique la loi soit distingué de celui qui décrète l'accusé, et qu'ainsi le juge qui a décrété sur de faux soupçons ne soit pas conduit, sous l'empire de la prévention ou de l'amour-propre, à justifier par une condamnation inique un décret injustement lancé;

Il faut que, semblable au glaive, qui ne peut frapper que mû par une force étrangère, le juge ne puisse déployer la loi qu'après la décision de jurés constatant le crime;

Il faut que l'accusé ait le droit de récusation, et qu'ainsi, la sécurité dans le cœur, il n'ait plus devant lui qu'une autorité qui protége, au lieu d'un pouvoir qui opprime;

Il faut enfin que le juge soit responsable, et, à moins de forfaiture, inamovible pour n'être pas effrayé.

Bergasse ne dissimula point que ces idées, si nouvelles en apparence, étaient empruntées à la jurisprudence des Anglais et à celle de l'Amérique libre. Elle venait de là, cette institution des jurés, qu'il appelait sublime, et qui, pour la première fois, avait réconcilié l'humanité avec la justice, la liberté avec la loi.

Restait une question délicate, celle de la police.

Bergasse l'avait eue pour adversaire ou plutôt pour ennemie dans ce procès violent où il accusait le chef de la police, le célèbre Lenoir, d'avoir levé arbitrairement la lettre de cachet obtenue contre la dame Kornmann, afin de la livrer à ses amants : le prince de Nassau et Beaumarchais. Bergasse, adepte du magnétisme, était en outre irrité de ce que la police

avait pris parti contre Mesmer et autorisé les comédies[1] où l'on tournait en ridicule ce grand homme et sa pensée. Ces sentiments secrets, le souvenir encore récent d'une cause épousée avec tant de passion et de colère, se retrouvaient au fond de son discours et semblèrent lui avoir dicté ces paroles d'ailleurs si vraies :

« C'est à notre police, si inconsidérément célébrée, à ses précautions minutieuses pour entretenir la paix au milieu de nous, à son organisation tyrannique, à son activité toujours défiante et ne se développant jamais que pour semer la crainte ou le soupçon dans les cœurs, au secret odieux de ses punitions et de ses vengeances, que nous avons dû si longtemps l'anéantissement du caractère national, l'oubli de toutes les vertus de nos pères, notre patience honteuse dans la servitude, l'esprit d'intrigue substitué à l'esprit public. et cette licence obscure qu'on trouve partout où ne règne pas la liberté. »

Pour les juges de police, Bergasse demandait qu'après un terme de deux ou trois ans, la loi les fît dépendre de la nomination du peuple. Il pensait qu'un homme n'ose guère abuser d'un pouvoir qui, dans la suite, exercé par autrui, tournerait peut-être contre lui-même. « Les juges de police, disait-il, doivent être choisis par le peuple plutôt que les autres juges, parce que leur pouvoir étant plus arbitraire de sa nature, c'est à l'homme que l'on se confie en eux plutôt qu'à la loi. » Il ajoutait, en finissant : « J'ai marqué les écueils : c'était tracer la route. »

Le 24 mars 1790, l'Assemblée entendit Thouret, Thouret son jurisconsulte, son homme d'affaires, un Sieyès pratique, comme l'a si bien dit M. Michelet. Les idées de Bergasse, qui s'était, dans l'intervalle, retiré de la scène, Thouret se les appropria, en y ajoutant des vues nouvelles. Il annonça que le comité de constitution, dont il était l'organe, avait conçu un

[1] Voy. le supplément à la *Biographie universelle*, au mot BERGASSE.

plan très-simple, celui d'une justice graduée, depuis le juge de paix pour les cantons jusqu'à la cour suprême pour tout le royaume, en passant par les tribunaux de district, les tribunaux de département et les cours d'appel. Il parla de régénérer la justice avec courage sur les ruines de tous les anciens tribunaux. Il n'épargna pas ces grands corps que la corruption avait gagnés et dont si peu de membres sentaient battre le cœur du citoyen sous la toge du juge. Précisément, l'Assemblée nationale venait de mander à sa barre le président et le procureur genéral du parlement de Bordeaux, à l'occasion d'un réquisitoire et d'un arrêt où s'étaient renouvelées les séditieuses maximes des parlements de Toulouse, de Rouen, de Rennes. Dénonçant l'Assemblée nationale, qu'il désignait sous la qualification méprisante de *réunion des députés des bailliages*, le procureur général Dudon avait fulminé contre la Revolution même, et, à la faveur du désordre à réprimer, il avait pour ainsi dire requis le parlement de Bordeaux de faire acte d'opposition à son tour. Ce réquisitoire et l'arrêt conforme soulevèrent le peuple de Bordeaux, la municipalité, la milice. L'arrêt fut brûlé sur la place publique, en vertu d'une sentence rendue par la multitude assemblée, et qui fut lue le soir à la comédie, aux applaudissements de la salle entière. Les journaux s'en mêlèrent. *Ecce iterùm Crispinus*, dit *le Patriote français;* et il demandait avec indignation s'il était permis d'insulter aux populations du Midi jusqu'à transformer *en atrocités*, *en meurtres*, *en dévastations*, *en incendies*, quelques bancs d'église brûlés, quelques girouettes descendues. L'Assemblée fut saisie de la connaissance du fond par une députation de Bordelais, parmi lesquels on distinguait un des Boyer-Fonfrède; mais, plus calme que la multitude, elle voulut donner un exemple de modération dans sa propre cause, et elle consentit à écouter la défense du procureur général de Bordeaux, de la bouche de M. Dudon fils, alors présent à Paris. Le jeune homme

fut admis à la barre; on le laissa justifier son père comme il put, après quoi l'Assemblée ordonna que le président et le procureur général du parlement seraient mandés pour rendre compte de leur conduite. On dispensa M. Dudon de comparaître en personne, *à cause de son grand âge* [1].

Ces circonstances ravivèrent naturellement l'intérêt du débat judiciaire. De toutes parts affluaient les motions, les projets de loi, les brochures. Delley d'Agier, député du Dauphiné, Duport, l'abbé Sieyès, et Thouret au nom du comité, présentaient chacun leurs plans. Mais comme à travers ce croisement de systèmes, il était facile de s'égarer, Barère proposa une série de questions organiques, propres à mettre de l'ordre dans le travail de l'Assemblée :

Etablira-t-on des jurés ?

Les établira-t-on au civil comme au criminel?

Y aura-t-il des tribunaux sédentaires ou des tribunaux ambulants ?

Les juges seront-ils à vie ou périodiquement élus?

Les juges, nommés par le peuple, seront-ils institués par le roi ?

Le ministère public sera-t-il établi par le roi ?

Y aura-t-il des degrés de juridiction ?

Y aura-t-il des tribunaux d'exception pour les affaires de commerce, d'impôts..., etc..., etc.?

Les deux premières questions se confondaient, à vrai dire, en une seule. Tout le monde, en effet, paraissait d'accord sur la nécessité d'importer en France le jury, ou plutôt de l'y renouveler ; car cette belle institution avait jadis existé dans les Gaules avant la conquête des Romains, alors qu'au sein des municipes, les citoyens étaient les assesseurs des magistrats. Elle avait été plus tard en pleine vigueur parmi les Normands, et c'était à un de leurs ducs, Guillaume le Conquérant, que l'Angleterre devait ce jugement par jury que la France semblait maintenant lui emprunter.

[1] *Moniteur*, séance du 4 mars au soir.

En Angleterre, toutefois, les citoyens appelés *jurés* n'avaient été, pendant plusieurs siècles, que de simples *témoins*, et ce fut sous le règne de Henri VII seulement que les *témoins* se transformèrent en *juges du fait*[1].

Duport présenta trop longuement, avec lourdeur et sans clarté, des raisons d'ailleurs décisives.

Tout jugement, disait-il, est la comparaison d'un fait avec la loi; et comme on ne saurait comparer un fait incertain avec une loi positive, il faut que le fait soit bien connu et précisé avant qu'il y ait jugement. Mais doit-on confier aux mêmes personnes le soin de constater le fait et celui d'appliquer la loi? Non; car une telle confusion de personnes peut aboutir à ce phénomène monstrueux qu'un homme soit condamné, quoique ayant pour lui la majorité des juges. Par exemple, sur neuf magistrats appelés à juger un crime, quatre pensent que le crime a été commis, et qu'il mérite la mort; trois pensent qu'il y a crime, mais que la peine de mort n'est pas applicable; deux enfin pensent que le crime mériterait la mort, mais qu'il n'a pas été commis. Donc, sur neuf juges, l'accusé en a pour lui cinq, qui, sous l'empire de leurs incertitudes différentes, lui sauveraient la vie. Et cependant, grâce à la nécessité où ils sont de rendre un double jugement, il se forme en ce cas deux majorités factices : la première, de sept voix sur la question du crime; la seconde de six voix, sur la question de la peine. De sorte que, par une combinaison qui révolte l'humanité, le même juge qui, en opinant sur le fait, n'a pas trouvé l'accusé coupable, est obligé de le condamner au second tour, en opinant sur la peine. Rien n'est donc plus absurde, plus dangereux, que le jugement du droit et du fait soumis aux mêmes hommes. Il faut un magistrat pour apprécier le fait, c'est le juré; un autre pour appliquer la peine, c'est le juge[2].

[1] *Political dictionary*, vol. II, p. 148. London, 1848.
[2] Pour n'avoir pas fait cette distinction capitale, Sieyès vit écarter son plan, sur les instances de Duport. Voy. l'*Aperçu d'une nouvelle organisa-*

Le juré dit : Voilà l'espèce; le juge dit : Voici la loi.

Mais le jugement par jury n'intéresse pas moins la liberté des citoyens que la justice. Duport avait entrevu ce côté de la question : Thouret y insista. Il peignit la terreur qu'inspiraient dans les provinces de France ces grands tribunaux armés du droit de vie et de mort; il demanda s'il n'y avait rien d'effroyable dans cette puissance du glaive laissée aux mains de corporations nombreuses qui, amenées à mettre en commun leur autorité, leurs intérêts, leurs passions, leurs ressentiments, pouvaient épier, pendant une longue suite d'années, l'occasion de frapper un citoyen, une famille ! La liberté ne serait sauve qu'autant que l'accusé serait jugé par ses pairs, et le juge réduit à l'impassibilité de la loi.

On convenait, du reste, que l'habitude de juger des crimes endurcit le juge, le prive des lumières du sentiment, et ruine en lui peu à peu les qualités morales qu'exige un ministère aussi délicat. « Examinez, s'écria Thouret[1], un jeune magistrat commençant sa carrière : il est inquiet, hésitant, minutieux jusqu'au scrupule, épouvanté d'avoir à prononcer sur la vie de son semblable; il a déjà vu plusieurs fois la preuve, et il cherche encore à s'assurer qu'elle existe. Voyez-le dix ans après, surtout s'il a acquis la réputation d'un *grand criminaliste :* il est devenu insouciant et dur, se décidant sur les premières impressions, tranchant sans examen, croyant à peine qu'il y ait une distinction à faire entre un accusé et un coupable, et envoyant au supplice des infortunés dont la justice devra bientôt réhabiliter la mémoire. »

L'Assemblée, acceptant le jury *au criminel*, n'était plus divisée que sur la question de savoir si on l'établirait *au civil*.

Des esprits éminents le demandaient ; c'était le sen-

tion de la justice en France, par M. l'abbé Sieyès, mars 1790. Paris, de l'imprimerie nationale. *Bibliothèque historique de la Révolution*, nos 1086 et 1087. British Museum.

[1] *Moniteur*, séance du 6 avril 1790.

timent de Duport, de Sieyès, de Robespierre, de Barnave. Pourquoi refuser des jurés au plaideur, si on en donnait à l'accusé ? Dans un cas, il s'agit de la liberté ou de la vie; dans l'autre, de la fortune et de l'honneur. « Et quel est celui de vous, disait Barnave, qui met moins d'importance à son honneur qu'à sa vie ? » Chabroud, au contraire, fit voir que des peuples entiers attachaient à leur fortune plus d'intérêt qu'à leur liberté même; les Turcs, par exemple, chez qui le sultan jetait un homme dans les cachots, et n'osait toucher aux limites des propriétés[1].

« Quand ma fortune dépendra d'un juré, ajoutait Robespierre, je me rassurerai en pensant qu'il rentrera dans la société. Pourquoi, d'ailleurs, le bon sens, la raison seraient-ils affectés à ceux qui portent une certaine robe[2] ?

Au dehors, cette opinion était en faveur. Camille Desmoulins la soutenait dans son journal avec sa vivacité ordinaire : « Au moyen des jurés, il ne sera plus impossible au débiteur qui a payé mille livres à son créancier, sans prendre quittance, ou l'ayant égarée, de prouver qu'il a payé... Pierre, au village, est un patriarche connu, Laurent un fripon avéré. Les jurés, les pairs savent cela, et en tirent des conquences. Cette sorte de lumière ne luit pas pour les gens de loi qui connaissent mieux leurs livres que leurs voisins[3]. »

Mais tout ce qu'il y avait de purs légistes dans l'Assemblée repoussait le jury civil; car l'équité ne suffit point aux gens de loi. Thouret demanda l'ajournement, et aussitôt le clairvoyant Robespierre devina que différer l'établissement du jury civil, c'était y renoncer pour toujours ; que le moment venu ne reviendrait point[4] : il voyait juste. Ce fut le jurisconsulte Tronchet qui décida l'Assemblée, en faisant l'énumé-

[1] *Moniteur*, séance du 7 avril 1790.
[2] *Ibid.*
[3] *Révolutions de France et de Brabant*, nº 24.
[4] *Moniteur*, séance du 7 avril 1790.

ration des procès où le fait se trouve inséparable du droit, et qui roulent tous, disait-il, sauf de rares exceptions, tantôt sur un testament, et il s'agit alors de savoir si le testateur était apte à léguer et le légataire à recevoir; tantôt sur une donation, et il faut alors décider si les biens donnés étaient disponibles, si l'intention du donateur a été remplie; tantôt sur un héritage, et la cause tient alors à une question de parenté ou de degré; tantôt sur un contrat, et alors ce n'est pas non plus le fait qui se discute, mais l'esprit de la convention, la capacité des contractants, la validité de l'acte. Tronchet fit valoir enfin ses quarante-cinq ans d'expérience [1]. Il l'emporta.

Le 30 avril 1790, l'Assemblée nationale, passant aux voix, décréta l'établissement du jury en matière criminelle, à une très-grande majorité, et aux applaudissements des spectateurs. Elle décida ensuite qu'il n'y aurait pas de jurés en matière civile.

Les tribunaux seront-ils sédentaires ou ambulants? Ce fut la seconde question qui se présenta.

Elle intéressait au plus haut point les habitants des campagnes, qui chaque jour se voyaient forcés d'abandonner la charrue, pour aller dans les grandes villes consulter les gens de loi et suivre un procès, au lieu d'attendre que les assises vinssent leur apporter la justice au seuil de leurs chaumières, selon le mot d'Alfred le Grand.

Duport et Chabroud s'opposaient vivement à la permanence des tribunaux. Ils représentaient ces juges sédentaires environnés de parents et d'amis, rivés à de certaines habitudes, accessibles à la corruption, et devenant le centre autour duquel s'agiteraient à l'aise le peuple rongeur des praticiens, l'esprit de chicane, la *maudite robe*. Avec les juges d'assises, on aurait moins de gens de loi, moins d'avocats, moins de procureurs, et l'on verrait se réformer à la longue cette milice effrayante.

[1] *Moniteur*, séance du 29 avril 1790.

M. de Landine repoussa l'idée de magistrats voyageurs, comme renouvelée des époques de barbarie, de ces temps où les tribunaux étaient des camps, et les juges, des soldats. Le vol d'un troupeau, le meurtre d'un homme, étaient alors les seules causes portées devant le *mallum publicum*, que tenaient le comte et l'évêque, dans leurs courses à travers la campagne. Le jugement de Dieu, c'est-à-dire le combat, terminait les difficultés entre gens qui ne connaissaient d'autres profession que les armes. On ne distinguait que des Francs et des serfs, des nobles portant l'épée et des esclaves en dehors de toute loi. La justice était vagabonde comme la foule des justiciables. Sous Louis le Gros, les municipalités se formèrent, les communes obtinrent des chartes d'affranchissement, les villes se peuplèrent de citoyens libres, et les campagnes de laboureurs propriétaires. Il fallut des lois moins vagues, des juges plus stables. Les nobles qui ne savaient pas lire, durent s'associer des clercs qui bientôt jugèrent seuls, parce que les nobles préféraient guerroyer et pourfendre. C'est alors que les tribunaux devinrent sédentaires. « Si l'on veut nous rendre les juges ambulants, s'écriait de Landine, il faut brûler nos livres et réduire nos codes à un si petit nombre de lois qu'on ait le loisir de les apprendre en se promenant, et que la justice, en carrosse ou en bateau, puisse faire le tour des quatre-vingt-trois départements, et, en quatre-vingt-trois jours, expédier la revue générale des plaideurs[1]. »

Le débat se trouvait ainsi assaisonné de plaisanteries par où s'échappait l'impérissable gaieté française. Les uns, tels que Lanjuinais, prétendaient qu'il n'y aurait aucune dignité en ces chevauchées de magistrats *qui jugeraient le pied à l'étrier*, à quoi Duport avait répondu d'avance : « Toute dignité est dans le peuple ; c'est de cette pompe que s'entourent les trô-

[1] *Moniteur*, séance du 1er mai 1790. Voy. aussi les *Révolutions de France et de Brabant*, n° 24.

nes[1]; » les autres, comme Garat l'aîné, firent sentir qu'il ne convenait point à des pères de famille de mener cette vie errante des anciens chevaliers; que l'opinion publique, le grand frein des juges, ne pourrait les suivre en poste ou monter en croupe, et les accompagner de sa surveillance salutaire; que leurs vertus privées seraient inconnues aux justiciables, et qu'enfin leur impartialité courrait bien des risques dans ces tournées où les attendraient au passage mille séductions imprévues et toutes les embuscades de la grâce.

Camille Desmoulins écrivit : « M. Tronchet s'est levé et a enchéri sur les mauvaises plaisanteries des juges-postillons. Bientôt, revenu à lui-même, il a établi que l'ambulance des juges ne rendrait pas l'accès de la justice plus facile ni moins dispendieux, puisque les formes resteraient les mêmes. Je l'avoue, disait-il, il faut arracher les plaideurs des mains avides des avocats et des praticiens qui s'engraissent du sang des peuples et le font couler comme de l'encre. Mais ce n'est pas dans les tribunaux ambulants que vous trouverez le remède. Où il a foudroyé M. Chabroud, c'est lorsque passant en revue tout ce qu'un juge doit faire pour s'instruire, et ouvrant l'immense bibliothèque des avocats, il a évoqué les ombres de Cujas et de Barthole. Il lui a demandé où ses juges trouveraient le temps de boire cette mer de science, si ces énormes in-folio pourraient seulement entrer dans la chaise de poste sans la briser. Ces déclamations n'ont pas empêché M. Thouret de lui soutenir qu'on peut juger en se promenant, ou au pied d'un chêne comme Louis IX. En conséquence, il votait, ainsi que M. Goupil, pour un tribunal mixte, moitié sédentaire, moitié ambulant, et j'ai vu le moment où nous allions avoir des juges à pied et à cheval[2]. »

La discussion fut close sur la demande de Toulon-

[1] *Moniteur*, séance du 30 mars 1790.
[2] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 24.

geon, qui proposa de diviser la question et de la poser ainsi :

Les tribunaux de première instance seront-ils sédentaires ?

L'Assemblée se prononça pour l'affirmative.

Par cette institution de tribunaux de première instance elle préjugeait donc la convenance de l'appel. Et cependant, pourquoi l'appel ? Pourquoi cette aristocratie de magistrats ? Est-il des degrés dans la manière de juger bien ou de mal juger ? Quelle confiance peut inspirer un juge, si la loi le suppose et le déclare moins éclairé que d'autres ? Et quel discrédit si l'on voit souvent ses sentences infirmées par un juge supérieur ? Voilà les questions que soulevait l'appel, et que Duport venait de traiter avec beaucoup de force, lorsque la Rochefoucauld, plus pressant encore, prouva qu'un plaideur qui a gagné son procès en premier ressort et l'a perdu en appel, peut avoir eu pour lui la majorité des voix dans les deux tribunaux réunis. Vainement disait-on que les premiers juges seraient plus attentifs, quand ils auraient à redouter la censure d'une cour supérieure ; que celle-ci, éloignée des parties, échapperait aisément à la contagion des influences locales : Pétion présenta contre l'appel des raisons frappantes : « Les appels, dit-il, multiplieront les frais, favoriseront le riche, écraseront le pauvre. Et tous ces malheurs, vous les consacrez par une institution parfaitement inutile. Est-il nécessaire en effet de faire rendre des jugements qui ne jugeront qu'avec la volonté des parties[1] ? »

Peu séduite par ces lumineux aperçus, l'Assemblée vota l'appel en matière civile, sans rien préjuger au criminel, et elle décréta que les juges d'appel seraient également sédentaires.

Ainsi, de jour en jour, s'élevait ce vaste édifice de la justice régénérée. Jamais problème ne fut agité par des hommes plus capables de le résoudre. On

[1] *Moniteur*, séance du 1er mai.

comptait parmi eux ce que la magistrature avait de plus considérable : Fréteau de Saint-Just, d'André, de Frondeville, Duport, d'Ormesson, Rœderer, Lepelletier de Saint-Fargeau, de Grosbois. Le barreau y était représenté par Thouret, Tronchet, Barnave, Robespierre, Target, Pétion, Treilhard, Barère, Garat l'aîné, Camus, Chabroud, Merlin de Douai, Pison du Galand, de Landine, Lanjuinais. Et telle était dans l'esprit public l'émulation du désintéressement, que presque tous les avocats de l'Assemblée s'élevèrent contre la permanence des tribunaux, si favorable pourtant à la robe, contre l'appel, contre la chicane. On entendit un homme de palais s'écrier, en parlant de cette noire science : « Quand un citoyen veut intenter un procès, il cherche dans un livre et non dans son cœur si sa demande est équitable [1]. »

De même, ce furent de hauts magistrats, un conseiller au parlement d'Aix, M. André, un conseiller au parlement de Metz, Rœderer, qui fixèrent l'opinion de l'Assemblée sur l'importante question de l'inamovibilité des juges. Déjà Duport et Chabroud y avaient jeté de vives lumières. Sans doute la perpétuité des juges fut autrefois utile, elle servit de barrière au despotisme; maintenant elle ne servirait plus qu'à détruire la liberté. « C'est un être bien redoutable qu'un juge inamovible, disait Chabroud. Je ne passerai jamais à à côté de lui sans me dire : Cet homme a dans ses mains mon honneur et ma vie. Il peut m'enlever l'un et l'autre, en blessant toutes les règles de la justice. Quelle imprudence que de faire un juge inamovible, comme pour émousser en lui tous les stimulants de la vertu ! Révocable, il craindrait de perdre la confiance du peuple et serait vertueux par ambition, s'il ne l'était par principes. En l'avertissant qu'il doit un jour descendre de son siége, on lui donnerait l'amour de l'égalité, qui est le fond même de la justice [2]. Inamo-

1 Discours de Duport, dans la séance du 29 mars 1790.
2 Expression de Loustalot.

vible, au contraire, il sera toujours ignorant et paresseux, parce qu'il le sera impunément. Voyant que tout change autour de lui, pendant qu'il est immuable, il se croira d'une autre race que des citoyens qui viennent l'implorer et qui ne seront jamais ses juges à leur tour. Ses devoirs accomplis lui paraîtront des faveurs accordées, et, trop vite convaincu qu'il n'a plus rien à apprendre, il poursuivra sa carrière entre l'orgueil et la routine, jusqu'à ce que, arrivé à l'âge du repos, il donne le scandaleux exemple d'un homme qui, ayant perdu la force de connaître de ses propres affaires, conserve encore le droit de juger celles des autres.

Dans la bouche de conseillers au parlement, ces considérations acquirent tant d'autorité, qu'elles entraînèrent l'adoption du décret du 3 mai, portant que les juges seraient temporaires et pourraient néanmoins être réélus.

Où l'Assemblée se montra unanime, ce fut lorsqu'elle posa ce grand principe : LES JUGES SERONT ÉLUS PAR LE PEUPLE.

Cazalès lui-même reconnut que l'opinion contraire resterait sans écho[1].

Un pareil aveu était décisif, venant de ce Cazalès, si violemment fidèle à la royauté. Qu'en lui se soit dessinée une des plus saillantes figures de la Révolution, c'est certain. Quelquefois, à l'entendre, on eût dit un fanatique, quelque dévot né sous l'ardent soleil du midi, tant il défendait avec passion les choses du vieux monde, l'autel surtout ! Et pourtant c'était un joueur, un jeune homme aisément séduit par le plaisir, un franc capitaine[2]. Fils d'un conseiller au parlement de Toulouse, il était du régiment de Jarnac-Dragons ; mais tandis que, tout le long du jour, il tenait tête à ses licencieux camarades, les nuits, il les passait à lire ; si bien qu'en dépit d'une éducation né-

[1] *Moniteur*, séance du 3 mai 1790.
[2] Voy. *Règne de Louis XVI*, t. VI, p. 241, et la *Biographie universelle*, au mot CAZALÈS.

gligée, il laissa bientôt percer des connaissances variées et profondes qui, dans un libertin, étonnèrent. L'ordre de la noblesse l'élut aux états généraux, et jamais encore il n'avait parlé en public, lorsque tout à coup, au milieu d'une surprise générale que lui-même partagea, il se trouva être un orateur. Sa passion, c'était son éloqueuce. Aussi improvisait-il ses harangues, que sa mémoire colorait de citations héroïques, et, quoique sa déclamation ressemblât souvent à une harmonie préparée, elle n'était en réalité que la musique naturelle aux dictions méridionales. Tant que la royauté fut debout et forte, il la voulut tempérée, la voulant durable; mais dès qu'il la vit menacée, près de fléchir, il se mit à son service sans conditions, en chevalier qu'il était; et, pour la sauver, pour la venger du moins, il se servit de la parole comme il eût fait d'une épée.

Les royalistes s'étant rejetés sur la question d'investiture, celle de savoir si du moins les juges seraient institués par le roi, Barnave prit la parole. Il montra comment, dans tous les pays de féodalité, c'est-à-dire dans presque tous les royaumes de l'Europe, le monarque était chef de la justice, et que le roi d'Angleterre instituait les juges par une maxime féodale. La France, puisqu'elle ne voulait plus de la monarchie absolue, devait faire retourner les pouvoirs à leur source, le peuple. D'ailleurs, l'institution par le roi serait-elle complétement libre, de sa part? en ce cas, elle attenterait à la liberté de la nation; forcée? elle serait alors illusoire et contraire à la dignité du prince.

Garat l'aîné dénonça comme *impopulaires* les orateurs qui entendaient mettre du côté du peuple tous les pouvoirs. « On croit se montrer fort populaire en cherchant à dépouiller le roi! Moi, je crois être plus populaire que ceux que je combats en soutenant que l'institution des juges doit appartenir au roi. « S'adressant du geste aux tribunes publiques, il s'écria : « Portion du peuple qui m'écoutez, je crois soutenir l'opi-

nion la plus favorable à votre bonheur, à votre liberté. » Les tribunes l'interrompirent par un murmure qui témoignait assez du vrai sentiment populaire.

Mais la question portait loin : les royalistes s'y acharnèrent. Cazalès et l'abbé Maury, allant au fond du débat, demandèrent quelles étaient les intentions secrètes de l'Assemblée et si la république n'était pas son but mystérieux, lorsqu'on la voyait démanteler la monarchie pièce à pièce et contester au monarque l'incontestable droit d'instituer les juges comme il nommait les officiers de l'armée. Avait-on juré d'abattre l'antique royauté? Qu'on eût alors le courage de l'annoncer hautement à l'univers! Cazalès cita l'exemple de Rome, où malgré une distinction attentive des pouvoirs, le peuple élisait le préteur, qui, sans le concours du peuple, élisait ses substituts et ses collègues. Et l'on refusait au roi de France le droit du préteur! Jean-Jacques Rousseau n'avait-il pas dit : « Les rois sont les juges-nés des peuples; quand ils ne veulent pas exercer la justice, ils la confient! » Après avoir de la sorte invoqué le citoyen de Genève, Cazalès conjura l'Assemblée de ne point morceler l'empire en diminuant la royauté, seul lien entre tous les tribunaux du royaume. Il y avait dans l'accent de cet homme d'épée, défenseur au désespoir d'un monde fini, quelque chose de si convaincu, sa violence était adoucie par tant de mélancolie, la cause pour laquelle battait son cœur était déjà si morte, que chacun se sentit ému. Il ajouta : « C'est l'opinion publique qui a fait votre force, elle a été votre pouvoir exécutif; mais il faudrait plaindre les peuples, si l'Assemblée était tenue de consacrer toutes les erreurs de l'opinion. » Il concluait en proposant l'élection des juges par le roi sur une liste de trois candidats présentés par le peuple.

Ce fut le parlementaire Rœderer qui répondit aux royalistes épouvantés de voir poindre la République *Tout est perdu quand le prince exerce lui-même la*

justice; cette parole péremptoire de Montesquieu fut le thème que développa Rœderer. Il s'étonna qu'on eût outragé la justice au point de présenter son indépendance comme une spoliation de l'autorité royale. Il affirma que jamais les tribunaux en France n'avaient dépendu du roi. Il rappela l'édit de cour plénière, et Lamoignon déclarant que les parlements n'ayant jamais eu de juges, il était temps de leur en donner. Puis, lisant dans la pensée de certains royalistes, il s'écria brusquement : « Si l'on entend que nos tribunaux auront le caractère de ces commissions jadis si odieuses à notre servitude même et si insupportables à notre patience; si l'on entend que nous vivrons sous des lois saintes et des jugements arbitraires, sous les lois du peuple et les arrêts de la cour, à mon tour je dirai : Il est enfin dévoilé, ce secret redoutable ! Des ennemis de la liberté et de la royauté veulent donc rétablir, étendre même le despotisme ancien, par le moyen le plus exécrable : la corruption de la justice ! »

Le discours de Rœderer fut applaudi avec transport[1]. La question en effet s'était tout à coup agrandie, les passions s'éveillaient, la monarchie était à la barre! On aperçut, frémissant à leurs places, Cazalès, Maury, Madier de Montjau. Comment clore de sitôt la discussion? La gauche avait beau crier aux voix, Goupil de Préfeln se cramponnait à la tribune, lançant au milieu du tumulte le *frappe, mais écoute*[2]*!* Le marquis de Foucault s'agitait avec violence, interrompait le président, l'insultait. « On veut détruire la monarchie, disait Dufraisse; nous ne pouvons rester dans cette assemblée. » Il fallut recommencer le débat, et Goupil de Préfeln obtint enfin la parole.

« Sous Louis XII, dit-il, Montluc ayant perdu ses bagages dans une bataille, et la cour n'ayant pas d'argent, ce qui lui arrivait autrefois comme de nos jours,

[1] *Moniteur*, séance du 7 mai 1790.
[2] *Ibid.*

on donna à ce général douze bons offices de judicature. Voilà à quoi aboutirait l'élection accordée aux ministres. Qu'on ne se fasse pas illusion; ce n'est pas du pouvoir royal qu'il s'agit ici, c'est du pouvoir des vizirs. Les ministres passagers des rois sont comme cet étranger qui, logeant à Londres, dans un hôtel garni où le feu venait de prendre, répondit à son domestique, qui l'en avertissait : « Qu'est-ce que cela me « fait ? Je pars demain. » Voilà l'histoire de l'homme arrivé au ministère : il est en chambre garnie. »

On pouvait croire, d'après ce préambule, que l'orateur allait conclure contre l'institution des juges par les ministres, par le roi. Il en fut autrement. Goupil de Préfeln demanda simplement que le chancelier garde des sceaux ne pût repousser un juge nommé par le peuple qu'en produisant des motifs de son refus et en les soumettant à la décision de la cour supérieure.

Mais, encore une fois, c'était la monarchie elle-même qu'ébranlait cette discussion ainsi rouverte au milieu d'une assemblée à son insu républicaine. Cazalès s'élança de nouveau dans ce tournoi, qui tentait son âme chevaleresque, sa fidélité de preux. Oubliant bien vite la question des juges, il éleva, il enflamma le débat. En réponse à ce qu'il appelait des banalités sur les courtisans et les courtisanes, dont il trouvait peu généreux qu'on insultât ainsi le pouvoir abattu, il fit un tableau éloquent, mais outré, des désordres qui avaient désolé les démocraties antiques et même cette république romaine, maîtresse autrefois de l'univers : « Si je vous peignais les factions populaires, les suites funestes des intrigues, les prestiges de l'éloquence ; si je nommais les Socrate, les Lycurgue, les Aristide, les Solon, immolés par le peuple ; si je citais toutes les illustres victimes des violences ou des erreurs populaires ; si je vous rappelais que Coriolan fut banni, que Camille fut exilé, que les Gracques furent immolés aux pieds du tribunal ; si je disais que les assemblées du peuple romain n'étaient que des conjurations, que les comices étaient pleins de factieux ; si je vous

montrais la place publique changée en un champ de bataille ; si je vous disais qu'il n'y avait pas une élection, pas une loi, pas un jugement qui ne fût une guerre civile...., vous conviendriez qu'il y a des inconvénients dans le gouvernement populaire. » Animé par ses propres paroles, Cazalès prolongea sa déclamation contre les projets des républicains de l'Assemblée, projets dont le secret, selon lui, avait échappé à leur prudence. Sans hésitation, sans détour, il exprima son chagrin de la destruction du clergé, de la noblesse, des parlements. Et comme, d'un élan furieux, on l'applaudissait, un député nommé Lavie s'écria : « Il est bien étonnant qu'on ne veuille pas entendre l'oraison funèbre de tant d'oppresseurs ! » — « C'est l'oraison funèbre de la monarchie, » reprit Cazalès ; et il adjura les amis de la patrie de se resserrer autour du trône, autour du *légitime maître*. Des murmures accueillirent cette audacieuse provocation ; mais des royalistes attendaient Cazalès au pied de la tribune pour l'embrasser.

L'Assemblée, allant aux voix, décida, excitée et récompensée par les applaudissements des tribunes :

Que le roi n'aurait pas le pouvoir de refuser son consentement à l'installation d'un juge élu par le peuple ;

Que les électeurs ne présenteraient au roi qu'un seul sujet ;

Qu'enfin le juge élu par le peuple recevrait du roi des patentes scellées du sceau national.

On passa ensuite à l'institution du ministère public par le roi. Elle fut décrétée unanimement[1]. Mais, avec beaucoup de sagesse, l'inamovibilité qu'elle avait refusée aux juges, l'Assemblée la donna aux procureurs du roi. Attentive à assurer leur indépendance, elle ordonna qu'institués à vie, ils ne pourraient être destitués que pour cause de forfaiture jugée, les déclarant, du reste, inéligibles à toute place administrative ou municipale. Elle les chargea de faire observer

[1] *Moniteur*, séance du 8 mai 1790.

dans les jugements les lois qui intéressent l'ordre général ; mais, sous l'empire d'une salutaire défiance, et conformément à l'opinion de Beaumetz, de Lepelletier, de Thouret, de Robespierre, elle ne voulut point confier aux commissaires du roi le rôle d'accusateur public[1], qu'elle réservait à des officiers élus par le peuple.

Restait à créer un tribunal de cassation, gardien suprême de la loi et des formes qu'elle a consacrées. Personne n'y contredisait. Mais le tribunal serait-il sédentaire ou ambulant? Sur ce point, l'Assemblée se divisa ; les grands jurisconsultes Merlin et Tronchet se prononcèrent pour la résidence ; l'état ambulatoire ne conviendrait qu'à des juges fort jeunes ; et des juges de cassation ne sauraient être que des hommes rompus aux affaires, vieillis dans la science. S'appuyant sur une maxime romaine, Robespierre demandait que la cour de cassation fût établie au sein même du corps législatif. Cette motion n'eut pas de suite. L'Assemblée décréta l'établissement d'un tribunal de cassation, et qu'il serait sédentaire[2].

Enfin, épuisant la série des problèmes qu'elle s'était promis de résoudre, elle admit, pour les affaires de commerce, l'autorité des juges cousulaires, dont l'institution remontait au chancelier de l'Hôpital.

Les grands principes venaient d'être ainsi posés solennellement : ils passèrent dans la pratique au moyens de décrets successifs, organisant les diverses branches de la justice.

Bientôt, selon le plan proposé par Thouret au nom du comité de constitution, l'Assemblée nationale créa l'admirable institution des juges de paix[3]. Elle leur donna le droit de juger sans appel jusqu'à la valeur de cinquante livres. Chaque canton eut son juge de paix, élu, au scrutin individuel, par les citoyens actifs, réunis en assemblée primaire. De sa compétence fu-

[1] *Ibid.*, séance du 10 août 1790.
[2] Décrets des 24 et 26 mai 1790.
[3] Décrets des 7, 8, 13 juillet 1790.

rent les dommages faits par les hommes ou les bestiaux aux champs, fruits ou récoltes, les usurpations de terres, arbres, fossés, haies et autres clôtures, ainsi que les entreprises sur les cours d'eau servant à l'arrosement des prairies, les réparations locatives, les indemnités prétendues par le fermier, le payement des salaires des gens de travail, les actions pour injures verbales, rixes, voies de fait, etc.... C'était délivrer les campagnes d'un véritable fléau que d'établir ces paternels magistrats qui, substituant les douceurs de l'équité naturelle à la stricte rigueur des lois écrites, allaient faire respecter la justice en la faisant aimer.

Après les juges de paix, qui étaient considérés comme en dehors de l'ordre judiciaire proprement dit et placés au seuil du temple de la justice, pour en éloigner les plaideurs, vinrent les juges de district[1]. On déclara que ces derniers seraient nommés, au scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages, par les électeurs de chaque district[2]. Les tribunaux de district durent juger, en appel, les sentences des juges de paix, et, en dernier ressort, les causes n'excédant pas mille livres.

Par une loi pleine de sagesse, l'Assemblée, en maintenant le principe de l'appel, décida qu'il n'y aurait point de tribunaux supérieurs pour en connaître, mais que les tribunaux de district seraient juges d'appel les uns à l'égard des autres[3] : éclatant hommage rendu à la dignité des magistrats, dont les décisions, au lieu d'être réformées par des supérieurs, seraient ainsi revisées par des égaux.

En même temps, il y eut pour toutes les villes qui en formeraient la demande, des tribunaux consulaires chargés de connaître de toutes les affaires de commerce, tant de terre que de mer, sans distinction[4].

[1] Décrets des 20, 23, 27 juillet 1790.
[2] Décret du 4 août 1790.
[3] Séance du 23 juillet 1790.
[4] Décret du 11 août 1790.

Il n'y avait plus qu'à couronner l'œuvre : on organisa le tribunal de cassation, tribunal unique, dont les membres, en nombre égal à la moitié des départements, devaient être élus par eux pour quatre ans, le sort ayant à désigner les départements qui éliraient les premiers [1].

Le remarquable système de justice civile inauguré par l'Assemblée constituante, se réduisait donc à des termes simples :

Un juge, pour concilier les citoyens ;

Un tribunal, pour les juger ;

Un mode de révision, pour les garantir ou les convaincre ;

Une cour suprême, pour les protéger par le maintien de la loi.

Quant à la justice criminelle, des décrets spéciaux réglèrent plus tard les formes de la procédure et les fonctions du jury. Mais, afin de rassembler en un seul cadre tous les traits dont se compose cet imposant tableau, nous donnerons ici, par une anticipation favorable à l'intelligence de l'ensemble, le mémorable décret qui suit :

« La procédure devant les tribunaux criminels admet un jury d'accusation, composé de huit membres pris au sort sur une liste de trente, laquelle liste sera formée tous les trois mois par le directoire du département.

« L'accusé comparaît à la barre, libre et sans fers, en présence des juges, du jury et du public.

« Le 1er de chaque mois, le président du tribunal fera former le tableau de douze jurés de jugement, pris sur une liste de deux cents, faite tous les trois mois par le directoire du département, de laquelle liste l'accusateur public aura la faculté d'exclure vingt noms : le reste des noms sera mis dans l'urne, pour être tiré au sort et former le tableau de douze jurés.

[1] Décret du 17 novembre 1790.

« L'accusé pourra récuser ceux qui composent ce tableau.

« Si l'accusé a exercé vingt récusations, celles qu'il voudra présenter ensuite devront être fondées sur des causes dont le tribunal jugera la validité.

« Les jurés doivent déclarer si le fait de l'accusation est constant ou non; ensuite si un tel, qui est accusé, est ou non convaincu de l'avoir commis.

« L'opinion de trois jurés sur douze suffit toujours en faveur de l'accusé.

« Chaque juré prononce sa déclaration à haute voix et, en témoignage de son opinion, dépose ostensiblement dans des boîtes blanches ou noires une boule de couleur semblable.

« L'institution des jurés commencera au 1er janvier 1792[1]. »

Cet ajournement de l'institution du jury avait eu dans Loustalot un censeur éloquent et sévère ; il avait insisté aussi, avec un accent de conviction où se mêlait quelque emportement, pour qu'aucun verdict ne pût être prononcé qu'à l'unanimité. « Un citoyen anglais était accusé d'avoir assassiné un de ses voisins : des témoins, séduits ou abusés, le chargeaient de l'assassinat. Le crime était évident aux yeux de onze jurés ; le douzième s'obstina à soutenir l'innocence de l'accusé, malgré toutes les preuves. Devinez-vous pourquoi? C'est que c'était lui qui était l'auteur de l'assassinat[2]. »

L'œuvre de la Constituante n'était donc point parfaite? Non, sans doute : mais qu'elle était grande! Et c'était au milieu du tumulte, au bruit des menaces de guerre, avec toute la Révolution sur les bras, que l'Assemblée avait trouvé le loisir, avait eu le sang-froid de débrouiller le noir chaos de l'ancienne organisation judiciaire et d'élever le monument nouveau;

[1] Décret du 17 septembre 1791.
[2] *Révolutions de Paris*, n° 57.

moins heureuse que cet antique législateur de Rome auquel il fut donné de méditer ses lois à l'écart, sous les yeux d'une nymphe auguste, seule confidente de ses travaux et témoin tranquille de ses pensées!

CHAPITRE X

UNE PAGE DE LA VIE DE MIRABEAU.

Luxe subit étalé par Mirabeau. — Entrevue mystérieuse dans l'hôtel Charost. — Dispositions de la reine à l'égard de Mirabeau. — Lettre secrète de Louis XVI à M. de Beaumont. — Avérsion de Necker pour toute tentative de corruption. — Traité entre Mirabeau et la cour par l'intermédiaire du comte de la Marck ; stipulations étranges et honteuses ; l'archevêque de Toulouse chargé de payer les dettes de Mirabeau ; promesse d'un million à ce dernier s'il sert bien le roi ; en attendant il reçoit 6,000 livres par mois. — Débat sur le droit de faire la paix et la guerre. — Nobles paroles du curé Jallet, de Pétion. — Cri échappé dans l'Assemblée au sentiment de la solidarité humaine. — Mirabeau se prononce pour la prérogative royale. — Portrait de Barnave. — Duel politique entre Barnave et Mirabeau. — Barnave porté en triomphe. — Le peuple marque l'arbre où Mirabeau sera pendu. — Tout Paris mugissant autour de l'Assemblée. — On crie dans les rues *la grande trahison du comte de Mirabeau.* — Suprêmes efforts d'éloquence. — Vote de l'Assemblée. — Manœuvre de Mirabeau. — Chaque parti s'attribue la victoire. — Langage du *Journal du Diable.* — Appréciations de Loustalot. — Fermentation générale ; journaux brûlés en pleine rue, chasse aux voleurs. — Déchaînement de l'opinion contre Mirabeau ; il est raillé par Camille Desmoulins et menacé de la lanterne par Fréron. — Belle motion de lui, à propos de la mort de Franklin. — Inconcevable mélange de bassesse et de grandeur.

Et Mirabeau, pendant ce temps, que faisait-il? Mirabeau quittait le modeste appartement qu'il avait occupé jusqu'alors, pour s'installer dans une maison tout entière à lui ; il prenait des valets de chambre, un cuisinier, un cocher, des chevaux[1]; il s'élançait éperdu vers le luxe et le plaisir; il consternait ses amis ; il indignait ses ennemis ou les remplissait de joie.

Cet étalage sans pudeur d'une fortune subite éveilla, dès lors, mille soupçons flétrissants, qui, souvent rap-

[1] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, t. I, p. 171.

pelés depuis et, par quelques-uns, combattus avec art, se sont changés de nos jours en certitude, grâce à la publication de documents d'une authenticité écrasante [1]. L'histoire de la corruption de Mirabeau existe aujourd'hui ; elle existe, écrite par le corrupteur et par lui-même.

Dans les premiers jours du mois d'avril, tandis que rue du Faubourg Saint-Honoré, devant l'hôtel Charost, une voiture s'arrêtait, et que le comte de Mercy, ambassadeur d'Autriche, en descendait, un homme bien connu, trop connu en ce moment, arrivait à pied par les Champs-Elysées, armé d'une clef furtive, entrait par le jardin et se glissait jusqu'auprès du maître du logis, en ayant soin d'éviter l'œil des valets. Ce prudent visiteur, c'était Mirabeau. M. de la Marck et le comte de Mercy l'attendaient [2].

Rien de décisif ne sortit de cette première entrevue ; mais on s'était sondé mutuellement, et Mirabeau eut le malheur de laisser de lui une opinion très-favorable à M. de Mercy, c'est-à-dire à un courtisan négociateur d'une trahison. Quant à M. de la Marck, il connaissait depuis longtemps Mirabeau, son âme troublée, ses passions de vautour, sa soif de vivre en épuisant la vie, et son orgueilleuse bassesse. Qu'il fût prêt à se vendre, là n'était point la difficulté.

Mais serait-il possible de vaincre les antipathies de la reine ? Elles étaient profondes à l'égard de Mirabeau, et il s'y mêlait, depuis le 6 octobre surtout, un sentiment d'effroi.

D'un autre côté, il était naturel de craindre qu'un prince pieux ne voûlut pas donner pour providence à la monarchie un homme d'une immoralité notoire.

La vérité est néanmoins que Louis XVI ne répugnait nullement à l'emploi des moyens de corruption. En voici la preuve, tirée de sa correspondance secrète. Le 29 novembre 1789, il avait écrit à M. de Beaumont, agent de la cour à Londres :

[1] La correspondance ci-dessus mentionnée.
[2] *Ibid.*, p. 141 et 142.

« Votre dernière lettre ne détermine rien, et parle peu de l'opération dont vous êtes chargé. Quelle insouciance ou quelle inertie ! Vous savez que j'ai besoin de la somme que vous avez mission de négocier, et vous vous laissez prévenir. Vous ne voyez pas les banquiers accepteurs, et vous laissez tranquillement s'effectuer l'emprunt du duc d'Orléans. Cependant, les moments étaient si précieux, l'argent était si nécessaire ! Je sais bien que le ministre de l'intérieur, avec sa contre-police, ne fait pas grand'chose et me coûte beaucoup. Il connaît toute ma répugnance à m'endetter, et combien peu je prise les moyens de séduction. Il veut singer le duc d'Orléans, qui se ruine pour faire le mal, et se venger de quelque plate chanson ou de quelque mépris, dont, en mon particulier, je sais qu'il s'est bien rendu digne. Un de mes agents au Palais-Royal m'a fait connaître non-seulement la destination des sommes qu'il a empruntées, mais encore l'emploi de ces sommes. Il est certain que, l'escompte prélevé et les *boni* des entremetteurs soustraits, il a été distribué quinze cent mille livres aux principaux partisans du duc d'Orléans ; Mirabeau a eu pour sa part quatre-vingt mille livres, qui ont été comptées chez Latouche, et portées dans trois fiacres, rue de la Chaussée-d'Antin. On a distribué soixante mille livres dans le faubourg Saint-Antoine et chez quelques partisans du duc. On s'est empressé de faire payer l'arriéré à quelques gens audacieux et connus par leur esprit d'intrigue et leurs vues ambitieuses. On a porté sur cette liste le nom d'un certain Marat, celui de Danton, les noms de quelques Génevois réfugiés en France, de ce parti qui à Genève se disait patriote ; enfin de quelques hommes obscurs mais dangereux. Voilà bien des méchants réunis contre moi, je le sens bien. Il faut, comme vous le dites, user de leur tactique, et m'attacher des hommes entreprenants, ou plutôt récompenser le zèle de quelques-uns de mes fidèles sujets. C'est avec plaisir que je ferai distribuer l'argent que j'ai promis. Il ne sera point employé pour commettre

le crime; mais il servira à surveiller mes ennemis et à déjouer leurs projets. Hâtez-vous d'exécuter mes ordres et que l'emprunt soit rempli. Profitez de la bonne intention dehors

« LOUIS[1] ».

On le voit : la puissance corruptrice que, très-légèrement et sur la foi d'un espion intéressé à mentir, Louis XVI supposait à ses ennemis, il la leur enviait et il se plaignait à ses agents de leur infériorité dans l'art de lui créer des partisans infâmes. Ce n'était donc pas de lui qu'aurait pu venir l'obstacle au projet de l'ambassadeur d'Autriche et du comte de la Marck : mais Necker était là, et Necker embarrassait.

Il est certain que le Génevois, s'il n'était pas un Richelieu, n'était pas non plus un Mazarin; et la gravité de son caractère, sa vanité même, lui faisaient de l'estime publique un besoin trop impérieux pour qu'il risquât de la perdre dans le vil commerce des consciences. Il ne croyait pas, d'ailleurs, à l'efficacité de pareils procédés, quand il s'agit de faire face à des situations héroïques. Les hommes qu'il importerait alors de gagner ne sont-ils pas environnés de tant de regards que rien, en leurs calculs, ne saurait être mis en comparaison avec les triomphes dont l'idée les enivre? Cette gloire, qui ne brille pas dans le lointain, mais dont les rayons rapprochés éblouissent l'esprit et embrasent le cœur, cette gloire, toute en honneurs et en acclamations du moment, n'est-elle pas bien propre à distraire des supputations de l'avarice et à endormir la cupidité? Ainsi raisonnait, ainsi parlait Necker[2].

Il fallait donc, pour que des rapports impossibles à avouer s'établissent entre Mirabeau et la cour, ou que

[1] *Political and Confidential correspondence of Lewis the Sixteenth, with Observations on each Letter*, by Helen Maria Williams, vol. I, p. 246, 247 et 248.

[2] *Sur l'administration de M. Necker, par lui-même*, p. 230.

Louis XVI renvoyât son ministre, ou qu'il se cachât de lui. Ce fut ce dernier parti qu'il adopta.

A son tour, Marie-Antoinette fit violence à son aversion. En apprenant quelle impression d'horreur les journées d'octobre lui avaient laissée, et qu'elle lui en imputait le crime, Mirabeau affecta devant le comte de la Marck un excès d'émotion[1] dont celui-ci ne manqua pas de faire part à la reine. Déjà, du reste, il avait eu soin d'affirmer que Mirabeau et lui avaient passé ensemble une partie des deux fatales journées et qu'ils dînaient tête à tête lorsqu'on annonça l'arrivée des Parisiens à Versailles[2] : la reine fut convaincue ou feignit de l'être ; on arrêta les bases de la négociation.

Il faut lire dans le récit de M. de la Marck lui-même quels furent les transports de Mirabeau lorsqu'il reçut la grande nouvelle que ses dettes, dont le chiffre montait à 208,000 livres, seraient payées ; qu'une pension secrète de 6,000 livres par mois lui était allouée, et qu'à la fin de la session de l'Assemblée nationale il recevrait, s'il avait bien servi le roi, la somme d'un million, en quatre billets dont M. de la Marck était dépositaire[3]. Ses dettes payées! 6,000 livres par mois! La perspective d'un million! L'illustre misérable ne trouva même pas en lui la force de commander aux élans de sa joie ; il ne put s'élever jusqu'à la pudeur ; il témoigna de l'avilissement où on le plongeait une reconnaissance emportée. C'était pour le coup que Louis XVI avait toutes les hautes qualités qui doivent distinguer un souverain. « Mirabeau, écrit M. de la Marck, laissa éclater une ivresse de bonheur dont l'excès, je l'avoue, m'étonna un peu, et qui s'expliquait cependant assez naturellement, d'abord par la satisfaction de sortir de la vie gênée et aventureuse qu'il avait menée jusque-là, et aussi par le juste or-

[1] Sincère, selon M. de la Marck. Voy. sa correspondance avec Mirabeau, t. I, p. 148.
[2] *Ibid.*, p. 144
[3] *Ibid.*, p. 164.

gueil de penser qu'on comptait enfin avec lui[1]. » On comptait avec lui... en l'achetant! Jamais tant d'orgueil ne se vit au sein d'une humiliation semblable, et jamais on ne trouva si naturel ce qui est honteux!

A l'opprobre du traité, qu'on ajoute l'injure des précautions prises, des défiances manifestées. Car, comme on vient de le voir, on mettait sa trahison à l'épreuve avant de lui en payer entièrement le salaire. D'autre part, ce ne fut pas à lui qu'on remit l'argent destiné à l'extinction de ses dettes ; un tuteur était donné à sa vénalité, et l'homme qui consentit à se charger de cette tutelle étrange, ce fut M. de Fontanges, l'archevêque de Toulouse, un prêtre[2]!

Restait à savoir quel parti on tirerait de lui. Le faire ministre, ni Louis XVI ni la reine n'entendaient aller jusque-là. Lui imposer l'impudent et subit apostolat de la contre-révolution, le profit n'en eût certes pas compensé le scandale ; il s'y serait refusé, d'ailleurs, ayant aliéné sa conscience, non son intelligence. On se borna donc à exiger de lui des conseils occultes, en lui abandonnant le soin de servir le roi dans l'Assemblée par une connivence secrète et de prudentes perfidies.

Une occasion se présenta bientôt.

Le 14 mai, une lettre de M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, apprit à l'Assemblée, que, par suite de certains différends survenus dans la baie de Nootka entre des marchands anglais et des commis espagnols, l'Angleterre se préparait à attaquer l'Espagne, et que, pour protéger au besoin cette dernière puissance, conformément au pacte de famille, le roi avait ordonné l'armement de quatorze vaisseaux de ligne. A l'instant même, et avec une précipitation enthousiaste qui frappa les esprits soupçonneux, il fut décidé que, dès le lendemain, toute affaire cessante, on s'occuperait de la réponse[3].

[1] Voy. la correspondance de M. de la Marck avec Mirabeau, t. I, p. 164.
[2] *Ibid.*, p. 162.
[3] *Moniteur*, séance du 14 mai 1790.

Le soir, réunion extraordinaire aux Jacobins. On y mit la lettre du ministre en délibération, et la guerre apparaissant à tous, tant la défiance était grande! comme une manœuvre imaginée pour troubler les opérations de l'Assemblée nationale, faire diversion au sentiment révolutionnaire, discréditer les assignats, sonner le tocsin de la banqueroute, on fut amené à se demander s'il pouvait dépendre d'un seul homme de disposer ainsi du destin d'un peuple; si, en d'autres termes, il appartenait au roi de déclarer la guerre et de faire la paix[1].

Cette question de principes, née des alarmes du moment, leur empruntait une importance émouvante: Alexandre Lameth, dans la séance du 15 mai, la posa du haut de la tribune en termes précis et solennels. Il allait plus loin, il affirmait qu'il était impossible, avant de l'avoir résolue, de rien décider sur la lettre du ministre. La motion de Lameth fut vivement appuyée, non-seulement par Barnave, Rewbell et Robespierre, mais encore par le duc d'Aiguillon, le duc de Broglie, le baron de Menou. Seul, Mirabeau se leva pour la combattre. Il fit remarquer que le message royal ne renfermait pas une déclaration de guerre; qu'il n'était que la notification de certaines mesures de précaution, évidemment nécessaires; et que ces mesures ne cesseraient pas de se lier aux attributions du roi, comme exécuteur suprême de la volonté nationale, alors même que le droit de déclarer la guerre et de faire la paix serait détaché de ses prérogatives. La conclusion de Mirabeau fut qu'on devait remercier le roi de ce qu'il avait fait pour la sûreté du royaume, sauf à mettre immédiatement à l'ordre du jour cette question constitutionnelle : *La nation doit-elle déléguer au roi l'exercice du droit de la paix et de la guerre*[2] ?

C'est ce que l'Assemblée décréta le 15 mai, et le 16, la discussion s'ouvrit.

[1] *Annales patriotiques*, nº 226.
[2] *Moniteur*, séance du 15 mai.

Elle remplit, elle passionna huit séances. C'était trop pour l'impatience publique. « Nous sommes étonnés, écrivait Camille Desmoulins, en lisant que chaque année les dieux allaient faire en Egypte un gala où ils mangeaient douze jours de suite. Nous admirons ces estomacs célestes et cette digestion d'un repas de douze jours. Je n'admire guère moins la faconde de nos députés parlant huit jours sur une question si simple[1]. »

L'opinion s'irritait d'autant plus de ces lenteurs, que le vrai point était celui que les débats ne purent toucher, parce qu'il était brûlant. Mettrait-on une épée dans la main de Louis XVI, lorsqu'on savait si bien que d'autres que lui en dirigeraient la pointe? Aux yeux de la Cour, l'ennemi à combattre s'appelait la Révolution, et il s'agissait de décider si contre cet ennemi le roi pourrait, selon son bon plaisir, lever des troupes et commander le feu. Voilà ce qui bouillonnait dans toutes les pensées; voilà ce qu'avec une anxiété croissante on cherchait sur les lèvres de chaque orateur, et ce que chaque orateur laissait au fond de son âme. A la tribune, on dissertait de l'avenir; dans les galeries, on songeait au lendemain, à l'heure présente, à la minute qui allait suivre. Prouver par vives raisons qu'en thèse générale, les nations ont seules droit sur leurs propres destinées; qu'il y a péril, qu'il y a folie à nouer leur existence à ce fil si fragile : le caprice d'un roi; que l'histoire est pleine à cet égard d'enseignements décisifs..., c'était à merveille! Mais quoi! du camp de Metz, de Bouillé, des émigrés de Turin, des bruits sourds qui semblaient annoncer le grand orage de la coalition, pas un mot! Dès lors, à quoi bon tant de discours? Il fallait voter, voter pour que le droit de faire la guerre ou la paix restât... à l'Assemblée! Eh! sans doute, puisque, dans les circonstances, cela voulait dire à la Révolution. Camille Desmoulins ne se trompait pas, la question était fort simple.

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 26.

Pour nous, cependant, hommes d'une génération qui a vu se continuer, à travers de prodigieux obstacles, des guerres sans nombre et une tempête universelle, l'œuvre autour de laquelle nos pères veillaient avec tant de sollicitude, pour nous, le débat qui eut lieu alors a conservé un intérêt puissant; et c'est sa grandeur d'avoir montré planant sur les alarmes qui pasent, les vérités qui restent.

Y eut-il jamais rien de plus beau, par exemple, que ces paroles du curé Jallet : « Avant d'examiner si la nation française doit déléguer le droit de faire la guerre, il serait bon de rechercher si les nations ont elles-mêmes ce droit. Toute agression injuste est contraire au droit naturel; une nation n'a pas plus le droit d'attaquer une autre nation, qu'un individu d'attaquer un autre individu. Une nation ne peut donner à un roi le droit qu'elle n'a pas[1]. »

Pétion ne fut pas moins admirable, dans la réponse qu'il fit aux prôneurs de cette science ténébreuse et de cet art menteur qu'on nomme diplomatie. Léguant aux grands cœurs les maximes d'un monde nouveau : « Je ne connais de traités solides et respectables, dit-il, que ceux qui sont fondés sur la justice. Le véritable intérêt national est d'être juste. Toute la science des hommes d'Etat est puérile et vaine; ils trompent leurs contemporains, ils sacrifient leurs descendants. On n'a besoin d'être mystérieux que quand on veut être injuste[2]. »

Rappelons aussi, pour votre éternel honneur, ô vous de qui nous avons appris le culte de la solidarité humaine, rappelons que Cazalès ayant osé dire : « Ce ne sont pas les Russes, les Anglais, les Allemands, que j'aime, ce sont les Français que je chéris; le sang d'un seul de mes concitoyens m'est plus précieux que celui de tous les peuples du monde..., » il dut s'arrêter, interrompu par un murmure général, et s'excu-

[1] *Moniteur*, séance du 16 mai 1790.
[2] *Ibid.*, séance du 17 mai.

ser[1]. Car, ces paroles-là n'étaient pas françaises. La discussion durait déjà depuis quatre jours, et l'homme qui avait coutume d'illuminer tout débat, Mirabeau ne s'était pas encore fait entendre. Enfin, il parut à la tribune où l'attendait une curiosité menaçante. Il ne s'était point encore ouvert de son opinion, mais, selon le mot terrible de Camille Desmoulins, « on savait quels lieux il fréquentait, et presque tous les paris étaient contre son honneur[2]. »

Il débuta d'une manière embarrassée, lui ordinairement si affirmatif. Réduit à la double nécessité de ménager sa popularité de la veille et de servir le roi, il se prononça contre les opinions exclusives. Pour des fonctions qui tenaient à la fois de l'action et de la volonté, de l'action et de la délibération, ne pouvait-on faire concourir au même but, sans les exclure l'un par l'autre, les deux pouvoirs qui constituent la force de la nation, qui représentent sa sagesse? La constitution avait consacré deux organes du souverain; il y avait l'Assemblée, il y avait le roi : ne pouvait-on leur attribuer concurremment le droit de faire la paix et la guerre?

Ainsi se trahissaient, dès les premières paroles de Mirabeau, les secrètes angoisses de son âme. L'homme gagné à la cour demandait qu'on fît tenir au roi l'épée de la France; l'homme qui avait à ménager, en la trompant, la place publique, n'osait pas demander qu'on disposât du courage de la nation, sans elle. Mais cette manière de présenter les choses en faisant à chacun sa part, n'était qu'un artifice du génie condamné à l'impuissance. Les développements que Mirabeau donna à son opinion ne tardèrent pas à prouver qu'en fait c'était à la royauté qu'il entendait confier la plénitude d'un pouvoir dont, en droit, il ne réclamait pour elle que la moitié. Son argumentation, d'ailleurs très-captieuse, fut celle-ci :

1. *Moniteur*, séance du 21 mai.
2. *Révolutions de France et de Brabant*, n° 26.

« Presque toujours la guerre est inopinée, elle peut commencer entre deux vaisseaux tout aussi bien qu'entre deux escadres. Si l'on attaque un de vos navires, si l'on menace vos soldats, attendront-ils pour se défendre que le corps législatif les y ait autorisés? Eh bien, voilà la guerre. C'est la nécessité qui la déclare, et l'intervention de l'Assemblée ne saurait porter que sur le point de savoir s'il est bon de poursuivre la lutte. »

Le sophisme consistait, on le voit, à confondre avec des hostilités partielles, qui peuvent, selon leur plus ou moins de gravité, conduire ou ne pas conduire à la guerre, la guerre elle-même; et, pour peu que cette confusion passât inaperçue, tout était dit. Car, comment refuser au roi, chargé du salut public, le droit de repousser à l'instant telle ou telle hostilité imprévue? Et, si l'on admettait qu'une hostilité imprévue fût la guerre, il en résultait bien que l'initiative de la guerre appartenait au roi seul!

Partant de là, Mirabeau bornait le droit de l'Assemblée :

A sanctionner la guerre, une fois déchaînée :

A la désapprouver, et, dans ce cas, à refuser les subsides;

A requérir la paix ;

A exiger, lors de la conclusion de la paix, le renvoi des troupes;

Enfin, à rendre le ministre responsable, si des ordres d'une telle importance n'étaient pas exécutés [1].

C'était investir le roi d'une force très-réelle, et donner à l'Assemblée des garanties très-illusoires. Est-ce que jamais parchemin de constitution fut à l'épreuve d'un coup de baïonnette? Avant Mirabeau, Cromwell avait commencé à cet égard une démonstration que d'autres, après Mirabeau, devaient achever par des spectacles qui ne sortiront plus de la mémoire des hommes!

[1] *Moniteur*, séance du 20 mai 1790.

Du reste, toute son éloquence, Mirabeau l'avait appelée à couvrir la honte de son habileté. Il fut d'une chaleur entraînante, il fut digne d'un rôle plus noble, lorsque, parlant des écarts possibles d'une Assemblée, il s'écria :

« Je ne me suis pas dissimulé, messieurs, tous les dangers qu'il peut y avoir à confier à un seul homme le droit, ou plutôt les moyens de ruiner l'Etat, de disposer de la vie des citoyens, de compromettre la sûreté de l'empire, d'attirer sur nos têtes, comme un génie malfaisant, tous les fléaux de la guerre. Ici, comme tant d'autres, je me suis rappelé le nom de ces ministres impies, ordonnant des guerres exécrables pour se rendre nécessaires ou écarter un rival. Ici, j'ai vu l'Europe incendiée pour le gant d'une duchesse, trop tard ramassé. Je me suis peint ce roi guerrier et conquérant, s'attachant ses soldats par la corruption et par la victoire, tenté de redevenir despote en rentrant dans ses Etats, fomentant un parti au dedans de l'empire, et renversant les lois avec ces mêmes bras que les lois avaient armés... Mais, je vous le demande à vous-mêmes : sera-t-on mieux assuré de n'avoir que des guerres équitables, si l'on délègue à une assemblée de sept cents personnes l'exercice du droit de faire la guerre ? Avez-vous prévu jusqu'où les mouvements passionnés, jusqu'où l'exaltation du courage et d'une fausse dignité pourraient porter l'imprudence ? Nous avons entendu un de nos orateurs vous proposer, si l'Angleterre faisait à l'Espagne une guerre injuste, de franchir sur-le-champ les mers, de renverser une nation sur l'autre, de jouer dans Londres même, avec ces fiers Anglais, au dernier écu et au dernier homme; et nous avons tous applaudi, et je me suis surpris moi-même applaudissant, et un mouvement oratoire a suffi pour tromper un instant votre sagesse. Croyez-vous que de pareils mouvements, si jamais vous délibérez ici de la guerre, ne vous porteront pas à des guerres désastreuses, et que vous ne confondrez pas le conseil du courage avec celui de l'expérience ?

Pendant que vous délibérerez, on demandera la guerre à grands cris : vous verrez autour de vous une armée de citoyens. Vous ne serez pas trompés par des ministres, ne le serez-vous jamais par vous-mêmes ? »

Puis, rappelant les paroles du matelot qui, en 1740, fit résoudre la guerre de l'Angleterre contre l'Espagne : *Quand les Espagnols, m'ayant mutilé, me présentèrent à la mort, je recommandai mon âme à Dieu et ma vengeance à mon pays*, Mirabeau ajouta : « C'était un homme bien éloquent que ce matelot : mais la guerre qu'il alluma n'était ni juste ni politique. Ni le roi d'Angleterre ni les ministres ne la voulaient : l'émotion d'une assemblée moins nombreuse et plus assouplie que la nôtre aux combinaisons de l'insidieuse politique, en décida[1]. »

Dans cette dénonciation des dangers de l'éloquence par un orateur incomparable, dans ce procès intenté fièrement aux assemblées par un homme né pour les traîner à sa suite haletantes et vaincues, dans ce cri à la fois superbe et sage de *prenez garde à vous!* lancé par l'audace en personne, il y avait une sorte d'imprévu sublime qui bouleversa les auditeurs, et, au dehors, étonna un instant l'opinion. La vénalité de Mirabeau, on ne faisait encore que la soupçonner, mais son génie, il venait d'apparaître, comme toujours, environné d'éclairs. Rien de plus touchant, d'ailleurs, que sa péroraison. Il y avait proposé son projet de décret avec une modestie qu'on ne lui connaissait pas. Il s'y était excusé, dans un langage magnanime, d'avoir abordé un problème dont la solution devait être naturellement attendue d'un penseur bien autrement profond que lui, du héros des méditations fortes, de l'abbé Sieyès. « Je l'ai supplié au nom de l'amitié dont il m'honore, avait-il dit en terminant, au nom de l'amour de la patrie, de nous doter de ses idées, de ne pas laisser cette lacune dans la constitution : il m'a refusé ; je vous le dénonce. Je vous con-

[1] *Moniteur*, séance du 20 mai 1790.

jure, à mon tour, d'obtenir son avis, qui ne doit pas être un secret; d'arracher enfin au découragement un homme dont je regarde le silence et l'inaction comme une calamité publique[1]. »

A un athlète dont la vigueur se mêlait à tant de souplesse, qui opposer?

Barnave était jeune, avide d'applaudissements, plein de hardiesse et de fougue. Quoique l'élégance de ses goûts semblât devoir l'écarter des scènes orageuses et que dans son cœur tendre et léger il y eût place — la suite le prouva trop — pour les amours que la vanité commence, de bonne heure il avait courtisé le bruit et dans la popularité cherché la gloire. C'était lui qui, à propos de la mort de Foulon, avait prononcé ce mot dont les royalistes s'emparèrent pour lui attribuer un naturel féroce qu'il n'avait pas : *Le sang qui coule est-il donc si pur?* Etre, en cette occasion, le chevalier de la France avait certes de quoi le tenter, et les encouragements des Lameth, l'appui de Duport, les éloges prévus des journalistes, l'adhésion des jacobins formellement promise, étaient de nature à lui faire illusion sur ce qu'un duel politique entre Mirabeau et lui pouvait avoir d'inégal. N'était-il pas, d'ailleurs, l'orateur-né de ce triumvirat que Mirabeau avait appelé le *triumgueusat* et irrité à jamais? Il est certain qu'à ses vingt neuf ans, à la grâce d'une taille leste, à un organe d'une douceur pénétrante, à une physionomie pleine de charme, Barnave joignait une éloquence peu féconde en étincelles, mais logique, précise et claire. De l'aveu de ses contemporains qui, ne l'aimant pas, l'admirèrent[2], il possédait mieux que personne l'art de résumer un discours, et, après un débat obcur, il excellait à fixer les doutes, à dissiper les nuages. Ce fut lui que son parti choisit pour l'opposer à Mirabeau.

Barnave reconnut, tout d'abord, que la Constitution

[1] *Moniteur*, séance du 20 mai 1790.
[2] Dampmartin, *Evénements qui se sont passés sous mes yeux pendant la Révolution française*, t. I, p. 160. Berlin.

consacrait en effet deux pouvoirs ; mais loin d'en tirer, ainsi que Mirabeau, cette conséquence qu'il fallait faire entre eux l'anarchique partage ou, plutôt, les appeler concurremment à l'exercice confus du droit de paix et de guerre, il en concluait que les attributions de chacun d'eux devaient être conformes à son essence. Le corps législatif exprime la volonté générale ; la royauté exécute seulement ce qui a été décidé par les représentants du peuple. C'est donc à ceux-ci qu'appartient exclusivement le droit de déterminer la guerre, puisque cette détermination est un acte de volonté [1].

Pendant que Barnave parlait ainsi, Mirabeau l'écoutait avec une attention marquée, méditant sa réplique. Tout à coup, il dit à demi-voix : *Je le tiens*, emprunte un crayon à Frochot, qui siégeait à côté de lui, trace une demi-ligne, et se levant : *En voilà assez d'entendu, sortons*. Il avait cru saisir le côté faible de la distinction établie par Barnave et ne doutait plus de la victoire Il alla se promener aux Tuileries, y rencontra plusieurs personnes, et, entre autres, madame de Staël, avec laquelle il se mit à causer de choses indifférentes [2]

Barnave continuait. Allant au fond d'un sophisme dont Mirabeau avait su tirer un grand parti, il démontra fort bien que le commencement des hostilités ne constituait pas nécessairement les nations en état de guerre. Est-ce que d'aventure toute querelle partielle a pour corollaire inévitable l'embrasement universel? Est-ce que les hostilités ne peuvent pas aboutir à une réparation tout aussi bien qu'à une bataille? Au roi donc le soin de pourvoir à ce que des hostilités possibles ne prennent point la nation au dépourvu ; mais aux représentants de la nation, à ceux qu'elle a choisis pour organes de sa volonté, le droit d'assigner à ces

[1] *Moniteur*, séance du 21 mai 1790.
[2] M. Lucas de Montigny donne ce fait comme le tenant de la bouche même de M. Frochot. Voy. les *Mémoires de Mirabeau*, t. VII, p. 263 et 264.

hostilités leur vrai caractère, d'en peser la portée, d'y donner suite. « Si toute hostilité partielle était la guerre, disait Barnave, ce ne serait plus ni le pouvoir législatif ni le pouvoir exécutif qui en décideraient; ce serait le premier capitaine de vaisseau, le premier marchand, le premier officier venu [1], aussitôt qu'il attaquerait ou résisterait à une attaque. »

L'orateur montra ensuite combien futiles, combien trompeuses étaient les garanties dont avait parlé Mirabeau. Quoi! au gré de son caprice, le roi précipiterait la nation dans la guerre, et, quant aux représentants du peuple, ils auraient la ressource de la désapprobation, suivie, s'il le fallait, du refus des subsides! Il serait bien temps de désapprouver l'incendie quand tout aurait pris feu! Et, quand on aurait l'ennemi sur les bras, il ferait beau refuser les subsides nécessaires alors au salut de l'Etat en péril! Mais la responsabilité du ministre? « Non-seulement, répondait Barnave, la responsabilité est impossible en cas de guerre: mais chacun sait qu'une entreprise de guerre est un moyen banal pour échapper à une responsabilité déjà encourue. Un déficit est-il ignoré? On arme, afin de couvrir par des dépenses simulées le fruit de ses déprédations, et l'expérience a prouvé que le meilleur moyen que puisse prendre un ministre habile pour ensevelir ses crimes est de se les faire pardonner par des triomphes. Périclès entreprit la guerre du Péloponèse quand il se vit dans l'impossibilité de rendre des comptes: voilà la responsabilité [2]. »

A mesure que l'ardent jeune homme pressait son adversaire, ses amis sentaient s'évanouir la crainte qu'ils n'avaient pu s'empêcher de ressentir en l'excitant à se mesurer avec Mirabeau. De leur côté, surprises et ravies, les galeries applaudissaient, elles aimaient à voir, comme Camille Desmoulins l'écrivit, « le jeune Darès culbuter et rouler dans la poussière

[1] *Moniteur*, séance du 21 mai 1790.
[2] *Ibid.*, séance du 28 mai 1790.

le vieux Entelle[1]. » Mais où Barnave déploya une grave et forte éloquence, ce fut lorsque reprenant l'idée de Pétion et évoquant l'ombre imposante de Mably, il nia dans les relations internationales cette nécessité du mystère qui ne fut jamais que celle de la fourberie, et répéta cette parole auguste : « La politique de la France, n'est pas dans le secret, elle est dans la justice[2]. »

Mirabeau était rentré. Ses dédains avaient fait place à l'étonnement, il était ému. Comme on demandait à aller aux voix, il s'y opposa avec beaucoup de chaleur, ne voulant point qu'on votât sous l'impression d'une parole qu'il n'avait peut-être pas d'abord jugée si puissante, et, sur ses instances, on remit la décision au lendemain.

Le peuple, qui attendait les combattants à la sortie de l'arène, accueillit Mirabeau par des malédictions, ses adversaires par des cris d'amour. D'Aiguillon passa, accompagné d'une foule immense, sous les fenêtres de la reine. Menou, Duport, les Lameth, traversèrent le jardin des Tuileries au milieu d'un déluge d'acclamations. Barnave fut porté en triomphe, et le peuple marqua l'arbre où Mirabeau serait pendu[3].

L'intérêt excité par cette lutte s'était élevé jusqu'à la fureur. La ville retentissait de menaces et d'anathèmes.

Tous les faubourgs correspondaient ensemble pour fermer les barrières et prendre les armes si le droit de faire la paix et la guerre restait aux ministres[4]. Suivant le témoignage d'un témoin, d'un acteur dans ces événements[5], plus de cinquante mille citoyens remplissaient les Tuileries, les jardins des Feuillants et des Capucines, la place Vendôme, la rue Saint-Honoré et les rues adjacentes.

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, nº 26.
[2] *Moniteur*, séance du 21 mai 1790.
[3] Voy. les *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. VI; les *Révolutions de France et de Brabant*, nº 28; les *Mémoires de Mirabeau*, t. VII, liv. VI, etc.
[4] *L'Observateur*, nº 125.
[5] Alexandre de Lameth, *Histoire de l'Assemblée constituante*, t. II, p. 312.

Mirabeau arrive, la tête haute. A son entrée dans la salle, un de ses amis lui remet un pamphlet qu'on criait, ce jour-là, dans tout Paris. Il y jette les yeux, lit : *Grande trahison du comte de Mirabeau*, et dit : *On m'emportera de l'Assemblée triomphant ou en lambeaux*[1]. O douleur, ô pitié! énigme sans fond et qui accable! Cet homme qui savait si bien que, cette fois, les soupçons du peuple ne s'égaraient pas, cet homme qui portait sur lui, peut-être, l'or de la cour reçu le matin même, il avait l'attitude de la vertu calomniée, et il en trouva les inspirations, il en parla le langage. Des rugissements qui partaient à la fois de la gauche et de la droite ayant salué sa présence à la tribune, il y attendit le silence froidement, les bras croisés, avec une patience méprisante. Puis :

« C'est quelque chose, dit-il, pour rapprocher les oppositions, que d'avouer nettement sur quoi l'on est d'accord et sur quoi l'on diffère. Les discussions amiables valent mieux pour s'entendre que les insinuations calomnieuses, les inculpations forcenées, les haines de la rivalité, les machinations de l'intrigue... Et moi aussi l'on voulait, il y a quelques jours, me porter en triomphe, et maintenant on crie dans les rues : *la grande trahison du comte de Mirabeau*... Je n'avais pas besoin de cette leçon pour savoir qu'il est peu de distance du Capitole à la roche Tarpéienne. »

Que se passa-t-il alors dans l'âme de Barnave? Lui vint-il à l'esprit que cette invocation des souvenirs antiques pouvait bien n'être qu'une prophétie foudroyante? Lui arriva-t-il de pressentir qu'à trois ans de là, le peuple, ce même peuple qui venait de le soulever dans ses bras, le conduirait au supplice, et que sa roche Tarpéienne, à lui Barnave, serait l'échafaud?...

« Celui, reprit Mirabeau, qui a la conscience — oui, il parla de sa conscience! — d'avoir bien mérité de

[1] *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. VI, p. 34 : note des nouveaux éditeurs.

son pays, et surtout de lui être encore utile; celui que ne rassasie pas une vaine célébrité et qui dédaigne les succès d'un jour pour la véritable gloire; celui qui veut dire la vérité, qui veut faire le bien public, indépendamment des mobiles mouvements de l'opinion populaire, porte avec lui la récompense de ses services, le charme de ses peines, le prix de ses dangers. Il ne doit attendre sa destinée, celle qui l'intéresse, la destinée de son nom, que du temps ce juge incorruptible qui fait justice à tous[1]. »

Après cet exorde d'une majesté si calme, abordant la question, Mirabeau nia que le *corps législatif* fût *tout le pouvoir législatif;* il rappela qu'aux termes de la Constitution, le roi participait à ce dernier pouvoir, puisqu'il était armé du *veto* et que la loi n'existait qu'à la condition d'avoir été sanctionnée par lui. Il ne fallait donc pas venir prétendre, comme avait fait Barnave, qu'à l'Assemblée seule, en tant qu'organe de la volonté nationale, appartenait le droit de déclarer la guerre ou de faire la paix.

Mirabeau continua sur ce ton, uniquement préoccupé en apparence du désir de ne vaincre que par la logique, mais de loin en loin emporté par sa passion, dont le bouillonnement intérieur se répandait en exclamations rapides, en phrases entrecoupées, en regards et en paroles de flamme adressés à Barnave, « Ces coups de bas en haut ne m'arrêteront pas dans ma carrière. Sur cela, je vous arrête. — Je vous rappelle à l'ordre. — Vous avez forfait à la Constitution... Vous ne répondez pas[2]... »

Pendant ce temps, on s'agitait au dehors, on s'inquiétait de la discussion, de son résultat : Eh bien! quelles nouvelles? Et des personnes placées auprès des croisées descendaient avec un fil des espèces de bulletins qui faisaient connaître la fluctuation des opinions, et qui sur-le-champ copiés, passés de main en

[1] *Moniteur*, séance du 22 mai 1790.
[2] *Ibid.*

main, éveillaient parmi la foule l'espérance ou la crainte [1].

Au nombre de ceux qui soutenaient la doctrine de Mirabeau, il y avait Custine, Cazalès, Clermont-Tonnerre, le comte de Montlosier, l'abbé de Montesquiou, le cardinal de Boisgelin, et un personnage plus important qu'eux tous, la Fayette [2] : Mirabeau, en terminant, les compromit avec lui par d'habiles éloges. Dans nos rangs, dit-il, « vous verrez des hommes dont le nom désarme la calomnie et dont les libellistes les plus effrénés n'ont pas essayé de ternir la réputation; des hommes qui, sans tache, sans intérêt, sans crainte, s'honoreront jusqu'au tombeau de leurs amis et de leurs ennemis [3]. »

Plusieurs historiens assurent qu'entraînée, l'Assemblée donna raison à Mirabeau [4] : c'est une erreur. Le premier article du projet de décret que Mirabeau avait présenté était ainsi conçu :

« Le droit de faire la guerre et la paix appartient à la nation; l'exercice de ce droit sera délégué concurremment au pouvoir législatif et au pouvoir exécutif [5]. »

Or, cette dernière disposition qui constituait le partie essentielle du plan de Mirabeau, cette disposition dont le vague et l'obscurité avaient été signalés par Barnave comme cachant un piége, l'Assemblée la rejeta, et elle adopta, sur la proposition d'Alexandre de Lameth, amendée par Fréteau, l'article suivant, qui était tout autre, puisqu'il en résultait, sans équivoque possible : pour l'Assemblée, le droit de *décider ;* pour le roi, celui de *proposer* et de *sanctionner* seulement.

« Le droit de la paix et de la guerre appartient à la nation. *La guerre ne pourra être décidée que par un*

[1] Alexandre de Lameth, t. II, p. 312.
[2] *Mémoires de Mirabeau*, t. VII, p. 273.
[3] *Moniteur*, séance du 22 mai 1799.
[4] Ferrières, dans ses *Mémoires*, t. II, liv. VI; M. Thiers, dans son *Histoire de la Révolution*, t. I, liv. III; l'auteur des *Mémoires de Mirabeau* t. VII, p. 273, etc.
[5] *Moniteur*, séance du 20 mai 1790.

décret de l'Assemblée nationale qui sera rendu sur la proposition formelle et nécessaire du roi, et qui sera consenti par lui [1]. »

Il est vrai que, se jugeant à demi vaincu, Mirabeau eut l'adresse, pour masquer sa défaite, de se rallier, au dernier moment, à ce système, en faveur duquel il osa prétendre « qu'il combattait depuis cinq jours [2]. » Mais ce n'était là qu'une manœuvre parlementaire destinée à donner le change à l'opinion ; et la preuve, c'est que plus tard Mirabeau, en faisant imprimer son discours à l'adresse des administrateurs de département, eut soin d'y changer un grand nombre de passages et de le modifier dans le sens du vote de l'Assemblée. Malheureusement, sa harangue se trouvait au *Moniteur*, telle qu'il l'avait prononcée. On pouvait donc confronter les deux versions, noter les altérations intentionnelles et en dévoiler l'artifice. C'est ce que fit Théodore de Lameth. Armé d'une lettre dans laquelle M. de Marcilly, rédacteur du *Moniteur*, déclarait d'une manière péremptoire que c'était sur le manuscrit même de Mirabeau que son premier discours et sa réplique avaient été *littéralement* imprimés dans le journal officiel, Théodore de Lameth publia un écrit que des citations textuelles, mises en regard et contradictoires, rendaient accablant pour Mirabeau [3].

Ce qu'il est juste de dire, c'est qu'à part le point principal, celui autour duquel presque toute la discussion avait roulé, son plan passa. Il fut décidé que le roi serait chargé de veiller à la sûreté extérieure du royaume, de conduire les négociations, d'en choisir les agents, d'entretenir au dehors les relations politiques, de faire des préparatifs de guerre proportionnés à ceux des Etats voisins, de distribuer ainsi qu'il le jugerait convenable les forces de terre et de mer [4].

[1] *Moniteur*, séance du 22 mai 1790.
[2] *Ibid.*
[3] Ceux qui seraient curieux de connaître cette brochure n'ont qu'à consulter l'*Histoire parlementaire*, de Buchez et Roux, où elle est citée fort au long, t. VI, p. 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158 et 159.
[4] *Moniteur*, séance du 22 mai 1790.

Au fond, la victoire n'était complète ni pour l'un, ni pour l'autre parti : chacun d'eux le sentait, et cependant chacun d'eux s'affirma vainqueur. « Le voilà donc prononcé, s'écriait le *Journal du Diable*[1], ce décret qui devait assurer à jamais le bonheur des Français ! Ce n'a pas été sans peine que les amis de la liberté ont remporté la victoire. Mais est-elle entière ? n'a-t-on pas trop accordé au monarque ? Cette idée me glace d'effroi. »

De son côté, le grave et mélancolique Loustalot gourmanda la joie populaire. Toujours vigilant quand trop de confiance menaçait d'aveugler le peuple, toujours inébranlable quand le souffle de la place publique agitait autour de lui toutes choses, il critiqua ce décret dont on affectait de tant se réjouir, avec beaucoup de profondeur et une sorte de tristesse solennelle. Peu rassuré par ce droit de décider la guerre qu'on ne reconnaissait aux représentants du peuple qu'en le subordonnant à une proposition formelle du roi, il demanda si l'on était bien sûr que le roi entreprendrait toutes les guerres nécessaires ; qu'il ne s'entendrait pas avec les princes étrangers, soit pour vendre nos possessions, soit de manière à les laisser envahir. Quant aux abus possibles de la faculté qu'on accordait au monarque de conduire la guerre, il cita des exemples frappants : « Le saint roi David aperçoit une femme dans le bain ; il la trouve belle, c'est la femme d'un brave officier qui est à l'armée ; il l'enlève et il écrit au général Joab d'exposer Urie, cet officier, à la tête des combattants, afin qu'il soit tué. Joab, fidèle exécuteur des volontés du roi David, donne un assaut dans lequel il est repoussé, mais où Urie périt avec beaucoup d'autres Hébreux. Joab envoie un messager dire au roi qu'il a reçu un échec considérable ; mais, ajoute-t-il en s'adressant au messager, si vous voyez que le roi soit marri de ce que nous avons approché des murailles, *dites-lui qu'Urie*

[1] N° 26

est mort. Voilà comment la guerre met la vie et la propriété la plus sacrée des citoyens à la merci des passions du prince[1]. »

Mirabeau une fois suspect, le déchaînement contre lui devint général, et d'autant plus implacable, que partout, dans ce moment, le vent était à la colère ; car ce fut précisément à l'époque du débat célèbre qui vient d'être rapporté, que les *Actes des apôtres* furent brûlés en pleine rue, que les patriotes firent invasion au petit café de Foy et chez le libraire Gatey, en chassèrent les aristocrates, et, comme le dit *l'Observateur*, purifièrent l'air de ces lieux avec de l'encens[2]. Autre cause de désordre : le bruit s'était répandu que les ennemis de la Révolution avaient résolu de livrer Paris à des bandes de brigands, et, trop crédule, le peuple s'était mis à faire lui-même la chasse aux voleurs, protégés, disait-on, par le Châtelet. Deux de ces malheureux furent pendus sans forme de procès, au *marché Neuf*, à un poteau élevé de six pieds ; un troisième, qui résistait, fut assommé à coups de pierres[3], et on l'achevait lorsque la Fayette, survenant tout à coup, saisit de sa main le meurtrier, le traîne au Châtelet, revient au milieu des forcenés, leur dit : « Vous êtes des assassins ! » et est applaudi par la foule[4]. Que pouvait-il y avoir de commun entre tout cela et la *grande trahison du comte de Mirabeau?* Cependant, Camille Desmoulins ne craignit pas d'insinuer que ce tumulte était un complot préparé pour égarer l'esprit du peuple à la poursuite de chimères, et « détourner sur le Châtelet, sur les voleurs, les regards trop curieux qu'il attachait sur certains membres de l'Assemblée[5]. » Il était passé le temps où Camille s'honorait de boire à Versailles le vin de Champagne du grand orateur, le temps où il aimait à l'appeler devant tous *mon cher Mirabeau.* Maintenant, il

1 *Révolutions de Paris*, n° 45.
2 *L'Observateur*, n° 125.
3 *Ibid.*
4 *Révolutions de France et de Brabant*, n° 26.
5 *Ibid.*

était des premiers à parler de *l'or de Philippe*, et, de son léger carquois, il tirait, pour en percer son ancien hôte, les plus aiguës de ses flèches :

« Mirabeau a dit que c'était à Carthage, à Rome, que des citoyens tels qu'Annibal et César étaient dangereux. Donner un roi, de peur qu'il n'en vienne un ! Ce beau raisonnement me rappelle celui de *Champagne :*

Champagne un beau matin reçut cent coups de gaule
Que depuis plus d'un an lui promettait *La Fleur.*
Dieu soit loué, dit il, en se frottant l'épaule,
Me voilà guéri de la peur[1]. »

Toutefois, et quelque irrespectueux que fussent les écarts de sa verve, Camille Desmoulins ne pouvait se résoudre à frapper d'un arrêt définitif un révolutionnaire tel que Mirabeau. « Il nous faudrait l'évidence même pour crier, avec ce peuple mobile, à la corruption ; mais la méfiance est mère de la sûreté[2]. »

Ce langage était à peu près celui des auteurs de la *Chronique de Paris :* « Nous ne crierons pas à la corruption, mais nous dirons à M. de Mirabeau que le sentiment de la liberté ne saurait exister sans l'inquiétude et la défiance... C'est dans un nouveau combat qu'il réparera sa gloire. Nous l'attendons sur la brèche... Nous le verrons encore sortir de la salle aux acclamations de ce même peuple qui le maudissait samedi[3]. »

Fréron, dans sa *feuille*, qui venait de paraître, ne se crut pas tenu à tant d'égards : « Mirabeau ! Mirabeau ! moins de talents et plus de vertu, ou gare à la lanterne[4] ! »

Quelques jours après, faible et malade, l'œil voilé, le visage flétri, l'âme évidemment oppressée, Mirabeau se présenta de nouveau à la tribune. Cette fois,

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 27.
[2] *Ibid.*, n° 28.
[3] *Chronique de Paris*, n° 173.
[4] *L'Orateur du peuple*

on fit silence, et lui, d'une voix brisée à laquelle on savait tant d'autres accents :

« Franklin est mort... Il est retourné au sein de la divinité le génie qui affranchit l'Amérique et versa sur l'Europe des torrents de lumière. Le sage que deux mondes réclament, l'homme que se disputent l'histoire des sciences et l'histoire des empires, tenait sans doute un rang élevé dans l'espèce humaine... Assez longtemps l'étiquette des cours a proclamé des deuils hypocrites : les nations ne doivent porter que le deuil de leurs bienfaiteurs. Le congrès a ordonné dans les quatorze Etats de la confédération un deuil de deux mois pour la mort de Franklin Ne serait-il pas digne de nous, messieurs, de nous unir à cet acte religieux?... L'antiquité eût élevé des autels à ce vaste et puissant génie qui, au profit des mortels, embrassant dans sa pensée le ciel et la terre, sut dompter la foudre et les tyrans... Je propose qu'il soit décrété que l'Assemblée nationale portera pendant trois jours le deuil de Benjamin Franklin[1]. »

Cette belle motion fut adoptée, et la France donna au monde le spectacle d'un grand peuple portant le deuil d'un grand homme né au loin. Mais le Mirabeau qui avait proposé cela, quel était-il ? Etait-ce bien le protégé du comte de la Marck, le débiteur insolvable libéré par Fontanges, l'orateur aux gages de la cour? Non, non : il avait abandonné le séjour de la terre et pris pour un instant son vol vers les cieux, l'esprit de cet être inconcevable en qui se trouvèrent confondus toutes les misères de la nature humaine, tous ses délires, toutes ses grandeurs, et qui fut tel que, si on l'admire, on en rougit, mais que, si on le méprise, on en pleure.

[1] *Moniteur*, séance du 11 juin 1790.

CHAPITRE XI.

LES CALVINISTES A NIMES.

Les *houppes rouges*, les dragons volontaires, les *cebets*. — Rivalité du corps municipal et de la municipalité à Nîmes; le club des *Amis de la Constitution*. — Journée du 13 juin 1790, à Nîmes; guerre civile; égorgements; journée du 14 juin. — Embrasement de la campagne. — Les villages catholiques s'arment. — Bandes de protestants en marche vers Nîmes. — L'armée auxiliaire sur l'esplanade de Nîmes. — Dévastation du couvent des Capucins; massacre de religieux. — Désolation universelle. — Froment, Folacher et Descombiés dans les tours du château. — Négociation entamée et rompue. — Les tours prises d'assaut; mort de Froment-*Tapage*. — Scènes d'horreur. — Scènes d'humanité. — Représailles exercées par les catholiques dans la campagne. — Fin des troubles.

« Le signal sera l'horloge du Palais lorsqu'elle sonnera la grande cloche, au point du jour. » Voilà comment, sous Charles IX, le duc de Guise annonça aux siens les *Matines parisiennes*. Il n'y eut personne pour annoncer avec cette précision terrible les *Matines nîmoises*, qui furent, à plus de deux siècles d'intervalle, une seconde Saint-Barthélemy en sens inverse, mais provoquée violemment cette fois, faisant suite à un combat, et où, par un subit, par un épouvantable renversement des rôles, les bourreaux se trouvèrent être les victimes.

On peut bien préparer un vaste massacre, en accumulant les insultes, en attisant les haines, en versant le fiel goutte à goutte dans les âmes; mais envisager d'un œil calme l'égorgement d'une population tout entière, mais combiner de sang-froid les horreurs dont un tel drame se devra composer, mais agiter d'avance au fond de son cœur la cloche qui sonnera tant de funérailles..., il y a là une puissance de scélé-

ratesse dont, pour l'honneur de l'espèce humaine, il ne faut pas trop se hâter de croire les hommes capables. La Saint-Barthélemy elle-même ne fut que le résultat d'une préméditation très-courte, interrompue, dans Charles IX, par des alternatives d'effroi, de remords anticipés et de fureurs. A Nîmes, quoi qu'en aient pu dire les deux partis contraires, trop prompts à se renvoyer l'un à l'autre le crime d'un complot lentement mûri et ayant pour objet bien déterminé le massacre d'une moitié de la ville, à Nîmes, tout vint d'une rixe misérable. Pourquoi non? Quand la mine est chargée, est-ce que, pour la faire sauter, il ne suffit pas d'une étincelle?

La légion nîmoise s'était d'abord recrutée de protestants et de catholiques fraternellement rapprochés et confondus; mais, travaillée par le fanatisme, elle ne tarda pas à se diviser en compagnies protestantes et en compagnies catholiques, celles-ci désignées sous le nom de *compagnies de la Croix*. Quant aux cocardes blanches, si chères aux fanatiques, elles n'avaient disparu, depuis une proclamation du roi qui les proscrivait en termes décisifs, que pour faire faire place à des houppes rouges[1], signes de reconnaissance et de ralliement dont tous les ultra-catholiques convinrent.

En dehors de la légion nîmoise, le service extérieur de la ville et la protection de la campagne avaient donné naissance à une compagnie de dragons volontaires, mi-partie de catholiques tolérants et de calvinistes, qu'unissait l'amour de la Révolution. C'était une troupe leste, riche et brillante. fort en faveur auprès du corps électoral, parce qu'il était patriote, odieuse aux officiers municipaux, parce qu'ils étaient contre-révolutionnaires, et que les houppes rouges poursuivaient d'une animosité jalouse. Chaque jour, des querelles, un échange de propos injurieux, des menaces. L'habitude où étaient les cultivateurs nîmois

[1] Dépositions des 167e et 169e témoins de l'*Information sur la plainte par addition du 7 juillet*.

de ne manger à leur déjeuner qu'un oignon blanc et du pain, leur avait fait donner le surnom de *cebets*[1]. et cette désignation, appliquée par les protestants aux ultra-catholiques, retentissait aux oreilles de ces derniers comme une mortelle offense. A leur tour, ils n'épargnèrent rien pour humilier leurs ennemis : témoin le rendez-vous assigné un jour aux *cebets*, sur la place des Récollets, d'où il devaient partir montés sur des ânes, et parodier ainsi les promenades militaires des dragons[2].

Tout concourait donc à aigrir les esprits; mais ce qui envemina le plus la situation, ce fut la part que les autorités du lieu prirent à ces déchirements. Dans son imprudente partialité, le corps municipal alla jusqu'à interdire les patrouilles des dragons volontaires[3]. Les électeurs, alors assemblés pour élire les membres du département, s'irritèrent de cette interdiction, dont les défiances de toutes parts répandues exagéraient la portée et empoisonnaient la source. Un club, de formation récente, le *club des Amis de la Constitution*, prit parti contre la municipalité avec emportement : le 13 juin arriva.

Ce jour-là, une compagnie protestante, celle qui était de garde à l'hôtel de ville, se trouva triplée[4], soit que le hasard en eût décidé ainsi, soit que l'accroissement continu des alarmes eût amené un redoublement de précautions. Il est certain que, chacun sentant approcher l'orage, la ville était pleine de ce vague effroi qui précède ordinairement les grandes catastrophes.

Dans l'après-midi, à l'issue d'une réunion de houppes rouges, au sortir de l'église des Dominicains, leur rendez-vous favori, Froment-*Tapage* fut remarqué te-

[1] *Compte rendu à l'Assemblée les* 22 *et* 23 *février* 1791, *au nom de la municipalité de Nîmes*, par M. de Marguerittes, IVe partie, p. 133. Paris, imprimerie de Guerbart.

[2] *Ibid.*, p. 135.

[3] *Verbal du corps électoral de Nîmes*, séance du 11 juin.

[4] *Compte rendu au nom de la municipalité*, par M. de Marguerites, IVe partie, p. 136.

nant à la main une énorme dame-jeanne remplie de vin, et versant à boire aux *cebets*. A ces dangereuses largesses, il mêlait des exhortations plus enivrantes que le vin. « Allez, disait-il, allez dans toute la ville, et les dragons que vous rencontrerez hors de leur poste, désarmez-les. » Des dragons furent, en effet, sinon désarmés, du moins menacés de l'être. A ceux qu'on aperçut, on cria : « Vous n'avez pas le droit de porter un sabre ! nous vous le ferons bientôt quitter[1]. »

Vers six heures du soir, un volontaire à houppe rouge se présente à la porte de l'évêché : il demande à entrer, ou qu'on fasse sortir un poste de douze dragons qui stationnaient en ce moment dans la cour. Sur le refus qu'il reçoit, il se retire, revient bientôt après, suivi de deux camarades, et remet au suisse, pour le chef du poste, un billet sur lequel ces mots étaient tracés : « Le suisse de l'Evêché est averti de ne plus laisser entrer les dragons, passé ce soir, sous peine de la vie. » Dans un mémoire publié depuis, Froment prétendit que le porteur du billet fatal agissait de concert avec les dragons[2]; mais cette assertion, si invraisemblable de sa nature, fut démentie par une foule d'écrasants témoignages[3]. Arrive le chef du poste : une altercation s'engage; des hommes à houppe rouge, postés dans le voisinage, accoururent enflammés de colère. Si les premiers qui parurent avaient des armes à feu entre les mains, on en peut douter; mais qu'ils portassent des sabres, c'est ce qu'avoua lui-même un des héros du parti ultra-catholique, le baron de Marguerittes, maire de Nîmes[4]. Il reste avéré, d'autre part, que des pierres furent lancées, que le cri *aux armes!* retentit. Se voyant ainsi

[1] Dépositions des 15e, 21e, 22e, 24e, 25e et 111e témoins de l'*Information sur la plainte par addition*.

[2] Memoire publie par Froment sur les événements arrivés à Nîmes le 13 juin et les jours suivants, p. 5.

[3] Depositions des 2e, 19e, 25e, 36e, 48e, 63e, 76e, 100e, 105e, 152e et 153e témoins de l'*Information sur les affaires du mois de juin*.

[4] Voy. son *Compte rendu au nom de la municipalité*, IVe partie, p. 137.

pressés, les dragons firent une décharge ; survinrent des houppes rouges, armés de fusils cette fois, et qui ripostèrent : le combat avait commencé ; le sang coulait [1].

Sur ces entrefaites, Saint-Pons, major de la légion nîmoise, rencontre deux officiers municipaux et les entraîne vers la place de l'Evêché, à la tête d'un détachement de la compagnie protestante n° 1, de garde à l'hôtel de ville. On atteint la place, que déjà, par les trois rues qui y aboutissent, les houppes rouges avaient inondée. La mêlée devient générale ; plusieurs tombent mortellement frappés, et, parmi les victimes, un légionnaire de la première compagnie, tué du haut d'une fenêtre de la cure [2].

De la maison Froment, située près de l'église des Dominicains, on communiquait avec les remparts et aussi avec les tours du château. Ce fut là que les houppes rouges établirent leur quartier général ; ce fut là que Froment, Folacher et Descombiès, prévenus de tout dès le commencement de l'action, organisèrent, avec autant d'intelligence que de vigueur, la défense et l'attaque. La maison de Froment, la partie des remparts sur laquelle cette maison s'ouvrait, la porte des Carmes, attenante à l'église des Dominicains, et enfin les tours du château devinrent autant de postes militaires que les houppes rouges occupèrent [3].

Mais, en attendant qu'on vînt les y forcer, la désolation régnait dans toute la ville, et des scènes d'horreur y préludaient à un massacre général. Un protestant, nommé Jalabert, septuagénaire, fut arraché de sa maison, traîné impitoyablement dans la rue, mutilé à coups de sabre et laissé mourant sur le pavé [4]. Un autre vieillard, nommé Astruc, coupable du même

[1] Dépositions des 2e, 19e, 25e, 36e, 48e, 63e, 76e, etc..... témoins de l'*Information sur les affaires du mois de juin*.

[2] Dépositions des 3e, 9e, 12e, 16e, 17e, 18e, 19e, 35e, 66e, 70e, 74e, 79e, 88e et 93e témoins de la même information.

[3] Dépositions des 3e, 9e, 12e, 16e, 17e, 18e, 19e, 35e, 36e, 66e, 70e, 74e, 79e, 88e et 93e témoins de la même information.

[4] Dépositions des 57e, 78e, 150e et 151e témoins de la même information.

crime, d'être calviniste, ne fut pas mieux protégé par ses cheveux blancs : assommé à coups de fourches, il fut achevé d'un coup de fusil[1]. Un dragon ayant été égorgé, on lui coupa le doigt pour avoir un diamant qui y brillait, et on jeta le cadavre dans un fossé[2]. Deux fois le drapeau légal fut arboré et porté vers les tours du château par un officier municipal que poussait en avant une escorte protestante : deux fois les houppes rouges se précipitèrent sur l'escorte, la firent reculer et enlevèrent le drapeau[3]. Ce fut dans la première de ces deux tentatives avortées que l'abbé de Belmont, qu'on avait contraint de se charger du drapeau, et qui marchait à contre cœur, reçut entre les épaules un coup de crosse qui lui fit vomir le sang[4], tant était inexorable la fureur qui emportait l'un et l'autre parti !

Les soldats de Guyenne, sans aucun entraînement religieux, mais par zèle pour la révolution, s'étaient mis du côté où elle était, c'est-à-dire du côté des non-catholiques[5] : formidable poids tombé tout à coup dans un des plateaux de la balance ! Et puis, des dix-huit compagnies sur lesquelles il semblait que les ligueurs pussent compter, trois seules donnèrent. Mais le désespoir est une force : les catholiques qui prirent part à la lutte y apportèrent un courage farouche ; la fureur de leurs ennemis s'en accrut, et le sang ruissela par toute la ville. Tavannes a écrit, en parlant de la Saint-Barthélemy : « La colère et la mort couraient les rues en telle horreur, que Leurs Majestés, qui en étaient les auteurs, ne se pouvaient garder de peur dans le Louvre[6]. » Quoique très-brave, Froment et Descombiés ne virent pas sans effroi l'abîme béant ; ils écri-

[1] Dépositions des 19e, 20e et 79e témoins de la même information.

[2] Depositions des 14e, 17e, 18e, 19s, 30e et 82e témoins de la même information.

[3] Depositions des 13e, 14e, 17e, 18e, 19e, 30e, 48e, 74e, 79e, 146e, 152e, 153e témoins. Ceci avoué, du reste, dans le *Précis historique*, p. 27, et dans le *Compte rendu*, IVe partie, p. 141.

[4] *Compte rendu*, IVe partie, p. 22.

[5] *Mémoire de Froment*, p. 22, et *Précis historique*, p. 2 .

[6] *Mémoires de Tavannes*, chap. XXVII.

virent à la hâte, demandant du secours, à de Bouzols, commandant en second du Languedoc, l'homme du roi; mais les deux exprès furent arrêtés à Véhaut par les protestants[1].

La nuit vint, nuit de douleur amère pour les uns, et pour les autres d'effroyable attente. Les femmes et les enfants veillèrent dans les larmes; les hommes se préparèrent aux désastres prévus du lendemain.

Le lendemain, en effet, l'incendie, loin de s'éteindre, se trouvait avoir gagné de proche en proche. Ce n'était plus Nîmes seulement qu'embrasait le génie des guerres civiles, c'était la campagne des environs. Le bruit que les protestants massacraient les catholiques avait été répandu par des houppes rouges à Bouillargues, à Monduel; et les habitants de ces deux villages dévots s'avançaient en armes sur le chemin de Beaucaire à Nîmes, bientôt rejoints par ceux de Redessan et de Marguerite. Ils avaient soif de vengeance. Les passants, ils les arrêtaient : « Etes-vous catholiques? » Qui répondait « non » était mort[2].

De leur côté, les protestants des Cévennes, de la Vaunage et de Gardoneuque accouraient.

La différence fut que ceux-ci entrèrent dans la ville, tandis que les premiers rebroussèrent chemin à la voix de quelques catholiques patriotes de Nîmes, dépêchés vers eux et qui leur dirent : « On vous trompe; il ne s'agit que d'une contre-révolution tentée par le clergé et le parlement[3]. » Il n'en fallut pas davantage, preuve éclatante du pouvoir de l'esprit nouveau, même sur les recrues du fanatisme! Et ce qui est plus remarquable encore, ce qui veut être rappelé comme un signe des temps, ce qui montre bien que les guerres de religion touchaient à un de leurs derniers drames, il arriva qu'à tous ces rudes enfants de Calvin, volant au secours de leurs frères, beaucoup de catholiques n'hésitèrent pas à s'unir. A la tête de plusieurs des

[1] *Mémoire de Froment*, p. 24.

[2] Dépositions des 117e, 118e, 119e, 123e, 127e, 128e, 129e, 131e, 139e et 140e témoins.

[3] *Mémoire de Froment*, p. 24.

bandes en marche contre les ligueurs de Nîmes, qui aperçut-on ? Des prêtres : Brémond, par exemple, curé d'Anduze ; Boulet, curé de Puèchedron : Chabert, curé de Boissière; Solier, prieur de Cologne[1].

A trois heures, l'armée auxiliaire était rangée en bataille sur l'esplanade. Elle y resta quelque temps calme, immobile, laissant douter si ce qu'elle apportait c'était la guerre ou la paix. Devant chaque village se tenait le maire, revêtu de son écharpe. Soudain des détonations sont entendues ; vingt-cinq hommes tombent sous les coups d'ennemis invisibles; un officier municipal de Saint-Côme gît étendu sans mouvement aux pieds des siens. Par qui furent tirés les coups de fusil? on l'ignore; mais ils partirent du couvent des Capucins et devinrent le signal d'une affreuse boucherie. Le couvent est assailli dans un indescriptible élan de fureur. Ceux du dedans poussent de grands cris, sonnent le tocsin ; mais la porte du couvent vole en éclats, et le carnage commence. Plusieurs hommes à houppe rouge furent tués. On massacra cinq religieux. L'un d'eux avait été signalé comme distributeur de pamphlets gonflés de venin : la haine qu'il inspirait chassa bien loin le respect dû à ses quatre-vingts ans, et des forcenés coururent le hacher dans son lit à coups de sabre. La pharmacie du couvent fut dévastée ; la bibliothèque, dont une partie venait de Fléchier, fut mise en lambeaux ; et le lendemain, dans l'église, on voyait du sang à l'entrée de la sacristie, du sang devant le chœur, du sang sur les marches de l'autel, et jusqu'au caveau une traînée de poussière indiquant le chemin suivi par les cadavres. Le vol n'eut point de place en ces scènes horribles. Seulement, un ciboire fut dérobé dans la sacristie par un brigand de Sommières, mêlé aux envahisseurs ; mais on arrêta ce misérable et on le jeta en prison[2].

[1] *Vérités historiques sur les événements arrivés à Nîmes le* 13 *juin* 1790 *et les jours suivants*, par le club des Amis de la constitution, p. 22.

[2] Voy., en les rapprochant, le *Compte rendu*, IV[e] partie, p. 154; le *Précis*

Bientôt, Nîmes n'offrit plus que le spectacle d'une ville prise d'assaut. Aux cris de la vengeance victorieuse, aux lamentations des mourants, aux gémissements des femmes éperdues, l'artillerie était venue ajouter son retentissement lugubre. Retranchés sur les remparts, dans les tours du château, dans le couvent des Dominicains, où une porte intermédiaire enfoncée leur avait donné accès, Folacher, Descombiés, les deux Froment et leur troupe, déployaient une résolution désespérée. Des témoins nombreux ont affirmé que, de ces divers postes, des houppes rouges avaient fait feu, même sur des citoyens isolés et sans armes[1].

Ailleurs, on ne combattait plus, on tuait, l'ivresse du meurtre s'étant, comme il arrive, emparée des vainqueurs. Malheur aux houppes rouges qui tombaient sous la main des maîtres du pavé ! on les immolait, non plus par nécessité, mais par vengeance[2]. Il y en eut trois cents qui, ce jour-là, périrent de cette manière, dont cent cinquante-trois bien connus ; et cependant, pour empêcher qu'on ne sût les noms et le nombre des victimes, on avait soin de couvrir de chaux les cadavres[3] !

Dans la soirée, un officier des grenadiers du régiment de Guyenne s'approcha des tours en agitant un drapeau blanc. Il venait proposer la paix. Aussitôt, Froment prit la plume et écrivit la lettre suivante, qu'il remit au valet de Descombiés.

historique, p. 32 ; la déposition de l'abbé Clémenceau, tirée de l'*Information faite par le présidial*, et les dépositions des 4e, 14e, 16e, 30e, 34e, 43e, 44e, 45e, 46e, 49e, 55e, 63e et 125e témoins de l'*Information sur les événements du mois de juin*.

[1] Dépositions des 1er, 9e, 15e, 17e, 22e, 26e, 33e, 50e, 55e, 69e, 73e, 76e, 79e, 80e, 87e, 89e, 106e, 141e et 149e témoins de la même information.

[2] Le fait est avoué par les membres du club des Amis de la constitution, appartenant au parti vainqueur. Voy. *Vérités historiques*, p. 14.

[3] *Compte rendu*, par M. de Marguerittes, IVe partie, p. 163.

A monsieur le commandant des troupes de ligne, pour communiquer aux légionnaires campés à l'esplanade.

« Monsieur,

« On vient de nous dire que vous proposez la paix. Nous l'avons toujours désirée, et jamais nous ne l'avons troublée. Si ceux qui sont la cause des troubles affreux qui règnent dans la ville veulent mettre fin à leur coupable conduite, nous offrons d'oublier le passé et de vivre en frères. Nous sommes, avec la franchise et la loyauté de bons patriotes et de vrais Français, vos très-humbles serviteurs.

« Les capitaines commandant les tours du châteaux. »

Quelque provoquant que fût ce langage, dont la fierté touchait à l'insolence, les électeurs, assemblés pour veiller au salut de Nîmes, chargèrent trois commissaires d'entamer une négociation, et Froment reçut prière, par le trompette de la ville, de se rendre dans la rue du Collége. Il y alla suivi de Descombiés, et là des propositions de paix leur furent faites par le président du département, Chabaud de la Tour, lequel était assisté de trois électeurs, de quatre officiers municipaux, et tenait un drapeau blanc à la main. Froment posa, comme condition première, la retraite des protestants étrangers. Il y eut quelques pourparlers, mais enfin il fut convenu que les hostilités cesseraient; que les membres des deux partis seraient mis sous la sauvegarde de la loi, de l'assemblée électorale, de la municipalité, et que le régiment de Guyenne veillerait seul à la sûreté publique.

« Les commissaires — ajoute Froment, au récit de qui sont empruntés ces détails — se rendirent aux casernes pour faire cesser le feu des protestants. Nous défendîmes de notre côté de tirer davantage. Les commissaires revinrent dire que tout était fini. Des-

combiés et moi, nous étions sur le point de nous rendre à l'assemblée électorale pour y annoncer la paix, et je rentrais chez moi pour m'habiller, lorsque les coups de canon redoublent. Un enfant m'apporte un boulet qui venait de frapper la façade de ma maison. Je cours à la fenêtre et j'aperçois des protestants armés qui criaient *Feu! feu! sur le pouf rouge!* »

Ce fut seulement alors, d'après Froment, que lui et les siens se décidèrent à recommencer le combat[1].

Ainsi, tout n'aurait été, de la part des électeurs, qu'infâme perfidie! Mais non: cette supposition que, d'ailleurs, l'ensemble des témoignages repousse, est démentie par les lois de la vraisemblance. Car, alors même que rien ne serait à reprendre à l'exactitude de la relation de Froment, si intéressé à noircir la conduite de ses ennemis, la violation d'un pacte conclu au sein du chaos ne se peut-elle donc expliquer que par l'hypothèse d'une trahison exécrable, lorsque l'explication est fournie par le chaos même?

Quoi qu'il en soit, les hommes à houppe rouge étaient rentrés à la hâte dans leurs retranchements, bien résolus à s'y maintenir jusqu'à la mort. La mort vint et les enveloppa. Ne pouvant tenir contre le canon, les survivants essayent de se sauver, les uns par les remparts, les autres par les toits, et de tous côtés ce sont des pointes de baïonnettes qui les reçoivent ou des balles qui les atteignent. Les chefs parvinrent, pourtant, à s'évader, à l'exception de Froment-*Tapage*, qui paya de sa vie l'importance funeste de son rôle. Quelques-uns, en se réfugiant dans le couvent des Dominicains, y firent entrer avec eux l'épouvante et la ruine.

On ravagea cet établissement, on ravagea le collége. Les religieux fuyaient: un d'eux, le père Thibault, n'échappa à la fureur de ceux qui le poursuivaient qu'en feignant d'avoir été frappé et en se jetant la face contre terre[2]. Mais l'esprit de meurtre n'était

[1] *Mémoire de Froment*, p. 11, 12 et 13.
[2] *Compte rendu*, IVe partie, p. 161.

pas sur ce seul point, il était partout. On fouilla quelque maisons où l'on espérait trouver des *coupables*, et, faute de les pouvoir ensanglanter, on les pilla [1]. Gas, le cantinier des houppes rouges, fut découvert dans son asile et mis en pièces [2]. Un catholique suivait un de ses amis, protestant, qui lui avait promis de le sauver s'il se joignait aux vainqueurs, s'il s'associait à leurs vengeances. Chemin faisant, les deux auteurs de ce pacte impie rencontrent un homme à houppe rouge. « Allons ! voici le moment ! Tue ce papiste ! » crie le protestant au catholique. Le malheureux qu'on menaçait lève les yeux sur son coreligionnaire, et s'écrie : « Puisque je suis perdu, sauve ta vie et prends la mienne ! » Celui-ci, égaré par la peur, lâche le coup, et la victime tombe. En rentrant chez lui, le meurtrier fut saisi d'un tel accès de douleur et de remords, qu'il se coucha pour ne plus se relever [3].

Terribles sont assurément les passions politiques ; mais quand elles s'allient à des colères religieuses, qui dira de quel zèle exterminateur elles sont capables? qui dira combien profondément il est possible de haïr ses semblables quand on les hait pour le compte de Dieu, que ce Dieu soit celui d'Ignace ou celui de Calvin?... Les auteurs ultra-catholiques ne portent pas à moins de huit cents le nombre de ceux des leurs qui périrent à Nîmes dans les trois fatales journées. Si ce chiffre est exact, ce serait plus de sang, proportion gardée, que la Saint-Barthélemy n'en fit verser à Paris, où il y eut quatre mille morts, selon Brantôme ; trois mille, selon d'Aubigné ; et deux mille seulement, selon Tavannes. Mais à Nîmes, du moins, on ne vit ni femmes grosses éventrées, ni enfants étranglés dans leur berceau, ni princes levant la dîme sur le saccagement des maisons de lapidaires, ni grands seigneurs mettant fin à leurs procès d'un coup d'épée. Il se mêla

[1] *Vérités historiques*, p. 14. — Témoignage peu suspect, venant des membres du club des Amis de la constitution.
[2] Les détails se trouvent dans l'*Adresse présentée à l'Assemblée nationale par la veuve du sieur Jean Gas et de ses six enfants*. Paris, 1790.
[3] *Précis historique*, p. 35 et 36.

même à tant d'horreurs des actes d'humanité dont le souvenir repose l'âme. Des catholiques reçurent chez leurs plus mortels ennemis une hospitalité discrète et généreuse[1]. Vidal, procureur de la commune, et l'officier municipal Laurens, durent la vie à Ribot, capitaine d'une compagnie protestante. Cachés, lors du commencement des troubles, dans le cabaret de Gas, ils avaient ensuite changé d'asile, et, découverts, ils allaient être immolés, lorsque Ribot intervint et les sauva[2].

Du reste, la parti qui venait d'être vaincu dans Nîmes exerça de cruelles représailles dans les campagnes. Un pauvre jardinier, âgé de soixante et dix ans, fut massacré comme il allait faucher son fourrage[3]. Un jeune homme, qui lavait tranquillement de la laine à une lieue de la ville, eut le même sort[4]. Sur le territoire de Saint-Bonnet, un vieillard nommé Maigre et son fils aîné furent égorgés par des catholiques, qui jetèrent les corps dans la rivière du Gardon. C'étaient d'honnêtes protestants, qui faisaient vivre par jour deux cents familles et passaient pour les bienfaiteurs de la contrée[5].

Le corps électoral s'était appliqué de son mieux à rendre la tranquillité à la ville : il ne le put faire avec succès que le 15 juin. Le 16, dix-neuf compagnies catholiques furent supprimées ; on proclama la paix ; les légions réunies se fédérèrent sur l'esplanade, et les tombereaux parcoururent la ville pour enlever les cadavres.

[1] Des certificats le constatèrent, quand tout était fini, et qu'on n'avait pas à signer, comme dit Froment dans son Memoire, « sous le couteau des assassins. »

[2] Déclaration de Marc-Antoine Ribot, en date du 18 octobre 1790.

[3] *Vérités historiques*, p. 21.

[4] *Ibid.*

[5] Les auteurs catholiques en conviennent. Voy. le *Compte rendu*, IVe partie, p. 172.

CHAPITRE XII.

LES JANSÉNISTES DANS L'ASSEMBLÉE.

Pourquoi les jansénistes et les voltairiens sur les mêmes bancs dans l'Assemblée. — En quoi la politique des seconds tenait à la doctrine religieuse des premiers. — Portrait de Camus. — Portée de la constitution civile du clergé et ses limites. — Discussion de la constitution civile du clergé. — Attitude des évêques. — Insouciance des révolutionnaires philosophes. — Intervention de Robespierre dans le débat; sens véritable de cette intervention. — Influence du *Contrat social* et de l'*Emile*. — La constitution civile du clergé adoptée. — Projet d'aliénation de tous les domaines nationaux. — Emportements soldatesques de l'abbé Maury. — L'Assemblée décrète l'aliénation de tous les domaines nationaux. — Cruelle anxiété de Louis XVI. — Sa lettre au pape. — Avignon se donne à la Révolution en se donnant à la France. — La Jeanne d'Arc du jansénisme. — Arrivée de Suzanne Labrousse à Paris. — Erreur politique commise par les jansénistes. — Inconséquence des voltairiens de l'Assemblée. — Quelles devaient être les suites de la constitution civile du clerge. — Bénéfice que les prêtres rebelles recueillirent de la persécution. — Esprit du catholicisme.

Tandis que les adorateurs du dieu de Calvin triomphaient à Nîmes dans le sang, une victoire inattendue, plus apparente d'ailleurs que réelle, était remportée à Paris par les sombres disciples de Jansénius.

Supposez qu'en 1790 quelque étranger, quelque penseur, placé en dehors du tourbillon des passions contemporaines, fût entré dans l'Assemblée nationale, sans autre but que d'y étudier le jeu des partis, quel n'eût pas été, au premier abord, son étonnement! Pourquoi, sur les bancs de la gauche, ces austères visages de moines à côté de ces figures épanouies de philosophes épicuriens et d'hommes de cour? A quelle mystérieuse attraction pouvait avoir obéi Camus, par exemple, en allant s'asseoir si près de Mirabeau, si

près d'Alexandre Lameth et de Barnave? N'était-ce pas chose singulière, inconcevable presque, que Saint-Cyran et Voltaire amenés à communier ensemble, au sein de la Révolution?

Cela fut, pourtant. Oui, des esprits d'un scepticisme aimable ou déréglé se trouvèrent faire cause commune avec des âmes attristées par des croyances intolérantes et dures ; des hommes qui avaient grandi dans la haine des prêtres, qui se moquaient du paradis et regardaient Dieu comme un préjugé, s'allièrent sans façon à des hommes qui rêvaient de l'enfer; et tel que les impiétés de Diderot avaient charmé, prit pour compagnons d'armes, dans le grand combat, de pieux personnages, en qui vivaient, inaltérables, les traditions de Port-Royal.

Qu'on se rappelle en quoi consistait le jansénisme, et tout sera expliqué. Nous avons raconté ailleurs qu'un jour, à Port-Royal, Saint-Cyran et Antoine le Maître étant à s'entretenir des choses du ciel, ils furent tout à coup interrompus par un cri perçant, le cri d'un villageois qui appelait au secours pour sa femme en couches dont l'enfant venait de mourir, et que, là-dessus, Antoine le Maître, ayant demandé quel était le sort des enfants ramassés par la mort au seuil même de la vie, Saint-Cyran lui fit cette sinistre réponse : « Il est certain que le diable possède l'âme d'un petit enfant dans le ventre de sa mère[1]. » Tout le christianisme interprété à la façon de Luther et de Calvin était là, et là aussi était tout le jansénisme. Jansénius et Saint-Cyran n'étaient-ils pas venus affirmer, après Luther et Calvin, que le péché originel a fondamentalement corrompu la nature humaine ; que l'abus du libre arbitre dans notre premier père a, dans l'innombrable foule de ses descendants, dépravé et détruit le libre arbitre à jamais ; que nul ne peut, par ses propres mérites, arriver au salut ; que ceux-là

[1] Voy., dans le premier volume de cet ouvrage, le quatrième chapitre du livre II.

seuls échappent à la prise de Satan qui ont été rachetés par le sang du Christ, qui ont reçu la *grâce*, don sans égal, faveur spéciale accordée aux uns d'avance, et d'avance refusée aux autres, en vertu d'un arrêt arbitraire et insondable de la puissance divine?

Que résultait-il de cette lugubre doctrine qui, ne voyant sur la terre que des élus et des réprouvés, prédestinait ces derniers à l'horreur d'une damnation éternelle, et faisait comme flotter le monde au-dessus de l'enfer?

Ce qui en résultait? d'abord un prodigieux abaissement de toutes les majestés de convention, nobles et princes. Ah! vous vous croyez mon supérieur parce vous êtes le chef, parce que vous êtes le roi, parce que vous êtes l'empereur, parce que vous êtes le pape! Qu'importe, si vous n'avez pas la *grâce?* Sans la *grâce*, vous n'êtes plus que l'homme déchu, que l'héritier du crime d'Adam, que la proie prédestinée du démon; et moi qui ai la *grâce*, moi le pauvre pâtre de la vallée, le mendiant couvert de haillons, j'ai le droit de vous dire et je vous dis : Roi, devant qui l'on s'incline, puissant empereur, pontife auguste, tombez à mes pieds!

Mais ce même fanatisme qui écrasait sous le niveau de l'universelle infortune toutes les distinctions sociales et qui creusait entre les élus et les réprouvés un épouvantable abîme, il conduisait à prendre son parti de l'état d'infériorité matérielle et morale où végète le plus grand nombre. Si la damnation, l'éternelle damnation avait un caractère fatal, y avait-il quelque raison pour qu'il n'en fût point de même de l'ignorance et de la misère? Ou plutôt, cet excès de fatigue auquel le gémissant troupeau des hommes est condamné, cette ombre épaisse dont l'intelligence du pauvre reste couverte depuis le berceau jusqu'à la tombe, l'ignorance et son avilissant empire, la faim et ses tourments, ne sont-ils pas une justification tragique de la théorie du péché originel?

Ainsi, négation de la légitimité des grandeurs ter-

restres et consécration de la condition misérable du peuple; en d'autres termes, exaltation du sentiment de l'égalité à l'égard des nobles, à l'égard des rois, et du sentiment de l'inégalité à l'égard du peuple, voilà les deux conséquences singulières, et en apparence contradictoires, qui, politiquement, découlaient du jansénisme.

Or, c'était de cette manière que les philosophes du XVIIIe siècle avaient compris la Révolution, et elle n'était pas entendue autrement par leurs nourrissons de l'Assemblée constituante, lesquels formaient, mêlés à quelques rares disciples de Rousseau, tout le côté gauche. Quoi de plus naturel, après cela, qu'une alliance politique entre les philosophes sceptiques de l'Assemblée et les jansénistes ?

Mais une alliance n'est durable qu'à la condition de profiter aux deux parties : les jansénistes appuyant les philosophes en matière politique, les philosophes se laissèrent aller à appuyer les jansénistes en matière de théologie ; et il avint que ceux en qui les sources de la foi étaient desséchées se joignirent avec une ardeur étrange à ceux qui ne demandaient qu'à les raviver. Régénérer l'Eglise devint le mot d'ordre de tout un groupe de hardis penseurs accoutumés jusque-là au désir de la détruire.

Fréteau, Treilhard, Martineau, jansénistes bien connus, furent les membres influents du comité ecclésiastique; mais c'était surtout à l'impulsion de Camus qu'il obéissait, Camus, la personnification la plus complète de la secte qu'avaient tant illustrée les Sacy, les Nicole, le grand Arnauld, et enfin... Blaise Pascal.

Il n'en était pas de Camus comme de l'abbé Grégoire. En celui-ci, du moins, l'aménité du sourire se mariait à la sévérité d'un front plein de graves pensées et à l'éclair des yeux ; c'était bien toujours Saint-Cyran, mais un Saint-Cyran ami des pauvres, ami des comédiens qu'on foulait aux pieds, et des juifs qu'on montrait du doigt, un Saint-Cyran protecteur des es-

claves, et en qui brillait je ne sais quel charmant, quel lointain reflet de la tendresse de Fénélon. Camus, au contraire, représentait le jansénisme sous tous ses aspects, même les moins aimables : il en avait la violence contenue, la rigidité, l'ascétisme à peine adouci par l'amour des lettres, et l'humeur factieuse unie à des mœurs imposantes. Personne n'était aussi propre que lui à l'accomplissement des devoirs qui veulent de l'exactitude ou de la vigueur ; et l'Assemblée l'avait si bien senti, qu'elle lui avait confié de préférence le soin de percer le mystère dont les déprédations monarchiques s'enveloppaient. Qu'il y eût dans Camus ce fonds de dureté que les solitaires de Port-Royal avaient tiré de la nature de leur doctrine, cela n'est pas douteux ; mais il y joignait le calme méprisant, l'intrépidité froide, le stoïcisme, qu'ils avaient déployés sous le bras d'airain de Richelieu. De lui, plus que de tout autre, vint cet ensemble de mesures législatives qui, sous le nom de *constitution civile du clergé*, devait bouleverser l'armée des prêtres.

Les jansénistes, on le sait, n'allaient pas jusqu'à nier le pape, qu'ils prétendaient toutefois mettre en sous-ordre, à peu près comme les meneurs de la bourgeoisie révolutionnaire s'abstenaient de nier la royauté, qu'ils brûlaient cependant d'asservir. Camus et les siens n'eurent garde de dire qu'ils entendaient altérer l'établissement catholique, porter la main sur les droits du souverain pontife. Leur but, tel qu'ils le proclamèrent, était seulement de régler les rapports du clergé avec la constitution nouvelle, de ramener la justice dans l'administration ecclésiastique, de refaire la carte de l'épiscopat d'après les principes qui avaient servi à refaire celle de la France, et de donner à la hiérarchie cléricale la même base qu'à la hiérarchie politique : l'élection.

Il existait des évêchés qui embrassaient quinze cents lieues carrées, et d'autres qui n'en embrassaient que vingt ; il existait des cures de dix lieues de circonférence, et d'autres qui contenaient quinze ou vingt

feux[1] : pourquoi pas un siége épiscopal par département ? pourquoi pas une paroisse par commune?

Entre les mains du roi, ou plutôt entre les mains des courtisans et des courtisanes, des ministres et de leurs maîtresses, l'abus du droit de collation était devenu si scandaleux qu'on pouvait citer tel évêque dont la mitre était le prix payé pour une nuit de débauche, et tel abbé qui devait son bénéfice à la protection amoureuse d'une prostituée à la mode : n'était-il pas temps de revenir aux mœurs de la primitive Eglise et de rendre au peuple le choix de ses pasteurs?

Il y avait des cures où un misérable revenu de sept cents livres était tout le salaire promis à de rudes travaux, et des bénéfices qui rapportaient jusqu'à douze mille livres de rente à l'oisiveté de leurs gras possesseurs[2] : est-ce qu'elle était un article de foi, cette répartition inique?

En posant de pareilles questions, le comité ecclésiastique n'empiétait, certes, ni sur l'autorité papale, puisque les dignitaires ecclésiastiques, *choisis* jusqu'alors par le roi, n'avaient jamais reçu du pape que l'*institution;* ni sur la juridiction de l'Eglise, puisqu'une nation ne saurait, sans abdiquer, renoncer « au droit de modifier le *matériel* du culte, de changer l'état *temporel* des ministres de la religion et d'altérer les formes *extérieures* suivant lesquelles ces ministres doivent propager la doctrine. » Mais quoi! cette Eglise, à qui Grégoire VII avait légué son immortel orgueil, et qui, depuis tant de siècles, se plaisait à peser sur la tête des maîtres de la terre, pouvait-elle tout à coup descendre à obéir? Etait-il permis d'espérer qu'elle se mettrait au pas du siècle en marche, elle, dont il semble que Josué ait voulu autrefois caractériser d'avance le fol empire, lorsque, d'un geste impie, il ordonna l'immobilité au soleil? Est-ce que les jésuites n'étaient pas là, toujours là, inflexibles dans

[1] Discours de Treilhard dans le débat sur la constitution civile du clergé.
[2] *Ibid.*

leur souplesse immense, et la main étendue sur le monde? Ah! comme au temps de Philippe le Bel, la résistance était toute prête; et il se trouva cette fois que l'indomptable génie de Boniface VIII avait passé les monts!

Ce fut le haut clergé (et rien n'était plus digne de lui) qui donna le signal d'un soulèvement. On parlait d'interdire aux prêtres de bonne maison le luxe, l'avarice, l'or avec lequel on se corrompt et l'on corrompt; quelle impiété abominable! Dans la désignation du pasteur, on voulait que le fidèle fût pour quelque chose et l'on osait se souvenir que Milan dut autrefois à l'élection populaire son grand Charles Borromée, ô comble de la profanation! Le 29 mai, l'archevêque d'Aix parut à la tribune, et dit :

« Jésus-Christ a transmis à ses apôtres, et ceux-ci ont transmis aux évêques leurs successeurs, le pouvoir d'enseigner ses dogmes. Il ne l'a confié ni aux magistrats, ni aux rois, ni aux administrateurs civils. Vous êtes tous soumis à l'autorité de l'Eglise, parce que nous tenons cette autorité de Jésus-Christ. » Et le hautain prélat conclut à la convocation d'un concile national[1].

On aurait pu lui répondre qu'il ne s'agissait pas de toucher aux dogmes; que les révolutionnaires n'avaient nulle envie de se partager, comme firent les Juifs, la robe du Christ mise en lambeaux; que l'unique question était de savoir si on en finirait, oui ou non, avec des abus qui avilissaient l'Eglise; que ces abus étaient sans nombre; qu'on avait vu mademoiselle Guimard, maîtresse affichée de l'évêque Jarante, promouvoir des ecclésiastiques du fond des coulisses de l'Opéra; qu'il y avait, rue de la Chaussée-d'Antin, un hôtel élégant où les prélats avaient coutume d'être reçus en audience par une danseuse; que l'archevêque de Narbonne avait établi à son abbaye de Haute-Fontaine un sérail, devenu fameux; que le cardinal de

[1] Séance du 29 mai 1790.

Montmorency, grand aumônier de France, avait vécu publiquement à Metz avec madame de Choiseul, une abbesse ; que Breteuil, évêque de Montauban, que Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, étaient cités pour leurs galanteries, et que tout cela prouvait de reste la nécessité de purifier la source où les dignités de l'Eglise prenaient naissance. Un écrivain royaliste et ecclésiastique, peu suspect conséquemment d'exagération jacobine[1], raconte, après avoir constaté les faits qui précèdent, qu'à Granselve, dans le département du Gers, les bernardins célébraient la fête de leur patron par des orgies qui duraient quinze jours. « On se rendait à cette abbaye, dit-il, de quinze à vingt lieues, pour prendre part aux festins, aux divertissements de toute espèce. L'abbaye formait une petite ville, tant les bâtiments abbatiaux et leurs dépendances étaient multipliés. Il y avait le quartier des dames, et chacune trouvait dans son appartement les objets nécessaires à l'habillement et à la toilette. Chaque religieux avait ses chevaux : on chassait dans les forêts dépendantes de l'abbaye ; on jouait la comédie ; on passait la nuit au jeu, à la danse ; les tables étaient servies à toute heure, et l'on n'avait dans cette abbaye d'autre danger à courir que celui des indigestions et des apoplexies entre les bras d'une dame. Inutile d'ajouter que chaque religieux avait sa maîtresse. JE RAPPORTE CES FAITS PARCE QUE J'EN AI ÉTÉ TÉMOIN ; tout le haut Languedoc pourrait les certifier, tant la fête de Saint-Bernard, à Granselve, était célèbre et courue[2] ! »

Encore n'était-il pas nécessaire d'aller chercher si loin des scandales à remuer ; car précisément à l'époque où les plus dévots personnages de l'Assemblée venaient proposer la régénération de l'Eglise, voici ce qu'on lisait, non dans d'obscurs libelles, non dans la feuille haineusement crédule de Marat, mais dans des

[1] Montgaillard, *Histoire de France*, t. II, p. 244 et 245. Paris, 1827.
[2] *Ibid.*, p. 246.

journaux d'une réserve et d'une gravité reconnues, comme la *Chronique de Paris* : « Madame de M*** allait au couvent de Saint-Cyr. Elle demande la route à une paysanne, qui la lui indique. Mais à peine est-elle arrivée, qu'elle voit accourir une foule de paysans qui demandent à grands cris l'abbé Maury, lequel venait de s'introduire, déguisé en femme, dans le couvent. Madame de M*** est contrainte de donner à des femmes de la troupe des preuves certaines de son sexe, et toute la bande se retire. Le récit de cette affaire a été envoyé par madame de M*** elle-même au comité des rapports de l'Assemblée nationale[1]. » Or, malheureusement, les mœurs de l'abbé Maury n'avaient rien qui rendît l'aventure invraisemblable.

Les jansénistes pouvaient donc aisément, si tel eût été leur bon plaisir, foudroyer leurs adversaires : ils crurent mieux faire en se montrant calmes et modérés. Treilhard, dans sa réplique à l'archevêque d'Aix, parla le langage de la raison, sans céder à la tentation d'accuser. L'évèque de Clermont ayant réitéré violemment la demande d'un concile national faite par l'archevêque d'Aix, et déclaré d'avance qu'il ne se soumettrait à aucun des décrets qu'allait voter l'Assemblée, Camus affirma froidement le mérite des propositions du comité. « Nous sommes une convention nationale, » dit-il à tous ces prêtres qui voulaient un concile, et il prononça, moins comme une menace applicable au présent que comme une vérité qui réservait les droits de l'avenir, cette rude, cette forte parole : « NOUS POURRIONS CHANGER LA RELIGION[2]. »

Les évêques étaient furieux ; mais la passion ne leur fournit rien qui pût suppléer aux raisonnements qui leur manquaient ; pas un cri puissant ne s'échappa de leurs lèvres contractées par la colère ; pas une éloquente injure, sortie du fond de leurs âmes émues, n'alla provoquer l'invective de la part de leurs enne-

[1] *Chronique de Paris*, nº 170.
[2] *Moniteur*, séance du 1er juin 1790.

mis. Ils secouèrent d'une main impuissante la poussière de quelques textes rongés des vers : ils cherchèrent des échos à cette voix, déjà bien éloignée, du concile de Trente, que le siècle n'était plus en état d'entendre. Avec d'Epréménil, ils dénoncèrent un schisme affreux prêt à se déclarer ; avec l'évêque de Clermont, ils appelèrent hérétique l'abbé Gouttes, parce qu'il ne s'était point servi du mot pape en parlant du pape ; puis un beau jour, à bout de sophismes, fatigués de leurs protestations, accablés de la stérilité de leurs emportements n'en pouvant mais, ils se levèrent tout à coup, et, renouvelant une scène trop souvent répétée pour produire quelque effet, ils sortirent de la salle[1].

Les philosophes sceptiques les suivirent de l'œil en hochant la tête et restèrent tranquilles à leurs places. Eux, du reste, ils se mêlèrent peu à ce débat : quel eût pu y être leur rôle? Que leur importait, au fond, qu'on introduisît la décence dans le temple? Le temple ! Diderot leur avait appris que le mieux serait de s'en passer, et ils croyaient l'entendre encore s'écriant : ELARGISSEZ DIEU ! Aux jansénistes de réformer l'Eglise, s'il se pouvait, et certes c'était bien assez que de les laisser faire et d'avoir l'air de les applaudir..., pour des lecteurs de l'Encyclopédie !

Seul, parmi ceux des membres de la gauche que n'animait pas l'esprit de Saint-Cyran, Robespierre parut prendre intérêt à la discussion. Ici, c'était l'homme de Rousseau qui intervenait.

Rousseau avait écrit.

« Il y a une profession de foi purement civile dont il appartient au souverain de fixer les articles non pas précisément comme dogmes de religion, mais comme sentiments de sociabilité, sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen ni sujet fidèle. César, plaidant pour Catilina, tâchait d'établir le dogme de

[1] Voy. le récit de cette séance dans les *Mémoires de Ferrières*, où elle est beaucoup mieux rendue que dans le *Moniteur*.

la mortalité de l'âme : Caton et Cicéron, pour le réfuter, ne s'amusèrent point à philosopher, ils se contentèrent de montrer que César parlait en mauvais citoyen et avançait une doctrine pernicieuse à l'Etat. En effet, voilà de quoi devait juger le sénat de Rome, et non d'une question de théologie... Les dogmes de la RELIGION CIVILE doivent être simples, en petit nombre, énoncés avec précision, sans explication ni commentaires. L'existence de la Divinité, puissante, intelligente, bienfaisante, prévoyante et pourvoyante ; la vie à venir, le bonheur des justes, le châtiment des méchants, la sainteté du contrat social et des lois, voilà les dogmes positifs[1]. »

Disciple fidèle de Rousseau, Robespierre croyait comme lui à la nécessité de cette RELIGION CIVILE. Plusieurs se sont imaginé l'avoir compris en le représentant dévot et poursuivi par une secrète préoccupation des choses de l'autre vie : erreur ! C'était un homme d'ordre, voilà tout. Dépourvue de ce lien moral que forme la communauté d'un certain nombre de croyances primordiales, la société n'était plus à ses yeux qu'une proie promise au chaos, et c'est en ce sens seulement qu'il fut religieux. Sa religion, ainsi que celle de son maître, ne se composa que de dogmes relatifs à l'accomplissement des devoirs sociaux et des vertus civiques. Elle n'eut rien de mystique, rien de nébuleux, et si, plus tard, nous le rencontrons, sur la route où la Révolution traîna la pensée, proclamant l'immortalité de l'âme, et ployant le genou devant l'Etre suprême, qu'on se rappelle Caton criant à César, toute question de théologie mise à part : Affirmer le dogme de la mortalité de l'âme, c'est avancer une doctrine pernicieuse à l'Etat.

Aussi, quelles furent les paroles de Robespierre, dans le débat sur la constitution civile du clergé ? Laissant de côté le ciel pour s'occuper de la terre :

« Les prêtres, dit-il, sont, dans l'ordre social, des MAGISTRATS.

[1] *Contrat social*, liv. IV, chap. VIII.

« De cette notion bien simple dérivent trois principes que j'appliquerai aux trois chapitres du plan du comité.

« Premier principe : Toutes les fonctions publiques sont d'INSTITUTION SOCIALE; elles ont pour but l'ordre et le bonheur de la société. Devant cette maxime disparaissent les bénéfices, les établissements sans objet.

« Second principe : Les OFFICIERS ECCLÉSIASTIQUES étant institués pour le bien du peuple, le peuple doit les nommer.

« Troisième principe : Les OFFICIERS ECCLÉSIASTIQUES étant établis pour le bien de la société, il s'ensuit que leur traitement doit être mesuré à l'utilité générale. »

Répondant ensuite à une motion de l'abbé Jacquemard, qui avait proposé l'élection des chefs des prêtres par les prêtres, Robespierre fit voir le danger que le clergé agît dans l'Etat comme corps. A quoi bon, d'ailleurs, ce privilége électoral dont on prétendait l'investir? « Le clergé n'est pas plus pur que le peuple, je conclus pour le peuple [1]. »

C'était bien là l'esprit du *Contrat social ;* et quant au sentiment qui avait dicté à l'auteur d'*Emile* les touchantes pages du *Vicaire savoyard*, Robespierre ne le reproduisit pas d'une manière moins saisissante, lorsqu'il dit :

« J'invoque la justice de l'Assemblée en faveur des ecclésiastiques qui ont vieilli dans le ministère et qui, à la suite d'une longue carrière, n'ont recueilli de leurs travaux que des infirmités. Ils ont aussi pour eux le titre d'ecclésiastiques, et quelque chose de plus, l'indigence. Je demande que l'Assemblée déclare qu'elle pourvoira à la subsistance des ecclésiastiques de soixante et dix ans, qui n'ont ni pensions ni bénéfices [2]. »

Ce vœu ne fut pas exaucé : il n'était d'accord ni

[1] *Moniteur*, séance du 9 juin 1790.
[2] Seance du 28 juin.

avec l'indifférence des voltairiens ni avec la sécheresse de cœur des jansénistes.

Après une discussion qui occupa presque tout le mois de juin, la constitution civile fut adoptée. Les décrets qui en posaient les bases portaient :

Qu'il y aurait un siége épiscopal par département et une paroisse par commune ;

Que l'élection des évêques et des curés appartiendrait désormais au peuple ;

Que les fonctions épiscopales et curiales seraient gratuites et ceux qui les remplissaient salariés par le trésor public ;

Que le traitement des évêques serait de cinquante mille livres à Paris ; de vingt mille, dans les villes de cinquante mille âmes, et de douze mille, dans celles de moindre importance ;

Que les curés auraient, à Paris, six milles livres ; dans les villes, de quatre mille à deux mille quatre cents ; dans les bourgs et villages, de deux mille à douze cents ;

Enfin que le traitement des vicaires ne serait pas moins de sept cents livres.

C'était, y compris les pensions des religieux et des religieuses, une somme de soixante et dix-sept millions que l'Assemblée nationale affectait à la dotation du clergé[1].

Une fois cette décision prise, plus d'obstacle à la vente des domaines nationaux : le 25 juin, reprenant les idées déjà émises à ce sujet quelques jours auparavant par l'évêque d'Autun, le duc de la Rochefoucauld vint proposer, au nom des domaines et des finances réunis, que l'aliénation, non plus seulement de quatre cents millions des biens du clergé, mais de l'ensemble des domaines nationaux, fût décrétée, exception faite de ceux dont la jouissance avait été spécialement réservée au roi. La mesure des ressentiments du clergé était comble : l'abbé Maury s'en fit

[1] Montgaillard, *Histoire de France*, t. II, p. 243 et 244.

l'organe, et les déshonora par d'outrageantes apostrophes, par des actes de brutalité soldatesque et des affirmations de nature à jeter les esprits dans un trouble immense. Il appela la vente des domaines nationaux une impure manœuvre d'agiotage ; il appela Talleyrand, évêque d'Autun, un complice des maltôtiers de la rue Vivienne ; il se mit en devoir de défendre la tribune comme il aurait pu faire d'une ville assiégée, contre le duc de la Rochefoucauld qui se présentait pour lui répondre, porta violemment la main sur lui, et le repoussa au risque de le renverser[1] ; puis joignant à cet excès d'emportement les calculs d'une haine réfléchie : « Avant d'aliéner les biens du clergé, s'écria-t-il, il est indispensable de connaître la dette publique. Eh bien ! je tiens d'un membre du comité de liquidation qu'elle monte à sept milliards[2]. »

Un frémissement d'indignation courut le long des bancs de la gauche. A droite, on approuvait du geste ; on jouissait de l'épouvante prévue des créanciers de l'Etat ; on souriait[3]. Beaucoup de députés se lèvent tumultueusement, et, pleins d'anxiété, se répandent dans la salle. Lucas, Bouche, plusieurs autres s'agitent et protestent. Le curé Gouttes, président du comité de liquidation, se fait jour jusqu'à la tribune, d'où il laisse tomber un démenti véhément. « De qui vient le mensonge? Nommez! nommez! » criait-on de toutes parts à l'abbé Maury, qui, le dédain sur les lèvres et l'insolence sur le front, s'enorgueillissait de la tempête. Dupont de Nemours lui ayant reproché d'avoir parlé au nom du comité même, il répondit : « M. Dupont avance une imposture[4]. »

Cette déplorable scène avait trop duré. Anson af-

[1] « L'abbé Maury, dit Ferrières, ferme à son poste, saisit le duc par les épaules, lui fait faire une ou deux pirouettes, et l'oblige de lui céder la place. » Voy. les *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. VI, p. 60 et 61. Collection Berville et Barrière.

[2] *Mémoires de Ferrières*. t. II, liv. VI, p. 61.

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid*

firma que la dette constituée était de deux milliards; après quoi l'Assemblée ne voulut plus rien entendre. L'aliénation des domaines nationaux fut décrétée.

Restait à obtenir pour la constitution civile du clergé la santion royale. Mais l'enfer se serait tout à coup entr'ouvert sous ses pas, que Louis XVI n'aurait pas éprouvé plus de terreur. Un trouble invincible s'empara de lui à l'idée que sa sanction accordée était peut-être un péché mortel. Il demanda du temps, et la lettre suivante qu'il écrivit secrètement au pape révélera son cœur :

« AU PAPE PIE VI.

« 2 juillet 1790.

« Très-saint père,

« J'ai vu les docteurs que vous avez choisis, et j'ai consulté des théologiens estimables. On a dû vous rendre compte des conférences qui ont eu lieu pendant quelques jours. Il n'est qu'une seule voix et qu'un même avis. On ne peut sanctionner des décrets contraires aux usages antiques de l'Eglise universelle, qui attaquent directement des dogmes sacrés, établissent parmi les évêques et le corps des pasteurs une hiérarchie nouvelle, et contrarient la discipline de l'Eglise gallicane. Dans la grande querelle qui divise le clergé de France, une grande partie des Français sont déclarés pour les prêtres dociles aux nouvelles lois ecclésiastiques émanées de l'Assemblée constituante. Mais l'opposition à ces lois nouvelles compte pour ses apologistes et ses défenseurs les théologiens les plus éclairés, les docteurs les plus célèbres, la très-grande majorité, pour ne pas dire l'universalité des évêques de l'Eglise gallicane et tous les gens de bien attachés au culte de nos pères et à l'ancienne tradition. Si je refuse de sanctionner la constitution civile du clergé, il s'élève une cruelle persécution; j'augmente le nombre des ennemis du trône et de l'autel; je fournis un prétexte à la révolte;

je double les maux de la France. Si j'accorde ma sanction, quel scandale dans l'Eglise! Je livre à nos ennemis communs l'héritage du Christ; je punis de leur zèle, de leur fidélité, de leur attachement, les ministres du Seigneur qui ont respecté l'arche sainte; j'écarte le bon pasteur, et j'introduis le loup dans la bergerie. Oh! qui daignera me guider? Très-saint père! c'est en vous seul que j'ai mis mon espoir. L'Eglise gallicane réclame toute votre sollicitude, et le petit-fils de Saint-Louis, soumis au légitime successeur de saint Pierre, vous demande non-seulement des conseils, mais des ordres spirituels qu'il s'empressera de faire exécuter. Cependant, si les considérations humaines pouvaient être de quelque poids, si l'état actuel de la France pouvait obtenir quelque indulgence, si dans les affaires du ciel on pouvait consulter celles de la terre, ne conviendrait-il pas que je prisse le parti de temporiser? Le peuple français, toujours épris des nouveautés, oublie bientôt ce qui fut l'objet de son enthousiasme; l'idole qu'il élève fut souvent renversée le même jour. Le temps, l'expérience, le conseil des hommes sages, le ciel même (qui punit la France de nos erreurs communes, de mes propres fautes, et qui peut se laisser fléchir), ramèneront ce bon peuple égaré au giron de l'Eglise, à ses usages antiques, à ses vrais pasteurs. Mais le temps presse; l'esprit impur a soufflé : très-saint père, soyez l'interprète du ciel! soyez l'ange de lumière qui dissipe les ténèbres. J'attends avec impatience votre décision, et cette bulle que le clergé de France sollicite, que les évêques réclament, et que vous demande le fils aîné de l'Eglise, toujours fidèle au saint-siége[1].

« LOUIS. »

Louis XVI était tout entier dans cette lettre : on y retrouve son humilité chrétienne, son asservissement

[1] *Correspondence of Lewis the Sixteenth, with Observations on each Letter*, by Helen Maria Williams, vol. II, p. 60-63. London, 1803.

aux prêtres, ses incertitudes, son impuissance à adopter la Révolution et à la renier franchement, sa faiblesse trop voisine de la fausseté, son penchant enfin à chercher au dehors un appui contre l'esprit nouveau, contre son siècle et contre lui-même.

De quelle nature pouvaient être les conseils que lui enverrait le pape? Il lui était d'autant moins permis d'avoir un doute à cet égard, que par le seul effet d'une attraction toute-puissante, la Révolution venait d'enlever Avignon au saint-siége. Il n'y avait pas en effet vingt jours que, dans cette ville, le peuple soulevé avait substitué en grande pompe aux armes du souverain pontife celles de la France[1], et il n'y avait pas une semaine, quand Louis XVI écrivit à Pie VI, que les députés d'Avignon, admis à la barre de l'Assemblée nationale, y avaient prononcé ces paroles solennelles :

« Députés par un peuple indépendant et souverain, nous venons jurer une fidélité inviolable à la nation française. Nous osons le prédire : un temps viendra où tous les peuples accourront se réunir à elle, afin que tous les hommes soient frères... La France est libre; nous ne pouvons le devenir que par elle, et nous nous jetons dans ses bras [2]. »

C'était donc à la Révolution qu'Avignon venait de se donner en se donnant à la France. Et il lui avait fallu pour cela se détacher avec violence de cet évêque de Rome auquel Louis XVI demandait un conseil suprême! Il fut tel, ce conseil, qu'on devait l'attendre d'un homme doublement ennemi de la Révolution, et comme souverain pontife, et comme prince temporel. Louis XVI aurait dû le prévoir.

Que si maintenant on recherche quelle fut la valeur de cette constitution civile du clergé, du sein de laquelle tant d'agitations sortirent, on sera forcé de convenir que son adoption fut une tentative irréfléchie

[1] *Lettre des officiers municipaux d'Avignon à MM. Camus et Bouche.*
[2] Séance du 26 juin 1790.

de la part des jansénistes de l'Assemblée; et, de la part des voltairiens, leurs alliés politiques, une inconséquence pleine de périls.

Grande était l'erreur des premiers, s'ils se persuadèrent que leur sévérité charmerait l'esprit français et que la France, celle du XVIIIe siècle, prendrait feu pour leurs réformes pieuses. La vérité est que personne ne mit de la passion à défendre la constitution civile du clergé, alors que des trésors de colère étaient déployés contre elle ; de sorte que si elle créa des fanatiques, ce fut seulement parmi ses adversaires... Je me trompe : le jansénisme put croire un instant qu'il avait trouvé sa Jeanne d'Arc. Une jeune fille du Périgord, nommée Suzanne Courcelles de Labrousse, entendit des voix mystérieuses qui l'appelaient à sauver l'Eglise. La voilà qui part de son pays natal, arrive à Paris pieds nus, va droit aux docteurs de la loi, s'annonce comme l'envoyée du ciel, et les étonne par l'éloquence de ses brûlantes convictions. Elle parlait d'aller à Rome, de convertir les pécheurs, de gagner le saint-père aux idées nouvelles. Cela fit du bruit. Suzanne était une nature tendre, impétueuse, et qui de bonne heure avait été malade de cet enthousiasme des illuminés, prompt à se changer en folie quand elle ne s'arrête pas au mysticisme. On racontait d'elle des choses extraordinaires. A neuf ans, déjà lasse de la vie et impatiente des joies du ciel, elle avait essayé de s'empoisonner[1]. Dans l'âge de l'amour, effrayée de se savoir charmante, elle s'était appliqué de la chaux vive sur le visage, sans pouvoir toutefois parvenir, ainsi qu'elle le désirait, à se rendre un objet d'horreur[2]. Etaient venus ensuite les attendrissements ineffables, les extases sans fin, les révélations. Elle fut recommandée à l'abbé Fauchet; elle devint la mystique amie de Pontard, qui fut depuis l'évêque constitutionnel de la Dordogne; elle entra en corres-

[1] *Biographie universelle.*
[2] *Ibid.*

pondance suivie avec dom Gerle. Mais les jansénistes n'avaient ni la souplesse, ni l'audace et l'habileté sans scrupules des jésuites, leurs rivaux. Leur naturelle roideur se refusait au gouvernement de l'enthousiasme, et l'influence que Suzanne pouvait acquérir sur les imaginations exaltées fut perdue pour eux.

Quant aux voltairiens, qui s'étaient prêtés avec une si aveugle complaisance à l'établissement de la constitution civile du clergé, ils avaient en quelque sorte tissé de leurs propres mains le voile dont les prélats, leurs ennemis, avaient besoin pour couvrir leur égoïsme irrité. Si la Révolution s'était bornée à toucher aux richesses des chefs de l'Eglise, elle les eût mis dans l'alternative, ou de fléchir, ou de donner à leur révolte le dégradant motif de leur opulence perdue. Tout au contraire, dès qu'elle avait l'air de toucher à leur discipline, elle fournissait un prétexte moral à l'immoralité de leur résistance, elle les encourageait à se poser en martyrs. C'est ce qu'ils firent. On avait modifié les formes extérieures du culte, et ils jurèrent que les fondements de la religion étaient ébranlés ; ce qu'ils savaient fort bien avoir été l'œuvre de quelques croyants rigides, ils le présentèrent comme un attentat de l'incrédulité triomphante, et ils parurent ne gémir que du coup porté à leur doctrine, quand c'était la vente de leurs biens qui leur perçait le cœur.

Pour les réduire, il fallait que, successivement, la Révolution leur imposât un serment, punît leur refus de le prêter de la privation de leurs pensions, les menaçât de les déporter; et rien n'était plus propre à relever leur domination, hélas! Quel parti, en effet, restait-il à prendre, dans ce cas, à tous ces malheureux curés qui s'étaient un moment dévoués à la Révolution, sans entendre néanmoins se séparer de l'Église? Pouvaient-ils, serviteurs intéressés en apparence d'un régime nouveau qui améliorait leur sort, abandonner leurs supérieurs, lorsque ceux-ci semblaient, pour la défense de la foi, braver la proscrip-

tion et la misère? Pouvaient-ils, quand la Révolution en était encore à chercher son chemin, s'élancer éperdus sur sa trace, mettre en pièce la robe de Déjanire que le catholicisme attache aux flancs des siens, et courir au Dieu inconnu, *ignoto Deo?* Tous n'avaient pas l'ardeur de Fauchet; tous n'avaient pas l'énergie concentrée de l'abbé Grégoire. Moments d'indescriptibles angoisses; quels combats se livrèrent au fond de tant de consciences troublées! La plupart succombèrent; et ceux qui préfèrent la patrie vivante à celle qui nous masque la nuit du tombeau, ceux-là se virent traités en schismatiques, ils se virent traités de parjures et d'apostats. Prairies fertiles, vastes forêts, palais de marbre, vêtements tissus d'or et de soie, tables chargées de mets exquis, toutes les jouissances de la vie, toutes ses splendeurs, les cœurs fervents avaient demandé qu'on les conservât aux évêques, et la modique pension qu'un pauvre vicaire de campagne consentit à recevoir de l'État provident, ils la flétrirent à l'égal des trente deniers pour lesquels Judas avait vendu son maître.

Ah! il n'est que trop vrai : la persécution réchauffa l'Église, la ranima. Les ministres de l'implacable Dieu de Torquemada inspirèrent un intérêt funeste aux âmes qui professent à tout risque le culte des victimes; il eurent pour eux la compassion des natures débiles auxquelles il faut un enfer à craindre, des erreurs à chérir et des fantômes à invoquer. Elle ignorait cette pitié imprudente, de quelle domination inflexible elle préparait le retour! Car tel est l'esprit du catholicisme, qu'il a besoin d'être tyrannisé ou d'être tyran. Lié par je ne sais quel pacte terrible à l'oppression, s'il la subit aujourd'hui, prenez garde, c'est pour l'exercer demain.

CHAPITRE XIII.

UN ROI SANS NOBLES.

Lamentations de Loustalot. — Louis XVI demande et obtient une liste civile de vingt-cinq millions et un douaire de quatre millions pour la reine. — Enthousiasme monarchique de l'Assemblée ; vrai caractère de cet enthousiasme. — N'ADOREZ PAS ! — La garde nationale à Saint-Cloud. — Duel de Féral et de Charton. — Marat reparaît sur la scène ; ses emportements. — Les faux Marats. — Sollicitude étrange de Fréron pour Louis XVI. — Dispositions politiques de la bourgeoisie — Inconséquence de l'Assemblée, qui vote l'abolition de la noblesse héréditaire. — Mot cruel de Maury à Gouin d'Arcy. — Lettre de Vilette à *la Chronique de Paris*. — Sombres réflexions de Marat sur l'abolition de la noblesse. — Résultats singuliers de ce décret. — Le duc de Chartres (depuis Louis-Philippe) s'y soumet avec transport; désespoir des nobles. — Mathieu de Montmorency et Rivarol. — Fureur de Mirabeau. — Commentaires terribles de Camille Desmoulins ; Capet, fils d'un notaire. — Observations de Necker. — Un roi sans nobles est-il possible ?

Vers ce temps, un plainte amère s'échappait de la plume découragée de Loustalot :

« Les symptômes de la servitude se manifestent si fréquemment dès la renaissance de la liberté, qu'on est quelquefois tenté de désespérer de notre régénération. On voit changer les mots et les usages ; mais les idées et les abus ne changent pas[1]. »

Ce qui arrachait cette plainte à l'esprit sincère de Loustalot, c'était l'attitude des représentants officiels de la bourgeoisie à l'égard du roi.

Ils lui avaient enlevé une à une toutes les anciennes prérogatives ; ils avaient presque partout, au caprice de ses préférences, substitué le choix populaire ; ils ne lui avaient laissé ni la libre disposition des emplois, ni la distribution arbitraire des grâces, et en le

[1] *Révolutions de Paris*, nº 48.

privant ainsi du moyen, soit de lier à lui par la reconnaissance, soit d'appeler à lui par l'espoir, ils lui avaient comme ôté du même coup le passé et l'avenir. Et cependant, ils affectaient l'enthousiasme monachique. En présence du trône, leur langage descendait volontiers aux formes d'un servilisme qui, sous Louis XIV, avait à peine été surpassé. N'ADOREZ PAS, leur criait sans cesse Loustalot, N'ADOREZ PAS ! Mais ils restaient sourds à ces avertissements sévères, et pleins, devant l'idole, d'une incrédulité recpectueuse, ils la dépouillaient à genoux.

Du reste, avides du pouvoir de la royauté, ils n'allaient pas jusqu'à lui disputer son salaire. Quand il fut question des besoin personnels du monarque. Lebrun, rapporteur du comité des finances, déclara « qu'il était de la grandeur de la nation de ne point discuter ces détails, et que c'était au roi lui-même à régler cet objet *sur ses convenances et sur ses goûts*[1].

C'est ce qu'une fois déjà Louis XVI avait refusé de faire : pressé de nouveau il n'hésita plus, et par une lettre qui fut lue en pleine Assemblée dans la séance du 9 juin, il demanda pour lui une somme annuelle de vingt-cinq millions, pour la reine quatre millions de douaire. Si l'Assemblée eut conscience de l'hypocrisie des transports qu'elle fit alors éclater, il est permis de le mettre en doute. Toujours est-il qu'elle vota sur-le-champ le chiffre désiré, et qu'elle le vota sans examen, sans débat, par accamation[2].

De là les doléances de Loustalot. « Quatre millions pour la reine! s'écria-t-il. C'est précisément à cette somme que s'élèveront les frais des législatures annuelles et du tribunal de révision. Une douairière nous coûtera aussi cher qu'une législature[3] ! » Il prédit que, quelque énorme que fût le chiffre de vingt-cinq millions, il ne tarderait pas à être dépassé : « Les Anglais, qui N'ADORENT pas leurs rois, ont déjà payé trois fois

[1] *Révolutions de Paris*, n° 48.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

les dettes de George III. Or, comme nous ADORONS, que nous sommes enthousiastes, généreux, et que la cour nous connaît fort bien sous ce rapport, elle comptera sur notre courtoisie pour vingt millions tous les dix ans[1]. » Trente-cinq ou trente-six millions par an, voilà de quel fardeau l'inexorable écrivain annonçait que le pays serait chargé, c'est-à-dire que, selon ses calculs, il en devait coûter à la France, pour jouir de la royauté, le dixième de son revenu. Il recherchait ensuite à quelles dépenses si considérables on avait entendu pourvoir au moyen de cette allocation consentie avec tant d'ivresse. Il dénonçait, comme le plus sérieux péril que la liberté pût courir, l'entretien d'une maison militaire. Il voulait que, loin d'entourer le trône de prétoriens, on mît le roi dans le cas de se trouver seul le jour où il cesserait d'avoir avec lui le peuple, l'éventualité de cet abandon général étant « l'unique remède au *mal de la royauté.* » Et quant aux fonds destinés à l'*éducation des enfants de France*, quelle folie! C'est à la nation qu'il appartenait de former ses guides futurs. Un roi, l'histoire le proclamait assez haut, n'est que trop porté à rendre son successeur sot ou méchant, afin d'être moins odieux pendant sa vie et plus regretté après sa mort. Les Français ne s'étaient-ils pas mis à aimer Charles VII, penchant vers le tombeau, épouvantés qu'ils étaient de la sombre jeunesse de Louis XI? Et Louis XII ne s'était-il pas fait le corrupteur systématique de François Ier? Malheur aux peuples pour qui certaines reines façonnent un maître! Il n'y aurait pas eu de Saint-Barthélemy, peut-être, si l'âme de Charles IX n'eût été pétrie par Catherine de Médecis[2]?

Ainsi parlait Loustalot, ce qui était conclure implicitement à la république. Mais les meneurs de la bourgeoisie révolutionnaire ne poussaient pas si loin l'audace de leurs espérances ; non qu'ils ne fussent

[1] *Révolutions de Paris*, n° 48.
[2] *Ibid.*

républicains au fond, seulement, c'était à leur insu, et ils eussent tremblé d'avoir à se l'avouer eux-mêmes. Car ils croyaient voir dans le trône une digue qui les défendait contre la démocratie débordée ; ils avaient besoin du roi contre le peuple ; et comme, d'un autre côté, ils connaissaient leur force, comme ils ressentaient l'envahissant orgueil propre à toutes les puissances nouvelles, il leur fallait une monarchie soumise, une monarchie passive, dont la splendeur fût leur ouvrage, et dont ils pussent à leur gré diriger l'autorité obéissante.

Ces dispositions étaient instinctivement celles du gros de la bourgeoisie : et une circonstance imprévue vint les mettre en relief.

Le roi était allé passer quelques jours à Saint-Cloud. Tout à coup, on raconte, on assure que la milice chargée de faire le service du château a été traitée avec une défiance injurieuse ; que ses chefs ont été forcés de coucher sous des tentes ; que l'un d'eux, nommé Féral, de garde auprès de madame Elisabeth, a demandé un cheval pour l'accompagner à Saint-Cloud, qu'il a essuyé un humiliant refus, et que, sans lui donner le temps de s'équiper, la princesse est partie ; que les portes d'un appartement, ouvertes à des officiers de dragons, se sont fermées devant des citoyens en uniforme ; qu'enfin un valet de pied a été vu courant par les rues et criant : *la garde nationale a trahi le roi*[1] !

Aussitôt, Paris entre en fureur. Quoi ! on faisait à la bourgeoisie, armée pour veiller sur la vie du roi, l'outrage de la tenir à distance ! on doutait de sa fidélité monarchique ! On lui supposait des pensées de trahison ! La fermentation devint telle que le timide Bailly en pâlit ; la Fayette lui-même jugea prudent d'aviser au moyen de calmer l'opinion, et, inspiré par lui, Charton, chef de la première division, fit signer à deux cents gardes, de ceux qui s'étaient trouvés à

[1] Prudhomme, *Révolutions de Paris*, nº 48.

Saint-Cloud, un démenti formel aux bruits partout répandus. Ce démenti allait droit au cœur de Féral, l'historien indigné et déjà populaire des scènes de Saint-Cloud. A la dénégation des deux cents, il opposa une confirmation énergique, précise, des faits qu'il avait avancés, s'exprimant, du reste, comme un homme prêt à appuyer son témoignage du sacrifice de sa vie. Il en résulta un duel où il fut blessé, et cela même anima la querelle, devenue générale. Marat fit entendre sa voix terrible[1].

Il avait reparu dès le commencement du mois de mai[2] et signalé sa rentrée en scène par une dénonciation violente de certains misérables qui, pendant son absence, s'étaient parés hideusement de son nom, en grimaçant ses colères : « A mon retour de Londres, où j'ai séjourné quelques mois, je trouve mon journal envahi par quatre folliculaires qui se disputent à l'envi mon titre, mon épigraphe, mon nom, mes qualités, en s'accablant d'injures dégoûtantes chaque matin. Nouveaux Sosies, chacun prétend être le vrai, et telle est l'assurance de leur ton, qu'à la lecture de leur barbouillage, je me tâte le pouls, pour m'assurer si je ne rêve pas[3]. » Suivait une lamentation véhémente sur ce que les contrefacteurs n'avaient ni jugement, ni vues, ni style ; sur ce qu'ils ne *connaissaient pas les bienséances;* sur ce qu'ils *disputaient aux harengères le jargon des halles*[4]. « Du moins, lorsque *l'Ami du Peuple* se livrait à son zèle, s'il lui échappait quelques duretés, elles lui étaient arrachées par l'amour de la patrie[5]. »

On aurait pu croire d'après cela qu'épris d'une passion subite pour les bienséances, Marat, le vrai Marat, allait faire contraster la modération de son langage avec les exagérations qu'il reprochait à ses contre-

[1] *L'Ami du Peuple*, n° CXLV.
[2] Le dernier numéro de *l'Ami du peuple* portait la date du 21 janvier 1790; c'était le CV^e^.
[3] *L'Ami du Peuple*, n° CVI
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*

facteurs : il n'en alla pas ainsi. Cet art cruel d'envenimer tout, qui fut une partie de sa force, il le mit à donner à l'affaire de Saint-Cloud les proportions d'un complot. Il taxa de perfidie les peurs de Bailly, les appréhensions de la Fayette. Il prit Féral sous la protection de ses menaces ; et le bataillon de Saint-Louis en l'Ile, le bataillon des Théatins, le district des Cordeliers, ayant tour à tour remercié, au nom de la nation, le citoyen vengeur de l'insulte faite à l'uniforme de la milice bourgeoise, il vanta leurs arrêtés d'une manière formidable[1].

Il semblait naturel qu'au milieu de la clameur publique l'attaque montât jusqu'au roi : loin de là, on le plaignit, on le loua, on affecta de trembler pour lui, tant on s'étudiait encore à le distinguer de la cour! tant la bourgeoisie, à qui appartenait encore le pouvoir de donner le ton à l'esprit public, avait de peine à divorcer avec l'idée monarchique! Il est vrai que dès cette époque on trouve Camille Desmoulins se répandant en railleries républicaines. Mais combien tardaient à le suivre dans cette voie! Si Loustalot raisonnait comme un républicain, c'était sans se déclarer tel, c'était même en protestant de son respect pour la personne royale[2], et Fréron, si célèbre depuis par la fougue de son républicanisme, Fréron, l'émule de Marat en violence, écrivait : « J'ai rencontré hier le trop bon et trop confiant Louis XVI dans le bois de Meudon. Il allait rendre visite à ses tantes. J'ai frémi en voyant quelle suite peu nombreuse escortait sa voiture. Un père doit-il quitter sa famille quand la maison paternelle est en proie à des calamités intestines[3]? »

Mais ce titre de père, si complaisamment donné à Louis XVI, cet empressement à lui faire une situation extérieurement belle, ces appels passionnés à sa confiance, ce désir de l'approcher, cette crainte de le

[1] *L'Ami du Peuple*, nos CXLV et CXLVI.
[2] Voy. le no 48 des *Révolutions de Paris*.
[3] *L'Orateur du Peuple*, no XVII.

perdre, tout cela n'était ni une religion ni une doctrine, c'était un calcul, et un calcul dont beaucoup de ceux qui s'y livraient ne se rendaient pas bien compte, puisqu'ils voulaient ardemment deux choses contradictoires : le maintien de la royauté et la destruction de toute espèce d'aristocratie, en d'autres termes, un trône, et pour le soutenir... rien.

Dix jours, qui le croirait? dix jours seulement s'étaient écoulés depuis celui où l'Assemblée avait voté d'enthousiasme au roi une liste civile de vingt-cinq millions, lorsque, avec un enthousiasme égal et par une inconséquence vraiment prodigieuse, elle vota l'abolition de la noblesse nominale. « On ne s'attendait point qu'un objet si important pour une classe entière de citoyens fût soumis à la discussion, sans avoir été fixé par l'ordre du jour. Un article du règlement portait qu'aucune loi constitutionnelle ne serait proposée dans une séance du soir; or, rien n'était plus constitutionnel que de savoir s'il y aurait ou s'il n'y aurait pas une noblesse héréditaire en France[1]. » N'importe ! en dépit de l'ordre du jour, sans égard au règlement, sur la motion tout à fait imprévue d'un député obscur nommé Lambel, et au risque des repentirs qu'amènent les résolutions soudaines, cette grave décision fut prise au milieu des applaudissements. Et ici, comme dans la nuit du 4 août, quoique en bien plus petit nombre, ce furent des nobles qui précipitèrent le mouvement dirigé contre la noblesse. Charles Lameth commença.

Le marquis de Ferrières, appréciateur suspect, mais témoin délié des événements qu'il raconte, assure que la Fayette n'était point présent à la séance quand la motion de Lambel fut lancée; que ses amis coururent l'avertir de ce qui se passait et de la part de popularité qu'allaient lui ravir, s'il ne se hâtait, les Lameth, ses ennemis personnels[2]. Quoi qu'il en soit,

[1] *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. VI, p. 71. Collection Berville et Barrière.
[2] *Ibid.*

la Fayette eut l'habileté ou le bonheur d'avoir son rôle dans le second acte du grand suicide de la noblesse en France. « La motion de M. Lambel est tellement nécessaire, dit-il, que je ne crois pas qu'elle ait besoin d'être appuyée; mais si elle en a besoin, je m'y joins de tout mon cœur. »

Le signal était donné : l'élan devint irrésistible. Au marquis de Foucault, défendant la légitimité des titres par leur origine, la Fayette répliqua : « Au lieu de dire *a été fait noble*, on dira désormais *a sauvé l'Etat à telle heure.* » Le vieux Goupil de Préfeln demanda qu'on déclarât supprimées à jamais les qualifications de duc et pair, de comte, de vicomte, de baron, de marquis, de chevalier, et que le titre de *monseigneur* n'appartînt plus qu'aux princes du sang. « Et pourquoi aux princes du sang? reprit la Fayette. Ce sont des hommes, des citoyens actifs. » « Ne reconnaissons, s'écria le vicomte de Noailles, d'autres distinctions que celles des vertus. Dit-on le marquis Franklin, le comte Washington, le baron Fox? » Vainement de Faucigny essaya de détourner les regards de l'Assemblée en les attirant sur l'aristocratie de la banque, sur la féodalité de l'usure; vainement l'abbé Maury fit entendre cet avertissement prophétique : *s'il n'y a plus de noblesse, il n'y a plus de monarchie;* vainement les nobles du côté droit protestèrent, demandant que du moins on ajournât jusqu'au lendemain : encouragés par les cris des tribunes, les nobles du côté gauche poussèrent au plus haut point d'exaltation l'entraînement général. « Que nul citoyen, dit le Pelletier de Saint-Fargeau, ne porte à l'avenir d'autre nom que celui de sa famille. A dater de ce moment, je signe *Louis-Michel le Pelletier.* » Et le vicomte Mathieu de Montmorency conclut à la proscription des armoiries. Pendant ce temps, le Chapelier s'occupait de la rédaction du décret qui, au bruit des acclamations, fut adopté en ces termes :

« L'Assemblée nationale décrète que la noblesse héréditaire est pour toujours abolie en France; qu'en

conséquence les titres de marquis, chevalier, écuyer, comte, vicomte, messire, prince, baron, vidame, noble, duc, et tous autres titres semblables ne pourront être pris par qui que ce soit, ni donnés à personne; qu'aucun citoyen ne pourra porter que le vrai nom de sa famille; que personne ne pourra faire porter une livrée à ses domestiques ni avoir des armoiries, et que l'encens ne sera brûlé dans les temples que pour honorer la Divinité[1]. »

Cet événement, qui était dans la situation comme la foudre est dans les nuages, semblait sortir d'une commotion électrique. Avait-il été préparé d'avance? Ferrières l'affirme. Il prétend que, repoussés par le corps de la noblesse, qui leur reprochait « d'avoir abandonné le sentier de l'honneur, » les nobles du côté gauche avaient été conduits finalement à sceller leur pacte avec la place publique en consommant la ruine de leur ordre, et il rapporte qu'un jour le marquis Gouin d'Arcy ayant dit à quelques nobles en présence de l'abbé Maury : *Il ne nous reste plus qu'à nous jeter dans vos bras*, ce dernier répliqua rudement : *Dites à nos pieds*.

Il est certain, d'autre part, que le 18 juin, les résultats de la séance du lendemain avaient été annoncés et formulés dans la lettre suivante que Vilette adressait à *la Chronique de Paris* :

« Messieurs, l'Assemblée ayant aboli la féodalité, il paraît bizarre aux bons esprits qu'on ait détruit la cause et qu'on laisse subsister les effets. Les titres, les cordons, les livrées, doivent être supprimés... Personne n'ignore l'étymologie des titres de *comtes*, *marquis*, *chevaliers*. *Comites a comitando*, les comtes étaient les compagnons du roi lorsqu'il allait à la guerre. *Marchiones* vient du mot tudesque *marck*, qui signifie frontière : les marquis étaient les commandants des frontières. *Chevaliers*, *equites ab equo*,

[1] Voy., pour la séance du 19 juin, en les rapprochant, le récit du *Moniteur* et celui de Ferrières.

au moins devrait-on exiger que nos chevaliers eussent un cheval. Il y en a tant qui n'ont que les éperons!... Quand je prononce les noms de Benjamin Franklin, de William Adams, de George Washington, patron de George la Fayette, je sens que ces grands noms seraient rapetissés par les sobriquets de *comtes*, *ducs* ou *chevaliers*. Il est plus important qu'on ne croit d'effacer cette ligne de démarcation aussi insultante que dérisoire[1]. »

Concertée ou non, l'abolition de la noblesse héréditaire répondait trop bien au sentiment des partis extrêmes pour n'être pas accueillie avec transport. Camille Desmoulins s'écria : « Le décret du 19 juin devrait être écrit en lettres d'or sur l'arc de triomphe du Champ-de-Mars[2]. » Et, de son côté, Marat donna à la séance où le décret avait été rendu le titre de *glorieuse*[3].

Seulement, toujours défiant et malade de ses défiances, toujours porté à ne regarder la nature humaine qu'à travers le soupçon, Marat n'osait se livrer à toute sa joie. « Jamais, écrivait-il, jamais décrets plus inconcevables! Quoi! cette classe nombreuse d'hommes fastueux, si vains de leurs titres et si jaloux de leur fausse grandeur, ont renoncé d'eux-mêmes et à l'envi à tout ce batelage auquel ils attachaient tant d'importance!... J'avoue que j'ai peine à revenir de mon étonnement, et je soupçonnerais ici quelque piége caché si je ne voyais à la tête des membres qui ont demandé ces sacrifices les noms des Barnave et des Lameth. » Et se reprenant aussitôt après, revenant sur ses pas, ne se croyant pas le droit d'être rassuré même par ces noms, il attribuait « les causes secrètes de cette magnanimité apparente à l'impuissance du désespoir, » et il ajoutait : « Forcés de choisir entre deux maux inévitables, ils n'ont plus cherché qu'à éviter le coup terrible qui les menaçait et que je

[1] *Chronique de Paris*, nº 170.
[2] *Révolutions de France et de Brabant*, nº 33.
[3] *L'Ami du Peuple*, nº CXLII.

travaillais depuis longtemps à attirer sur leurs têtes[1]. »

Ce fut parmi les nobles, d'un bout du royaume à l'autre, une consternation profonde. Car la plupart des hommes tiennent encore plus aux hochets du pouvoir qu'au pouvoir lui-même.

Quelques-uns s'exécutèrent de bonne grâce, témoin le duc de Chartres (depuis Louis-Philippe), qui, selon Camille Desmoulins, « à la première nouvelle du décret et en recevant *le Postillon de Calais*, appela sa maison, fit lecture du décret, y donna sa sanction domestique, défendit qu'on l'appelât *monseigneur* ou *monsieur le duc*, quitta sa livrée avec plus de plaisir que Bailly n'avait pris la sienne, déshabilla enfin de la tête aux pieds cochers, laquais et coureurs[2]. »

Mais bien petit fut le nombre des imitateurs du duc de Chartres. Si les nobles obéirent à la décision prise, ce fut la rage dans le cœur, ce fut l'anathème sur les lèvres. Ils s'indignaient surtout de l'article qui, les forçant de renoncer au nom des terres possédées depuis plusieurs siècles par leurs familles, leur imposait le devoir légal de reprendre leurs noms patronymiques. Il en résultait qu'un *Montmorency* devenait tout simplement *Bouchard;* un *Richelieu*, *Vignerot;* un *la Rochefoucauld*, *Vert;* un *Saint-Priest*, *Guignard;* un *la Fayette*, *Motier;* un *Mirabeau*, *Riquetti*. « C'était dépouiller la France de son histoire, » observe madame de Staël[3], et il y a certainement quelque chose de vrai dans cette remarque. Mais c'était aussi enlever à un certain nombre d'hommes la douceur de se croire d'une nature supérieure à celle du reste des humains, c'était leur enlever leur droit héréditaire de mépriser leurs semblables, et voilà ce qui leur parut insupportable. Même parmi ceux d'entre eux qui avaient mis tant d'empressement à immoler leur vanité, quelques-uns ne furent pas sans avoir regret de leur patrio-

[1] *L'Ami du Peuple*, nº CXLII.
[2] *Révolutions de France et de Brabant*, nº 33.
[3] *Considérations sur la Révolution française*, IIe partie, chap. XIV.

tisme hâtif, du moins s'il en faut croire ce qu'on raconte de Mathieu de Montmorency, qui un jour, au café du Palais-Royal, salué du nom de Bouchard, en présence de Morris, plénipotentiaire des Etats-Unis, se mit à rappeler avec dépit sa généalogie, disant : « Après tout, je descends d'Anne de Montmorency qui fut connétable; je descends de Mathieu de Montmorency qui fut maréchal de France; je descends d'Anne de Montmorency qui épousa la veuve de Louis le Gros; je descends... » à quoi Rivarol impatienté répliqua : « Eh, mon cher, pourquoi êtes-vous donc tant descendu[1] ? »

Quant à Mirabeau, il ne se trouvait pas à la séance du 19 juin, mais, le lendemain, les journalistes ayant imprimé dans le récit des séances *Riquetti aîné*, il s'approcha, furieux, et leur dit : *Avec votre Riquetti, vous avez désorienté l'Europe pendant trois jours*[2].

L'impitoyable Camille Desmoulins savait tout cela ; il avait vu la chemise de plâtre sous laquelle « la noblesse voilait ses écussons, comme les calotins couvrent le visage des saints et des madones dans le deuil de la semaine sainte; » il prit plaisir à envenimer la blessure. S'emparant d'une brochure publiée sous ce titre : *Vrai Miroir de la noblesse*, il en rendit compte avec un singulier mélange de grâce et de de cruauté.

« Notre auteur érudit n'oublie, disait-il, ni les filets et la caque de Villeroi, sous François Ier, ni l'état de boucher de George Vert, ni Saint-Simon, oiseleur sur le quai de la Ferraille, du temps de Louis XI, ni Breteuil, naguère bahutier sur le pont Notre-Dame, *à la fraîche, qui veut boire?* ni la baguette d'huissier et les *paix là !* de Villequier ; ni la seringue de Mazarin, des d'Uzès, des Lamoignon; ni la serviette et la livrée des Noailles... J'en demande pardon au ci-devant vicomte de Noailles, excellent patriote, et que cette

[1] Montgaillard, *Histoire de France*, t. II, p. 237. Paris, 1827.
[2] *Considérations sur la Révolution française*, IIe partie, chap. XIV.

anecdote ne doit pas mortifier. Quel est le citoyen qui peut affirmer qu'aucun des siens n'a monté derrière les carrosses avant de monter dedans? Et puis, il y a serviette et serviette. Jean-Jacques Rousseau n'a-t-il pas porté la serviette chez mademoiselle de Solar? Et qui n'a pas dit, comme le bon la Fontaine :

Je voudrais bien déchausser ce que j'aime [1]?

Ainsi disparaissaient tous les vieux prestiges!

L'Assemblée constituante se laissa aller à une illusion bien extraordinaire, si elle crut que, de toutes parts, battu par les flots de l'égalité, le trône pourrait rester inébranlable, et ne finirait pas par ajouter un débris de plus aux débris de tous les rangs. Elle avait beau, après avoir annulé le pouvoir de la royauté, lui voter vingt-cinq millions de liste civile, et lui donner de quoi dorer la honte de son inutilité, au moins aurait-il fallu, puisqu'on voulait qu'elle subsistât, consacrer autour d'elle les habitudes de l'ancien respect héréditaire. O législateurs inconséquents, qui demandaient à la royauté de vivre, en la détruisant à la fois et comme pouvoir et comme symbole! Car, dès que la noblesse héréditaire cessait d'exister, quelle devenait la *raison d'être* d'une royauté réduite à l'inaction? Pouvait-elle représenter ce qui n'existait plus? Pouvait-elle être le symbole du néant, être la personnification de la mort? Si ceux qui, sans aller jusqu'à la République, portaient la main sur la noblesse, avaient mieux lu Camille Desmoulins, il les eût bien vite avertis de leur erreur. Dans tout ceci, lui seul fut le vrai logicien révolutionnaire. Il comprit que, lorsqu'on faisait tant que de rappeler les *paix là!* de Villequier et la *serviette* des Noailles, s'arrêter en chemin était absurde; et, déterrant dans le premier pamphlet venu que « M. Capet, le pouvoir exécutif suprême, descendait de Laurent Babou, notaire à Bourges, » il cria de son ton le plus cynique :

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 33.

S'il ne m'est pas permis de le dire au papier,
J'irai creuser la terre, et comme ce barbier,
Faire dire aux roseaux, plutôt que de me taire,
Capet, le roi Capet est le fils d'un notaire[1].

La fatalité de ces déductions n'échappa point à Necker, qui eut le tort de vouloir un roi, mais le mérite de le vouloir aux conditions qui le rendent possible. Il proposa donc à Louis XVI de refuser sa sanction au décret du 19 juin, et n'ayant pu l'y déterminer, parce que, depuis le 6 octobre, le système de Louis XVI était de se faire considérer comme en état de captivité, il eut le courage de publier son opinion[2]. Il sentait, et il ne se trompait pas, que nul astre ne saurait briller quand on en disperse les rayons, et que le jour où l'Assemblée nationale avait aboli jusqu'aux plus légers signes d'une gradation héréditaire d'états, ce jour-là, elle avait, en consacrant le principe de l'égalité, ébranlé tous les fondements de la monarchie.

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 33.
[2] *Considérations sur la Révolution française*, IIe partie, chap. XIV.

CHAPITRE XIV.

MIRABEAU DEVANT LA REINE.

Mirabeau, conseiller de la cour. — Son impuissance dans ce rôle. — Il prend publiquement la défense de son frère. — Redoublement de défiance dans le public. — Attaques de *l'Orateur du peuple; aînesse des crimes.* — Mirabeau jugé par Fréron. — Mirabeau cherche à attirer à lui la Fayette, et secrètement le décrie; il propose à la cour le marquis de Bouillé. — Rupture définitive entre Mirabeau et la Fayette — Lettre où le duc d'Orléans annonce son retour de Londres à Louis XVI. — Sensation produite dans le public. — Effroi de la cour. — Mirabeau consulté par la cour ; il conseille de laisser revenir le duc ; pourquoi ? — Boinville envoyé au duc d'Orléans par la Fayette. — Singulier certificat exigé de la Luzerne. — Subite admiration de Mirabeau pour la reine. — Communication inattendue faite à *l'Orateur du peuple* par *Alétophile.* — Mirabeau et du Saillant sur la route de Saint-Cloud. — Le premier se souvient du duc de Guise ! — Mirabeau à Saint-Cloud,

---

Le lendemain du jour où fut rendu le décret qui abolissait la noblesse héréditaire, Mirabeau écrivait pour la cour une note qui commençait en ces termes : « Il ne faut pas se déguiser que la crise politique est au comble et se complique d'une manière très-effrayante. D'abord, l'armée donne des instruments de brigandage à quiconque voudrait faire le métier de voleur en grand. Mandrin peut aujourd'hui devenir roi d'une et même de plusieurs provinces. On est averti que plusieurs grandes villes et Marseille en particulier tremblent de la multitude d'étrangers qui affluent de toutes parts. Vient ensuite la scène qu'ouvre la démence d'hier au soir, dont la Fayette a été, ou bêtement ou perfidement, mais entièrement complice : démence que je regarde comme le brandon de la guerre civile, par les excès et les violences de tout genre dont un décret, plus insensé encore par la

manière dont il a été rendu que par ses dispositions, et qui crée évidemment plusieurs armées, deviendra la cause inévitable[1]. »

Un homme qui ne connut que trop bien Mirabeau, et qui posséda tous les secrets de sa corruption, le comte de la Marck, nous a laissé une vive peinture de la vie qu'il menait à cette époque : il le représente, tantôt à la tribune, tantôt dans son cabinet; parcourant toute chose du regard, l'oreille ouverte à toutes les rumeurs; occupé ardemment, soit à dicter, soit à écrire; avide des étincelles qui jaillissent du choc des idées contraires; tourmentant sa propre pensée ou s'emparant de celle des autres; ajoutant enfin à la fièvre du travail, la fatigue mortelle des plaisirs[2].

Que produisait-elle, cependant, cette activité d'une âme impatiente d'épuiser la vie? Quand on lit les *notes de Mirabeau pour la cour*, on est frappé de la stérilité de ce génie, néanmoins si puissant. Il dessine fortement certains caractères; il descend au fond de la situation, en homme habitué à sondé les abîmes; il aperçoit, il montre avec un surprenant mélange de sagacité et d'effroi les périls cachés dans l'ombre des événements; il prouve, de façon à faire frémir ceux qui reçoivent ses conseils, que, s'ils ont le malheur de fuir du côté de la contre-révolution, la Révolution, douée qu'elle est d'une formidable vitesse, les atteindra, les renversera, leur passera sur le corps; mais la conduite à tenir envers les partis, mais la manière de combattre, à couvert, l'idée nouvelle, mais le moyen de sauver la monarchie sans aller jusqu'à une réaction « dangereuse et criminelle[3], » voilà ce que Mirabeau cherche en vain. Il a beau écrire : « Il est encore des ressources, la correspondance de

[1] Seconde note du comte de Mirabeau pour la cour, dans la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, t. II, p. 38 et 39. Paris, 1851.

[2] Introduction à la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, t. I, p. 172.

[3] Le comte de Mirabeau au roi Louis XVI, dans la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, t. II, p. 12.

M. de Mirabeau lui en découvre tous les jours[1], » évidemment il se vante, et l'espérance qu'il veut donner il ne l'a pas lui-même. En attendant, que conseille-t-il? L'emploi des procédés les plus vulgaires. Il demande qu'on répande l'argent à profusion; qu'on ait à sa disposition des troupes soldées sur divers points; qu'on entretienne dans les provinces des agents habiles chargés d'en étudier l'esprit, et qu'on place ces agents sous sa direction. Etait-ce donc à des conseils de cette portée que Louis XVI s'était attendu, lorsqu'il avait consenti à les payer si cher? Pauvre Louis XVI!

Ce n'est pas que Mirabeau ne tînt fidèlement son marché; mais la conscience est une lampe qui souvent, mieux que l'esprit, nous éclaire le long de certaines routes inconnues. Or, Mirabeau avait éteint sa conscience, et il marchait dans les ténèbres.

Sa fougue d'ailleurs et son orgueil se prêtaient mal à ce rôle de conseiller occulte. Sachant que le soupçon l'escortait, loin de le déjouer à force de prudence, il semblait prendre plaisir à l'irriter. On se rappelle quelle brèche un débat récent avait faite à sa popularité : il l'élargit en prenant, dans une occasion éclatante, la défense de son frère.

Celui-ci était colonel du régiment de Touraine. Arrive la nouvelle que ce corps s'insurge contre les officiers, et le colonel de courir à Perpignan. Il y trouva les soldats animés de l'esprit de la révolution, accusant quelques-uns de leurs chefs de tendances aristocratiques, et en proie à la plus grande exaltation. Nul assurément n'était moins propre à les ramener qu'un homme en qui la noblesse avait eu son Ajax bouffon, L'irascible vicomte le prit en effet sur un ton de maître, il menaça, il tonna, il alla jusqu'à mettre l'épée à la main, prêt à charger un rassemblement de soldats formé devant sa porte[2], et enfin, après avoir rempli la ville de son impuissance furieuse, il partit

[1] Seconde note du comte de Mirabeau pour la cour. *Ibid.*, p. 38.
[2] Bertrand de Moleville, *Annales de la Révolution française*, t. II, chap. XXVI.

en emportant les *cravates* des drapeaux. Ce bizarre outrage ne pouvait manquer d'exaspérer et la population et la troupe : le marquis d'Aguilard, chez qui le colonel s'était logé, fut assailli dans sa maison et traîné à la citadelle où on le retint comme otage, pendant que son hôte, les *cravates* des drapeaux sur son cœur, se hâtait vers Castelnaudary. C'est là que, par ordre de la municipalité, on l'arrêta, et il dut attendre que l'Assemblée nationale, dont il était membre, décidât de son sort [1].

Qu'on juge de l'étonnement de tous, lorsque, dans la séance du 19 juin 1790, on vit Mirabeau l'aîné monter à la tribune et y prononcer ces paroles : « Un de vos membres ne peut être traduit devant aucune juridiction que vous ne l'ayez jugé ou déclaré jugeable : ce n'est pas à l'aurore de la liberté que vous pourriez craindre qu'un de vos décrets fût méconnu. Je demande donc que l'Assemblée nationale dise simplement qu'elle rappelle aux municipalités le décret qui prononce l'inviolabilité de ses membres, et qu'elle décrète que M. de Mirabeau le jeune viendra immédiatement lui rendre compte de sa mission. » C'est ce qui fut décidé ; et si, quelques jours après, Mirabeau ne put empêcher le renvoi de son frère devant un conseil de guerre, il obtint du moins qu'on l'admît à s'expliquer *à la tribune*, et non pas *à la barre* [2].

Rien de plus simple que cette conduite, et même de plus touchant. Mais l'inimitié qu'on supposait exister entre les deux frères, les traits empoisonnés que le cadet ne cessait de lancer contre l'aîné, l'hostilité si connue de leurs opinions, le scandale de leurs altercations parlementaires, tout poussait les esprits défiants à ne voir dans la sollicitude fraternelle de Mirabeau que l'effet d'une réconciliation suspecte. On ne savait pas quelle place cet homme extraordinaire avait gardée au fond de son âme pour les affections

[1] *Mémoires de Mirabeau*, t. VIII, p. 87. Paris, 1835.
[2] *Ibid.*, p. 88.

domestiques; on ignorait qu'à une lettre de son oncle le bailli, il avait répondu : « Le défaut de concorde domestique m'a assez causé de maux pour que je doive sentir tout le prix de l'union fraternelle, et je me croirais bien malheureux si je pouvais prévoir que jamais aucune diversité d'opinion fût capable de diminuer et d'affaiblir le tendre attachement que j'ai pour le second neveu de mon oncle[1]. »

Il y eut donc redoublement d'alarmes et d'invectives de la part de certaines feuilles, que caractérisait une vigilance farouche. Fréron publia dans son journal une lettre qui contenait ces mots cruels : « Mirabeau attendait pour se rapprocher de son frère, et lui rendre son amitié, que ce dernier se fût rendu digne de lui par quelque nouvel attentat contre la nation. Non-seulement, il était le plus âgé, *mais il avait l'aînesse des crimes*[2]. »

Ces clameurs importunaient Mirabeau sans l'intimider. La seule chose qui l'effrayât, c'était la puissance de la Fayette, ce général de la bourgeoisie. Depuis les sollicitations les plus pressantes jusqu'aux plus habiles flatteries, que ne fit-il pas pour l'attirer à lui, pour le gagner à ses espérances, pour le compromettre dans ses projets, pour faire de lui son confident, son auxiliaire, son complice?

« Parmi beaucoup de frères d'armes, lui écrivait-il, vous avez quelques amis (moins que vous ne croyez); parmi beaucoup de salariés, vous avez peu de serviteurs; mais je ne vous connais ni un conseil sévère, ni un agent distingué. Pas un de vos aides de camp de confiance n'est sans mérite militaire. Vous recommenceriez avec eux une fort belle guerre d'Amérique. Pas un de vos amis n'est sans valeur et sans vertus : ils honoreront tous votre réputation de citoyen privé ; mais pas un de ceux-là ne connaît les affaires et les choses. M. le marquis, notre temps, notre révolution,

[1] Lettre citée dans les *Mémoires de Mirabeau*, t. VIII, p. 86.
[2] *L'Orateur du Peuple*, nº XXXVII.

nos circonstances ne ressemblent à rien de ce qui a été ; ce n'est ni par l'esprit, ni par la mémoire, ni par les qualités sociales que l'on peut se conduire aujourd'hui; c'est par les combinaisons de la méditation, l'inspiration du génie, la toute-puissance du caractère. Connaissez-vous un de vos comités, concevez-vous un comité possible qui soit à ce régime ?... Ce que je pense et veux vous déclarer, c'est que je vaux mieux que tout cela, et que, borgne peut-être, mais borgne dans le royaume des aveugles, je vous suis plus nécessaire que tous vos comités réunis... Oh! M. de la Fayette! Richelieu fut Richelieu contre la nation pour la cour, et quoique Richelieu ait fait beaucoup de mal à la liberté publique, il fit une assez grande masse de bien à la monarchie. Soyez Richelieu sur la cour pour la nation, et vous referez la monarchie, en agrandissant et consolidant la liberté publique. Mais Richelieu avait son capucin Joseph : ayez donc aussi votre éminence grise, ou vous vous perdrez en ne nous sauvant pas. Vos grandes qualités ont besoin de mon impulsion, mon impulsion a besoin de vos grandes qualités; et vous en croyez de petits hommes qui, pour de petites considérations, par de petites manœuvres, et dans de petites vues, veulent nous rendre inutiles l'un à l'autre, et vous ne voyez pas qu'il faut que vous m'épousiez, et me croyiez en raison de ce que vos stupides partisans m'ont plus décrié, m'ont plus écarté. — Ah! vous forfaites à votre destinée[1] ! »

O dissimulation! le jour même[2] et de la même plume, Mirabeau, dans une de ses *notes pour la cour*, traçait les lignes suivantes :

« Une occasion se présente, dans ce moment, d'opposer à la Fayette un dangereux rival. M. de Bouillé, s'il voulait être populaire, le serait bientôt plus que

[1] Lettre du comte de Mirabeau au marquis de la Fayette, dans la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, t. II, p. 20-22.

[2] En effet, cette *note pour la cour* porte, dans la *Correspondance* précitée, la même date que la lettre à la Fayette. Les deux documents sont du 1er juin 1790. Voy. la p. 25 de la *Correspondance*, t. II.

lui. Pur de toutes les souillures que l'autre a contractées, plus estimé que lui de l'armée, plus indépendant, puisqu'il n'est pas soumis exclusivement à l'opinion d'une seule ville, qu'elle influence n'obtiendrait-il pas, si, réprimant la licence dans toute la frontière qu'il occupe, il savait, en maintenant l'autorité, n'être que l'instrument de la loi ; si des proclamations, habilement rédigées, annonçaient tout à la fois la fermeté du général, et le patriotisme, l'obéissance du citoyen! Le temps presse pour remplir ce but. Le plus sûr moyen de l'obtenir serait d'envoyer des instructions à M. de Bouillé, et surtout un homme de talent, qui, plus au courant de notre esprit public, lui laisserait le soin de la tactique militaire, et se chargerait pour lui de la tactique de la popularité. »

La note entière était rédigée dans ce sentiment d'hostilité à l'égard de la Fayette. Mirabeau s'attachait à y démontrer que la cour ne devait ni composer avec le général ni surtout accepter des ministres de sa main. Selon lui, c'eût été se mettre à la merci des passions factieuses dont le commandant de la garde nationale était le bras et dont il était condamné à rester jusqu'au bout l'esclave ; c'eût été placer à la tête des affaires la Révolution, oui la Révolution elle-même et Paris frémissant.

Ainsi, flatter la Fayette de manière à le dominer, et le décrier secrètement auprès du roi de manière à l'empêcher de faire alliance sans lui avec la cour, tel était le double jeu de Mirabeau.

A supposer que la Fayette n'eût pas eu assez de sagacité pour deviner ces manœuvres, Il avait trop de dignité dans le caractère pour s'exposer à un contact impur. Sans croire, comme il s'en est ouvert depuis, que Mirabeau fût capable de soutenir, par amour de l'argent, *une opinion qui eût détruit la liberté et déshonoré son esprit*, il le mésestimait, il était choqué de son immoralité[1]. Il répondit donc aux avances du

[1] *Mémoires de la Fayette*, publiés par sa famille, t. IV, p. 148, 151 et 152. Bruxelles, 1837.

faux tribun par un dédain voilé de politesse, mais persévérant.

Mirabeau dut renoncer aux sollicitations directes, et l'étrange idée lui vint de prendre pour intercesseur auprès de la Fayette... qui? La reine :

« Il faut que la reine parle à la Fayette, en tiers avec le roi, préparé et résolu, et lui dise : « Vous « avez et nous avons la conviction qu'outre le talent, « M. de Mirabeau est le seul homme d'Etat de ce « pays-ci; que nul n'a son ensemble, son courage et « son caractère. Il est évident qu'il ne veut pas aider « à nous achever : il ne faut pas s'exposer à ce que « les circonstances le contraignent à le vouloir; il faut « qu'il soit à nous. Pour qu'il soit à nous, il faut que « nous soyons à lui... Nous voici résignés où résolus « à lui donner la confiance du désespoir. Je vous « demande, j'exige que vous vous accoupliez de M. de « Mirabeau, mais en entier, mais journellement, mais « ostensiblement, mais dans toutes les affaires[1]. »

Efforts inutiles, inutiles détours! Entre ces deux hommes l'union était impossible. Forcé enfin de se l'avouer, Mirabeau ne garda plus de ménagements. Il reprit, contre la Fayette, le cours de ses propos moqueurs; il en revint aux épithètes insultantes, il retrouva dans l'amertume de ses rancunes les qualifications de *Gilles-César*, de *Balafré*, dont, avant cette dernière tentative de rapprochement, il s'était plu à poursuivre la Fayette. Son adversaire le sut et dit : « M. de Mirabeau se conduit trop mal avec moi. *J'ai vaincu le roi d'Angleterre dans sa puissance, le roi de France dans son autorité, le peuple dans sa fureur; certainement, je ne céderai pas à M. de Mirabeau*[2]. » Sur quoi, Mirabeau, profondément blessé, écrivait au comte de la Marck : « Cela serait plaisant aux Variétés Amusantes; mais croyez-moi, mon cher comte, tôt

[1] Seconde note du comte de Mirabeau pour la cour, dans la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, t. II, p. 41 et 42.

[2] Lettre du comte de Mirabeau au comte de la Marck, dans leur *Correspondance*, t. II, p. 54.

ou tard il payera ces mots-là, qui décèlent bien à quel point il a le secret de sa petitesse et le poids de sa vanité[1]. »

Dans ces entrefaites, on annonça que, fatigué du séjour de Londres et jugeant d'ailleurs sa mission finie, le duc d'Orléans avait dessein de revenir à Paris. Il avait effectivement adressé au roi, à la date du 25 juin, une lettre qui mérite d'être citée :

LETTRE DU DUC D'ORLÉANS AU ROI.

« SIRE,

« Dès le 6 mars dernier, j'ai informé M. de Montmorin que l'objet partiel du sort des Pays-Bas, sur lequel portait essentiellement la mission que Votre Majesté m'avait fait l'honneur de me confier, était devenu impossible à traiter séparément des autres négociations auxquelles les nouveaux éléments politiques venaient de donner lieu.

« Le 3 avril suivant, je suis revenu sur cet objet, et je lui en ai développé les raisons, en observant que la totalité des intérêts de la cour de France avec la cour d'Angleterre ne pouvait plus être traitée qu'ensemble, et conséquemment par une seule et même personne.

« Je me suis en même temps expliqué vis-à-vis de lui, autant qu'il m'était possible, sur l'espoir et les moyens que j'avais de parvenir à remplir les intentions de Votre Majesté, si j'étais chargé par elle de ces négociations importantes... Ce ministre m'informe, par sa lettre du 17 de ce mois, qu'il a mis de nouveau sous les yeux de Votre Majesté les différentes notes et lettres de moi qui ont rapport à cet objet, et que Sa Majesté a jugé que la situation des affaires ne permettait de rappeler ni M. de la Luzerne, ni M. Barthélemy.

[1] Lettre du comte de Mirabeau au comte de la Marck, dans leur *Correspondance*, t. II, p. 54.

« La mission que Votre Majesté m'avait fait l'honneur de me confier se trouvant terminée par cette décision, j'ai celui de la prévenir que je me dispose à me rendre incessamment à Paris, pour y reprendre ma place de député à l'Assemblée nationale, où mon devoir m'appelle.

« Sans doute, je ne perds pas sans quelque regret l'espoir que j'avais apporté dans ce pays d'y être de quelque utilité aux intérêts de la France et à la gloire de Votre Majesté; mais j'emporte l'idée consolante que je vais concourir encore à l'achèvement de travaux qui ont déjà obtenu l'approbation de Votre Majesté, et qui assureront à jamais son bonheur et sa gloire. Je me féliciterai surtout de me trouver à ce jour mémorable [1] où la France viendra offrir à Votre Majesté le tribut de respect et d'amour qui lui est dû à tant de titres, et de pouvoir joindre mon hommage et mes vœux particuliers aux vœux et aux hommages universels de la nation la plus reconnaissante pour le meilleur et le plus grand des rois.

Sire, de Votre Majesté, etc... [2] »

Rien jusqu'alors n'avait prouvé que, de la part du duc, ces sentiments ne fussent pas sincères; mais la haine envenime tout. A peine la démarche de d'Orléans fut-elle connue, qu'elle devint le signal d'un effroyable débordement de libelles : *Crimes et forfaits de Louis-Philippe d'Orléans. — L'Orléanisme ou le Masque rouge déchiré. — A moi, Philippe, un mot! — Non, d'Orléans, tu ne régneras pas* [3]... etc..., etc... Pas un fait concluant dans tous ces pamphlets, rien qui méritât de fixer un moment l'attention des esprits sérieux; mais tout ce que la rage peut fournir d'injures, tout ce que la haine a de fiel, on l'y trouvait :

[1] Allusion à la fête de la Fédération, dont il sera question dans le chapitre qui suit.

[2] *Correspondance de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans avec Louis XVI, la reine, Montmorin*, etc..., publiée par L. C. R. Paris, 1800.

[3] *Bibliothèque historique de la Révolution*, — d'Orléans — 259-260.

« *Comment! monstre infâme!* — « *Monstre que l'enfer a vomi pour le malheur des humains*[1], etc... etc... »

En revanche beaucoup saluaient le retour du duc comme une espérance. Une brochure parut, qui commençait en ces termes : « *Heureux retour qui ramène au peuple un ami et à une assemblée de sages un héros*[2]*!* » Et maint journal populaire applaudissait. La cour en trembla : le duc lui faisait l'effet d'un spectre, du spectre de la révolte prêt à franchir la Manche : Mirabeau fut consulté sur la question de savoir si le roi devait permettre au duc de rentrer en France. Il répondit :

« Le duc est méprisé dans les provinces ; on y connaît son incapacité, sa légèreté. Paris connaît son immoralité. Que craindre d'un tel homme ? La seule précaution qu'il faut prendre est de ne pas lui donner des forces qu'il n'a pas. Le servir, c'est l'affaiblir ; le ménager, c'est le tuer, lui et son parti[3]. »

Du reste, qu'une de ses raisons pour désirer le retour du duc d'Orléans fût le chagrin qu'en éprouverait la Fayette, son ennemi personnel, c'est ce dont Mirabeau ne se cachait pas : « Si la Fayette éprouve un embarras de plus, je ne vois pas grand mal à cela[4]. »

L'appréciation de Mirabeau était juste. Non moins effrayé que la cour, de l'arrivée d'un homme pour qui ses partisans avaient rêvé tout haut les honneurs de commandant général de la garde nationale, la Fayette s'était empressé de dépêcher au duc d'Orléans un de ses aides de camp nommé Boinville, lequel devait représenter au prince que sa présence pouvant émouvoir Paris d'une manière funeste, la prolongation de son séjour à Londres était indispensable[5].

Quand il reçut ce message, Philippe-Joseph d'Or-

[1] *Bibliothèque historique de la Révolution*, — d'Orléans — 259-260.
[2] *Ibid.*
[3] Septième note du comte de Mirabeau pour la cour, dans la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, t. II, p. 71.
[4] *Ibid.*, p. 72.
[5] Note remise de la part du duc d'Orléans à l'Assemblée nationale, au roi et au général la Fayette.

léans avait déjà fixé son départ au 3 juillet. Il trouva singulier qu'on s'obstinât à attribuer à sa présence des troubles que son éloignement n'avait pas empêchés ; et les défiances qui lui disputaient la patrie, sans même lui laisser entrevoir l'époque où elle lui serait rendue, lui parurent aussi injustes que cruelles. Il consentit néanmoins à différer son départ, à condition que M. de la Luzerne, ambassadeur de France à Londres, certifierait par écrit[1] les véritables motifs de sa condescendance; car il n'entendait pas que, cette fois, la Fayette se vantât de lui avoir fait peur.

Cependant Mirabeau s'était épris pour Marie-Antoinette d'une admiration subite. Quel changement dans lui, depuis le jour où il lui était échappé cette exclamation brutale : *Eh bien, qu'elle vive! Une reine humiliée peut être utile; mais une reine égorgée n'est bonne qu'à faire composer une mauvaise tragédie à ce pauvre Guibert*[2] Quel autre langage était maintenant le sien! Dans sa correspondance secrète, il ne parlait plus de Marie-Antoinette que sur le ton de l'enthousiasme, et son ardeur à la louer s'épanchait en expressions d'un pittoresque inaccoutumé, en saillies d'une vivacité charmante. A l'entendre, *le roi n'avait qu'un homme, c'était sa femme. — Bientôt il faudrait essayer ce que peuvent une femme et un enfant à cheval*[3]... Il voulut voir la reine, il le voulut passionnément.

Une des choses les plus caractéristiques de la Révolution, ce fut sans contredit cette facilité prodigieuse avec laquelle l'opinion publique pénétrait tout, devinait tout, savait tout. Il était impossible à la cour de faire un geste, de dire un mot, sans que les journaux en fussent aussitôt informés. La Révolution avait à son service, dans l'intérieur du palais, et jusque dans l'alcôve de la reine, une foule d'espions dé-

[1] Voy. ce certificat dans les *Mémoires de la Fayette*, t. IV, p. 284. Edition de Bruxelles, 1837.
[2] *Ibid.*, nº 147.
[3] Seconde note du comte de Mirabeau pour la cour, dans la *Correspondance* précitée, t. II, p. 41.

sintéressés, volontaires, dont la surveillance ne se pouvait éviter et dont les rapports étaient implacables. Le 4 juillet, un inconnu écrivit à Fréron :

« Je vous demande la parole, monsieur l'orateur, pour dénoncer à votre tribune la démarche vraiment suspecte que vient de faire M. Riquetti l'aîné... Hier, à six heures du matin, M. Riquetti l'aîné, ci-devant comte de Mirabeau, est parti de Paris à pied et s'est rendu sur le chemin qui conduit à Saint-Cloud. Une espèce de chaise de poste, tout attelée, l'y attendait. Afin qu'aucun valet ne fût dans la confidence de ce voyage mystérieux, dont l'objet est sans doute de la plus haute importance, un capitaine de dragons, neveu dudit Riquetti, servait de postillon. La veille, pour laisser croire à ses gens qu'il était à la campagne, il n'était pas rentré chez lui, n'avait pas renvoyé sa voiture, et avait décidé de passer la nuit à l'hôtel d'Aragon, chez sa nièce : ce qu'il a fait. Arrivé à Saint-Cloud, il est monté au château. Là une conférence très-secrète s'est établie entre une très-grande dame, l'archevêque de Bordeaux, ledit Riquetti et un autre personnage dont il n'est pas encore temps que je vous dise le nom, mais que vous connaîtrez sous peu de jours. Cette conférence a duré depuis sept heures du matin jusqu'à neuf. C'est alors seulement que le *pouvoir exécutif* s'est montré, et il est demeuré une heure et demie avec Mirabeau. Celui-ci était de retour avant le dîner, mais n'a rien laissé transpirer du motif de son voyage ; et c'est son silence même qui donne lieu aux plus sinistres conjectures [1]. »

Cette communication était signé *Alétophile*, *ou l'ami de la vérité*. A quelque temps de là, nouvelle lettre ayant pour but de rectifier deux erreurs de détail qui s'étaient glissées dans la première : d'abord, il n'était pas exact que Mirabeau eût renvoyé sa voiture de chez madame d'Aragon, et ensuite c'était l'archevêque de Toulouse et non celui de Bordeaux qui assis-

[1] *L'Orateur du Peuple*, n° XXXVII.

tait à la conférence. A part cela, *Alétophile* affirmait la vérité de son récit et ajoutait : « A présent j'attends Mirabeau de pied ferme[1]. »

Tant de précision, tant d'assurance avaient quelque chose de terrible ; et pourtant le fait était si grave, que Fréron lui-même, malgré son audace, ne se résolut à le publier que précédé de toutes les réserves que commandait la prudence. Seulement, il adjurait le peuple de se tenir en garde contre un homme fameux par ses crimes avant de l'être par ses talents, éloquent et pervers, d'une politique raffinée, d'une hypocrisie effroyable, flatteur du peuple pour le mieux asservir, n'ayant bravé la cour que pour se vendre à elle, et montrant réunis dans sa personne Cicéron, Catilina, Cromwell[2].

On ne crut pas généralement dans le public à la démarche dénoncée, et néanmoins le dénonciateur avait dit vrai.

Ah ! pour Mirabeau, malade alors et fatigué de sa gloire de tribun, ce dut être un moment de confuse et prodigieuse émotion que celui qui précéda, dans des circonstances semblables, une semblable entrevue ! Il allait donc la voir, cette reine à laquelle, se faisant l'homme du destin, il venait promettre orgueilleusement la conservation d'une couronne et l'avenir d'un fils ! Sur ce fier visage, accoutumé pourtant à pâlir, il allait reconnaître la trace des pleurs qu'il avait fait répandre ! Il allait être assez près de la fille de Marie-Thérèse, pour pouvoir entendre presque et compter les battements de son cœur outragé ! De quel trouble, de quel effroi ne serait-elle pas saisie, dès que paraîtrait devant elle ce personnage qu'on lui avait peint si formidable, cet être inexpliqué, ce héros nocturne d'octobre, cet assemblage de clartés et de ténèbres, ce génie du mal, ce monstre..., Mirabeau ! Ajoutez à cela l'enivrante satisfaction de rapporter l'espérance

[1] *L'Orateur du Peuple*, nº XL.
[2] *Ibid.*, nº XXXVII.

à une femme par lui tombée dans le désespoir, la certitude de la fasciner, et, qui sait? peut-être quelque idée vague de faire succéder l'amour à la haine, et d'avoir, lui aussi, sa Marie-Stuart à sauver!

On a raconté[1] que, comme il se rendait à cette entrevue que lui-même avait sollicitée, des nuages passèrent sur son esprit, et qu'il hésita. Pourquoi non? Il connaissait l'histoire du duc de Guise! Laissant à une des portes extérieures sa calèche qu'il avait donnée à conduire à du Saillant, son neveu, il dit à celui-ci, après avoir réglé l'une sur l'autre leurs deux montres et lui avoir remis une lettre pour le commandant de la garde nationale parisienne: « J'ignore si l'on veut traiter loyalement avec moi ou me faire assassiner; si donc je ne suis pas de retour dans une heure[2], pars à toute bride, remets cette lettre à son adresse, fais sonner le tocsin et annonce au peuple la perfidie de la cour. » Le comte d'Allonville, qui donne ces particularités, affirme[3] que le délai écoulé, du Saillant, très-inquiet du sort de son oncle, attendit encore un quart d'heure, puis se mit en route, mais lentement, se retournant, regardant, écoutant, s'arrêtant. Enfin il s'entend appeler : c'était Mirabeau qui, tout haletant, lui dit: « Je tremblais que tu ne fusses parti!... Je suis content, tout ira bien. Garde le plus profond silence sur cette course si importante à l'Etat. »

Il avait lieu d'être content, en effet. Ainsi qu'il devait s'y attendre, la reine, à son aspect, n'avait pu contenir un mouvement d'horreur[4] ; mais elle n'avait pas tardé à être touchée de la grâce de ses discours, de la noblesse de ses manières, de l'air de souffrance qui adoucissait sa laideur, et de ce qu'avaient d'inat-

[1] *Mémoires secrets*, par le comte d'Allonville, t. II, chap. x, p. 187. Edition de Bruxelles, 1838.

[2] La fixation d'un pareil délai dans la circonstance paraît peu vraisemblable.

[3] « Du Saillant n'a pu nier l'exactitude de ces détails quand je lui en « parlai devant son beau-frère et mon ami le baron de Viel-Castel. » *Mémoires secrets du comte d'Allonville*, t. II, chap. x.

[4] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, t. I, p. 190.

tendu sur des lèvres aussi fatales des protestations de dévouement. Lui, de son côté, heureux d'avoir triomphé des terreurs d'une femme, de l'orgueil d'une reine et des ressentiments d'une mère, il s'en retournait transporté, ravi, plein de pensées nouvelles et le regard dans les cieux.

Mais, depuis longtemps déjà, le principe de la vie n'était plus en lui qu'une flamme expirante quoique agitée; ses jours étaient comptés, et, dans sa personne, la monarchie venait de traiter avec la mort.

CHAPITRE XV.

VISION SUBLIME DE L'AVENIR[1].

Admirable et universelle aspiration vers l'unité de la patrie et le règne de la fraternité. — Fédération de l'Etoile, de Montélimar, de Valence. — Le serment des Bretons. — Touchante fête de Strasbourg. — Les Lyonnais autour du *temple de la Concorde;* madame Roland. — Les Corses et les Grenoblois. — Identité des sentiments dans la diversité des emblèmes.— Participation des femmes au mouvement des fédérations ; royauté naturelle du vieillard partout reconnue; réconciliation des cultes ennemis autour du berceau des enfants. — Ce magnifique tableau eut pour cadre la nature ; le covenant d'Ecosse signé dans une taverne : combien le génie de la France diffère de celui de l'Angleterre.— Paris entraîné dans le tourbillon des fédérations. — Lettre de Manuel. — La Fayette, Sieyès, Talleyrand, Mirabeau, Paoli, fêtant au Palais-Royal l'anniversaire du 17 juin; Bailly couronné par les dames de la halle, au club de 89; chanson de Piis. — Génie essentiellement cosmopolite de la France. — Portrait d'Anacharsis Clootz. — Sa lettre à Burke. — Clootz devant l'Assemblée nationale. — Alarmes. — Le duc d'Orléans arrive de Londres; sa visite au roi; accueil que lui gardait la cour. — Au milieu de l'entraînement général, attitude sombre de Marat. — Tout Paris au Champ de Mars : la théorie moderne du *travail attrayant* réalisée sur une échelle immense. — Les fédérés à Paris. — Les fédérés au château. — Journée du 14 juillet 1790 ; sa signification historique.

Pour donner une idée juste du mouvement dont la fête nationale qui va être racontée fut l'expression la plus éclatante, il fut le prendre à son origine en remontant le cours de l'année 1790.

Il fut admirable, ce mouvement, et il restera sans égal dans l'histoire.

[1] La bibliothèque du *British Museum* m'a fourni, pour ce chapitre, les matériaux les plus précieux, dans deux énormes volumes, contenant les *procès-verbaux des fédérations*, et qui, sous les nos 296, 297, 298 et 299, font partie de l'immense et inestimable collection de documents relatifs à la Révolution française que la bibliothèque de Londres possède. Je ne saurais trop dire combien je suis redevable à cette collection, et au catalogue qu'a bien voulu en faire dresser pour moi le savant directeur, M. Panizzi, dont l'obligeance égale le mérite.

Dès le mois de novembre 1789, lorsque existaient encore toutes ces anciennes divisions de territoire, toutes ces distinctions de provinces presque indépendantes, toutes ces diversités de lois et de mœurs, tout ce chaos enfin derrière lequel disparaissait la patrie, un pacte avait été conclu entre quatorze villes bailliagères de la province de Franche-Comté : Arbois, Baume, Besançon, Dôle, Gray, Lons-le-Saulnier, Orgelet, Ornans, Poligny, Pontarlier, Quingey, Saint-Claude, Salins et Vesoul. Ce pacte avait pour objet d'assurer la libre circulation des grains, de mettre obstacle à la cupidité des exportateurs, de combattre l'accaparement, de conjurer la famine. Cités, bourgs, villages et hameaux furent provoqués à se joindre à la confédération; Dijon y adhéra d'une manière solennelle. Tel fut le point de départ[1].

Mais que, d'un bout à l'autre de la France, de cette France qui se cherchait encore, il n'y eût qu'un désir, qu'un vœu, celui d'une étroite et intime alliance, c'est ce qui ne se serait jamais vu sur une terre d'artistes et de guerriers, si la voix de l'intérêt eût parlé seule : pour accomplir un pareil prodige, il fallait un sentiment généreux et un mot par lequel ce sentiment fût bien exprimé. Qui le trouva, ce mot fatidique?

Ce fut non loin du Rhône, dans la plaine de l'Etoile, qu'eut lieu, le 29 novembre 1789, la première fédération vraiment sociale. Là, conduites par une inspiration sublime et réunies autour d'un autel, les gardes nationales de Valence, de Châteauneuf d'Isère, de Saint-Marcel, de Fauconnières, de Plovier, de Loriol, de Livron, de Saillant, du Pouzin, de Beauchastel, de la Voûte..., prêtèrent, à la face du ciel, ce magnanime serment :

« Nous, citoyens français de l'une et l'autre rive du Rhône, depuis Valence jusqu'au Pouzin, réunis fraternellement pour le bien de la cause commune, ju-

[1] *Traité fédératif des quatorze villes bailliagères de la province de Franche-Comté*, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — FÉDÉRATION, 298-299, British Museum.

rons sur nos cœurs et sur ces armes consacrées à la défense de l'Etat, de rester à jamais unis, abjurant désormais toute distinction de province, offrant nos bras, nos fortunes et nos vies à la patrie, ainsi qu'au soutien des lois émanées de l'Assemblée nationale; jurons d'être fidèles au monarque qui a tant de titres à notre amour; jurons de nous donner mutuellement toute assistance pour remplir des devoirs aussi sacrés et de voler au secours de nos frères de Paris ou des autres villes de France qui seraient en danger pour la cause de la liberté[1]. »

Grande et touchante nouveauté que cet amour pour le roi confondu avec le culte grave de la liberté! Mais combien plus touchante encore et plus profonde cette autre nouveauté : l'unité de la patrie demandée au principe de la fraternité humaine!

A partir de cet instant, un de ceux qui marquent dans l'existence d'un peuple, l'idée féconde se répandit de la chaumière au village, du village au bourg, du bourg à la ville, du fond des vallées au sommet des monts, semblable à la pierre qui, lancée dans l'eau par une main vigoureuse, trace des cercles qui naissent l'un de l'autre en s'agrandissant toujours. Un même souffle, vivifiant et divin, passa sur les pays de Langue d'Oc et sur ceux de Langue d'Oil, sur la sauvage Bretagne et sur les riants coteaux de la Touraine, sur la Normandie aux gras pâturages et sur les plaines de la molle Provence, le long du Rhône, le long de la Loire, depuis Saint-Malo, qui se hérisse au-dessus de l'Océan, jusqu'à Marseille, qui se baigne dans la Méditerranée; depuis les campagnes adossées aux Vosges, jusqu'à celles qui sont couchées au pied des Pyrénées et des Alpes. Ah! on avait eu beau, royaume élu de la nature, vous couper par des douanes et des priviléges; on avait eu beau vous diviser en pays d'élection et en pays d'états, en contrées de

[1] *Procès-verbal du serment prêté par les officiers et soldats des gardes nationales du Vivarais et du Dauphiné, réunis dans la plaine de l'Etoile.*— FÉDÉRATIONS, 298-299. British Museum.

grande et de petite gabelle, en provinces nationales et en provinces à *l'instar de l'étranger*, en *pays de saline* et de *quart bouillon*, désignations barbares d'un déchirement impie…, le jour où ce cri se fut fait entendre : FRATERNITÉ, la France se sentit élevée à la majesté de mère ; de près, de loin, tous ses enfants se tendirent les bras, en versant des pleurs de joie ; douze cents lignes de barrières intérieures disparurent ; les montagnes semblèrent abaisser leurs cimes; les fleuves ne furent plus que comme autant de ceintures mouvantes liant ensemble des populations trop longtemps séparées ; la patrie eut conscience d'elle-même et s'affirma.

La fédération de l'Etoile avait été suivie, à deux semaines d'intervalle seulement, de celle de Montélimar, qui la surpassa en éclat; puis, à Pontivy, dans un lieu désert, à jamais consacré par ce souvenir, avait eu lieu un vaillant congrès des jeunes gens de la Bretagne, impatients de se promettre l'un à l'autre qu'ils sauraient *vivre libres ou mourir ;* Valence eut son tour. Où vont d'un pas si leste et la tête si haute ces milliers de villageois qui couvrent les routes, se hâtent à travers champs ou descendent en groupes du haut des collines ? Quelle force mystérieuse les entraine loin de la cloche qui sonna la naissance de leurs enfants, loin de la croix de bois qui protége la cendre des aïeux? Nous sommes au cœur de l'hiver ; il faut respirer un air glacé, franchir des torrents, marcher dans la neige.... Quoi ! rien qui les retienne, ces voyageurs intrépides? Non, rien; car, ils vont au camp de la fédération, où ils ont leur mère qui les attend, la France ! Au camp, ai-je dit, et c'était bien en effet une armée qui se réunit à Valence le 31 janvier 1790. Le récit officiel porte qu'au moment où, du haut de l'autel, le prêtre leva l'hostie, neuf mille guerriers mirent un genou en terre, au milieu de trente mille citoyens sans armes qui, à deux genoux, commencèrent de prier avec ferveur pour la patrie.

Arriva la saison des fleurs, la saison des douces

pensées ; et les fédérations se multiplièrent. Combien dans le seul mois de mai ! Le 4 de ce mois inspirateur, c'est Metz qui prend son rang ; le 9, c'est Orléans ; le même jour, c'est Limoges ; le 12, c'est Strasbourg ; le 30, c'est Lyon.

Arrêtons-nous un moment à ces deux dernières villes : par ce qui s'y passa, il sera facile de deviner ce qui eut lieu dans tout le reste du royaume.

Le 12 mai donc, afin que, des rives opposées du Rhin, l'Allemagne pût saluer la liberté française, des pavillons aux couleurs de la nation furent arborés sur les quatre tourelles et sur la pointe de la superbe flèche de la cathédrale de Strasbourg, et le lendemain, qui était un dimanche, la ville entière sortit, laissant les maisons vides, les rues désertes. Une plaine immense avait été désignée d'avance pour servir d'emplacement à cette fête à la fois champêtre et militaire, religieuse et civique. Là se rendirent, mêlés cordialement à ceux de l'Alsace, une foule innombrable de citoyens accourus des contrées voisines. Parmi les confédérés, on remarquait les habitants de Plobsheim, les robustes laboureurs d'Ittenheim, les cultivateurs du Kochersberg uniformément vêtus de rouge, les descendants de ces paysans fameux qui avaient autrefois si rudement rejeté sur l'autre rive du Rhin l'armée de Charles de Lorraine. Deux cents enfants que la garde nationale avait adoptés au nom de la France, formaient un bataillon qui rappelait les mœurs de Lacédémone. Au moment où les fédérés se rangeaient en bataille, une flotte tricolore fut aperçue tout à coup sur la rivière d'Ill ; elle aborda, et l'on en vit descendre quatre cents jeunes filles habillées de blanc. Gracieuses, mélancoliques et fières, elles venaient jurer à côté de leurs fiancés un pacte que leur âme attendrie associait sans doute aux engagements sacrés de l'amour. Les jardinières parurent ensuite, celle-ci en corset vert et portant des corbeilles remplies de fleurs, prémices de la moisson, dont elles avaient voulu faire hommage à la reine de la fête, la

patrie. Le corps des pêcheurs offrit aussi son présent, fourni par le Rhin. Puis se présenta le corps des cultivateurs, précédant une charrue qu'un enfant conduisait, et qu'escortaient six beaux vieillards armés de faux dont le tranchant se cachait sous des guirlandes. C'était, après le siècle raisonneur qu'avait résumé le livre d'Helvétius, une chose singulièrement touchante que cette résurrection des joies symboliques de l'antiquité. Et n'oublions pas un trait qui console de ces affreux massacres du Gard, qu'il nous a fallu raconter : à la fédération de l'Alsace, deux enfants, dont l'un était né dans la religion romaine et l'autre dans la confession d'Augsbourg, furent tenus sur les fonts baptismaux par un parrain catholique et une marraine protestante. La cérémonie achevée, en présence de tout le peuple, les ministres des deux cultes se précipitèrent dans les bras l'un de l'autre et s'embrassèrent en pleurant. Oh! que n'étaient-ils là, les dévots farouches par qui les rues de Nîmes, juste un mois après, devaient être ensanglantées! Beaucoup d'Allemands étaient venus à la fédération de Strasbourg : ils s'en retournèrent étrangement pensifs; et une jeune fille germaine célébra ce qu'elle avait vu, dans la langue profonde de son pays[1].

La fédération lyonnaise n'eut pas un moins grand caractère. A une demi-lieue de Lyon s'étend une vaste plaine autour de laquelle le Rhône se courbe et que semblent dessiner les coteaux charmants qui s'élèvent sur la rive opposée du fleuve. Ce fut le *camp fédératif*. Au centre, on avait disposé avec beaucoup d'art un groupe de rochers fictifs, sillonnés par des cascades et chargés d'arbustes. Sur les quatre côtés de la base, de quatre-vingts pieds chacun, une longue suite de gradins conduisait à quatre portiques d'ordre dorique, donnant entrée dans l'intérieur du rocher. Au haut, une statue colossale de la Liberté, avec le

[1] *Procès-verbal de la Fédération du Rhin*, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — FÉDÉRATIONS, 296-297. British Museum.

bonnet phrygien et la pique[1]. Des idées ingénieuses ou fortes avaient été exprimées par la peinture : ici Diogène laissant échapper sa lanterne; là un nœud gordien que les Français dénouaient au lieu de le couper[2]. Le symbolique édifice au pied duquel devait se prêter le serment reçut un beau nom : on l'appela *temple de la Concorde*. Et en effet, le 30 mai 1790, la déesse de la paix fut adorée dans ce lieu par cinquante mille fédérés de la milice qui, ce jour-là, se trouvèrent n'avoir qu'un cœur, un sentiment, un cri... Mais non, c'était à plus de deux cent mille que montait le nombre de ceux qui, avec ou sans armes, mêlèrent alors leurs acclamations et leurs vœux. Tous, les yeux pleins de flamme, le front rayonnant, ils étaient partis de Lyon, la nuit à peine dissipée, dans l'air frais et la rosée du matin, roulant le long du quai du Rhône comme une avalanche. Beaucoup de femmes, et des plus élégantes, marchaient l'épée haute[3]. Il y en avait une dans la foule qu'on n'eût pu remarquer, si on l'avait remarquée, qu'à la fierté de sa démarche et à l'altération de son visage; mais nul ne la montrait du doigt au passage; car son heure n'était pas encore venue. Elle se nommait madame Roland[4]. Ce fut une noble journée. Il était venu des députés de villes fort éloignées, de Nancy, de Sarrelouis, de Marseille. Les Corses, retardés par la tempête, n'arrivèrent que le lendemain, comme autrefois les Spartiates sur le champ de bataille de Marathon. Mais cela ne les empêcha pas d'aller jurer le pacte fédératif au lieu que la fête du 30 mai avait sanctifié. Ils y furent accompagnés solennellement par un détachement de chaque district de la milice lyonnaise, et par les Grenoblois, qui n'avaient pas voulu partir avant d'avoir serré la main aux Français de la Corse devant l'autel de la patrie[5].

[1] *Relation du camp fédératif sous les murs de Lyon, le* 30 *mai* 1790. *Ibid.*
[2] *Cérémonie de la Fédération, telle qu'elle a été exécutée à Lyon.* — FÉDÉRATIONS, 296-297. British Museum.
[3] *Relation du camp fédératif sous les murs de Lyon. Ibid.*
[4] Voy. les *Mémoires de madame Roland*, t. I. Discours préliminaire.
[5] *Relation du camp fédératif sous les murs de Lyon.*

L'histoire des fédérations de Strasbourg et de Lyon est celle de toutes les fédérations générales ou particulières qui, en 1790, eurent lieu dans le royaume. Partout ce fut le même esprit, le même élan, la même tendance impétueuse vers l'unité, tendance rendue plus frappante encore par l'infinie diversité des usages, des costumes, des idiomes, des emblèmes locaux.

Dans certaines communes, les femmes figurent avec des palmes; dans d'autres, avec des guirlandes de fleurs; ailleurs elles se montrent couronnées de chêne. Les milices du Vivarais arborèrent un étendard noir, vert et blanc, avec ces mots ; d'un côté *la mort ou la liberté*, et de l'autre ceux-ci : *point de noblesse que dans le cœur*[1]. A Orléans, l'autel de la patrie fut construit dans le style romain et orné de blanches de lauriers[2]. Dans le nord la joie des populations eut un caractère grave et contenu; dans le midi, au contraire, elle s'épancha en vifs transports, en farandoles désordonnées : témoin la commune de Valréas, où la fête de la bénédiction des drapeaux se termina par une danse violente, dans laquelle on vit pêle-mêle bourgeois, paysans, châtelaines, soldats, et jusqu'au père gardien du couvent des cordeliers[3].

Mais la royauté naturelle du vieillard, mais la participation de la femme à cette vie générale qui emportait comme dans une sorte de tourbillon divin l'époux et l'amant, mais l'adoption du nouveau-né par la commune au nom de la France, mais l'abjuration des haines religieuses au pied du gibet où le Christ mourut pour le salut de tous, même du Samaritain, même du gentil, voilà les traits que dans les procès-verbaux et les lettres à l'Assemblée on retrouve presque à chaque page, exprimés tantôt avec une profondeur

[1] *Règne de Louis XVI*, t. VI, § x. Paris, 1791.

[2] *Procès-verbal de la Fedération faite à Orléans le 9 mai 1790, entre les provinces de l'Orléanais, de la Touraine, du Nivernais, du pays Chartrain.* Ubi supra.

[3] *Règne de Louis XVI*, t. IV, § x.

de sentiment qui saisit, tantôt avec une simplicité de cœur remplie de charme.

Que de détails singuliers, précieux!... Mais ce serait tout un livre à faire. Voici, par exemple, une grande dame, madame de Moulins, qui écrit aux habitants de Mormant près de Nangis : « Puisque mon neveu, qui est aristocrate, a refusé l'honneur d'être colonel de votre garde nationale, je me propose pour vous commander. » La garde nationale accepta joyeusement, et la dame, fière d'un tel honneur, fit dresser dans l'avenue de son château une table de cinq cents couverts, où elle vint s'asseoir parée de la cocarde tricolore[1]. Le monde avait certes bien changé depuis Valléda, mais l'éclair de l'acier n'avait pas cessé de séduire les filles des Gaules.

Inutile de dire que l'hospitalité la plus cordiale attendait les fédérés partout où ils passèrent. A Dôle, les juifs demandèrent comme une faveur d'héberger cent cinquante cultivateurs, et l'on parla de leur munificence[2]. A Beaune, quand la milice de Charolles traversa cette ville pour se rendre à Dijon, le maire, accourant au-devant des fédérés, les harangua en ces termes : « Messieurs, rappelez-vous que Louis XIV passant ici et faisant l'éloge des vins que nous lui offrions, nous lui répondîmes que nous en avions de bien meilleur. « Vous le gardez sans doute pour une « meilleure occasion, » répliqua le despote orgueilleux. Il avait raison ; cette meilleure occasion était pour nous, les défenseurs de la liberté, pour nos frères et nos égaux, pour vous, messieurs[3]. » Le 13 juin 1790, la ville du Havre donnait le spectacle d'une table immense qui, dressée dans la grande rue, en occupait toute la longueur, et autour de laquelle on vit assis, rapprochés, confondus, chacun à la place

1 *Règne de Louis XVI*, t. IV, § x.
2 *Procès-verbal de ce qui s'est passé à l'assemblée générale des gardes nationales confédérées de Franche-Comté, d'Alsace et de Champagne, tenue dans la ville de Dôle, le* 21 *février* 1790. Ubi supra.
3 *Règne de Louis XVI*, t. IV, § x.

que lui avait désignée le sort, des citoyens de tous les rangs, de toutes les conditions : soldats, marchands, laboureurs, ouvriers, des prêtres au front austère et d'élégants capitaines[1]. Un trait admirable aussi, et qui ne saurait être omis, est celui des soldats du régiment de Flandre, épargnant pendant deux longs mois le vin qu'on avait coutume de leur distribuer et l'argent de leur paye Dans quel but? On ne le sut que le jour de la fédération. Après la cérémonie, pendant que les gardes nationaux avaient leur banquet spécial, les soldats du régiment de Flandre ouvrirent soudain leur caserne à tout le public et convièrent les pauvres gens à venir boire, à la santé de la nation, le vin qu'eux, bien pauvres aussi, ils avaient épargné[2]. Ce qui surprend et enchante dans ce mouvement des fédérations, c'est l'ensemble. Rien de prémédité, nul accord préalable, et cependant les âmes n'ont aucune peine à se rencontrer; les voix sont diverses, et tant mieux vraiment, puisqu'elles chantent en chœur. Parcourez les documents : chaque province, chaque ville, j'allais dire chaque commune, a sa formule particulière de serment que ceux de l'endroit ont rédigée à leur manière, les uns, comme en Bretagne, avec une énergie presque menaçante, les autres avec abandon, comme dans les contrées qui jouissent d'un ciel clément et qu'un tiède soleil réchauffe. Mais que disent uniformément toutes ces formules, si différentes de ton? qu'il faut chérir l'Assemblée nationale, parce qu'elle a fondé la liberté; qu'il faut chérir le roi, parce qu'il s'est engagé à la servir; qu'il faut veiller au maintien de la constitution et se tenir prêt à mourir au besoin pour sa défense; qu'il faut protéger le bon ordre, assurer le commerce des grains, et par-dessus tout s'entr'aider, chercher la force dans l'union, et se bien souvenir qu'on est désormais, non pas le Dauphiné, ou la Bourgogne, ou l'Artois, ou l'Alsace,

[1] *Règne de Louis XVI*, t. IV, § x.
[2] *Ibid.*

ou la Bretagne, ou le Languedoc, ou l'Anjou..., mais la France.

Toutefois, parmi tant de solennelles déclarations, il en est quelques-unes — bien peu — et pourquoi le taire? auxquelles on s'afflige de trouver je ne sais quoi de sec ou de contraint. Il en est que la poésie de la fraternité ne colore point, et qui, ne proclamant la nécessité de s'unir qu'au point de vue des intérêts matériels à sauvegarder, sont comme des notes fausses dans un magnifique concert. Tel fut le serment que prêtèrent dans la plaine des Quatre-Vents, au-dessus d'Olivet, les milices de l'Orléanais[1]. Mais qu'on s'abstienne d'une conclusion trop hâtive! Les fortes têtes du lieu, des contre-révolutionnaires cachés peut-être, avaient mal exprimé le sentiment de la population, voilà tout : et la preuve, c'est que la fédération d'Orléans fut superbe d'enthousiasme et d'élan civique. Quelquefois il arriva que la rédaction d'une ville fut adoptée purement et simplement par une autre, sauf quelques modifications, toujours conçues dans le sens des idées les plus larges. C'est ainsi que les habitants de Nancy empruntèrent leur formule de serment à leurs frères des Vosges, en y introduisant un cri de ralliement que ceux-ci avaient oublié : L'UNION ET LA FRANCE[2]!

Cette plénitude de sentiment, ces sympathies débordantes, ce besoin sublime dont, a un moment donné de l'histoire, chez le peuple le plus communicatif et le plus impressionnable de la terre, chacun fut saisi d'élargir le champ de ses espérances, et de reculer l'horizon de ses pensées, ne pouvaient évidemment se développer à l'aise que sur un vaste théâtre. Aussi, à l'imposant tableau des fédérations, que voyons-nous pour cadre? les forêts, les montagnes, les fleuves, la mer! On montre encore à Edimbourg, dans la haute

[1] Voy. le *Procès-verbal de la Fédération faite à Orléans le 9 mai 1790*, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — FÉDÉRATIONS. 296, 297. British Museum.

[2] *Procès-verbal de la fédération faite sur le mont Sainte Geneviève près Nancy, le 19 avril 1790. Ibid.*

rue, la chambre où les presbytériens d'Ecosse signèrent le covenant. C'est un cabaret de misérable apparence, rendez-vous favori de la dernière classe des buveurs [1]. Nous préserve le ciel de parler avec mépris de cette humble origine, d'ailleurs si conforme au dur génie de la religion anglicane! Les modestes commencements des grandes choses ont leur poésie, nous le savons; et comment aurions-nous oublié que le christianisme sortit d'un chétif réduit de la Judée, où, à douze pauvres pêcheurs rassemblés pour un souper frugal, le fils d'un charpentier dit : *Faites ceci en mémoire de moi?* Mais il y a plus d'un sérieux aspect aux événements de ce monde, et de même que la nature, l'histoire a ses coups d'éclat. Libre à l'écrivain anglais Carlyle de n'être pas aussi juste envers notre pays que nous voulons l'être, que nous le serons toujours envers le sien: libre à lui de triompher du contraste que son orgueil national établit entre la pompeuse adoption du covenant français, et ce qu'eut de sévère celle du covenant d'Ecosse! Pour nous, nous ne conviendrons jamais qu'une taverne soit le seul berceau digne d'une religion nouvelle, et quand cette religion nouvelle est la fraternité humaine, aux hommes qui se rassemblent pour l'invoquer, nous ne saurions souhaiter d'autre temple.... que la nature.

Il ne manquait plus à la glorieuse agitation des provinces que d'être concentrée et résumée. On l'avait si bien senti, que pas une fédération ne s'était terminée qu'on n'en eût aussitôt adressé à l'Assemblée nationale le récit fidèle, ordinairement accompagné d'une lettre a la Fayette : ce n'était pas assez; il fallait que la France entière se fédérât, et où pouvait-elle mieux prendre, en quelque sorte, possession d'elle-même qu'à Paris, foyer brûlant si propre à rassembler tant de rayons convergents, mais encore épars? Cette idée,

[1] « If our Saxon-puritanic friends swore and signed their national « covenant, without discharge of gunpowder or the beating of any drum, in « a dingy covenant-close of Edinburgh high street, in a mean room, where « men now drink mean liquor, it was consistent with their ways so to swear « it. » — Carlyle, *the French Revolution*, vol. II, chapter IX.

émise par les Bretons dès le mois de mars, se propagea rapidement, elle devint un vœu, elle devint une espérance, elle devint un cri. Toute la France chercha Paris qui, à son tour, ne songea plus qu'à recevoir toute la France. Un comité de fédération, formé au sein de la municipalité, décida que les districts des divers départements seraient invités à envoyer à Paris des députés ayant mission de conclure avec les Parisiens le pacte de la Fédération nationale, et que cette fête auguste aurait lieu dans le Champ-de-Mars, le 15 juillet, jour anniversaire de la prise de la Bastille.

Ces dispositions, dont Bailly alla faire part à l'Assemblée nationale[1], ayant reçu son approbation, une adresse aux Français fut publiée, au nom des habitants de Paris. Elle renfermait ces mots significatifs : «... Dix mois sont à peine écoulés depuis l'époque mémorable où, des murs de la Bastille reconquise, s'éleva ce cri : *Nous sommes libres!* Qu'au même jour un cri plus touchant se fasse entendre : *Nous sommes frères*[2]*!* »

Les préparatifs commencèrent, et furent poussés avec une activité prodigieuse. La commune pourvut d'avance à ce que l'énorme affluence des visiteurs attendus fût sans péril. Parut un décret de l'Assemblée, portant que toutes les gardes nationales du royaume enverraient un député sur deux cents hommes, ce qui donnait le chiffre de quinze mille environ; que les dépenses des députations seraient à la charge des districts; que l'armée serait représentée à Paris par onze mille vieux soldats.

Quant à savoir qui ferait les honneurs de Paris, la question ne pouvait être douteuse. « Il faut, écrivait le 14 juin, dans une lettre adressée aux journaux, l'administrateur de la police Manuel, « il faut qu'une armée qui ne sera qu'une famille trouve nos maisons ouvertes comme nos cœurs. » Et il annonçait qu'il

[1] *Confédération nationale.* — Récit exact de tout ce qui s'est passé à Paris le 14 juillet 1790, à la Fédération, p. 2. Paris, l'an II de la liberté.
[2] *Ibid.*

inscrirait les noms de ceux qui admettraient à leur foyer des hôtes si bienvenus[1]. Le comité de fédération, soit que cette idée lui fut déjà venue, soit qu'il en enviât la gloire, se plaignit amèrement de Manuel, lui reprocha une lettre qu'il n'avait pas, disait-on, qualité pour écrire, et le manda par l'organe de Charon, son président, devant l'assemblée des mandataires des soixante sections de Paris. Manuel s'excusa sur ce qu'il avait fait ce que chaque citoyen avait le droit de faire. Sa réponse, rendue publique, se terminait par une menace enveloppée dans un vœu : « Puisse une nouvelle municipalité signer le pacte de famille! En cédant l'écharpe, je ne vous demanderai qu'un fusil[2]. » En attendant, chacun, selon l'expression de Manuel, se tint prêt à ouvrir sa maison comme son cœur.

Ceci se passait vers le milieu du mois de juin. Or, avant l'illustre date du 14 juillet, il y en avait une, bien digne, elle aussi, d'être rappelée. C'était le 17 juin 1789 que l'assemblée formée de la réunion des trois ordres avait pris le titre d'ASSEMBLÉE NATIONALE et déplacé le souverain : le club de 89 crut qu'un tel anniversaire valait qu'on le célébrât.

Ce club de 89, démembrement de celui des Jacobins, dont les principes avaient paru trop hardis à certains membres, à Bailly, à la Fayette, à Sieyès, à le Chapelier, à Mirabeau, était installé depuis un mois au second étage du Palais-Royal, dans des appartements somptueux. Une brillante fête y fut donnée. Autour d'une table servie avec magnificence, se rangèrent deux cents convives, parmi lesquels le Corse Paoli, et l'on y but : *A ceux qui ont souffert pour la liberté de leur pays ! — A ceux qui ont le courage de faire respecter les lois! A la destruction de la mendicité! A tout ami des hommes!* Soit par oubli, soit à dessein, aucune sante particulière ne fut portée. Au dessert,

[1] *Confédération nationale.* — Récit exact de tout ce qui s'est passé à Paris le 14 juillet 1790, à la Fédération, p. 14-17. Paris, l'an II de la liberté.

[2] *Confédération nationale*, p. 22, 23.

les dames de la halle entrèrent, tenant à la main des bouquets qu'elles distribuèrent à la Fayette, à Sieyès, *à notre comte de Mirabeau*, à Talleyrand. Bailly fut le plus favorisé : elles lui posèrent sur la tête une couronne de fleurs[1]. Pendant ce temps, le peuple, amassé dans le jardin, demandait à grands cris qu'on lui chantât certains méchants couplets de Piis, qui, sans leur à-propos patriotique, n'eussent pas été tolérables. Les fenêtres s'ouvrirent donc toutes grandes, et des voix chantèrent :

Les traîtres à la nation
Craignent la fédération :
C'est ce qui les désole;
Mais aussi depuis plus d'un an,
La liberté poursuit son plan :
C'est ce qui nous console.

Il arrive souvent qu'au bois,
On va deux pour revenir trois,
Dit la chanson frivole.
Trois ordres s'étaient rassemblés,
Un sage abbé les a mêlés :
C'est ce qui nous console, etc.

Un des convives fit une motion singulière : « Les Français qui ont la souveraineté et qui l'exercent sont soumis à la loi, ils ne sont sujets de personne. Le prince est leur chef, non leur maître : *Imperat, non regit*. Que Louis XVI revienne donc du Champ-de-Mars la couronne impériale sur le front, et que son auguste épouse soit saluée du nom d'impératrice[2]. »

Au couvent des Jacobins mûrissaient de tout autres pensées, et des motions d'un ordre bien différent s'y préparaient.

C'est le génie de la France de ne se point appartenir. « Déclaration des droits du CITOYEN ANGLAIS, » aurait-on dit en Angleterre; la France en révolution

[1] *Chronique de Paris*, n° 172.
[2] *Chronique de Paris*, n° 175, et *Journal des Révolutions de l'Europe*, t. II, p. 83.

mit noblement sur son drapeau : « Déclaration des droits de l'HOMME. » C'était prendre un engagement, formidable peut-être, mais héroïque. Ce que Luther avait écrit à Charles-Quint, en quittant Worms, la France en faisait sa devise ; elle aussi, sans se demander si pour soutenir une telle parole elle n'aurait pas des combats de Titans à livrer, et jusqu'à la dernière goutte de son sang à répandre, elle aussi elle criait aux peuples attentifs : « Ma cause est celle de toute la terre. » Et rien n'aurait servi à rappeler dans la fédération du Champ-de-Mars la mission historique de la France ! Cela ne pouvait être.

Ainsi pensa Anacharsis Clootz, philosophe étrange, dont nous retrouverons plus tard la figure se détachant, souriante et animée, sur le fond noir de la Révolution.

Les hommes dont l'intelligence retarde nomment volontiers folie la sagesse qui ne leur paraît pas à l'heure : par quel miracle Anacharsis Clootz aurait-il échappé à l'honneur d'être réputé fou ? Il espérait en l'avénement de la république universelle ; dans ses hallucinations, un fantôme lui était apparu qui avait les traits du grand homme qui fut, depuis, James Watt ; éveillé, il avait vu en rêve l'Océan ponté de navires, la science supprimant l'espace, de splendides expositions des divers produits de l'industrie remplaçant l'émulation meurtrière des champs de bataille, un congrès amphictyonique se substituant aux assemblées rivales et confuses, les nations groupées autour d'un même drapeau, une seule ville donnée pour capitale à l'univers. Il était donc fou... provisoirement. Mais avec quelle grâce ! Jamais tant de finesse gauloise ne s'était associée aux hardiesses d'un esprit allemand. Et il n'y a point à s'en étonner : tout Prussien qu'il était, Clootz avait été élevé en France [1], de sorte que Voltaire avait de bonne heure corrigé en lui l'abbé de Saint-Pierre. Aussi était-il plein d'esprit

[1] *Biographie universelle*

dans son enthousiasme, plein de bon sens dans son exaltation, et, en même temps que toujours raillé, toujours un peu moqueur; avec cela d'une bonhomie attirante, désintéressé, généreux, et, comme le baron d'Holbach, prodigue de sa fortune, qui était immense. Il avait horreur des prêtres, de leur dieu despote, convaincu qu'il y aurait des tyrans sur la terre, tant que l'esprit humain supposerait un tyran dans le ciel. Il en résulta qu'il se crut athée; et ce fut une de ses singularités, car l'homme qui d'une manière si absolue professait le dogme de la solidarité universelle ne pouvait être que panthéiste. Quelques lignes de lui achèveront de le faire connaître. Il écrivait à Burke :

« Jean-Baptiste Clootz à Edmond Burke, salut. Je profite du départ de M. Jaume, frère d'un honorable membre de notre auguste Assemblée nationale, pour vous rappeler, monsieur, le bon accueil que vous me fîtes dans votre terre de Beaconsfield en 1784. Comme la philosophie ne mesure le temps que par la succession des événements, il y a cent années et plus que nous ne nous sommes vus. Vous étiez fort mécontent de votre chambre haute et des progrès effrayants de l'autorité royale. La peinture rembrunie que vous me fîtes de votre constitution et la vue de tous les abus qui en découlent me rapatrièrent un peu avec *ma Bastille et mon le Noir*. Vos amis Fox, Sheridan, Powis, milord Inchiquin, le duc de Saint-John, me tinrent le même langage. D'après ces données, je m'attendais à trouver en M. Burke un des plus ardents apologistes de l'admirable révolution qui place la France au-dessus de toutes les nations du monde... Egalité, sûreté, liberté civile et religieuse; point de sénat, point de test, point de noblesse, point de religion dominante... On vous a montré dans la cathédrale de Paris ce vilain colosse de saint Christophe. Les rois ressemblent assez à cette énorme sculpture, qui n'est qu'un vain épouvantail sur son piédestal; mais si ce colosse était suspendu à la voûte, ne frissonneriez-

vous pas? Eh bien, monsieur, nous avons mis saint Christophe en lieu de sûreté, et tous les magots qui pesaient sur nos têtes sont brisés. Des fourbes, en vous présentant cette singulière carte géographique, d'où la France a disparu, ont étrangement abusé de votre crédulité. Pour moi, qui suis en France sans avoir l'honneur d'être Français, je vois tout différemment; car, quand je fixe les yeux sur une mappemonde, il me semble que tous les autres pays ont disparu, et je ne vois que la France... Vous ignorez, monsieur, le véritable sujet de notre dispute avec les aristocrates. Il s'agissait d'une pyramide posée sens dessus dessous, et que nous avons eu l'habileté et le courage de remettre sur sa large base. Nous parlions à Londres avec enthousiasme des pyramides d'Egypte : vous n'avez qu'à franchir le Pas-de-Calais, pour en voir une dont l'aspect vous jettera en extase. Venez, vous me trouverez digne d'être votre cicerone, comme vous m'avez trouvé digne d'être votre ami[1]. »

Tel fut l'opulent baron prussien, Jean-Baptiste Clootz, surnommé par lui-même Anacharsis et à qui vint l'idée de bien marquer que la fédération n'était pas exclusivement française. Une fois son projet arrêté, le voilà qui rassemble dans Paris un certain nombre d'étrangers : Anglais, Espagnols, Allemands, Hollandais, Italiens, Tartares, Persans, Turcs, Arabes, Américains, et le 19 juin, date célèbre que l'abolition de la noblesse consacra, il se présente, suivi du cortége cosmopolite, à l'Assemblée nationale. A l'aspect de ces hommes en costumes divers, « les initiés, raconte ironiquement Ferrières, remplissent la salle d'acclamations bruyantes, tandis que les tribunes, ivres de joie de voir l'univers au milieu de l'Assemblée, battent des mains, trépignent des pieds[2]. » Menou présidait. Clootz s'avance et dit :

« Le faisceau imposant de tous les drapeaux de

[1] *Bibliothèque historique de la Révolution.* — ANACHARSIS CLOOTZ, 775, 776 et 777. British Museum.

[2] *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. VI.

l'empire français, qui vont se déployer, le 14 juillet, dans le Champ-de-Mars, dans ces mêmes lieux où Julien foula tous les préjugés, où Charlemagne s'environna de toutes les vertus, cette cérémonie civique ne sera pas seulement la fête des Français, mais encore celle du genre humain. La trompette qui sonne la résurrection d'un grand peuple a retenti aux quatre coins du monde, et les chants d'allégresse d'un chœur de vingt-cinq millions d'hommes libres ont réveillé des peuples ensevelis dans un long esclavage... Un nombre d'étrangers, de toutes les contrées de l'univers, demandent à se ranger au milieu du Champ-de-Mars, et le bonnet de la liberté, qu'ils élèveront avec transport, sera le gage de la délivrance prochaine de leurs malheureux concitoyens. Jamais ambassade ne fut plus sacrée. Nos lettres de créance ne sont pas tracées sur des parchemins; mais notre mission est gravée en signes ineffaçables dans le cœur de tous les hommes[1]. »

Le président de l'Assemblée répondit en peu de mots, avec une grave émotion, et la députation obtint les honneurs de la séance.

Les ennemis de la Révolution avaient été frappés de ce que le mouvement des fédérations prophétisait; mais en attaquer le principe, ils ne s'étaient point emportés jusque-là : dès qu'on sembla l'exagérer, leur colère s'échappa par cette issue. Ils s'étudièrent à couvrir de ridicule le philosophe prussien et son cosmopolitisme; ils répandirent que sa députation n'était qu'un ramas de vagabonds payés pour jouer un rôle et affublés d'habits d'emprunt. L'assertion eût-elle été vraie, la trivialité de l'expédient employé laissait entière, pour peu qu'on la considérât en elle-même, la valeur de l'idée émise; mais enfin, ce fait, dont les écrivains royalistes se sont emparés[2], Clootz le nia publiquement, formellement, sur le ton de la sérénité

[1] *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. VI.
[2] Voy. les *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. VI, et les *Annales de la Révolution française*, par Bertrand de Moleville, t. II, chap. XXVI.

la plus méprisante : « On a prétendu que notre Arabe était un Turc emprunté à l'Opéra, et que le Chaldéen n'avait jamais vu l'Euphrate. Ces savants Orientaux sont trop connus à la Bibliothèque du roi et au Collége royal, pour qu'il soit besoin de réfuter de pareilles sornettes... Dans la séance du 19, un huissier qui parle anglais et qui passe pour aristocrate vint du fond de la salle causer avec nous, s'imaginant que nos Anglais étaient de Chaillot. On lui répondit en bons termes miltoniens, et il s'en retourna tout confus vers ceux de la droite qui l'avaient envoyé [1]. »

Cependant, la date désirée approchait. Mais voilà que tout à coup une vague inquiétude pénètre les esprits; on parle de trames abominables, de catastrophes imminentes, d'un carnage odieusement préparé; on assure qu'au moment de la confédération, des mines ouvertes sous l'Ecole militaire doivent, éclatant soudain, engloutir des milliers de victimes; on annonce une Saint-Barthélemy des prêtres et des nobles. Parmi les ennemis de la Révolution, les uns crurent à ces bruits, les autres affectèrent d'y croire, et la désertion commença. Heureux peut-être de l'occasion qui s'offrait à eux de fuir l'obligation d'un serment que leur cœur détestait, des députés royalistes demandèrent précipitamment des congés, M. de Saint-Simon, par exemple [2]. Des familles entières sortirent de la capitale, comme frappées d'épouvante, et la panique fut au point que, dans ses *Annales patriotiques*, Carra, au nom de la sécurité publique, somma bien haut la Fayette de s'expliquer.

A leur tour, répondant à ces terreurs par des terreurs contraires, quelques patriotes se déclarent exposés à des vengeances que ne servira que trop bien, en les enveloppant de son tumulte, une fête à laquelle sont appelés tant d'inconnus. « On affirme, écrit à Marat un citoyen du district des Récollets, que, dans une

[1] *Bibliothèque historique de la Révolution.* — ANACHARSIS CLOOTZ, 775, 776 et 777. British Museum.
[2] *Le Défenseur de la liberté*, n° XIV.

maison de la rue Saint-Honoré, il a été saisi une prodigieuse quantité de bâtons à stylets[1]. » Quand tous seront au Champ-de-Mars, qui empêcherait une bande de malfaiteurs soldés de l'envahir, de le piller, de le brûler?

Loustalot combattit ces rumeurs: « Elles détournent, écrivait-il, notre attention des grands objets qui nous environnent[2]. » Marat lui-même, Marat n'osa qu'à demi s'abandonner à ses soupçons ordinaires; et, toutefois, il disait : « La Fayette répondra sur sa tête de la moindre égratignure faite à MM. Barnave, Lameth, Robespierre, Duport, d'Aiguillon et Menou[3]. »

La Commune intervint, de son côté, par une proclamation où on lisait : « Que ceux qui affectent la terreur sortent donc puisqu'ils le veulent! qu'ils fuient la fête de la liberté, sous prétexte de dangers chimériques! mais que les amis de la Révolution restent; qu'ils songent qu'on ne voit pas deux fois un pareil jour. » Et le lendemain, on distribuait dans les rues une lettre dont l'auteur, nommé Guillaumot, informait Bailly qu'il n'existait aucune fouille d'anciennes carrières sous l'emplacement de l'Ecole militaire[4].

A la cour, le sentiment qui dominait, c'était l'espérance. Une fois la province arrivée, plus de Paris; étouffé sous la France, il cesserait de jeter des flammes : on aimait à se nourrir de cette illusion. Et puis, le hasard, l'imprévu, qui sait? la puissance d'un regard du roi, d'un gracieux sourire de la reine, sur des hommes moins familiarisés que ceux de Paris avec le prestige des diadèmes, tout cela n'avait-il rien qu'on pût ajouter au chapitre des chances heureuses?

Une circonstance gâta ce beau rêve. Après avoir prévenu l'Assemblée nationale de son retour, par une lettre que de la Touche, député de Montargis, lut dans

[1] *L'Ami du Peuple*, n° CLI.
[2] *Révolutions de Paris*, n° 51.
[3] *L'Ami du Peuple*, n° CLI.
[4] *Confédération nationale*, p. 41, 42.

la séance du 5 juillet, le duc d'Orléans arriva de Londres. La cour aurait dû s'y attendre, et cependant elle se montra consternée. La première visite du duc avait été pour l'Assemblée dont il était membre ; la seconde fut pour le roi, auquel il avait toujours témoigné le plus profond respect. Mais quels traits empoisonnés que ceux qui s'enfoncèrent alors dans son cœur ! Aussitôt qu'il parut, de toutes parts l'outrage l'environna ; les femmes lui tournaient le dos ; les hommes le regardaient en face avec l'attitude de la provocation et le sourire du mépris ; comme s'il eût apporté là, caché dans le creux de sa main, ce genre de meurtre qui n'exige pas de courage, on murmurait autour de lui : *Prenez garde aux plats !* et quand il descendit, on lui cracha, du haut de l'escalier, sur la tête[1]. Louis XVI, en l'apercevant, lui avait dit ces dures paroles : *Venez, monsieur, vous apprendrez à être bon Français*[2].

Et les préparatifs de continuer, au milieu d'un mouvement extraordinaire des esprits. Il y avait sur la place des Victoires quatre statues représentant les provinces enchaînées aux pieds de Louis XIV ; afin d'épargner aux fédérés l'humiliation d'un pareil spectacle, et conformément à un vœu émis dans la séance du 19 juin, on les enleva, non sans exciter de la part des royalistes outrés quelques plaintes qu'Anacharsis Clootz tourna spirituellement en ridicule : « Les sots regrettent ces quatre figures, sous prétexte de la beauté de l'art ; mais les sots ne voient pas que l'enlèvement de ces statues est une des plus belles figures de l'art oratoire[3] ! »

Rappeler en détail tout ce que la vie bouillonnante de Paris produisit pendant les mois de juin et de juillet, trop difficile vraiment serait la tâche. Il y eut des montagnes de brochures ; il y eut un croisement inouï

[1] Ferrières lui-même, sans entrer dans les détails, avoue que l'accueil fait au duc fut des plus offensants. Voy. ses *Mémoires* t. II, liv. VII.

[2] *Mémoires de Weber*, t. II, chap. IV, p. 25. Collection Berville et Barrière.

[3] *Bibliothèque historique de la Révolution.* — ANACHARSIS CLOOTZ, 775, 776 et 777. British Museum.

de motions, en général très-noblement inspirées. L'un demandait que, le 14 juillet, chacun dressât sa table en pleine rue; l'autre, sous le nom de *club de la fédération*, proposait l'établissement d'une sorte de bazar intellectuel où, à leur arrivée, les Flamands pussent rencontrer les Provençaux, où Bourguignons et Languedociens, Lorrains et Béarnais, pussent entrer en communion de pensées[1] ; un troisième, faisant observer qu'une route de cent lieues n'avait pas effrayé les braves Bretons, témoignait, pour eux, l'espoir d'un accueil triomphal : « Toute la Grèce se leva devant Thémistocle, quand il parut aux jeux olympiques[2]. » Chose caractéristique! une confédération d'écrivains, proposée par Loustalot, acceptée par Camille, fut au moment de s'accomplir.

Seul, Marat restait inquiet, violent et sombre. Tant de joie l'attristait. Dans cet entraînement vers l'unité nationale, son intelligence glacée ne voyait que la passion du bruit, que la fureur des nouveautés[3]. Ce pacte fédératif si désiré, il le dénonçait comme un « moyen d'asservissement, » et irrité de l'incrédulité que rencontraient ses noires prophéties, il répétait sans cesse : « J'aurai le sort de Cassandre[4]. » L'Assemblée ayant décrété et le roi sanctionné la formule de serment suivante : « Nous jurons de rester à jamais fidèles à la nation, à la loi et au roi; de maintenir de tout notre pouvoir la Constitution ; de protéger, conformément aux lois, la sûreté des personnes et des propriétés, la libre circulation des grains et la perception des contributions publiques; de demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité[5]; » Marat s'écria : « Quoi! nous ferons le serment téméraire de maintenir indistinctement tous vos décrets? celui du *veto?* celui de la *loi martiale?* celui du *marc d'argent?* » et, le visage tourné vers les

[1] *Confédération nationale*, p. 43-45
[2] *Ibid.*, p. 41.
[3] *L'Ami du Peuple*, nº CLXV.
[4] *Ibid.*, nº CLXVI.
[5] *Confédération nationale*, p. 47, 48.

faubourgs, il ajoutait : « Pour vous charger de fers, ils vous amusent par des jeux d'enfants. Ils couronnent de fleurs les victimes[1]. » ... Eh! pourquoi envier ainsi à ce peuple qui est destiné à tant souffrir quelques instants pleins de charme héroïque? sont-elles donc si fréquentes dans l'histoire des nations, les journées où des milliers d'hommes se sentent à la fois bons et heureux? Ah! si tout cela ne doit être qu'un rêve, ne le troublez pas! Elles viendront bien assez vite, les heures de la colère!

C'était le Champ-de-Mars, on l'a vu, qu'on avait destiné à servir de théâtre à la fête. Or, les travaux à accomplir étaient considérables, sur un espace qui ne comprenait pas moins de trois cent mille pieds carrés. Il fallait de chaque côté de cette arène immense relever les terres en talus propres à porter la masse des spectateurs ; il fallait creuser le sol à une grande profondeur et le retourner en tout sens; il fallait, conformément au plan adopté, édifier entre l'amphithéâtre et la rivière un arc de triomphe égal en dimensions à celui de la Porte Saint-Denis; il fallait enfin au milieu du Champ-de-Mars construire l'*autel de la patrie*. Le nombre des ouvriers mis en œuvre fut de quinze mille; mais la besogne avançait si lentement que, le 7 juillet, l'impossibilité d'être prêt pour le 14 fut reconnue..., à moins pourtant de quelque miracle, et le miracle se fit. Sur une simple lettre adressée à la *Chronique de Paris* par un garde national du bataillon de la Trinité, nommé Cartheri, lequel proposait à tous les Parisiens de se transformer subitement en ouvriers[2], la ville entière, hommes, femmes, enfants, vieillards, s'élança vers le Champ-de-Mars, par un de ces élans irrésistibles dont seule la France est capable. Qu'on se figure trois cent mille ouvriers volontaires, de tout âge, de toute condition, revêtus des costumes les plus divers, et, du matin au soir, dans

[1] *L'Ami du Peuple*, nº CLXVI.
[2] *Confédération nationale*, p. 43-45.

la douce ivresse d'un commun désir, avec cette harmonie qui naît d'elle-même de l'accord des âmes, sous la loi d'une cordiale égalité, au bruit des chansons, creusant, roulant, renversant la terre avec autant d'ardeur que des soldats en mettent à ouvrir une tranchée[1]. Courage! courage! c'est la fête de la patrie qu'il s'agit de préparer: que les vieillards se raniment; que les jeunes garçons accourent; que les fiancées viennent par leur présence faire de la fatigue un enchantement et sourire aux plus braves! Ce fut un prodige. Un étranger écrivait à un de ses amis, alors en Suisse: « Je viens de voir attelés au même chariot une bénédictine, un invalide, un moine, un juge, une courtisane[2]. » On remarqua Sieyès et Beauharnais qui piochaient côte à côte. A quelques pas d'un joyeux groupe chantant avec toute la vivacité française, non pas le terrible *Ça ira* de 93, mais celui de 1790: *Ça ira, ça ira, celui qui s'élève on l'abaissera*, les chartreux, conduits par dom Gerle, travaillaient silencieux et recueillis[3]. L'abbé Maury s'étant abstenu, les charbonniers mirent à un d'entre eux un manteau court et un rabat, le garrottèrent, l'appelèrent Maury, et le conduisirent gaiement au Champ-de-Mars, derrière leur drapeau[4]. Pas un invalide qui eût manqué à l'appel, même de ceux qui n'avaient qu'un bras ou une jambe; les aveugles aidaient à tirer les tombereaux[5]. Loustalot raconte avec un attendrissement dont il ne peut se défendre que des hommes coiffés de bonnets de papier sur lesquels on lisait: *Révolutions de Paris*, ayant fait leur apparition, le Champ-de-Mars retentit d'applaudissements[6]. Mais ce qui fut émouvant, sur toutes choses, ce fut la sainte ardeur de l'homme de peine, du manœuvre, du laboureur, venant, après une longue

[1] *Révolutions de Paris*, n° 52.
[2] *Correspondance d'un habitant de Paris avec ses Amis de Suisse et d'Angleterre*, lettre X, à M. le baron d'E... à L..., dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — HISTOIRE, 1308, 1309, 1310. British Museum.
[3] *Révolutions de Paris*, n° 52.
[4] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 34.
[5] *Révolutions de Paris*, n° 52.
[6] *Ibid.*

journée de labeur, prendre leur part de la besogne patriotique[1].

Est-il besoin de dire qu'au travail se mêlait le plaisir? A chaque instant passaient des soldats affublés d'un capuchon ou des moines sous le casque; les guimpes voltigeaient à côté des longs mirzas des chananéennes[2]; le tombereau qui partait plein de terre revenait orné de branchages et chargé du groupe rieur des jeunes femmes qui concouraient auparavant à le traîner[3]. Les théâtres se signalèrent, assure une actrice dans ses mémoires[4]. Chaque cavalier choisissait une dame à laquelle il offrait une bêche bien légère, ornée de rubans; et, musique en tête, on allait au rendez-vous universel. Il fallut, comme on pense bien, inventer un costume qui résistât à la poussière : une blouse de mousseline grise, des bas de soie et des brodequins de même couleur, une écharpe tricolore, un large chapeau de paille, telle fut la tenue d'artiste[5]. Il plut! on ne fit qu'en rire; les femmes les plus élégantes, pour la première fois de leur vie, je suppose, sacrifièrent de bon cœur leurs plumes et leurs linons: on appela les ondées les *larmes des aristocrates*, et, au grand étonnement des étrangers, témoins de ces scènes fabuleuses, on continua vaillamment sous la pluie[6].

Que le lecteur philosophe ne reproche pas dédaigneusement à l'histoire de se complaire en de semblables détails. Jamais problème plus important et plus profond ne reçut une solution plus décisive. Cette THÉORIE DU TRAVAIL ATTRAYANT, loi certaine de l'avenir et que l'esprit réformateur de notre XIX[e] siècle a si puissamment mise en lumière, elle fut appliquée alors d'une manière presque fortuite, d'instinct, et avec

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 34.
[2] *Correspondance d'un habitant de Paris avec ses amis de Suisse et d'Angleterre*, lettre X.
[3] *Révolutions de Paris*, n° 52.
[4] *Souvenirs de Louise Fusil*, t. I, p. 167, 168.
[5] *Ibid.*
[6] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 34.

quels admirables résultats! Non-seulement des travaux qui semblaient devoir coûter des années se trouvèrent achevés en une semaine; mais, pendant tout ce temps, le niveau de l'humanité parvint et se maintint à une élévation extraordinaire. Car, au sein d'une confusion apparente, à peine descriptible, l'ordre observé fut admirable. Nul propos injurieux, nulle querelle. Dirigeait les travaux qui s'en jugeait capable: les autres obéissaient. Dans l'innombrable foule rassemblée là au hasard, il n'y avait pas une sentinelle, et l'on ne signala ni un homme en état d'ivresse ni un voleur. Des brouettes chargées de tonneaux de vin parcourant les groupes, ceux-là seuls burent dont les forces étaient épuisées. On pouvait laisser sa montre sur le sable et partir : on la retrouvait [1]. Il a donc son point d'honneur comme la guerre, le travail! Exception, direz-vous? Et pourquoi de l'exception ne s'étudierait-on pas à faire la règle? En quoi consiste le progrès si ce n'est à rétrécir de plus en plus le mal et à élargir le bien? Mais non : ce genre glorieux d'émulation qui a toujours paru si naturel sur un champ de carnage, on le déclarera, longtemps encore peut-être, impossible dans l'atelier! Longtemps encore peut-être, la GLOIRE ne sera que de s'entr'égorger au bruit des fanfares. O folie des hommes!

Cependant, les fédérés arrivaient de toutes parts, les armes hautes, le bagage sur le dos, le front couvert de sueur et de poussière, l'œil animé. Paris reçut tour à tour les Lorrains, les Normands, les enfants de l'énergique Bretagne, les montagnards du Jura, les Marseillais toujours fiers de leur Mirabeau. Nombre de vieux soldats, pliant sous le poids des fatigues militaires, s'étaient retrouvés jeunes pour quelques jours, et venaient du fond de la France à pied! On leur fit à tous une réception digne des âges héroïques. Les vainqueurs de la Bastille coururent embrasser les

[1] *Confédération nationale*, p. 68, et *Révolutions de France et de Brabant* n° 34.

Bretons sur la route de Saint-Cyr[1]. Cent convives eurent leur couvert mis à la table de Lepelletier Saint-Fargeau. Beaumarchais ne fut pas moins magnifique; pauvres ou riches, tous rivalisèrent d'empressement; on peut dire que, dans Paris, il n'y avait plus qu'une table et un toit.

Parmi les fédérés, beaucoup n'ayant jamais franchi les limites de leurs provinces et quelques-uns même n'étant jamais sortis de leurs villages, ce ne devait pas être pour eux un médiocre sujet de curiosité que de contempler de près le roi, qu'on disait si bon, la reine surtout, cette reine qu'on disait si belle.

Louis XVI alla au-devant de ce désir avec bonhomie et charma par la simplicité de ses manières ses respectueux visiteurs. Il laissa pénétrer jusqu'à lui le commandant des Bretons, et comme celui-ci se jetait à ses genoux, il le releva, le pressa contre sa poitrine et d'un voix attendrie : « Portez cet embrassement à vos camarades[2]. » Camille l'en loua, d'un ton à demi railleur : « Ce n'était point, écrivit-il en parlant de ce baiser paternel, le *breve osculum* de Tibère à Germanicus[3]. » Louis XVI accueillit aussi d'une façon très-affable une députation des fédérés tourangeaux, qui venait lui offrir un anneau donné autrefois par Henri IV aux bénédictins de Marmoutiers : il prit l'anneau et promit de le porter le jour de la Fédération[4].

Quant à la reine, elle ne chercha point à dissimuler devant les nouveaux venus la tristesse dont son âme était remplie, soit fierté, soit secret dessein d'éveiller autour d'elle une pitié chevaleresque. Aussi bien, une décision récente l'avait profondément blessée : il avait été arrêté, dans le programme de la fête, que ni elle ni ses enfants n'auraient au Champ-de-Mars

[1] *Confédération nationale*, p. 80-83.
[2] Bertrand de Moleville, *Annales de la Révolution française*, t. II, chap. XXVII.
[3] *Révolutions de France et de Brabant*, nº 34.
[4] *Révolutions de Paris*, nº 53.

une place officielle, ce qui était la traiter, non comme la reine, mais comme la *femme du roi*, suivant l'expression dont aimait grossièrement à se servir Camille Desmoulins. Elle se montra donc atteinte de mélancolie au milieu de la joie universelle, sans oser révéler toutefois le fond de ses pensées autrement que par des plaintes voilées et des mots obscurs, comme lorsqu'elle répondit à quelques fédérés qui criaient sur son passage « Vive la reine ! » « Oh ! oui, mais on vous trompe [1]... » Le passage suivant d'un récit aussi naïf qu'authentique et précis fera juger de l'effet que pouvait produire une semblable attitude, adoucie par beaucoup de grâce : « L'avant-veille de la confédération des Français, les fédérés eurent ordre de se réunir l'après-midi aux Champs-Élysées pour passer la revue du roi. Une pluie abondante fit changer l'ordre, et on défila sous le vestibule devant le roi, la reine et sa famille. Le département dont je suis, au lieu de l'habit gros bleu, avait adopté pour uniforme l'habit bleu de ciel, revers et parements rouges, ce qui nous donnait un air étranger qui nous fit remarquer par la reine. J'étais chef de file du premier peloton : soit pour mieux nous examiner, ou que le passage très-étroit fût engorgé de curieux, on nous arrêta deux minutes environ devant le roi. La reine se penche, me tire doucement par la basque de mon habit, et me dit : *Monsieur, de quelle province êtes-vous ? — De celle où régnaient vos aïeux*, fut la réponse que je fis en baissant mon sabre. — *Quoi ! vous êtes...? — Vos fidèles Lorrains.* Et je disais vrai. Elle me remercia par une inclination accompagnée d'un regard que je vois encore, tant il me pénétra alors ; et se penchant vers le roi, elle lui dit : « Ce sont vos fidèles Lorrains. » Le roi nous salua de la tête, et comme nous continuâmes de défiler, je n'en vis pas davantage. Eh bien, ce peu de mots, ce regard qu'aucun de mes camarades ne perdit, nous avaient tous émus au point que nous étions prêts à exécuter

[1] *L'Ami du roi*, n° 57.

tout ce que ces deux infortunés nous eussent ordonné dans le moment[1]. »

Mirabeau avait trop de sagacité pour ne pas comprendre ce que renfermait de puissance le prestige qui environnait encore le trône. Il aurait donc voulu qu'on mît un soin extrême à en tirer parti. Tremblant que, si l'on n'y prenait garde, la Fayette ne fût « l'homme des provinces, l'homme unique, l'homme de la Fédération[2], » il insistait pour que le monarque se produisît le plus possible ; pour que lui-même il invitât les ambassadeurs étrangers ; pour qu'il s'en fît un imposant cortége[3] ; surtout pour qu'il se tînt prêt à prononcer au Champ-de-Mars un discours de nature à ramener à lui toutes les pensées. Ce discours, Mirabeau désirait vivement qu'on le chargeât de le rédiger : mais son orgueil attendait qu'on le lui demandât[4]. La timidité de Louis XVI en décida autrement. Le 13 juillet, l'archevêque de Toulouse mandait ce qui suit au comte de la Marck : « Depuis que je vous ai écrit, M. le comte, la reine m'a fait appeler, comme je passais, en revenant de l'Assemblée. Elle m'a dit qu'il n'y avait pas moyen de gagner sur le roi de parler demain matin ; qu'il croyait que ce qu'il devait dire à la députation très-nombreuse de ce soir y suppléerait. La reine m'a dit en même temps les principales idées de son discours qui venait d'être achevé. Elles sont en vérité très-bien, et ce qui m'en paraît plus merveilleux, c'est que c'est lui qui l'a fait. L'idée d'aller dans les provinces s'y trouve et m'a paru bien amenée. La reine a fait judicieusement effacer une phrase qui semblait faire dépendre ce voyage des travaux de l'Assemblée[5]. »

La députation dont l'archevêque de Toulouse par-

[1] *Le Château des Tuileries*, par Roussel, cité dans l'*Histoire parlementaire*, t. VI, p. 389.

[2] Douzième note du comte de Mirabeau pour la cour, dans la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, t. II, p. 103.

[3] *Lettre du comte de Mirabeau au comte de la Marck. Ibid.*, p. 86.

[4] « Je veux : 1° qu'on le désire ; 2° qu'on me le demande. » *Ibid.*, p. 97.

[5] *Lettre du comte de Mirabeau au comte de la Marck*, p. 101.

lait dans cette lettre fut en effet présentée, ce soir-là même, au roi par le général la Fayette, dont la harangue, d'ailleurs assez froide, finissait ainsi : « Les gardes nationales de France jurent à Votre Majesté une obéissance qui n'aura de bornes que les lois et de terme que la vie. »

Louis XVI répondit avec effusion :

« Puisse le jour solennel où vous allez renouveler votre serment à la constitution chasser la discorde, rétablir le calme, fixer le règne de la liberté et des lois !... Défenseurs de l'ordre public, dites de ma part à vos concitoyens que je voudrais pouvoir leur parler à tous comme je vous parle ; dites-leur de ma part que leur roi est leur père, leur frère, leur ami ; qu'il ne saurait être heureux que de leur bonheur et grand que de leur gloire ; puissant que s'ils sont libres ; riche que s'ils prospèrent ; dites-leur que s'ils souffrent, il souffre avec eux. Par-dessus tout, portez mes paroles ou plutôt les sentiments de mon cœur dans la cabane du pauvre, dans l'asile des malheureux ; dites-leur que, quoiqu'il ne soit pas en mon pouvoir de vous accompagner à leurs demeures, je veux être toujours avec eux par mon affection, veiller sur eux, vivre et, s'il le faut, mourir pour eux. Dites aussi aux différentes provinces de mon royaume que plus tôt il me sera permis par les circonstances de satisfaire mon désir de les visiter avec ma famille, plus heureux je serai[1]. »

Il se leva enfin, le jour attendu. Le rendez-vous des fédérés avait été fixé au boulevard du Temple ; c'est de là qu'ils partirent, rangés par département sous quatre-vingt-trois bannières, larges carrés blancs sur chacun desquels était peinte une couronne de chêne[2]. Les vieillards portaient les drapeaux ; et comme signe de la future abdication des armées, les députés des départements précédaient et suivaient, sabre en main,

[1] Ce discours est donné *in extenso* par Bertrand de Moleville, dans ses *Annales de la Révolution française*, t. II, chap. XXVII.
[2] *Révolutions de Paris*, n° 53.

les députés militaires qui s'avançaient, eux, l'épée au fourreau[1]. Le cortége traversant les rues Saint-Martin, Saint-Denis, Saint-Honoré, se rendit par le Cours-la-Reine à un pont de bateaux construit sur la rivière, à travers une population innombrable qui inondait les rues, couvrait les quais, se pressait à toutes les fenêtres. Sur le passage, ce n'était que bénédictions et vivats. Les hommes accourus au-devant des fédérés leur tendaient la main avec transport; les femmes leur venaient offrir du vin et des fruits[2]. Dans la rue de la Ferronnerie, les Béarnais s'arrêtèrent tout à coup, et saluèrent en silence le lieu où Henri IV fut assassiné[3]. A la place Louis XV, l'Assemblée nationale, rejoignant le cortége, y prit place entre le bataillon des vieillards et celui des enfants, vive image des fêtes lacédémoniennes dont parle Plutarque[4]. On s'était mis en marche à huit heures du matin, et ce fut à trois heures et demie seulement qu'on atteignit le Champ-de-Mars.

Là un spectacle d'une grandeur inouïe, auquel se mêlait je ne sais quel charme attendrissant. Environné d'arbres et d'arbustes, le Champ-de-Mars apparaissait comme plongé dans un océan de verdure. Quatre cent mille spectateurs, hommes et femmes, s'étageaient sur des gradins décrivant un cintre incliné, tout le long d'un cirque, qui, ouvert par un arc de triomphe, se terminait par la façade de l'Ecole militaire. De ce côté, huit vastes galeries ornées et couvertes dont le trône occupait le milieu. Le roi avait un habit à la française[5] : pas de sceptre, pas de couronne, pas de manteau de pourpre, aucun de ces hochets dont s'amuse la servilité des peuples qui ne sont point sortis de l'enfance ou qui y sont retombés. La reine portait des plumes aux couleurs de la nation[6]. Au milieu,

[1] *Révolutions de Paris*, n° 53.
[2] *Règne de Louis XVI*, t. IV, § x.
[3] *Ibid.*
[4] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 35.
[5] *Confédération nationale*, p. 137.
[6] *Ibid.*

l'autel de la patrie, et sur les marches, vêtus d'aubes blanches que coupaient des ceintures tricolores, la face tournée vers la rivière, deux cents prêtres[1]... et à leur tête cet évêque au regard ironique, au sourire faux, Talleyrand !

A trois heures et demie la cérémonie commença. Après la messe qui fut célébrée au son des instruments militaires, l'évêque d'Autun bénit les quatre-vingt-trois bannières. Puis, le canon retentit. S'avançant aussitôt et appuyant sur l'autel son épée nue, la Fayette prononça le serment. Alors, avec le roulement des tambours, avec le bruit de cent pièces d'artillerie, qui d'échos en échos devait faire parvenir jusqu'aux frontières l'auguste nouvelle[2], un cri s'éleva, un seul cri poussé par quatre cent mille bouches. Sous la même inspiration, par un même mouvement, tous les bras se tendirent vers l'autel de la patrie. Au loin, les spectateurs dont les fenêtres étaient chargées s'unirent à cet élan, et l'on cita un père qui prit la main de son fils au berceau pour le faire participer à l'engagement sacré[3]. Le roi, contre l'attente générale, ne se rendit pas à l'autel. Ce fut de sa place, à haute voix du reste et d'un air satisfait[4], qu'il dit : « Moi, roi des Français, je jure d'employer le pouvoir que m'a délégué l'acte constitutionnel de l'Etat, à maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par moi. » En ce moment, le temps qui était sombre s'éclaircit, les averses que depuis le matin chassait devant lui le vent du nord cessèrent tout à coup, et un rayon de soleil, perçant les nuages, fit étinceler le Champ-de-Mars[5]. La reine montra son fils au peuple : « mouvement inattendu, dit Ferrières, qui fut payé par mille cris de : « Vive la reine ! vive le « dauphin ! » Mais ces cris, selon Loustalot, ne partirent

[1] *Correspondance d'un habitant de Paris avec ses amis de Suisse et d'Angleterre*, p. 7 et suiv.
[2] *Ibid.*
[3] *Confédération nationale*, p. 137.
[4] *Révolutions de Paris*, n° 53.
[5] *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. VII.

que de la galerie des privilégiés, la galerie couverte[1].

Vinrent ensuite les réjouissances, les farandoles joyeuses, les danses de la Provence, celles de l'Auvergne[2]. Il avait beaucoup plu dans la journée, et l'eau ruisselait le long des chapeaux, des robes, des habits; mais cela même fournissait matière à des accès de gaieté, et plus d'un pensa peut-être ce qu'Anacharsis Clootz écrivait à madame de Beauharnais : « Qui sait jusqu'où l'idolâtrie provençale pour le roi nous aurait menés avec un coup de soleil sur nos têtes combustibles? La chaleur étouffa le philosophe Thalès aux jeux olympiques, mais la pluie n'a jamais tué personne[3]. »

Le soir, vingt-deux mille couverts attendaient les fédérés dans les jardins de la Muette. « Les tables, raconte Camille Desmoulins, furent servies avec une magnificence digne d'Antoine ; » mais il se hâta d'ajouter : « C'est avec ces vingt-deux mille tables que César faisait supporter sa dictature ; si bien que lorsque ensuite les Caton et les Tubéron voulant, pour satisfaire à l'usage établi, régaler le peuple, étendaient sur le *triclinium* des peaux de chèvre, ils étaient rejetés de la préture[4]. »

Loustalot, de son côté, ne fut pas sans accompagner de quelques remarques chagrines l'expression de sa joie patriotique. Il trouva mauvais que le roi, qui essuyait à la chasse les plus fortes pluies, n'eût pas consenti à aller à pied, parce qu'il pleuvait, au milieu de la nation délibérante et armée. Il demanda pourquoi on avait arboré un drapeau blanc sur le trône ; il se plaignit surtout des scènes d'idolâtrie dont la Fayette avait été l'objet, de la part d'un certain nombre de fédérés qu'on avait vus, au Champ-de-Mars, se jeter à ses genoux et embrasser ses mains, son habit, ses

[1] *Révolutions de Paris*, n° 53.
[2] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 35.
[3] *Bibliothèque historique de la Révolution*. — ANACHARSIS CLOOTZ, 775, 776, 777. British Museum.
[4] *Revolutions de France et de Brabant*, n° 35.

bottes, jusqu'à la selle de son cheval blanc[1]. Il est certain que, s'il y avait eu un héros de la journée, c'était lui, et le peuple l'avait beaucoup applaudi avalant avec une intrépide confiance un verre de vin que lui présentait un inconnu[2].

On juge si Mirabeau fut inconsolable d'un tel triomphe! Aussi, dînant ce soir-là en compagnie de l'abbé Sieyès et de Stanislas Girardin, il leur dit d'un ton plein d'amertune : « Avec un pareil peuple, si j'étais appelé au ministère, poignardez-moi ; car un an après, vous seriez tous esclaves[3]. »

Quant à Marat, sa fureur était au comble. « Pourquoi cette joie effrénée? pourquoi ces témoignages stupides d'allégresse? La Révolution n'a été encore qu'un songe douloureux pour le peuple[4].

Ainsi la solennité de la Fédération n'était pas encore terminée, que déjà le patriotisme alarmé, l'ambition déçue, l'envie, les noirs pressentiments, prenaient la parole. N'importe! un grand acte venait d'être accompli, et l'histoire de la nation française comptait un beau jour de plus.

Les Parisiens ne voulaient pas se séparer si vite de leurs frères de la province ; ils les retinrent, le plus longtemps qu'ils purent, par des fêtes. Devant eux, avec eux, ils portèrent en triomphe, orné d'une couronne civique et ceint d'une écharpe de feuilles de chêne, le buste de l'immortel Jean-Jacques[5]. Trois nuits durant, l'emplacement de la Bastille servit de salle de bal. L'illumination offrait le plan régulier de la forteresse. Quatre-vingt-trois arbres qu'on avait transplantés portaient presque à chacune de leurs branches des lampions de diverses couleurs, formant une immense voûte de lumière. Sur le lieu même où avaient été trouvés des squelettes de prisonniers, une

[1] *Révolutions de Paris*, n° 53.
[2] *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. VII.
[3] *Journal et souvenirs de Stanislas Girardin*, t. I, p. 95 et 96. 1829, in-8°.
[4] *L'Ami du Peuple*, n° CLXII.
[5] *Regne de Louis XVI*, t. IV, § x.

entrée lugubre conduisait à une caverne dans laquelle on apercevait un homme et une femme enchaînés, s'appuyant sur un globe : c'étaient les figures qui avaient si longtemps décoré le cadran de l'horloge de la Bastille[1]. Au seuil des anciens cachots convertis en bocages, on lisait cette inscription d'une simplicité sublime : *Ici l'on danse*[2].

Parmi les pièces de théâtre que la circonstance inspira, il y eut deux comédies qu'il n'est pas sans intérêt de rappeler, à cause du nom de leurs auteurs : l'une était de Ronsin, l'autre de Collot d'Herbois[3].

On avait remarqué au Champ-de-Mars trois cents Anglais portant sur leur poitrine un ruban avec ces mots : *Ubi libertas, ibi patria*[4]. C'était bien comprendre l'esprit de la fédération. Et en effet, ce ne fut pas seulement à Paris qu'on la célébra. A Londres, il se donna, à cette occasion, plusieurs festins patriotiques, un entre autres où Sheridan, le docteur Price assistèrent, et que présida lord Stanhope, on y but à la majesté du peuple, à la destruction de la Bastille, à la Révolution, à la France[5].

O dominateurs des nations, prenez-leur la liberté, s'ils ont la folie de vous la livrer; mais gardez-vous d'avilir ou d'épuiser leur enthousiasme; oui, grâce au moins pour l'enthousiasme, feu divin, plus important à conserver chez un peuple que celui que les vierges antiques entretenaient sur l'autel de Vesta!

Telle fut cette fête de la Fédération, image anticipée d'un monde nouveau, véritable prophétie en action, la plus surprenante peut-être et la plus haute vision de l'avenir qu'ait jamais eue un grand peuple.

[1] *Règne de Louis XVI*, t. IV, § x.

[2] *Le Dîner des patriotes* et *la Famille patriote*, jouées aux théâtres de Monsieur et du Palais-Royal.

[3] *Journal des Révolutions de l'Europe*, t. XII, p. 26.

[4] *Ibid.*, p 20. — On lit dans l'*Annual register*, vol. XXXIII, chap. VII : « The national Assembly received with uncommon applause the intelli- « gence of the warm participation in this formal establishment of liberty « in France, expressed by the various clubs and societies in England, ins- « tituted for the support and propagation of the principles of Freedom. »

[5] *Revolutions de France et de Brabant*, nº 35.

Sans doute il ne fut pas tenu, ce serment qui se liait à des espérances, hélas! trop tôt déçues; mais la France n'en avait pas moins écrit là, et de manière qu'il fût impossible de la déchirer désormais, la première page d'un livre destiné à être repris plus tard et continué. Peuple léger, disent du peuple français les esprits superficiels, en le voyant tour à tour sublime et tombé, aujourd'hui plein d'un glorieux délire, demain abattu, tantôt emporté jusqu'à la licence, tantôt comme endormi aux pieds d'un maître. Les détracteurs de la France ne se doutent pas qu'il n'y a en ceci de léger qu'eux-mêmes, et qu'à la frivolité de leur appréciation se mêle le crime de l'ingratitude. Si la France est livrée au tourment d'une fluctuation perpetuelle; si sa vie se compose d'une alternative de succès et de revers; s'il lui est donné d'étonner la terre par tant d'aspects divers et imprévus, c'est parce que l'initiative du progrès moral est en elle, parce que son sol est le champ de toutes les expérimentations de la pensée; c'est parce qu'elle cherche, parce qu'elle explore, parce qu'elle se risque, parce qu'elle souffre et se bat, parce qu'elle court les aventures, pour le compte du genre humain tout entier. Lorsque, au prix de fatigues mortelles, elle se trouve avoir fait quelque découverte précieuse; lorsque, le sein déchiré, elle se trouve avoir remporté quelque magnanime victoire, si, baignée dans son sang épuisée, elle se couche un moment sur le bord du chemin pour reprendre des forces, les autres nations la montrent du doigt d'un air railleur, et elles avancent avec calme, elles qui profitent du résultat sans s'être affaiblies par l'effort, en faisant honneur à leur propre sagesse de ce qu'elles doivent au dévouement du peuple précurseur et martyr. « Dieu veuille, nous disait un jour le plus profond penseur de l'Angleterre moderne, John Stuart Mill, Dieu veuille que jamais la France ne vienne à manquer au monde! Le monde retomberait dans les ténèbres. » Le philosophe anglais disait vrai. Il est un flambeau à la lueur duquel tous les peuples marchent,

quoique à pas inégaux, du côté de la justice, et comme il est porté à travers les tempêtes, il ne faut pas s'étonner si quelquefois, sous le souffle de l'aquilon, il vacille et semble près de s'éteindre. Or, c'est la France qui le tient, ce flambeau !

LIVRE CINQUIÈME

CHAPITRE PREMIER.

LA CONTRE-RÉVOLUTION IMPLACABLE.

Pourquoi la Révolution, d'abord clémente, devint terrible. — Evasion de Bonne-Savardin. — Le contre-révolution sur les frontières. — Négociations secrètes entre Léopold et Frederic-Guillaume. — Etat du Brabant. — Cris d'alarme pousses par Freron. — Habile manifeste de Léopold. — Le parti des *vonckistes*. – Le géneral Vandermersch abandonne par ses soldats. — Inquietudes des jacobins à Paris. — La presse menacée; emprisonnement de Freron; Camille Desmoulins forcé de se retracter. — Le pamplet *C'en est fait de nous*. — Singulière polémique entre Camille et Marat. — Malouet les denonce l'un et l'autre. — Guerre infructueuse du Châtelet contre le duc d'Orléans et Mirabeau. — Le duc d'Orléans suspect à Marat. — Duel de Barnave et de Cazalès; le principe du duel condamné par la presse révolutionnaire; jugement sévère de Loustalot. — L'abbé de Barmond à la barre de l'Assemblée. — Etranges scènes de violence. — Le duc d'Orléans et Frondeville. — Conclusion.

Lecteurs, si vous voulez être justes, rapprochez de ce qui vient d'être raconté ce qui va suivre. Quand, plus loin, vous verrez les haines devenues féroces, les colères arrivées au plus haut degré d'emportement, les prisons remplies, l'échafaud dressé, n'oubliez pas, n'oubliez pas :

Que la Révolution fut, à l'origine, d'une magnanimité sans égale et d'une mansuétude sans bornes;

Qu'elle laissa à ses ennemis, par respect pour la liberté, tout pouvoir de la maudire et de conspirer contre elle

Qu'elle ne détruisit qu'avec des ménagements infinis des privilèges cependant bien odieux;

Que si elle toucha au faste scandaleux de quelques prélats, ce fut au profit d'une foule de pauvres curés de campagne mourant de faim ;

Que si elle dépouilla les nobles des titres dont leur orgueil avait appauvri la dignité humaine, ce fut en leur abandonnant les premières places dans la politique, dans l'administration, dans la milice nationale, dans l'armée ;

Qu'elle fut, d'abord, avare du sang versé, à un point inouï depuis qu'il y a de grandes commotions en ce monde ;

Qu'elle ne cessa de tendre les bras à ses adversaires, leur demandant pour toute grâce d'être équitables;

Qu'un jour enfin, jour d'éternelle mémoire, elle appela tous les enfants de la France à se réunir, à se réconcilier, à s'embrasser, à s'aimer, autour de l'autel de la patrie!

A qui la faute, si la Révolution finit par entrer en fureur? Ainsi le voulut la contre-révolution : voilà la réponse.

Il est singulier, il est navrant, mais trop certain que les hommes mettent en général à défendre leurs usurpations beaucoup plus de violence qu'ils n'apportent d'ardeur à réclamer ou à reconquérir leurs droits. L'injustice qui dure revêt peu à peu, par cela même, le caractère de la justice; elle la remplace et fait au crime une conscience qui lui ôte le remords. De même que l'importance du bourreau se mesure au nombre des têtes qu'il coupe, de même la légitimité mensongère de la tyrannie s'augmente du nombre des générations qu'elle a broyées; de sorte que, le moment de la réparation venu, l'iniquité trouve pour se maintenir un excès de passion et des forces que le droit, longtemps foulé aux pieds, ne trouve pas pour se dégager. Assurément il était impossible de montrer plus de confiance et d'abandon que n'en montra le peuple,

au 14 juillet; eh bien! la contre-révolution n'en était, le lendemain, ni moins irritée, ni moins implacable; il semblait même qu'un aussi touchant appel à la concorde n'eût fait que redoubler la rage de ceux qui s'étaient prétendus dépouillés le jour où la nation n'avait pas voulu continuer à être leur proie. Encore une fois, que les lecteurs méditent ce qui va suivre!

Le soir du 13 juillet, c'est-à-dire quand la Fédération paraissait occuper toutes les pensées, deux particuliers, vêtus de l'uniforme de la garde nationale, se présentèrent à la prison de l'Abbaye et remirent au concierge un papier contenant un ordre signé Oudart, Agier et Perron, membres du comité des recherches. Par cette pièce, sur laquelle était apposé le sceau de la ville de Paris, le concierge était requis de livrer aux porteurs un des prisonniers, Bonne-Savardin. Le concierge s'empressa d'obéir, et ce fut le surlendemain seulement qu'on s'aperçut que l'ordre était faux, que les signatures des membres du comité des recherches avaient été contrefaites, que les deux inconnus étaient les agents d'un complot.

Pour bien apprécier l'effet qu'une semblable nouvelle dut produire, il faut se rappeler ce qu'était Bonne-Savardin, et ne pas perdre de vue qu'à cette époque les manœuvres du dehors commençaient à occuper sérieusement l'opinion : chaque matin, en effet, plus alarmé sans doute à cet égard que les autres journalistes, Fréron sonnait le tocsin dans son *Orateur du peuple*, et ses déclamations pleines d'emphase, ses dénonciations, moins précises que virulentes, inquiétaient les esprits. Ils n'avaient d'ailleurs que trop raison d'être inquiets : une esquisse rapide de ce qui se passait alors au delà des frontières le prouvera.

Nous avons laissé[1] le nouvel empereur d'Allemagne, Léopold, entamant avec Frédéric-Guillaume, roi de Prusse, des négociations dont l'objet était de rétablir la paix entre les souverains, de manière à les réunir

[1] Voy. le premier chapitre du livre IV, tome IV.

tous dans un commun effort contre la Révolution française. Or, elles touchaient à leur terme, lors de la fédération du 14 juillet, ces négociations, dont Herzberg, le ministre prussien, ne connaissait pas le secret, et que conduisait sous main, de concert avec le baron de Spielmann, l'illuminé royaliste Bischofswerder[1]. Léopold avait une idée dominante; il brûlait de recouvrer les provinces belgiques, que son frère et prédécesseur, Joseph II, avait perdues; mais pour qu'il pût efficacement tourner ses vues de ce côté, il fallait, d'une part, qu'il se rapprochât de la Prusse, d'autre part, qu'il cessât d'avoir sur les bras la guerre contre les Turcs. Il se hâtait donc vers un arrangement définitif, dont l'avantage lui paraissait d'autant moins douteux que, déchiré par des dissensions intestines, le Brabant déclinait rapidement vers le retour de la servitude ancienne. Tant qu'il ne s'était agi que de chasser du pays les Autrichiens, peuple, nobles et prêtres, n'avaient eu qu'une âme, qu'un cri; mais les malentendus s'étaient déclarés aussi après la victoire. Une nombreuse réunion de citoyens qu'animait l'esprit des Jacobins de France n'avait pas tardé à se former à Bruxelles, et à y publier, sous le nom d'*Adresse de l'Assemblée patriotique*, une protestation énergique contre les états de Brabant. On y disait : « Les états de Brabant sont composés des trois ordres, le clergé, la noblesse, le tiers, et d'après cela, l'on pourrait croire qu'ils représentent l'ensemble de la nation belge. Il n'en est rien cependant; car, le droit de siéger et de voter dans l'assemblée n'appartient qu'aux abbés des couvents d'hommes, à trente-sept députés nobles seulement, et à quelques députés élus par les corporations des principales villes. Qu'imaginer de plus aristocratique et de plus dérisoire que la constitution d'une pareille assemblée[2] ? » L'attaque ne se bornait point là, elle portait sur l'attitude du gouverne-

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. I, p. 83.
[2] *The Annual register*, vol. XXXIII, chap. III, p. 47 et 48.

ment nouveau, sur sa politique, sur la nature des influences auxquelles il obéissait. Le clergé, pour se défendre, mit en campagne les curés, espérant tout du pouvoir moral qu'ils exerçaient sur le paysan dans un pays superstitieux à l'excès. De son côté, la noblesse essaya de ramener à elle la popularité, en faisant décider que deux membres, par chaque grande ville, seraient ajoutés à la représentation du tiers[1]. Mais, les exigences et les défiances s'accroissant de jour en jour, la tyrannie tout à coup lève le masque ; des patrouilles sont lancées dans toutes les rues de Bruxelles ; les prisons se remplissent de suspects, et, frémissant, désespéré, étonné de n'avoir fait que changer de maîtres, le parti démocratique n'attend plus, pour soulever le peuple, qu'un moment favorable.

Ce fut dans ces circonstances que le général Vandermersch se mit résolûment à la tête des patriotes. Par sa bravoure, ses talents militaires et ses succès, il s'était attiré l'admiration, non-seulement de son pays, mais de l'Europe entière[2], et il avait à jeter dans la balance le poids d'une armée : le congrès belge résolut de le perdre. Vers la fin du mois de mars, l'Assemblée envoya des émissaires, chargés d'instructions secrètes, à Namur, où se trouvait, sous les ordres de Vandermersch, une partie des troupes employées contre les Autrichiens. Le général n'eut pas de peine à deviner leur mission, et se décidant à frapper un coup hardi qui sauvât sa vie et la liberté, il fit ce que firent plus tard, en de semblables circonstances mais sous l'empire de tout autres pensées, la Fayette et Dumouriez : il donna l'ordre d'arrêter les émissaires. Parut, peu de temps après, à la date du 30 mai, une proclamation du général, dans laquelle, sans prononcer le nom du congrès, il justifiait sa conduite sur ce que les personnes qu'il avait fait arrêter étaient les complices d'un pouvoir proscripteur ; sur ce qu'elles étaient ve-

[1] *The Annual register*, vol. XXXIII, chap. III, p. 47 et 48.
[2] *Ibid.*

nues au milieu de ses soldats pour les détacher de leurs chefs, les animer à la révolte et semer le désordre. Il annonçait hautement que, dans le but de protéger les droits civils et religieux du peuple, il prenait le commandement de l'armée. A leur tour, et d'une voix unanime, les officiers décidèrent que Vandermersch serait seul désormais reconnu comme généralissime de l'armée belge ; que le duc d'Ursel serait placé au ministère de la guerre ; que le commandement en second des troupes serait confié au prince d'Aremberg, comte de la Marck, et que toutes les provinces seraient invitées à concourir avec l'armée au rétablissement de l'ordre et à la réforme des abus [1].

Il y avait, dans l'attitude que venait de prendre Vandermersch, quelque chose qui rappelait ce qu'avait osé le héros catholique de la guerre de trente ans, l'illustre Wallenstein : presque aussi fatales furent les suites. Le congrès ayant fait marcher en toute hâte vers Namur les troupes qui étaient à Bruxelles, il arriva que, par un revirement subit, qui est resté un secret pour l'histoire [2], les mêmes officiers, dont l'amour avait porté si haut Vandermersch, l'abandonnèrent, et à peine plus heureux que Wallenstein, mort sous le fer d'un assassin vénal, il fut jeté dans un donjon de la citadelle d'Anvers, où l'attendait une existence misérable.

Si cet événement consterna le parti démocratique à Bruxelles, à Paris il excita parmi les jacobins des transports de colère. Fréron écrivit, dans le style déclamatoire qui lui était propre : « Vous marchez sur des volcans embrasés : vous savez la paix du roi de Prusse et de Léopold ! Ils n'ont feint d'abord d'armer l'un contre l'autre que pour mieux vous tromper, que pour mieux déguiser leur mouvements combinés con-

[1] *The Annual register*, p. 52.

[2] « By what motives of hope or of fear, or sudden impulse of passion of « any kind, the officers and army could be induced unanimously and most « shamefully to abandon their general, whom they themselves had so « recently exalted to too dangerous a point of proeminence, we are entirely « ignorant. » *The Annual register*, vol. XXXIII, chap. III, p. 53.

tre vous. N'en doutez pas : ce coup est parti de la politique autrichienne du comité des Tuileries, où sont les vrais compères de ces marionnettes couronnées... Bientôt vous les verrez fondre sur le Brabant, afin de vous dérober encore le véritable but auquel ils veulent frapper ; car les tyrans ne suivent jamais la ligne droite... La terreur est aux portes de Bruxelles, et le hideux étendard du despotisme flotte sur les remparts de Namur. On n'a fomenté parmi eux des division intestines que pour les affaiblir et les massacrer [1]. »

La forme était violente, mais le fond était vrai. Les dissensions fomentées en Belgique, la tentative manquée de Vandermersch, les persécutions odieuses auxquelles le duc d'Ursel fut en butte, le despotisme du congrès qu'inspiraient et gouvernaient deux hommes également impopulaires, Van Eupen et Vandernoot, tout cela conduisit insensiblement beaucoup d'esprits, sinon à regretter la domination autrichienne, au moins à en envisager sans trop d'effroi le retour. Dans un manifeste qu'il publia et adressa au peuple des Pays-Bas aussitôt après son arrivée à Vienne, Léopold avait eu soin de réprouver les procédés tyranniques de Joseph II, promettant aux provinces belgiques, si elles rentraient sous son obéissance, un gouvernement réparateur : les discordes civiles qui viennent d'être rappelées ajoutèrent naturellement à l'effet de cette promesse, à laquelle on était d'autant plus disposé à croire de la part de Léopold, que, comme grand-duc, il avait longtemps gouverné la Toscane avec douceur et équité. Le parti de l'étranger, en Belgique, commença donc à relever la tête; çà et là des cocardes autrichiennes reparurent[2], et bientôt Léopold fut autorisé à nourrir l'espoir que, domptée à Bruxelles, la Révolution pourrait être atteinte jusque dans Paris.

« On assure, disait *l'Orateur du peuple*, presque à

[1] *L'Orateur du Peuple*, t. I, nº XXII.
[2] *The Annual register*, vol. XXXIII, chap. III, p. 57.

la veille du 14 juillet, on assure que M. d'Esterhazy fait passer dans le Brabant la plus grande partie des soldats du régiment de Dillon, déguisés en paysans, et que les partisans de Léopold, appelés *vonckistes*, d'accord avec le comité autrichien des Tuileries, cherchent à opérer une contre-révolution en Belgique. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'un marquis de Clermont-Tonnerre a offert au comte de Thienne de passer avec trois cents officiers au service des Brabançons, amis de Léopold, et de lever un corps de déserteurs français : ce que le comte de Thienne a refusé [1]. »

Tel était, en Belgique, c'est-à-dire à nos portes, la situation des choses, lorsqu'on apprit à Paris l'évasion de ce Bonne-Savardin qui avait été arrêté comme agent des émigrés conspirateurs. Cette nouvelle réveillant des défiances un moment endormies, de sévères recherches furent ordonnées, et le signalement de Bonne envoyé à toutes les municipalités, à toutes les brigades.

Plusieurs jours s'écoulèrent sans qu'on entendît parler de rien; mais le 27 juillet, un domestique de l'abbé de Barmond, membre de l'Assemblée nationale, étant à causer avec Richard, soldat volontaire de la deuxième division, lui confia qu'un personnage mystérieux était, depuis une semaine environ, caché non loin de l'égout du Temple ; qu'on le dérobait avec soin même aux yeux des domestiques; qu'il ne mangeait point à table et était servi seul dans sa chambre [2]. Richard s'empressa d'avertir la Fayette, qui ordonna aussitôt à Michel Julien, son aide de camp, de courir chez M. de Barmond. L'aide de camp arriva trop tard : l'abbé venait de partir, lui dit-on, en compagnie de deux inconnus, dont l'un avait fait teindre ses cheveux et envoyé chercher une décoction rougeâtre pour masquer la pâleur de son visage. Sans perdre un instant, Julien se met à la poursuite des trois voyageurs,

[1] *L'Orateur du Peuple*, t. I, nº XL.
[2] *Procès complet de MM. Perrotin, dit de Barmond, Foucault et Bonne-Savardin*, p. 59. Paris, chez Lejay fils

les atteint sur la route, les dépasse, arrive à Châlons, défend au maître de poste de donner des chevaux, et demande à la municipalité des soldats. L'abbé de Barmond fut arrêté, ainsi que ses deux compagnons, dont l'un était un fédéré nommé Edgs, et l'autre Bonne-Savardin [1].

Bonne, interrogé, fit, de ce qui lui était arrivé à sa sortie de prison, un récit invraisemblable et romanesque. Il assura qu'il ne connaissait nullement ses libérateurs ; qu'après l'avoir pris des mains du concierge de l'Abbaye, ils l'avaient conduit sur un quai, où ils l'avaient abandonné au milieu de la nuit, sans lui révéler ni leurs noms ni leur but. Il se représenta ensuite allant rue Saint-Louis, montant en fiacre, errant dans tout Paris son bagage sur le dos, tantôt couchant dans un hangar et tantôt ne se couchant pas, se décidant enfin à aller implorer un asile chez l'abbé de Barmond, qu'il n'avait jamais vu, affirma-t-il, mais qu'il savait doué d'une âme sensible [2].

On n'a pas oublié comment le ministre Saint-Priest se trouvait impliqué dans cette étrange affaire : on craignit à la cour que Bonne, épouvanté ou séduit, ne fît des aveux capables de compromettre de hauts personnages; la faiblesse qu'il avait montrée dans ses premiers interrogatoires ne laissait aucune espérance — ce sont les propres paroles de Ferrières — « qu'il se sacrifiât, ainsi que s'était sacrifié Favras, pour ceux qui l'avaient fait agir [3]. » La cour et Saint-Priest ne virent qu'un moyen de détourner le péril : ce fut d'opposer procédure à procédure, et, en mettant au jour l'enquête du Châtelet sur les attentats d'octobre, de contenir les révolutionnaires « par la réciprocité des craintes [4]. » Mais on essaya d'abord ce qu'on pourrait contre la presse.

[1] Voy. le procès-verbal extrait des minutes du greffe de la municipalité de Châlons-sur-Marne. *Ibid.*, p. 61 et 62.

[2] *Procès complet de MM. Perrotin, dit le Barmond, Foucault et Bonne-Savardin*, p. 57.

[3] *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. VII.

[4] *Ibid.*

Déjà Fréron avait été emprisonné [1], et Camille Desmoulins, qui avait attaqué M. de Crillon comme déserteur de la cause populaire, avait dû se rétracter pour ne pas succomber à une monstrueuse amende [2]. Mais ces coups frappés sur le journalisme l'irritant sans l'intimider, la guerre se poursuivit et s'envenima : Camille n'en fut que plus amer, Marat n'en fut que plus sauvage, et, du fond de son cachot, Fréron continua de crier au peuple qu'il eût à bien prendre garde ; que de tous les côtés la trahison l'enveloppait ; que la nécessité de soutenir, au prix du sang français, le *pacte de famille*, affaire des rois, allait naître du premier coup de canon tiré sur la mer par les Anglais ; qu'à la tête de la flotte française perfidement poussée à travers cette querelle, on venait de placer Albert de Rioms, un aristocrate ; que c'était là une insulte à la Révolution et un péril ; qu'à Bruxelles, les partisans de Vandernoot redoublaient d'insolence ; que la maison de Ruelles, notre chargé d'affaires, avait été brutalement envahie et lui-même renfermé dans un couvent qui lui servait de prison ; que Léopold mettait en mouvement ses armées ; qu'on entassait pvovisions sur provisions à Maestricht, en attendant les Prussiens, et que de Rotterdam, on venait d'envoyer aux conspirateurs du Brabant vingt mille fusils de fabrique anglaise [3].

Sous l'empire de ces rumeurs, accueillies avec toute la crédulité de l'inquiétude, et qui allaient, du reste, recevoir une confirmation éclatante, les esprits s'embrasèrent. On s'étonnait, on s'indignait de trouver, après les douces heures du 14 juillet, la contre-révolution implacable, et l'image de la guerre se dressant derrière les fêtes sublimes de la paix : on récapitulait les griefs anciens et nouveaux, connus ou prévus : l'alliance très-prochaine, déjà conclue peut-être, de la

1 *L'Orateur du Peuple*, t. I, nº XXII.
2 Pour les détails, voy. *Camille Desmoulins et Roch Mercandier* par Ed. Fleury, t. I, p. 155-158. 2ᵉ édition.
3 *L'Orateur du Peuple*, t. I, nº XLVI.

Prusse et de l'Autriche, dans le seul but d'accabler la France révolutionnaire; le rassemblement des troupes sardes à l'entrée du Dauphiné; tant de trames protégées, à l'intérieur, par les complaisances criminelles du Châtelet; Besenval élargi; l'évasion de Bonne-Savardin; la réconciliation de Breteuil avec Calonne, le voyage de celui-ci à Amsterdam, et ses conférences secrètes avec le roi de Hollande; l'imprimerie du château de Coppet devenue un foyer de séditions écrites, et, tout le long des frontières, les intrigues de l'émigration. Quant à Marat, il triomphait. Ah! on l'avait appelé un rêveur, un visionnaire, lorsque voyant passer sous ses fenêtres, au 14 juillet, une foule tombée dans l'ivresse de la confiance, il haussait les épaules et souriait de pitié! Eh bien! que pensait-on de lui, maintenant? Avait-il tort ou raison de ne pas s'être laissé éblouir par la clarté des lampions et la pompe du spectacle dont Paris avait si éperdument goûté le charme puéril? Combien de jours entre le rêve et le réveil?

Au milieu de la fermentation générale, ainsi qu'une mèche enflammée qu'on aurait lancée sur une traînée de poudre, parut une brochure intitulée : *C'en est fait de nous*, pamphlet court et haletant, où, à une série de faits constatés avec une précision formidable, étaient liées de formidables conclusions, et où du sang paraissait dégoutter de chaque phrase :

« Citoyens de tout âge et de tout rang, les mesures prises par l'Assemblée nationale ne sauraient vous empêcher de périr.

« C'en est fait de vous pour toujours si vous ne courez aux armes, si vous ne retrouvez cette valeur héroïque qui, le 14 juillet et le 5 octobre, sauvèrent deux fois la France.

« Volez à Saint-Cloud, s'il en est temps encore.

« Ramenez le roi et le dauphin dans vos murs.

« Tenez-les sous bonne garde, et qu'ils vous répondent des événements.

« Renfermez l'Autrichienne et son beau-frère ; qu'ils ne puissent plus conspirer.

« Saisissez-vous de tous les ministres et de leurs commis.

« Mettez-les aux fers.

« Assurez-vous de la municipalité et des lieutenants du maire.

« Gardez à vue le général.

« Arrêtez l'état-major.

« Enlevez le parc d'artillerie de la rue Verte.

« Emparez-vous de tous les magasins et moulins à poudre.

« Que les canons soient répartis entre tous les districts.

« Courez, courez... cinq à six cents têtes abattues vous auraient assuré repos, liberté et bonheur : une fausse humanité a retenu vos bras et suspendu vos coups ; elle va coûter la vie à des millions de vos frères. Que vos ennemis triomphent, et le sang coulera à grands flots ; ils vous égorgeront sans pitié ; ils éventreront vos femmes, et, pour éteindre à jamais parmi vous l'amour de la liberté, leurs mains sanguinaires chercheront le cœur dans les entrailles de vos enfants[1]. »

Au bas, point de signature, et à quoi bon ? Qui n'eût deviné l'auteur ?

L'impression produite fut telle que, tout *procureur général de la lanterne* qu'il s'était dit, Camille en frissonna. Seulement, semblable à ces hommes qui, ayant à traverser au sein des ténèbres quelques défilés dangereux, rient et chantent pour en imposer, sur leur effroi, aux autres et à eux-mêmes, il se mit à gourmander Marat en termes d'une gaieté poignante et fausse. Il raconta qu'il l'était allé trouver, et :

« — M. Marat, lui dis-je en secouant la tête, mon

[1] La brochure est citée *in extenso* dans l'*Histoire parlementaire de Buchez et Roux*, t. VI, 441 et suivantes.

cher Marat, vous vous ferez de mauvaises affaires, et vous serez obligé encore une fois de mettre la mer entre le Châtelet et vous. Cinq ou six cents têtes abattues! Vous m'avouerez que cela est trop fort. Vous êtes le dramaturge des journalistes. Les *Danaïdes*, les *Barmécides* ne sont rien en comparaison de vos tragédies. Vos égorgez tous les personnages de la pièce, et jusqu'au souffleur. Vous ignorez donc que le tragique outré devient froid? Vous m'allez dire que cinq ou six cents têtes abattues ne sont rien quand il est question de sauver vingt-cinq millions d'hommes, et que Durozoy, dans sa *Gazette de Paris*, crie tous les jours aux ci-devant nobles : *Liguez-vous, prenez les casques, les cuissards, les épées rouillées de vos pères; égorgez toute la nation;* qu'on ne peut vous considérer tout au plus que comme le Durozoy des patriotes, et que la *Gazette de Paris* est encore plus altérée de sang que *l'Ami du peuple*. J'en conviens et ne vous en improuve pas moins. M. Marat, ne voulez-vous combattre celui que vous appelez Sylla, que comme Marius?... Du moins, devriez-vous faire un appel nominal de ces cinq ou six cents coquins, afin de ne point répandre la consternation dans toutes les familles. Pour moi, vous savez qu'il y a longtemps que j'ai donné ma démission de procureur général de la lanterne. Je pense que cette grande charge, comme la dictature, ne doit durer qu'un jour et quelquefois qu'une heure. » — M. Marat me laissa pérorer et me réfuta d'un mot : « Je désavoue l'écrit *C'en est fait de* « *nous*. » Alors, ne voulant point lui céder en laconisme, je terminai ma mercuriale comme un procureur sa requête : « Et vous ferez bien[1]. »

Marat répondit avec beaucoup d'aigreur et en affectant un air de dédaigneuse supériorité : « Malgré tout votre esprit, mon cher Camille, vous êtes bien neuf en politique. » Il reprocha au jeune écrivain de vaciller dans ses jugements, de n'avoir pas de marche

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 37.

sûre, de blâmer souvent le lendemain ce qu'il avait approuvé la veille, de faire fumer un peu au hasard son encens, et surtout de vouloir arrêter dans sa course un ami qui se battait en furieux pour la cause commune. Il le prévint que leur entrevue avait été une mystification pure; que lorsqu'elle avait eu lieu, lui, Marat, se trouvait à deux lieues de là; qu'un plaisant, entouré des rideaux de son lit, le représentait; que, si la chambre eût été mieux éclairée, l'illusion se fût bien vite dissipée. Enfin, prenant la défense du pamphlet attaqué, sans toutefois, l'avouer d'une manière formelle, il déclara, probablement par forme d'ironie, qu'il ne lui savait qu'un défaut, qui était de n'être pas écrit avec encore assez de précision et d'énergie[1].

C'était le 26 juillet que le pamphlet *C'en est fait de nous* avait paru, et le 27, on apprenait qu'un courrier du département des Ardennes venait d'être expédié à Dubois-Crancé, apportant la nouvelle de l'ordre récemment adressé par Bouillé aux commandants de Charleville, de Mézières, de Rocroi, de Givet, d'ouvrir les passages sur la Meuse à l'armée autrichienne, en marche vers le Brabant. Le message ajoutait que les approches des troupes d'invasion avaient singulièrement aigri les courages, et que tout le département des Ardennes était sous les armes[2]. L'Assemblée, inquiète, dépêcha aussitôt aux ministres, pour avoir des explications, six commissaires, parmi lesquels Dubois-Crancé et Fréteau.

Aux termes d'un décret rendu le 18 février, le passage des troupes étrangères dans le royaume ne pouvait avoir lieu que par suite d'une autorisation formelle des représentants de la nation, et le ministre des affaires étrangères Montmorin, en se passant de cette autorisation, avait encouru une responsabilité très-grave. Il se défendit mal, se rejetant sur ce qu'il

[1] *L'Ami du Peuple*, nº CXCIII.
[2] *Révolutions de France et de Brabant*, nº 36.

n'avait pas suffisamment compris le texte du décret, sur ce qu'il avait été détourné par les fêtes de la Fédération de porter l'événement à la connaissance de l'Assemblée[1], etc... etc... Raisons misérables qui, reproduites dans un rapport de Fréteau, appelèrent à la tribune le duc d'Aiguillon. Il venait demander que la conduite des ministres fût improuvée, et cette motion, que l'Assemblée n'accueillit pas, produisit au dehors une fermentation menaçante. Des groupes animés se forment au Palais-Royal, dans les Tuileries; on veut le renvoi immédiat des ministres; on s'emporte surtout contre Saint-Priest et Necker; des scrutins effrayants sont proclamés, et bientôt les actes suivant les discours, la multitude court s'entasser aux portes du contrôle général en poussant de grands cris.

Dans cette tempête, Mirabeau, selon l'expression de Camille, vit bien qu'il fallait *donner de la corde au peuple, au lieu de s'exposer à la rompre, à force de la tenir tendue*[2]. Pour faire croire à la foule que l'Assemblée partageait son indignation, il mit en avant certain manifeste séditieux qui, depuis quelques jours, se distribuait sous le nom du prince de Condé et fit la motion que ce prince fût sommé de désavouer l'écrit ou déclaré traître à la patrie. Mais le vigilant Robespierre devina la ruse et la déjoua. Ce fut tout : l'Assemblée eut peur de se prononcer, et les canons qui protégeaient le contrôle général sauvèrent cette fois les ministres[3].

Le 31 juillet, Malouet, du haut de la tribune, dénonça Camille Desmoulins et Marat : celui-ci, pour le pamphlet *C'en est fait de nous;* Camille, pour un article où il comparait la fête fédérale au triomphe de Paul Emile, dans lequel un roi avait été vu se traînant d'un air humilié derrière le char du triomphateur. Avec la voix, avec le geste de l'émotion la plus vive,

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, nº 36.
[2] *Ibid.*
[3] Voy. *l'Ami du peuple*, nº CLXXVII, et les *Révolutions de France et de Brabant*, nº 36.

Malouet lut les lignes sanglantes citées plus haut, et n'eut pas de peine à obtenir de l'Assemblée le décret suivant :

« L'Assemblée nationale, sur la dénonciation qui lui a été faite, par un de ses membres, d'une feuille intitulée : *C'en est fait de nous*, et du dernier numéro des *Révolutions de France et de Brabant*, a décrété et décrète que, séance tenante, le procureur du roi au Châtelet sera mandé et qu'il lui sera donné ordre de poursuivre comme criminels de lèse-nation les auteurs, imprimeurs et colporteurs d'écrits excitant le peuple à l'insurrection contre les lois, à l'effusion du sang et au renversement de la constitution [1]. »

A cette nouvelle, hors de lui, écumant, Marat précipita ses coups. Il appela le décret *infâme*, il le livra à la risée des faubourgs, il déclara qu'il n'y avait qu'à *aller son train en prenant ses précautions contre les tyrans*, et, après avoir raconté comment la dénonciation de Malouet avait été délibérée, préparée, arrêtée dès la veille, à l'hôtel de ville, chez le procureur du roi, au club ministériel, il eut l'étrange cynisme d'écrire : « Ces détails m'ont été donnés par la maîtresse de Sylvain Bailly, bonne patriote qui a des bontés pour moi [2]. »

Quant à Camille Desmoulins, beaucoup moins emporté, il adressa à l'Assemblée nationale une requête rédigée avec une modération qui n'excluait pas la dignité et par laquelle il priait l'Assemblée de ne pas l'immoler aux ressentiments personnels d'un homme qu'il avait si souvent attaqué, de commencer du moins par prendre connaissance de son nº 35, et de ne pas le proclamer, sans examen préalable, criminel de lèse-nation [3].

Voici de quelle manière la séance où l'on fit lecture de cette requête est racontée par le rédacteur de *l'Ora-*

[1] *Moniteur*, séance du 31 juillet 1790.
[2] *L'Ami du Peuple*, nº CLXXX.
[3] Séance du 2 août au soir.

teur du peuple, assis dans les tribunes à côté de Camille :

« Que Camille Desmoulins ose se justifier! » s'écriait Malouet, triomphant. *Oui, je l'ose*, a répliqué, d'une tribune, Camille Desmoulins; car c'était lui-même. Là-dessus, grande rumeur. « Qu'on l'arrête ! » disait Maury. « Qu'on l'écartèle ! » balbutiait Mirabeau-Tonneau. « Qu'on le pende ! » était le cri de tous les Noirs, qui déjà regardaient au plancher si on ne l'accrocherait pas auprès de l'oriflamme. Pendant ce temps, il s'est esquivé pour aller dans une autre tribune. Son ami Robespierre, qui est encore plus celui de la justice et de la raison, ne l'a pas abandonné dans ce moment de crise. « Messieurs, a-t-il dit, si c'est un « étranger, je demande qu'il soit puni; mais si c'est « Camille Desmoulins, je prie l'Assemblée de considérer qu'il y a là le cri de l'innocence outragée, et « que se voyant outragé à l'Assemblée nationale d'une « manière aussi atroce, l'accusé a pu demander à se « justifier[1]. » Cette observation sage a fait passer à l'ordre de jour. Nous étions côte à côte, lui dénoncé, moi décrété, et nous attendions avec impatience l'issue de la délibération. D'André suait, soufflait, était rendu; les amendements se croisaient : quelques chicaneaux du cul-de-sac des Noirs sollicitaient la question préalable sur le tout. La motion de Pétion surnagea dans cet océan de paroles. Arrive sur ces entrefaites l'intrépide Camus. Son front chauve — faute de perruque, personne ne le reconnaissait — lui donnait un air prophétique. Il propose un amendement qui donne le coup de grâce à Malouet, et le décret suivant est adopté à une très-grande majorité : « L'Assemblée

[1] Les paroles de Robespierre sont rapportées différemment dans l'*Histoire parlementaire*, t. VI, p. 460; et cette seconde version est beaucoup plus probable que celle que donne *l'Orateur du Peuple :* « Devez-vous confondre l'imprudence et l'inconsidération avec le crime? Il s'est entendu accuser d'un crime de lèse-nation. Il est difficile à un homme sensible de se taire. On ne peut supposer qu'il ait eu l'intention de manquer de respect au corps législatif. L'humanité, d'accord avec la justice, réclament en sa faveur. Je demande son élargissement et qu'on passe à l'ordre du jour. »

« nationale décrète qu'il ne pourra être intenté aucune « action ni dirigé aucune poursuite pour les écrits pu« bliés jusqu'à ce jour sur les affaires publiques, sauf « contre un écrit intitulé *C'en est fait de nous*. Et cepen« dant, l'Assemblée, justement indignée de la licence « des écrivains dans ces derniers temps, charge son « comité de constitution et de jurisprudence crimi« nelle réunis de lui proposer sous huitaine un mode « d'exécution du décret du 31 juillet dernier. » Ainsi, voilà le décret malouétique paralysé ! Voilà Camille Desmoulins vomi sur le rivage par la baleine aristocratique ! Parisiens ! c'est votre liberté qui triomphe dans sa cause[1]. »

La séance avait été ouverte par la présentation du *plan de législation criminelle* de Marat, manœuvre qui tendait à faire croire que Marat, menacé par l'Assemblée, ployait le genou devant elle : indigné, il expliqua dans son journal qu'il y avait déjà dix ou douze jours qu'il avait remis ce plan à une dame de ses amies pour qu'elle le fît passer au président : « Je regrette qu'il ait été présenté dans des conjonctures pareilles ; je ne sais point faire de platitudes[2]. »

Toute cette campagne contre la presse exaspéra les esprits violents et inspira aux esprits réfléchis de sérieuses alarmes. Brissot, quoique la tyrannie des *trois cents* n'eût trouvé en lui qu'un défenseur trop zélé, se porta très-vivement le champion de la liberté d'écrire, il posa cet axiome : *Avec la liberté de la presse, toute constitution s'améliore ; sans elle, la meilleure se détruit*[3]. Loustalot accusa la Fayette d'être entré dans ce qu'il considérait comme une véritable conspiration contre la pensée, en donnant l'ordre aux colporteurs de ne crier que les actes émanés de l'Assemblée, et cela le jour même où Malouet avait lancé sa dénonciation[4].

[1] *L'Orateur du Peuple*, n° LXI.
[2] *L'Ami du Peuple*, n° CLXXXII.
[3] *Le Patriote français*, n° 361.
[4] *Révolutions de Paris*, n° 56.

On a vu par le témoignage, assurément peu suspect, de Ferrières, que le ministre Saint-Priest, impliqué dans l'affaire de Bonne-Savardin, avait compté, pour déjouer les préoccupations publiques, sur la connivence du Châtelet[1] : ce tribunal étant aux ordres de cour, il n'attendait que des ordres, et on les lui donna[2]. Le 7 août, Boucher d'Argis, que le peuple aimait à désigner sous le nom sanglant de *Boucher de Favras*[3], alla déposer entre les mains de l'Assemblée la procédure du Châtelet sur les 5 et 6 octobre. Après avoir débuté théâtralement : « Ils vont être connus, ces secrets pleins d'horreur, » il annonça avec les accents d'une douleur feinte que deux des membres de l'Assemblée se trouvaient parmi les accusés. Mirabeau se leva aussitôt, profondément irrité sous les dehors du calme — car c'était son nom, c'était celui du duc d'Orléans qui circulaient sur les bancs, — et il demanda que, conformément au principe de l'inviolabilité parlementaire, l'Assemblée n'admît les poursuites du Châtelet, s'il y avait lieu, qu'après examen préalable de son comité des recherches, à elle, afin que les juges pussent être jugés à leur tour. Alors, en hommes qui tremblaient de se voir arracher leur proie, Maury et Cazalès éclatèrent. Quoi! c'était donc un brevet d'impunité que ce titre sacré de représentant du peuple! Suffirait-il donc désormais de le porter, pour avoir le privilége monstrueux de se parer des crimes que les autres citoyens expient? Et que dirait la France, quand elle apprendrait qu'un voile avait été jeté sur tant d'attentats : l'asile des rois violé, leurs défenseurs égorgés, les marches mêmes du trône couvertes de sang, et une bande de meurtriers infâmes courant, une pique à la main, rugir autour de l'alcôve de la fille de Marie-Thérèse[4]?

Tout cela, malheureusement, n'empêchait pas qu'il

[1] *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv VII.
[2] *Ibid.*
[3] *L'Orateur du Peuple*, t. II, nº II.
[4] *Ibid.*

n'existât un décret en vertu duquel nulle poursuite ne pouvait être intentée contre un représentant du peuple, sans autorisation motivée de ses collègues ; et ceux de la droite avaient d'autant moins qualité pour éluder cette discusion, que, récemment, elle avait servi à protéger un des leurs, M. de Lautrec, mal à propos emprisonné par la municipalité de Toulouse, sur la foi de deux soldats qui assuraient avoir reçu de lui des encouragements à la révolte et le prix de ces encouragements criminels. C'est ce que Pétion fit observer, c'est ce que le Chapelier établit sans réplique ; si bien qu'à la suite de débats d'où la raison fut absente et où la haine seule eut la parole, l'Assemblée adopta les conclusions de Mirabeau, avec injonction au comité des recherches de la ville de Paris de remettre au Châtelet tous les documents relatifs aux événements d'octobre[1].

Mais la Commune n'entendait pas être traînée côte à côte avec le Châtelet aux gémonies de l'opinion. Elle prit donc parti contre lui, affirmant qu'elle n'avait jamais voulu dénoncer, quant à elle, d'autres faits que ceux dont la matinée du 6 avait été attristée, et n'hésitant pas à déclarer dignes d'éloges certains actes que le Châtelet avait jugés dignes de réprobation.

Ce dernier coup acheva le Châtelet. De toutes parts lui vint l'anathème ; on rappela de plus belle Lambesc impuni, Barentin et Besenval absous, Curé envoyé aux galères pour quelques propos contre la reine, André pendu pour distribution d'écrits qu'il n'était pas en état de lire[2]... ; enfin, par mépris, le peuple nomma ce tribunal, vendu à la cour, la grande buanderie de la reine[3].

De cet avortement des tentatives faites pour le perdre, le duc d'Orléans reçut un surcroît de popularité, au point que Marat en prit ombrage. Il ne refusait

[1] *L'Orateur du Peuple*, t. II, nº II.
[2] Voy. tous les journaux révolutionnaires du temps : *l'Orateur du Peuple*, les *Révolutions de Paris*, les *Révolutions de France et de Brabant*, *l'Ami du Peuple*, etc.
[3] *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. VII.

au prince ni de *l'amabilité*, ni de *l'esprit;* mais comment croire au civisme d'un homme élevé au milieu de tous les mensonges éblouissants de la grandeur humaine? « Non, s'écriait Marat, je ne me persuaderai jamais qu'un homme né prince, puisse devenir un patriote[1]. »

Ici se place un événement qui donnera la mesure des colères que portaient, inaltérables au fond de leurs cœurs, tous ceux que la contre-révolution avait à son service. A bout de ressources et de fureurs, ils avaient pris depuis quelque temps la résolution d'en finir avec leurs adversaires par des combats singuliers. Dans les rues, dans les places publiques, dans les jardins, au seuil même du sanctuaire des lois, les représentants de la gauche étaient poursuivis d'insultes dont ils n'auraient pu que par la plus difficile de toutes les vertus patriotiques détourner leurs oreilles et leur vengeance[2]. Un d'eux, appelé au bois de Boulogne, se contenta de répondre : « J'ai une canne pour les insolents et des pistolets ponr les assassins[3]. » Déjà, sous le coup d'une provocation semblable, Mirabeau avait notifié en ces termes son refus : « J'écrirai à mes commettants pour savoir s'ils m'ont envoyé jouer ma vie au pistolet ou à l'épée; s'ils répondent affirmativement, je les prierai de me donner Saint-Georges ou quelque autre champion de même force pour être mon suppléant[4]. » Mais les provocations n'en continuaient pas moins, plus directes de jour en jour, et plus intolérables. Le 10 août, après une séance orageuse, comme Barnave passait à côté de Cazalès, il lui entendit dire, en parlant des membres de la majorité : « Ce sont des brigands, ce sont des gueux. » Barnave se retourne. « Parlez-vous collectivement, monsieur, ou bien cette insulte m'est-elle personnelle? — L'un et l'autre, monsieur. » Des amis intervinrent et l'on put croire l'af-

[1] *L'Ami du Peuple*, nº CLXXXVII.
[2] Ce sont les propres expressions de Barnave, citées dans le *Règne de Louis XVI*, t. VI, § XXIII.
[3] *Ibid.*
[4] *Règne de Louis XVI*, t. VI, § XXIII.

faire assoupie; mais dès le soir même, un cartel fut envoyé, et le lendemain, assistés d'Alexandre Lameth et de Saint-Simon, les deux représentants se rendirent au bois de Boulogne. Le sort ayant assigné à Barnave l'avantage du premier coup, il tira, manqua son adversaire, et fut manqué à son tour ; mais, au second coup, il atteignit au front son ennemi, qui tomba en s'écriant : « Je suis mort[1] ! »

Il n'en était rien ; la balle, amortie par le chapeau, avait déchiré le frontal sans l'enfoncer, et Cazalès, transporté chez lui tout sanglant, ne tarda pas à recouvrer ses forces. Mais, dans l'intervalle, l'alarme avait été vive parmi les siens, et les amis de Barnave se sentaient délivrés d'une inquiétude poignante.

Ce qu'il y eut de remarquable dans les suites de cet accident, ce fut l'énergique et unanime réprobation dont tous les journaux révolutionnaires frappèrent le principe du duel. L'anathème éloquent que Jean-Jacques Rousseau avait lancé contre le duel vivait encore dans les souvenirs, et comment aurait-on pu l'oublier ?

Quel est en effet celui qui, dans le sanctuaire de sa conscience, ne s'est jamais demandé si le courage du duel n'était pas bien souvent un courage d'apparat, un héroïsme de convention ? Quel est celui qui jamais ne s'est adressé à lui-même ces questions redoutables : Ai-je le droit d'immoler à un entraînement que demain ma raison maudira peut-être, la vie de mon semblable et le bonheur d'une famille qui ne m'a point offensé? Ne puis-je donc acheter qu'au prix des angoisses d'une mère, d'une épouse ou d'une femme aimée, qu'au prix des larmes d'un père ou d'un fils, mon brevet d'homme d'honneur ? Les devoirs que la société m'impose, les services qu'elle attend de moi, l'amour de ceux dont l'existence est liée à la mienne, ne doivent-ils point parler plus impérieusement à mon cœur que les intérêts d'une vengeance

[1] *Règne de Louis XVI*, t. VI, § XXIII.

qui me rend égoïste, ou les suggestions d'une vanité qui me rendrait vil? La justice est-elle donc si méprisable à mes yeux qu'il la faille mettre à la merci du premier venu? Si j'ai tort, de quel droit remplacerai-je la réparation par le meurtre? Si j'ai raison, de quel droit exposerai-je la raison à être vaincue et punie? Si je succombe, c'est un remords que j'impose à autrui? si je suis vainqueur, c'est un remords que je m'impose à moi-même. Il ne m'est loisible ni de vivre ni de mourir ainsi.

D'un autre côté, s'il faut convenir qu'au point de vue de la *répression*, le duel ne saurait être défendu, est-ce qu'il n'est d'aucune utilité pour *prévenir?* Qui dira à combien de lâches insolents le duel a fermé la bouche, de combien de calomnies il a tari la source? Le duel ne punit pas toujours la provocation, il lui arrive de la couronner, au contraire : là est le mal; mais ne l'arrête-t-il jamais? Est-on bien sûr qu'en abolissant le duel d'une manière absolue, on ne consacrerait pas la dictature de l'insulte, et, en mainte circonstance, la tyrannie de l'impunité? Il est des crimes privés que leur nature même dérobe nécessairement à l'action de la justice sociale : l'homme qui aura été odieusement attaqué dans son honneur, dans celui de sa famille, dans celui de son ami, ira-t-il, par la divulgation, faire de l'offense reçue un scandale? Traduira-t-il devant les tribunaux ce genre de calomnie que lance quelquefois un seul regard, ou qu'un seul geste dessine? Enfin, n'est-il pas permis de croire, en prenant les choses de plus haut, qu'une convention qui accoutume chacun à priser moins sa vie que sa dignité, doit avoir pour effet général d'élever le niveau d'un peuple?

Ce qui est certain, c'est que le duel, destiné à disparaître entièrement dans un état de civilisation très-perfectionné, a besoin, même de nos jours, d'une jurisprudence, toute d'honneur, qui en moralise les règles, en égalise les chances et en consacre la nécessité. Tant que, dans ces sortes d'affaires, l'intérêt

social restera sans organe, tant que la décision dépendra uniquement, exclusivement, des caprices ou des passions individuelles, tant que la victoire appartiendra d'avance au plus habile ou au plus fort, il y aura là un problème à résoudre, et un problème d'une importance formidable, puisqu'il intéresse ce qu'il y a de plus sacré au monde, le respect de la vie humaine.

Disons aussi qu'il est des circonstances et des situations qui enlèvent à l'homme, en tout état de cause, la libre, l'arbitraire disposition de soi-même. A la vie publique sont attachés des devoirs bien autrement impérieux et étendus que ceux dont la vie privée se compose, et quiconque est placé de manière à servir utilement le peuple, la vérité, la justice, doit compte à ces grands intérêts de l'emploi de son courage.

Quoi qu'il en soit, ces diverses considérations ne furent point débattues, à l'occasion du duel de Barnave. Le duel fut condamné directement et sans réserve. Loustalot surtout déploya à cet égard la rigueur d'une conviction inexorable. Il n'hésita pas, honnête et loyal jusqu'au bout, à flétrir la conduite de Barnave, son ami, comme indigne d'un bon citoyen. Il appela le spadassinage *l'honneur de ceux qui n'en ont point*. Après avoir posé cette question : Qae serait-il arrivé si Barnave eût été tué? et avoir répondu que, dans ce cas, les patriotes n'auraient pu contenir leur fureur; que les faubourgs se seraient ébranlés; que les représentants du parti adverse n'auraient pas manqué d'être violemment assaillis; que le sang aurait coulé; que la confusion aurait été au comble, « Quelle place, s'écria-t-il durement, peut occuper dans l'opinion un homme qui a compromis la Révolution, la constitution, la patrie, le tout afin de ne point passer pour poltron? » S'adressant ensuite aux hommes du monde nouveau, il leur demanda ce que deviendraient la liberté de conscience, si chacun descendait à être justiciable du premier venu tenant une épée; la liberté de la presse, si une expression fausse ou mal comprise valait la mort; la liberté individuelle,

si les *lettres de cachet* étaient remplacées par des assignations de bretteur; la liberté de la tribune, si, à la veille de quelque débat décisif, on se débarrassait des orateurs qui gênaient en les tuant[1].

Toujours est-il que le soir même du jour où il s'était battu, il fallut entraîner aux Jacobins Barnave, qui n'osait plus s'y montrer[2]. Quoique fort applaudi dès qu'il parut, il était si douloureusement embarrassé. qu'il put à peine prononcer quelques mots. Les Jacobins lui enjoignirent de solliciter lui-même, après l'aveu public de ce qu'ils nommèrent sa faute, une loi sur les duels[3].

Ce fut le 18 août que l'abbé Perrotin de Barmond, complice supposé de l'évasion de Bonne, fut appelé devant l'Assemblée, dont il était membre, pour y rendre compte de sa conduite. Amené à la barre, au milieu de quatre huissiers, il essaya de se justifier, en faisant revivre le souvenir de ces temps antiques où, même à l'égard d'un ennemi de la patrie, l'hospitalité était la première des vertus. « Le 16 juillet, dit-il, un individu se présenta chez moi, à six heures du matin. Il m'était parfaitement inconnu. Il me dit qu'il s'appelait le chevalier Bonne-Savardin. Je lui demandai quel rapport je pouvais avoir avec lui. « Celui, me répon- « dit-il, qui doit exister entre un homme malheureux « et un homme sensible. Je suis innocent, vous êtes « juste. Votre réputation, voilà les motifs de ma con- « fiance. — Eh bien, monsieur! — Je viens vous de- « mander à genoux... » Mon agitation était extrême. La crainte de me compromettre fit que je lui tendis les bras sans oser le regarder. « En ce cas, me dit-il, je « me suis trompé! — Non monsieur, vous ne serez « pas trahi. » Il désirait être mis hors des barrières : je lui donnai rendez-vous à cinq heures et demie sur les nouveaux boulevards, où j'allai le prendre avec ma voiture. Nous sortîmes de Paris. Quand nous fû-

[1] *Révolutions de Paris*, n° 57.
[2] *Règne de Louis XVI*, t. VI, § XXIII.
[3] *Ibid.*

mes au milieu de la campagne, son incertitude, croissant à chaque pas, devint telle, que je le vis regretter sa prison. La nuit s'avançait. Il se jeta à mon cou et me dit « J'aime encore mieux rentrer dans Paris que « d'être abandonné seul ici. » Nous revînmes à Paris, et je lui permis de passer la nuit chez moi... Les jours se succédèrent... Vingt fois je fus au moment de déclarer que M. Bonne était chez moi, pour sauver ceux que l'on inculpait... » On sait le reste, comment il partit avec son hôte, comment ils furent arrêtés à Chalons-sur-Marne[1].

L'abbé de Barmond s'était exprimé d'une manière touchante, et l'Assemblée n'avait pas entendu sans quelque émotion des mots tels que ceux-ci : « Ma maison est le temple du malheur. C'est ma religion : en est-il aucune qui n'ait son fanatisme? » Sur la proposition de Barnave, le comité des recherches reçut mission de faire un rapport dont la lecture fut renvoyée au 23 août. Ce jour-là en effet, Voidel, au nom du comité, vint présenter le récit des faits, mais sans aucun document nouveau propre à en éclaircir le mystère. Seulement, Foucault y était accusé d'avoir, lui aussi, donné asile au conspirateur. Or, loin de s'en défendre, il s'en vanta. La question était délicate : comment repousser un infortuné qui a mis en vous sa confiance, qui vous tend les bras? Et d'autre part, quel péril pour la société si le droit d'asile servait de voile à tous les complots ! Le point où la générosité ne serait plus que l'hypocrisie de la complicité fut mis en relief par Robespierre avec un remarquable mélange de douceur et de fermeté réfléchie. Mirabeau, après avoir parlé dans le même sens, fit sur sa position particulière un retour plein de fierté. « Et moi aussi, je suis accusé, ou plutôt on voudrait bien que je le fusse. Il m'est donc permis d'être sévère, et d'invoquer, pour mes collègues comme pour moi, l'inflexible sévérité

[1] Voy. pour tout ce qui concerne ces débats, le *Procès complet de M. Perrotin dit de Barmond, Foucault et Bonne-Savardin*, 1790, Paris, Lejay fils.

des principes... Je conjure le comité des rapports de hâter son travail et de rendre publiques ces terribles procédures du Châtelet, dont le secret divulgué élèvera une barrière qui mettra un terme à tant d'insolences. » De nombreux applaudissements[1] accueillirent ces paroles où l'emportement se trouvait ennobli par le dédain Foucault fut mis hors de cause. Mais, en dépit des sophismes que l'abbé Maury accumula pour le défendre, en dépit de l'hommage que rendit à son caractère Duport, son ancien collègue au parlement, l'abbé de Barmond, déclaré en prévention, fut retenu prisonnier en son propre logis, où il resta pendant quelques mois sous la garde de trente hommes, trois officiers couchant dans sa chambre[2].

Le débat dont nous venons de rendre compte avait donné lieu à une scène scandaleuse qui mérite une place entre tant de violences contre-révolutionnaires. Parmi les membres de la droite qui avaient protégé l'abbé de Barmond de leurs sympathies et de leur parole, nul ne l'avait fait avec plus de véhémence que Lambert de Frondeville, ancien magistrat du parlement de Normandie. Dans l'entraînement du discours, il lui était échappé de dire, le visage tourné vers le duc d'Orléans : « M. l'abbé de Barmond a commis une bonne action en enlevant un citoyen à la tyrannie. Lorsque depuis dix mois les assassins de nos princes parcourent librement nos provinces, lorsqu'ils sont peut-être assis parmi nous[3]... » A ces mots, de grands cris s'élèvent, cris d'étonnement, d'indignation, et l'émotion redouble lorsque, très-insolemment, Folleville ajoute : « Je fais la motion que l'Assemblée adresse des remercîments à M. de Frondeville, pour avoir mis dans sa phrase cette expression *peut-être*[4]. » Appelé

[1] Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. VII, p. 117.
[2] *Règne de Louis XVI*, t. VI, § XXIII.
[3] Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. VII, p. 95.
[4] *Règne de Louis XVI*, t. VI, § XXIII. — Toute cette affaire y est racontée avec des détails caractéristiques, et qu'on ne trouve ni dans la très-pâle et très-incomplète narration de Buchez et Roux, ni dans le récit, violemment partial, de Bertrand de Moleville.

d'abord à la barre, puis autorisé à s'expliquer du haut de la tribune, Frondeville se rejeta sur la forme hypothétique par lui donnée à l'offense, et l'Assemblée, pour tout châtiment, lui infligea la censure. Mais deux jours après, Goupil de Préfeln dénonça un écrit que ce même Frondeville faisait vendre sous les galeries, dans le vestibule de la salle, et dont l'épigraphe était :

Dat veniam corvis, vexat censura columbas.

A la tête de l'avant-propos, on lisait : « Ceux qui prendront la peine d'examiner mon discours devineraient difficilement pourquoi je le fais imprimer, si je ne me hâtais de leur apprendre qu'il a été *honoré de la censure de l'Assemblée nationale.* » C'était combler la mesure des outrages. Barnave déclara qu'à l'égard d'un homme qui s'honorait de la censure de l'Assemblée, la prison était la punition la plus douce, que[1]... Alors, interrompant l'orateur, Faucigny s'élance au milieu de la salle, et, transporté de rage : « Ceci ressemble à une guerre ouverte de la majorité contre la minorité. Il n'y a qu'un moyen d'en finir ; c'est de tomber sur ces gaillards-là l'épée à la main[2]. » Plusieurs membres de la droite firent un mouvement qui était celui de la menace ; tout le côté gauche se leva frémissant. « M. le président, cria Barnave, donnez ordre qu'on l'arrête ! » Frondeville, alarmé, parut à la tribune. Son attitude était suppliante ; des larmes roulaient dans ses yeux ; il dit : « Oui, messieurs, je suis coupable, très-coupable ; mais, je vous en conjure, que sur moi seul retombe le châtiment. Je m'accuse moi-même aux yeux du public, aux yeux de l'Assemblée, malheureux d'avoir été la cause d'une semblable scène. Je désire être puni, je suis prêt à me rendre en prison ; mais dans les imprudentes paroles qui

[1] Bertrand de Moleville, *Annales de la Révolution française*, t. III, chapitre XXVIII.
[2] *Ibid.* et *Règne de Louis XVI*, t. VI, § XXIII.

viennent d'être prononcées, ne voyez, de grâce, que l'effet d'une imagination emportée. Encore une fois, je vous en supplie, que seul je sois frappé[1]. »

Cet humble langage désarma les ressentiments. A la proposition d'emprisonnement on en substitua une, moins sévère, qui condamnait Frondeville à garder les arrêts pendant huit jours dans sa propre maison, et le jugement s'exécuta. Faucigny, de son côté, ayant reconnu sa faute, on fit grâce à son repentir[2].

Mais tant d'indulgence n'ayant servi qu'à encourager l'insolence des ennemis de la Révolution, ils trouvèrent moyen de changer l'humiliation de Frondeville en triomphe. Selon le témoignage d'un écrivain royaliste, la maison du condamné, pendant toute la durée de la peine, ne cessa d'être remplie de visiteurs empressés et devint le rendez-vous de « la bonne compagnie[3]. »

Le même écrivain, ennemi passionné de Philippe, raconte qu'excité par sa maîtresse à venger son honneur attaqué, le duc d'Orléans envoya à Frondeville, par le prince d'Aremberg, un cartel qu'il laissa ensuite tomber lâchement[4]. Mais ce fait, si peu vraisemblable en soi, l'auteur l'avance sans le prouver, sans indiquer ses sources; et qui ne sait combien aisément la haine adopte ce qui lui permet le mépris? car le mépris, c'est la haine au repos.

Maintenant, qu'on récapitule les événements dont le tableau vient d'être tracé :

Depuis le 14 juillet, cette fête de la concorde, un mois à peine écoulé, et déjà l'inapaisable contre-révolution avait tout rempli de ses fureurs;

Elle avait trouvé moyen d'arracher de sa prison un agent des complots de l'étranger;

Elle avait pris position le long de nos frontières et se préparait à accabler la France libre;

[1] Bertrand de Moleville, et *Règne de Louis XVI*, *loc. cit.*
[2] *Règne de Louis XVI*, t. VI, § XXIII.
[3] Bertrand de Moleville, *Annales de la Révolution française*, t. III, chap. XVIII.
[5] *Ibid.*

Elle nourrissait hautement l'espoir de pousser droit à Paris, en passant sur le corps aux Brabançons;

Elle s'était emportée contre la presse, sans succès, mais avec une sombre violence;

Elle avait déchaîné le Châtelet, et, évoquant les fantômes d'octobre, remué les passions d'où naissent les guerres civiles;

Elle allait soufflant aux siens la rage systématique des duels et une colère farouche;

Elle avait été à la veille de faire de la salle de l'Assemblée un champ de bataille!

Ah! si désormais il arrive à la Révolution de s'irriter et de bondir, qu'on le déplore, qu'on en gémisse; mais qu'on se souvienne qu'il y eut parti pris de la mettre hors d'elle-même, en lui enfonçant mille aiguillons dans le flanc.

DOCUMENTS HISTORIQUES

Ce volume contient l'exposé de deux grandes questions, l'une relative aux finances, l'autre se rapportant à l'organisation de la justice. Ces deux questions, si importantes toutes les deux et toutes les deux si difficiles, ce fut une des gloires de la Révolution de les avoir résolues, et c'est ce qui nous engage à mettre ici sous les yeux du lecteur quelques-unes des pièces officielles qui s'y rattachent. Pour quiconque voudrait approfondir l'histoire de la Révolution, rien ne saurait être plus curieux à connaître ni plus intéressant à étudier.

MÉMOIRE DU PREMIER MINISTRE DES FINANCES, LU A L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 6 MARS 1790.

Messieurs, ce n'est pas sans beaucoup de peine que je me vois dans la nécessité de vous entretenir avec inquiétude de la situation des finances, et cependant, éclairés par vos propres calculs, vous vous y attendez, et je ne dois pas différer de remplir le devoir que m'imposent ma place et la confiance du roi.

Au mois de novembre dernier, je vous informai, messieurs, qu'un secours extraordinaire de 80 millions suffirait probablement aux besoins de l'année; mais je vous fis remarquer que ces besoins s'accroîtraient :

« Si, à commencer du 1er janvier prochain (alors 1790), l'équilibre entre les revenus et les dépenses n'était pas encore établi dans son entier ;

« Si le remplacement de la diminution de produit sur la

gabelle n'était pas effectué, à commencer pareillement du 1er janvier prochain 1790;

« Si le payement de l'année ordinaire des droits et des impositions essuyait des retards;

« Si les anticipations sur l'année 1790, quoique infiniment réduites, ne pouvaient pas être renouvelées complétement. »

Telles sont les observations extraites littéralement du rapport que j'eus l'honneur de vous faire, le 14 novembre de l'année dernière.

Ces diminutions de revenu ont eu malheureusement un effet trop réel, et je ferai connaître :

1o Que le vide résultant des circonstances dont je viens de rendre compte montera, depuis le 1er janvier jusqu'à la fin de février, à 41 millions;

2o Que les dépenses extraordinaires, dont la majeure partie est relative aux approvisionnements de grains, monteront, pendant le même intervalle, à 17 millions.

Total des deux articles, 58 millions.

Le trésor public a reçu de la caisse d'escompte 39 millions[1] à prendre sur les 80 millions qu'elle s'est engagée de fournir pour le secours de cette année. Ainsi, il n'eût pas été possible de remplir le vide des deux premiers mois de l'année, si l'on eût payé en plein tout ce qui était dû; mais on a continué à faire usage des délais qu'a pu permettre la sage complaisance des créanciers de l'Etat et des autres parties prenantes.

C'est à l'aide de tous ces moyens qu'on s'est encore ménagé 28 millions sur les secours promis par la caisse d'escompte, et qu'il restera encore au 28 février, dans le trésor public, environ 20 millions. Ainsi tous les bruits alarmants répandus depuis quinze jours ont été l'effet d'une erreur ou d'une mauvaise intention.

Les inquiétudes, en les dirigeant sur le reste de l'année,

[1] Cette caisse a fourni en apparence 52 millions, mais qui ne nous ont valu que 39 millions de secours, parce que les administrateurs ont voulu fournir en payement 13 millions qu'ils avaient avancés ci-devant sur les produits de la loterie sur les emprunts de Languedoc, de Bretagne et d'Artois. Cependant d'après ma ferme opinion et une sorte de convention tacite avec quelques administrateurs, j'avais toujours compté qu'ils ne déduiraient point cette avance particulière des 80 millions promis pour 1790, et qu'ils s'en rembourseraient sur le produit des recouvrements successifs que je viens d'indiquer. A. M.

sont très-naturelles et très-bien fondées : chacun connaît aujourd'hui les causes de l'embarras présent des finances; il n'en est aucune de relative à leur administration intérieure ; ainsi, tout est en dehors, tout est visible.

J'espérais, le 14 novembre, qu'à la suite des dispositions favorables au crédit et aux finances, dont vous paraissiez prêts à vous occuper, les besoins du trésor public auraient diminué, que ses ressources auraient augmenté, et qu'ainsi la tâche de l'administration serait devenue moins difficile.

Les circonstances sont restées les mêmes, et plusieurs ont sensiblement empiré. Elles s'amélioreront sans doute par l'effet de vos soins et de vos déterminations prochaines; mais le temps gagne, et il faut chercher à se tirer d'une manière tolérable des embarras de l'année, embarras très-grands, comme vous en jugerez bientôt.

Le vide de cette année doit provenir des dépenses extraordinaires qu'il reste à acquitter, des conséquences de l'ancien déficit dont la balance n'est pas opérée ; et plus essentiellement encore, le vide résultera du défaut de renouvellement des anticipations, et de la diminution des revenus par le dépérissement d'une grande partie des impôts indirects.

Il y aura aussi un vide momentané, par l'effet du retard de la confection des rôles de la taille et de la capitation, retard dû aux changements des municipalités, et encore plus à la nécessité où l'on a été de refaire toutes les opérations commencées, lorsque vous avez attribué au soulagement des taillables la nouvelle contribution des privilégiés.

Quoi qu'il en soit, vous sentirez facilement, messieurs, qu'aux dépenses extrordinaires près, dont on peut se former une juste idée, il est impossible d'évaluer avec certitude le vide qui pourra résulter des autres causes de déficit dont j'ai donné l'indication. Personne n'est en état de déterminer si, dans le cours de cette année, le crédit nécessaire pour le renouvellement des anticipations se ranimera, où s'il déchoira tout à fait; on ne saurait prévoir non plus quel sera le progrès du dépérissement des impôts indirects, quel sera le moment où, d'après une détermination que vous n'avez pas encore prise, le remplacement de ces impôts par d'autres équivalents en produits fera partie des ressources et des recouvrements.

Enfin, l'époque précise de cette année où l'ancien déficit sera couvert ne peut être encore fixée, puisqu'elle dépend du moment où l'épargne praticable dans le département de la guerre sera définitivement arrêtée, et du moment où toutes les autres réductions sur les dépenses fixées pourront être mises en exécution.

Vous voyez donc, messieurs, qu'autant l'avenir, à commencer du 1er janvier 1791, peut être fixé par vous avec précision, autant les besoins de cette année sont dépendants d'une grande diversité de circonstances incertaines et problématiques.

Il faut pourtant chercher à s'en former une idée, et je vais tâcher de le faire de la manière la plus simple.

1o Supposons que l'ancien déficit, c'est-à-dire la différence qui existait, au 1er mai 1789, entre les revenus fixes et les dépenses fixes, subsistât dans son entier pendant tout le cours de cette année, ce déficit étant, comme vous pouvez vous le rappeler, de 56 millions, le vide pour dix mois, à commencer du 1er mars, serait d'environ 47 millions, ci. . 47,000,000

2o Les revenus engagés par des anticipations se montent, pour les dix derniers mois de l'année, à 124 millions ; ainsi, en supposant qu'aucune de ces anticipations ne pût être renouvelée pour un an, le vide, du 1er mars au 31 décembre, serait augmenté de cette même somme de 124 millions, ci. 124,000,000

3o La diminution du produit des gabelles, l'altération du produit des entrées de Paris, de la régie des aides, de la ferme du tabac et de l'administration des domaines, l'anéantissement actuel du produit des monnaies par la révolution des changes, la suspension du produit de la régie des poudres par les obstacles opposés à leur circulation, la diminution des droits de marc d'or, de centième denier et de mutation, diminution occasionnée par la stagnation survenue dans la vente et l'achat de toutes les charges, la suppression formelle du droit de franc-fief et de plusieurs droits relatifs à l'exercice de la justice, je devrais dire enfin la perte ou la diminution de tous les impôts indirects, le seul revenu des postes excepté ; tous ces objets divers peuvent produire, dans le cours des dix derniers mois de l'année, une diminution de produit que j'ai peine à

évaluer, tant elle est hypothétique, mais que je désignerai cependant par aperçu de 60 millions, avec une grande crainte néanmoins qu'elle ne se monte plus haut, ci. . 60,000,000

4o Les dépenses extraordinaires pendant les dix derniers mois de l'année, en satisfaisant simplement à toutes celles vraiment exigibles, se monteraient à plus de 60 millions, ci. 60,000,000

5o Il faudrait, pour être parfaitement exact, ajouter à ces quatre articles l'intérêt de l'emprunt de 80 millions fait postérieurement à l'époque du mois de mai de l'année dernière, et quelques autres objets de peu d'importance, ci. 3,000,000

6o Le retard dans le recouvrement de la taille et de la capitation. Ce retard augmentera sensiblement les embarras de la France jusqu'à la fin d'avril; mais il n'occasionnera pas vraisemblablement un grand vide, en considérant, comme je le fais ici, l'année dans son entier. Je ne placerai donc ici cet article que pour. . . . . *mémoire.*

Ces six articles forment ensemble une somme de 294 millions, et tel serait le vide de l'année, si l'on voulait satisfaire à tous les payements avec une parfaite exactitude, si dans le même temps aucune anticipation ne se renouvelait, et si les autres causes du déficit n'éprouvaient aucun allégement.

C'est sans doute en faisant un pareil compte que plusieurs personnes versées dans les affaires et en même temps à la suite de notre situation de finances, ont répandu que les besoins du reste de cette année se monteraient à 300 millions, et qu'il n'y avait aucun autre moyen de se tirer d'embarras qu'une création de billets d'État proportionnée à ce déficit.

Mais quel moyen qu'un si vaste accroissement de billets monnaie! car il faudrait les ajouter à la masse circulante des billets de la caisse d'escompte, dont on ressent déjà le pesant fardeau. Il ne serait pas juste cependant de discuter cette opinion, avant d'avoir été mis à portée de juger des inconvénients attachés à d'autres ressources, puisque c'est toujours par comparaison que de pareilles questions doivent être traitées.

Il est une vérité bien certaine, c'est qu'on ne peut franchir l'intervalle des dix derniers mois sans recourir à des dispositions pénibles, et pour ceux qui doivent y être assujettis, et

plus encore pour ceux qui sont dans la triste et douloureuse nécessité de les proposer. Mais fut-il jamais de circonstances pareilles à celles où nous sommes en cet instant de passage? L'imagination eût tenté vainement d'aller plus loin : le numéraire enfoui, les impôts qui l'attirent détruits ou forcément perdus, les revenus de l État affaiblis ainsi journellement, un discrédit sans exemple et fondé sur les causes les plus réelles, et partout une suite d'alarmes ou de désordres qui multiplient à chaque instant les défiances et les présages funestes. L'avenir nous donne des promesses, mais elles n'influent pas encore sur les opinions du moment. La confiance, d'ailleurs, la confiance en général est soumise aux lois d'une régénération lente et successive; elle périt graduellement, elle renaît de même; il faut la cultiver, non pas aujourd'hui pour demain, mais à l'avance, et pour en cueillir les fruits à leur maturité.

Je crois donc que, dans les circonstances où se trouve le trésor public, et à l'aspect de ses besoins jusqu'à la fin de l'année, il faut, ou s'abattre sous le poids des difficultés, ce que vous ne ferez sûrement pas, ou adopter un remède expéditif et général, tel qu'une émission immodérée de billets d'État, et je m'arrêterai dans la suite sur cette proposition, ou recourir à des moyens divers en suivant un plan de conciliation d'arrangement, de mitigation, qui puisse, à défaut de tout autre secours extraordinaire nous faire arriver, sans un trop grand trouble, à l'époque peu éloignée du rétablissement parfait de l'ordre dans les finances.

Un plan de ce genre ne peut pas être composé de parties toutes positives ni définitivement arrêtées ; il faut, en le préparant, déférer à l'avance aux modifications qu'exigeront les circonstances et les événements. Cependant il est juste, il est nécessaire de se former une idée générale des ressources qui peuvent remplir le but qu'on se propose

Reprenant donc la somme de 294 millions qui, d'après des calculs rigoureux, et en rejetant toute espérance, paraîtrait être la mesure des besoins de l'année, je dois vous présenter une suite d'observations.

1° Il y aura, le 1er mars, en caisse au trésor public, environ 20 millions ; mais je n'estimerai qu'à 10 millions le secours qu'on peut en tirer pour les besoins du reste de l'année, puis-

qu'il est prudent d'avoir toujours au trésor public un fonds de caisse d'environ 10 millions.

2º La caisse d'escompte doit encore nous payer 28 millions pour solde des 80 millions qu'elle s'est engagée de fournir.

3º L'ancienne différence entre les revenus et les dépenses fixes, représentée par le déficit du 1er mai 1789, laquelle, en proportion de ce déficit, devrait s'élever à 47 millions pour les dix derniers mois de l'année, ne tardera pas à être réduite. Vous rendrez incessamment, je n'en doute point, les décrets nécessaires pour assurer les économies arrêtées dans votre comité des finances, et dont vous avez déjà connaissance; il en résultera dès cette année une diminution graduelle de dépenses que j'estimerai à environ 30 millions[1].

4º L'assujettissement des biens ecclésiastiques aux vingtièmes, et la cessation de tous les abonnements produiront, dans le cours des dix derniers mois de l'année, un secours au trésor public ; mais il faudra, sur ce produit, fournir un supplément à la caisse du clergé pour le payement des intérêts à sa charge. Je porterai pour résultat, en recette, 9 millions,

5º Les anticipations engagent, dans les dix derniers mois de cette année, 124 millions de revenu. En comptant sur la conservation du peu de credit qui subsiste encore en ce moment, on devrait espérer le renouvellement d'une moitié de ces anticipations : telle a été en effet la mesure des renouvellements dans ce mois-ci et le précédent; mais je ne dois pas dissimuler que, pour se fier à cette continuation de secours, il faut que le public prêteur soit encouragé par la confiance que lui inspirera la suite des dispositions que prendra l'Assemblée nationale relativement aux finances ; j'espère qu'elles répondront à ce qu'exigent les circonstances. Ainsi, je suis fondé à évaluer à 60 millions la ressource du renouvellement des anticipations pendant les dix derniers mois de l'année,

6º Les receveurs généraux, les trésoriers des pays d'états,

[1] L'Assemblée nationale vient de fixer, par son dernier décret, la réduction des dépenses à 60 millions, à commencer du 1er avril; mais il sera absolument impossible de remplir son intention à compter de l'époque qu'elle a déterminée; je l'avais fait observer à messieurs du comité des Douze. *Note du 3 mars.* A. M.

ne se sont engagés à payer au trésor public, dans le cours de cette année, que les sept douzièmes environ de la taille de la capitation et des vingtièmes de l'année 1790. On pourrait les mettre en état d'étendre un peu leurs soumissions, au moins pour la fin de l'année, si les assemblées de département, secondant les recouvrements des collecteurs, en procuraient l'accélération ; et en évaluant cette accélération à un douzième seulement de la masse totale des impositions directes de 1790, il en résulterait pour le trésor public une ressource de près de 15 millions.

Ce serait chose raisonnable en ces circonstances, puisque le concours des privilégiés aux impositions de 1790, et la jouissance entière que vous avez donnée aux taillables de la cotisation de ces mêmes privilégiés, pour les six derniers mois de 1789, leur procurera cette année une très-grande aisance.

7° La contribution patriotique nous fournira quelque secours, à commencer du mois de mai prochain, mais il est encore impossible, en cet instant, de s'en former une juste idée [1].

8° Il ne faut pas désespérer que, dans le cours de cette année, il se présente un moment favorable pour faire un emprunt modéré, sous quelque forme attrayante ; et les dispositions que vous prendrez, messieurs, relativement aux finances, hâteront et faciliteront beaucoup cette ressource.

9° Il faudrait continuer encore quelque temps à user de l'indulgence actuelle des créanciers de l'État, en n'augmentant pas les fonds destinés au payement des rentes ; mais une facilité particulière que je croirais convenable pendant cette année, et qui leur serait peut-être agréable, ce serait de pouvoir payer à la fois deux semestres au lieu d'un, à ceux qui consentiraient à recevoir en payement trois quarts en effets, portant 5 pour 100 d'intérêt, et un quart en argent ; et, pour remplir cette disposition, on pourrait faire usage de la partie de l'emprunt de 80 millions, ou de l'emprunt de Languedoc qui n'est pas encore rempli.

10° On pourrait faire les mêmes propositions et laisser la même liberté à ceux qui jouissent de gages, d'appointements et de pensions qui ne sont point au courant.

[1] Les déclarations pour Paris se montent à près de 30 millions. Le nombre des déclarants est d'environ 12,000. *Note du 3 mars.* A. M.

11° L'administration des finances prolongerait jusqu'à l'année prochaine, ou payerait en effets à cette échéance, toute la partie des dépenses ordinaires et extraordinaires qui seraient susceptibles de cette facilité.

Il est plusieurs des diverses ressources que je viens d'indiquer, auxquelles je n'ai pas mis d'évaluation, vu l'extrême incertitude de ce qu'elles pourront produire dans les circonstances où nous nous trouvons. Je me suis contenté de me former, à part moi, une idée générale de ce qu'on pouvait raisonnablement en espérer ; et si je me détermine, pour mieux fixer vos idées, à mettre sous vos yeux cette supputation très-vague, c'est que j'aime encore mieux m'aventurer un peu que de négliger aucun des moyens qui peuvent servir à éclairer les déterminations que vous avez à prendre.

Voici donc comment je désignerais chaque article des ressources applicables aux dix derniers mois de cette année :

1° L'argent en caisse	10,000,000 liv.
2° A recevoir de la caisse d'escompte, pour solde des 80 millions	28,000,000
3° Produit de la réduction des dépenses dans le cours des dix derniers mois de l'année. . . . . ,	30,000,000
4° Vingtièmes du clergé	9,000,000
2° Renouvellement des anticipations. .	60,000,000
6° Accélération sur la partie des recouvrements des receveurs généraux. . . .	15.000,000
7° De la contribution patriotique, y compris les fonds remis directement à l'Assemblée nationale	30,000,000
8° D'un emprunt dans le cours de l'année.	30,000,000
9° En différant encore d'accroître le fonds destiné aux rentes, et en payant à l'amiable deux semestres à la fois sur divers obiets, ainsi qu'on l'a indiqué	50,000,000
10° Retards ou payements en effets à terme de diverses dépenses ordinaires et extraordinaires. . , ...	30,000,000
Total.	292,000,000 liv.

Tous ces articles, je le répète de nouveau, sont pour la plupart susceptibles de beaucoup de variations; aussi, par cette raison, et parce que la gradation des époques successives de ces différentes ressources ne peut pas être la même que celle des besoins, je crois qu'il est indispensable, pour assurer le service, que vous ouvriez à l'administration des finances un nouveau crédit de 30 à 40 millions sur la caisse d'escompte, pour en faire un usage plus ou moins instantané, selon le besoin.

Je vous proposerais en même temps de favoriser les billets de caisse, en promettant une prime de 2 pour 100 à la partie de ces billets qui resteraient encore en circulation au 15 de juin prochain. Cette faveur, en améliorant le prix de l'échange des billets contre de l'argent, balancerait ou diminuerait la perte de ceux qui ont besoin de numéraire.

On pourrait, pour dédommager en partie l'État de la prime de 2 pour 100 dont je viens de parler, convenir avec la caisse d'escompte que sa nouvelle avance serait sans intérêt, si son bénéfice pour le semestre courant s'élevait sans cela à 3 pour 100 sur le capital des actions.

Quand vous aurez indiqué les ventes dont le produit doit servir au payement des assignations à terme sur le receveur de l'extraordinaire, je crois qu'il y aurait de la convenance à ouvrir une souscription générale dans tout le royaume, par laquelle chacun pourrait s'engager à prendre une certaine quantité de ces assignations, sous la réserve que ces engagements ne seraient valables qu'autant que la somme totale, ainsi souscrite, serait suffisante pour mettre la caisse d'escompte en état de payer ses billets en argent, à bureau ouvert. La certitude d'atteindre ce but, si généralement et si justement désiré, décidera sûrement à souscrire beaucoup de personnes que l'idée d'un simple placement d'argent ne détermine pas; et que l'intérêt que vous manifesteriez pour le succès d'une telle souscription serait bien propre à exciter le zèle patriotique de tous les bons citoyens,

Vous ne pouvez pas refuser, messieurs, aux administrateurs de la caisse d'escompte, de choisir un certain nombre de commissaires pour inspecter leurs opérations, ou d'autoriser les représentants de la commune de Paris à en nommer. Il ne se-

rait pas généreux d'abandonner au hasard des faux jugements et à toute l'oppression de la calomnie d'honnêtes citoyens qui servent la chose publique sans intérêt et par dévouement, et qui sollicitent pour seul encouragement et pour seule récompense que l'on porte les regards les plus attentifs sur leur administration journalière. Je dirai plus : je ne sais comment on pourrait exiger de simples particuliers la constance nécessaire pour résister aux préjugés populaires, si les hommes publics qui sont faits pour régir l'opinion craignaient eux-mêmes de heurter ces mêmes préjugés, en refusant d'accorder une protection ouverte à ceux qui en sont la victime.

Il est temps maintenant d'examiner les avantages et les inconvénients d'une création de papier-monnaie dans une étendue suffisante pour satisfaire exactement à tous les besoins et à tous les engagements de l'année. Une telle idée semblerait d'autant plus favorable aujourd'hui, que ces billets d'État pourraient consister en des assignats sur un objet réel, sur le produit de la vente des biens ecclésiastiques et domaniaux, et sur le produit du rachat des rentes et droits dépendants de ces propriétés. Ces assignats devraient porter, jusqu'à leur extinction, un intérêt de 4 ou 5 pour 100 l'an, payable par semestre ou par quartier, le tout à votre choix ; et à mesure qu'ils rentreraient dans la caisse de l'extraordinaire, ils seraient brûlés avec toutes les formes ostensibles et légales que vous jugeriez à propos de prescrire.

De tels billets, dont la teneur rappellerait sans cesse la réalité de leur objet et de leur terme, auraient, sous ce rapport, un avantage sur les billets de la caisse d'escompte, dont l'hypothèque sur les mêmes fonds de l'extraordinaire n'est ni directe ni présente habituellement à la pensée; ils rappelleraient aussi, d'une manière plus constante et plus générale, l'intérêt de tous les citoyens à la réalisation prompte et avantageuse des biens destinés à l amortissement des billets admis comme monnaie daus la circulation, et il résulterait de l'évidence d'un tel intérêt plusieurs conséquences heureuses. Les nouveaux billets d'Etat ne participeraient pas non plus à la défaveur que les ennemis de la caisse d'escompte, ou les faux juges de ses embarras, ont attirée contre cet établissement, et par reflet contre ses billets de caisse. Ils n'auraient pas non

plus, à la vérité, cette portion de crédit qui tient à l'habitude, et dont on ne peut apprécier au juste l'influence. Mais une considération plus importance, et à laquelle il me semble qu'on n'a pas fait attention, c'est que l'extinction des billets-assignats sur la caisse de l'extraordinaire, rendus papier-monnaie, serait nécessairement plus tardive que l'extinction des billets de la caisse d'escompte. En effet, celle des billets-assignats ne pourrait être opérée qu'aux époques du versement effectif dans la caisse de l'extraordinaire, du produit des ventes ou des rachats, au lieu que l'extinction graduelle des billets de la caisse d'escompte aurait lieu dès l'instant où cette caisse négocierait des assignations à terme sur le receveur de l'extraordinaire, époque qui pourrait précéder d'un an celle des payements effectifs entre les mains de ce receveur.

J'ai cru devoir m'arrêter sur ce parallèle entre les billets de la caisse d'escompte et les billets-assignats, parce qu'il est applicable à tous les systèmes également. En effet, soit qu'on eût recours à de nouveaux billets pour satisfaire à tous les besoins de l'État, soit qu'on ne voulût pas accroître la somme du papier circulant aujourd'hui, soit qu'on ne voulût enfin l'excéder que modérément, il faudrait toujours considérer si les billets-assignats sont préférables aux billets de la caisse d'escompte, puisqu'on pourrait toujours, quand on le voudrait, convertir ceux-ci dans les autres. Ainsi donc l'adoption des assignats sur le receveur de l'extraordinaire, pour faire office de papier-monnaie, n'est point une proposition particulièrement liée au système d'une vaste création de billets d'Etat, d'une création suffisante pour satisfaire à tous les besoins du trésor public, cette proposition se rapporterait à la quantité actuelle des billets circulants, où à telle autre qu'on jugerait à propos de fixer.

Examinons donc en elle-même l'idée d'une création trop étendue de billets circulants, car il n'est aucune forme donnée à ces billets qui puisse préserver des inconvénients attachés à l'excès de leur quantité. Il est une proportion que l'expérience seule peut indiquer; et en ce genre, c'est elle qui constamment donne les meilleures leçons. Il y a dans ce moment 160 millions de billets de la caisse d'escompte en circulation, et l'on aspire avec raison à leur diminution. Une nouvelle

forme qu'on y substituerait, et plus sûrement un intérêt qu'on y attacherait, en faciliterait la circulation ; mais il serait à désirer que ces encouragements ne servissent qu'à donner plus de prix aux billets actuels, sans diminuer cet avantage par l'accroissement de leur nombre ; ou, si l'on était forcé de chercher un nouveau secours de ce genre, il faudrait bien y penser avant de se hasarder à une augmentation pareille à celle qui serait nécessaire pour satisfaire exactement à tous les besoins de l'année. Une somme de 2 à 300 millions, jointe à celle de 160 millions, montant actuel des billets de caisse, présente un total effrayant. L'Assemblée nationale a bien décrété que l'on réaliserait pour 400 millions de biens domaniaux ou ecclésiastiques ; mais on attend leur désignation, on attend de connaître l'époque des ventes, on attend de juger de l'empressement et du nombre des acheteurs ; enfin la confiance qui est applicable à une certaine somme ne l'est point à une plus forte, et en toute chose une juste mesure est la plus indispensable des conditions.

On croit lever les difficultés en demandant que les nouveaux billets de l'Etat soient admis légalement dans tout le royaume, comme les billets de caisse le sont dans Paris. Mais l'Assemblée nationale a montré jusqu'à présent une grande opposition à cette idée ; et si elle l'adoptait d'une manière indéfinie ; si, en l'adoptant, elle multipliait considérablement la somme des billets circulants, je ne sais jusqu'à quel point son autorité serait suffisante pour une si vaste disposition. Il me semble que l'Assemblée nationale, en se faisant une juste idée des circonstances, cherche essentiellement à concilier ses décrets avec l'opinion publique ; et les résistances qu'elle éprouve dans beaucoup d'endroits, quand elle veut exiger les sacrifices d'intérêt personnel les plus raisonnables, la rendraient sûrement circonspecte quand il s'agirait d'une loi aussi multipliée dans ses ramifications que l'introduction forcée d'un papier-monnaie dans l'universalité du royaume. Une telle loi, peut-être, n'aurait toute sa force qu'à l'égard des receveurs des droits et des impôts ; et alors le trésor public se trouverait absolument privé de la partie de numéraire effectif dont il a besoin pour la solde des troupes et pour les différents achats ou marchés libres, auquels on n'est pas toujours le maître de

pourvoir avec du papier. Je croirais que ce serait assez faire, si l'on pouvait adjoindre à la loi qui régit Paris pour les billets de caisse deux ou trois villes principales, Lyon surtout, qui extrait beaucoup de numéraire effectif de Paris; et comme cette ville a de grands intérêts dans nos fonds publics, on aurait plus de considérations à lui présenter pour l'engager à s'unir aux dispositions que l'embarras des finances aurait rendues inévitables.

Observons aussi, messieurs, qu'on est toujours à temps d'accroître les secours en papiers circulants, au lieu qu'en se livrant, par l'effet d'un principe ou par une opinion spéculative, à se servir d'une telle ressource, sans autre mesure que celle de ses dépenses, on se place à l'avance dans une position exagérée à laquelle on ne peut plus apporter de changements que par des moyens injustes, violents, et dont les conséquences sont incalculables.

En général, les remèdes absolus sont ce qu'on désire le plus dans les grands maux ; mais ce désir est plutôt l'effet d'un sentiment que le résultat de la réflexion; car c'est dans les grands maux que l'injustice ou la rigueur des moyens extrêmes paraît d'autant plus pénible et devient souvent dangereuse. Dans l'état actuel des affaires de finances, et jusqu'à l'époque où elles seront mises dans un ordre simple et parfait, il est plus sage que jamais d'aller en toute chose par gradation, de côtoyer sans cesse l'opinion et les événements, d'employer des ménagements journaliers, de combattre séparément chaque difficulté, d'entrer, pour ainsi dire, en composition avec tous les obstacles, et d'user avec patience d'une grande diversité de moyens, afin qu'aucun ne soit exagéré et ne pèse pas trop fortement sur aucune classe particulière de citoyens.

Il ne faut pas demander que les créanciers de l'État, que les hommes qui servent la chose publique par leur travail et par leurs talents, que les hommes qui reçoivent le prix de leurs anciens services, que tous ceux enfin qui ont des droits actifs sur le revenu public, éprouvent de grands retards, soient soumis à des sacrifices trop pénibles ; et c'est sous ce rapport intéressant, qu'à défaut absolu d'autre ressource, l'introduction momentanée des billets de caisse doit paraître une disposition raisonnable ; mais il ne serait pas juste non plus que, pour le

payement exact de certaines charges d'Etat, les habitants de Paris ou des provinces fussent associés inégalement, et selon le hasard de leur position, aux inconvénients attachés à la circulation des billets de caisse, inconvénients bien dissemblables, selon que l'on est soi-même débiteur ou non envers d'autres; et c'est par une telle considération, réunie à celles que j'ai indiquées; qu'il ne serait pas équitable de satisfaire à tous les besoins par une création de billets circulants. Il faut, dans une pareille circonstance, partager les sacrifices et les adoucir autant qu'il est possible.

C'est pour remplir en partie ce plan d'équilibre et d'allégement que je vous ai proposé de recourir à l'emploi de divers moyens pour franchir les difficultés de cette année. Vous avez vu, par l'indication de ces moyens, qu'un tel plan, nécessairement mixte, rendra, pendant quelques mois encore, l'administration des finances infiniment compliquée; que durant un pareil intervalle de temps il est impossible de fixer une marche invariable et de prescrire le genre de ressources, d'expédients, de facilités, de modifications de tout genre, auxquels il faudra successivement s'attacher; enfin qu'il faudra laisser à l'administration des finances une liberté que vous serez peut-être inquiets de voir remise à un seul homme; mais celui qui, depuis le mois d'août 1788, combat contre tant d'obstacles, et cherche à faire entrer dans le port le vaisseau battu par la tempête, a plus d'envie que personne d'alléger son fardeau, de diminuer sa responsabilité, et de la diminuer non pas envers le roi, qui voit de près ses efforts, non pas envers vous, messieurs, non pas envers la nation, dont il ne redoute point le jugement sévère, mais envers un censeur encore plus rigide, envers lui-même. Il faut sans doute un grand dévouement pour se charger d'une telle tâche; elle sera, je le sais, toute composée de peines; mais cette réflexion ne peut me décourager, puisque mes regards sont encore tout entiers vers la chose publique. Je l'ai connu de reste, l'administration des finances est une œuvre trop compliquée par une infinité de circonstances pour ne pas exposer celui qui les conduit dans des moments difficiles à des plaintes et à des reproches qui rendent souvent injuste. A une certaine distance de toutes les administrations, on n'en saisit qu'une partie, et celles des

finances, quand le désordre y règne, devient, pour la plupart des hommes, le chaos des chaos, et les maux qu'on évite, les sacrifices qu'on adoucit, les troubles qu'on prévient, sont le plus souvent des choses inconnnes. Cependant, dans la carrière de dévouements et de sacrifices où je me trouve entraîné, je me sentirais le courage de répondre seul à l'étendue de la tâche, et d'opposer le sentiment de ma conscience à toutes ces injustices aveugles ou méditées qui sont l'effet inséparable des temps de malheur et de désordre; je me sentirais, dis-je, ce courage si, en vous demandant des coassociés, je ne remplissais pas en même temps un projet dont l'utilité sera éprouvée dans tous les temps, un projet que j'ai toujours eu en vue, dont j'ai souvent entretenu le roi en d'autres circonstances, et qui s'approprierait néanmoins encore plus parfaitement au nouvel ordre constitutionnel que vous avez établi. Ce projet consisterait dans l'institution que ferait le roi d'un bureau, d'un comité pour l'administration du trésor public, comité qui ferait ce que je fais aujourd'hui, c'est-à-dire que, sous l'approbation et l'autorité de Sa Majesté, il fixerait toutes les dépenses journalières, il déterminerait tous les modes de payement, il veillerait sur toutes les recettes, il dirigerait enfin toute l'action du trésor public, sans aucune exception ni réserve. Le bureau d'administration devrait être composé de tel nombre de personnes que le roi jugerait à propos de déterminer, lesquelles, sous le nom de commissaires de la trésorerie, rempliraient toutes les fonctions que je viens d'indiquer. Le président, ou seul, ou accompagné de quelques autres des commissaires de la trésorerie, ou de tous dans de certaines circonstances, selon la volonté du roi, rendrait compte à Sa Majesté des délibérations du bureau de la trésorerie, et prendrait ses ordres. Les commissaires de la trésorerie seraient donc, à l'avenir, les seuls ministres du roi pour le département du trésor public; et lorsque bientôt les affaires générales du royaume seront simplifiées, lorsque tout ce qui tient aux impôts, aux revenus de l'État, sera établi d'une manière régulière, on pourrait adjoindre à ce comité deux personnes entendues dans la partie de la finance, étrangères à la direction du trésor public, et ces deux personnes se divisant cette tâche d'une manière distincte, il se trouverait que le bureau de la

trésorerie serait le centre et l'agent de l'administration entière des finances, et les places de contrôleur général et de directeur général du trésor public deviendraient inutiles. Ainsi l'ensemble de toutes les parties de cette vaste administration, qui, dans le système actuel, doit se trouver réuni tant bien que mal dans la tête d'un seul homme, serait confié aux lumières d'une commission composée de plusieurs personnes, dont l'action serait dirigée par un président, aidé d'un commissaire rapporteur, pour la direction journalière du trésor public. Je n'entends point, messieurs, me mettre à l'écart, par l'institution dont je vous entretiens; ce n'est pas en des jours d'orage que je me séparerai du vaisseau; je crois même qu'en des temps plus tranquilles je serais encore utile à cet établissement, ne fût-ce que pour l'aider à franchir les premiers moments d'inexpérience; mais ma place dans l'administration sera suffisamment marquée par le degré de confiance dont le roi veut bien m'honorer. Le roi devant seul, dans la constitution, déterminer le mode et la forme des différentes administrations qui émanent de son autorité, ce n'est point pour inviter l'Assemblée nationale à prendre aucune délibération sur ce projet que j'ai demandé à Sa Majesté la permission de vous en donner connaissance; mais d'abord il est convenable, il est dans les sentiments du roi que l'Assemblée nationale soit instruite de tous les changements dans la forme d'administration qui peuvent intéresser le bien public, et je crois celui-ci l'un des plus propres à prévenir toute espèce de défiance de la part des députés de la nation, en même temps qu'il est un des plus utiles à l'affermissement du crédit public. On sera bien sûr que nul abus insensible ne s'introduira, que nulle atteinte ne sera portée par l'usage et la disposition de l'agent au maintien des droits constitutionnels, lorsque nulle dépense, nulle extraction des deniers d'aucune caisse, ne pourront être présentées à l'approbation du roi que d'après la délibération d'un bureau composé d'un nombre collectif de personnes, la meilleure des sauvegardes contre tous les commencements de mystère et contre leur conception même. Ainsi, tandis que, par des lois générales, vous affermirez l'ordre et la règle, un bureau de trésorerie, formé de plusieurs membres, assurera à la nation que rien ne sera dérangé par

l'effet de l'administration des finances. Mettez donc, messieurs, au nombre des bienfaits multipliés de Sa Majesté, au nombre des effets journaliers de ses intentions pures, au nombre de ses grandes et nobles volontés, le dessein qu'elle a formé de substituer à l'administration d'un seul homme celle de plusieurs personnes qui ne pourront agir et délibérer qu'ensemble, et qui deviendront à la fois et une sauvegarde réelle, et une sauvegarde d'opinion, dont on éprouvera les plus salutaires effets. Il y aura aussi, dans le soin des affaires, plus de diligence, plus d'exactitude ; car la tâche du ministre des finances est beaucoup trop forte, et en s'y livrant sans relâche, en ne faisant que ce que les autres ne peuvent pas faire, il reste néanmoins chaque jour le sentiment pénible de toutes les affaires qu'on laisse en arrière, et de toutes celles qu'on a examinées trop superficiellemeut, et l'on finit même, au bout d'un certain temps, par prendre tous les détails en répugnance, à moins qu'on ne s'y soit spécialement destiné par la nature, et qu'on ne soit jamais attiré par aucune des pensées générales qui sont cependant nécessaires pour voir et pour diriger l'ensemble.

Indépendamment des grandes considérations qui ont déterminé Sa Majesté à vous instruire de l'intention où elle était de former un bureau de trésorerie pour l'administration du trésor public, il est un autre motif qui rend votre concours nécessaire à l'exécution des vues de Sa Majesté. Le roi sent la convenance de choisir dans l'Assemblée nationale la plupart des membres de ce comité ; mais, pour remplir ce but, il faut que vous dérogiez en quelque chose au décret que vous avez rendu, pour obliger les membres de votre assemblée à n'accepter, pendant la durée de cette session, aucune place donnée par le gouvernement. Il me semble que le principe de ce décret n'est pas applicable au cas présent; vous aviez sûrement en vue, lorsque vous l'avez délibéré, de mettre à l'abri de toute séduction, de tout ascendant de la part du gouvernement tous ceux qui composent votre Assemblée; mais, dans cette occasion, c'est bien plus une charge pénible qu'une grâce ou une faveur, qu'il serait questiou de confier à ceux qui seront nommés par le roi pour remplir le comité actif et permanent de trésorerie. Enfin, de quelque importance que

soient les principes généraux, il est cependant des occasions où le législateur, dirigé par l'amour du bien de l'État, son premier objet d'intérêt, doit consentir à quelques modifications. Il est très-important qu'un comité actif de trésorerie soit formé sans retard, et il est de la plus grande convenance aussi que tous ses membres ou la plupart d'entre eux, soient choisis dans votre Assemblée, parce qu'elle contient des hommes infiniment éclairés par leurs lumières naturelles, et par la connaissance qu'ils ont déjà prise au milieu de vous des affaires de finances, et enfin parce qu'il est essentiel, à mes yeux, qu'il y ait une relation continuelle de vous, messieurs, à l'administration des finances, et d'elle à vous, et que cette relation soit telle, qu'à chaque instant l'intérêt des finances, la connaissance de leur situation et de leur embarras, la prévoyance des événements qui peuvent les concerner, s'unissent immédiatement au cours variable et souvent inattendu de vos délibérations; et si l'institution dont je vous entretiens eût eu lieu depuis un certain temps, vous auriez vraisemblablement évité quelques erreurs relatives aux finances. Rien ne peut remplacer cette lumière qui dérive de l'expérience et de la connaissance habituelle de l'état des affaires; rien ne peut remplacer cet intérêt actif au succès d'une grande administration. Il y a et il y aura toujours une différence immense entre l'effet des examens que vous confiez à divers comités, et l'utilité de cette communication journalière des lumières et des observations de ceux qui dirigent le trésor public, et qui attachent à l'ordre et à la régularité de cette administration leur devoir, leur honneur et tous les intérêts qui agissent sur les hommes. On ne peut pas réparer les inconvénients qui sont résultés, dans le cours de votre session, de la séparation absolue de la législation et de l'administration des finances, et ce serait vous affliger inutilement que de vous en présenter le tableau; mais, puisqu'il s'offre un moyen naturel de prévenir la continuation de cet inconvénient, par la formation d'un bureau actif de trésorerie, tel que je viens de l'indiquer. vous ne pouvez pas vous opposer à cet établissement, par la crainte vague et chimérique de l'esprit ministériel que pourraient revêtir ceux qui, parmi vous, seraient appelés par le roi à remplir ces fonctions. Ils ne changeront pas de caractère

ni de principes, parce qu'ils seront attachés de plus près aux intérêts qui doivent vous occuper essentiellement; ils ne changeront pas de principes parce qu'ils se rapprocheront d'un roi-citoyen; ils ne changeront pas de principes parce qu'ils auront des connexions avec les ministres qui, certes, sont aussi bons patriotes que vous, et même connus pour tels de toute la nation.

On ne peut pas revenir sur les choses passées; mais, dans cet instant, combien n'est-il pas important que, chaque jour, on vous rappelle à l'intérêt des finances! Je ne crains pas de dire que, d'une manière directe ou indirecte, cet interêt se lie à toutes les questions qui s'agitent dans l'Assemblée nationale. Qu'au moins donc, au moment du dernier péril, vous ne refusiez pas le point de réunion que je vous propose pour l'établissement d'un comité de trésorerie, dont la plupart des membres seront pris dans votre Assemblée. Vous avez encore les plus grands partis à prendre pour le salut des finances. Le retard d'une disposition, l'abandon d'une ressource, un obstacle à telle autre, un défaut d'attention sur les rapports de certaines mesures de crédit, et l'inscience enfin de l'etat journalier et variable des difficultés présentes, toutes ces choses peuvent achever de tout perdre. Que puis-je, seul et loin de vous, au milieu des travaux pressants qui m'accablent? que puis,je, seul et loin de vous, à l'aide de quelques mémoires dont le sujet et les réflexions peuvent échapper si aisément de votre souvenir, si quelques personnes au milieu de vous ne vous en occupent pas sans cesse, et avec ces motifs stimulants qui ne peuvent naître et subsister constamment qu'à l'aide de l'intérêt personnel que tous les hommes prennent au succès de l'administration dont ils répondent, sorte d'intérêt que rien ne peut remplacer?

A toutes les grandes considérations que je viens de développer, j'en ajouterai une à laquelle vous attacherez la valeur qu'il vous plaira. L'état périlleux de ma santé m'obligera, dans le cours de la belle saison, à aller aux eaux, et je ne puis répondre que je reprenne les forces suffisantes pour me livrer derechef aux travaux et aux inquiétudes qui m'ont fait tant de mal. Vous pourrez donc apercevoir quelque convenance à me laisser le temps d'être utile, par mon expérience et par le

reste de mes forces ou de mon zèle, à ceux qui devront peut-être me remplacer un jour entièrement dans l'administration des finances.

Je ne vous ai présenté jusqu'ici, messieurs, que des idées tristes, et le tableau des embarras de l'année ne pouvait en offrir d'autres : étendons maintenant notre vue plus au loin, afin de changer de perspective et de ranimer nos espérances. Nos difficultés présentes, quoique extrêmes, sont néanmoins, par leur nature, toutes passagères ; franchissons-les avec une réunion d'intérêts et de volontés ; doublons avec hardiesse le cap dangereux que nous avons à passer, et nous arriverons au port. En effet, messieurs, nous éprouvons en ce moment les fâcheux inconvénients attachés à l'usage d'un papier qui fait office de monnaie ; mais le terme prochain de son extinction est indubitable, puisque vous y avez destiné le produit des ventes des biens ecclésiastiques et domaniaux, le produit du rachat des droits attachés à ces propriétés, et le produit encore du recouvrement des deux derniers tiers de la contribution patriotique. L'ensemble de ces ressources ne peut manquer de produire successivement, d'ici à deux ans, plus de 200 millions ; et en disposant à l'avance d'une telle somme par la négociation d'assignats à terme, il est évident que l'extinction de la partie des billets de caisse, supérieure au nombre nécessaire à la circulation, ne peut pas être éloignée, et qu'ainsi leur importunité, quoique très-réelle, ne sera pas au moins de longue durée.

Remarquez, messieurs, que si l'on n'a pu obvier à tous les inconvénients qui résultent de l'admission des billets de caisse dans les payements, cependant l'administration des finances, par des soins multipliés, a garanti la chose publique des dangers imminents qui pouvaient accompagner cette admission, et qu'il y a lieu d'espérer que, par la continuation de ses soins, elle l'en préservera encore assez longtemps pour voir arriver, dans l'intervalle, la diminution attendue et désirée dans la quantité et l'étendue des billets de caisse. Il fallait nécessairement payer en numéraire effectif toute la solde des troupes, et on y a pourvu malgré les retards de payements et le dépérissement de plusieurs revenus dans les provinces où ces troupes sont réunies en grand nombre ; il a fallu souvent

pour cela faire venir des monnaies d'argent des pays étrangers les plus voisins, et, malgré la contrariété des changes et beaucoup d'autres, on est parvenu à remplir ce but, et les précautions sont prises pour les mois suivants. Il fallait se munir d'un numéraire suffisant pour payer également en argent réel tous les ateliers de charité, si multipliés aujourd'hui dans Paris, et les approvisionnements considérables qui ont lieu deux fois par semaine aux marchés de Sceaux et de Poissy; l'on y a suffi, et de nouvelles précautions sont assurées. La caisse d'escompte, par une distribution journalière, pourvoit au moins aux payements en effectif que l'ordre public exige absolument, tels que la solde de la garde de Paris, et les secours indispensables aux chefs des principales manufactures, et plusieurs autres encore.

Enfin, c'est ici l'objet essentiel : les approvisionnements en blés et en farine ont été portés maintenant à un degré tel qu'il y a tout lieu d'être parfaitement tranquille pour la subsistance de Paris pendant plusieurs mois.

Il me reste à faire observer encore, en parlant de notre situation présente, que tous les retards dans les payements, ou toutes les modifications auxquelles on aurait recours pour y satisfaire, sont encore des traverses passagères; aucune ne peut s'étendre au delà de cette année, et plusieurs seraient promptement atténuées, si, à la vue des dispositions salutaires que vous pouvez prendre en fort peu de temps, le crédit venait à se ranimer.

Je dois, avant de retracer ces dispositions, vous entretenir de la situation des finances au delà du terme de cette année.

Il résulte des indices préliminaires que je vous ai communiqués, dans plusieurs mémoires, et du résultat des diverses conférences que j'ai eues avec les douze députés du comité des finances, dont les travaux se sont réunis aux miens, que la différence entre les revenus et les dépenses fixes peut être parfaitement balancée par de simples réductions ou économies dans les dépenses; et en m'en rapportant aux détails circonstanciés qui vous seront donnés par votre comité des finances, je crois cependant devoir en placer ici le précis.

Le déficit, c'est-à-dire la différence entre les revenus et les dépenses fixes, s'élevait à 56 millions, selon le résultat du

compte qui vous a été présenté à l'ouverture de votre Assemblée. Tous les éléments de ce compte, c'est-à-dire toutes les explications relatives à chaque article, ont, depuis, été rendus publics par la voie de l'impression, et votre grand comité des finances, composé de soixante-quatre personnes, après des recherches multipliées, n'a trouvé rien à redire à l'exactitude et à l'ordonnance de ce compte, ou du moins ses observations se sont réduites à si peu de chose, que c'est toujours de l'ensemble et des sections de ce même compte, qu'il est parti dans ses calculs et dans tous les rapports de finance qu'il vous a faits, et qu'il est prêt à vous faire encore. Je puis donc, avec toute justice, relever comme une erreur évidente une phrase qui se trouve dans votre Adresse aux Français. Vous leur annoncez un système « qui rendra facile la connaissance si nécessaire de l'emploi des revenus publics, et mettra sous les yeux de tous les Français le *véritable* état des finances, *jusqu'à présent labyrinthe obscur* où l'œil n'a pu suivre la trace des trésors de l'État. »

Cette expression générale, dénuée de toute exception, manque absolument d'exactitude.

Je suis mon calcul. Le déficit de 56 millions a été augmenté :

1o Par le montant des intérêts et des fonds de remboursements attribués à l'emprunt de 80 millions, fait au mois d'août dernier, dépense en tout de 10 millions par an; savoir : 8 millions pour la partie des remboursements, et 2 millions seulement pour les intérêts, parce que la moitié du capital de cet emprunt était payable en effets portant 5 pour 100 d'intérêt, et que l'État en a été déchargé ou le sera, car cet emprunt n'est pas encore entièrement rempli.

2o L'État payait à la caisse d'escompte 3,500,000 liv. par an, pour l'intérêt à 5 pour 100 du capital de 70 millions déposé en 1787 au trésor royal par les actionnaires. Cette dette a été dernièrement remplacée par les annuités, qui assujettissent à payer chaque année, à la caisse d'escompte, pendant vingt ans, 5,600,000 liv., au moyen de quoi le capital se trouvera remboursé. Il résulte toutefois de cette disposition que, pendant vingt ans, les charges annuelles de l'État seront augmentées de 2,100,000 liv.

Les trois articles que je viens de désigner :

L'un de	56,000,000	liv.
L'autre de	10,000,000	
Le troisième de	2,100,000	
Forment un total de[1]	68,100,000	liv.

Laquelle somme représente l'excédant actuel des dépenses fixes sur les revenus fixes.

Mettons maintenant en contre-position :

1o Le résultat des deux dispositions que vous avez déjà décrétées, savoir, la cessation des abonnements des princes et de quelques autres personnes, relativement au payement des vingtièmes, et de plus l'assujettissement des biens ecclésiastiques à cet impôt, en déduisant de ce dernier revenu les rentes sur le clergé, dont l'État restera chargé, pour le tout environ 9 millions.

2o Vous avez déjà déterminé l'épargne de 2,500,000 liv., que le trésor royal payait annuellement à la caisse du clergé.

3o Les extinctions viagères de l'année 1789 produiront vraisemblablement une décharge pour l'Etat de 1,500,000 liv.

4o Les économies ou réductions sur les dépenses, économies dont vous avez connaissance, se monteront, selon un nouvel examen, à environ 52 millions[2], et je laisse à votre comité des finances le soin de vous en rendre compte.

Ces quatre articles :

Le premier de	9,000,000	liv.
Le second de	2,500,000	
Le troisième de	1,500,000	
Le quatrième de	52,000,000	
Total des bonifications . .	65,000,000	liv.

[1] On laisse à part quelques petites augmentations de recettes et de dépenses annuelles survenues depuis le 1er mai 1789, afin de ne pas multiplier ici les details.

[2] La différence entre ce résultat et celui de 60 millions qui a donné lieu au decret de l'Assemblée nationale, vient de ce que le comite des finances, dans son rapport pour établir le bénéfice sur les pensions, a comparé la somme à laquelle il évalue qu'elles seront réduites, avec la somme à laquelle ces pensions se montaient avant la réduction opérée sous le minis-

Ainsi, la différence entre les revenus et les dépenses fixes, qui se monte, comme on l'a vu, à 68,100,000 liv., serait à peu près balancée, et cependant, dans ces dépenses fixes, un fonds de remboursement se trouve compris ; c'est celui des 8 millions, applicables au dernier emprunt de 80 millions, ainsi qu'un supplément de 2,100,000 liv., destiné à rembourser, en vingt années, le prêt de 70 millions, fait par la caisse d'escompte en 1787.

Cependant cette exacte balance laisserait encore des inquiétudes pour l'avenir, si vous n'assuriez pas bientôt une augmentation de revenus indépendante du remplacement des impôts perdus, objet que je traiterai séparément. En effet, chacun prévoit les accroissements de dépenses qui résulteront de la suppression de la vénalité des charges, de toutes vos dispositions prochaines relatives à l'ordre judiciaire, et des frais annuels qu'exigeront les Assemblées nationales. On doit observer encore que, parmi les réformes arrêtées au comité des finances, il en est plusieurs de sévères, et qui obligeront nécessairement à des pensions de retraite ; car il serait contraire à toutes les règles de justice et d'équité, d'abandonner sans récompense et sans aucune marque d'intérêt et de protection, ceux qui ont servi longtemps la chose publique, et qui resteraient sans état à un âge où il n'est plus facile de trouver un nouveau genre d'occupation. Enfin, il serait important pour le crédit qu'on aperçût, dès à présent, un surplus applicable à l'augmentation des remboursements; et votre comité des finances a pensé, comme moi, que le moyen le plus convenable de remplir ce but serait de décréter, qu'à commencer du 1er janvier 1791, on rejetterait, à la charge des provinces, diverses dépenses dont la direction, l'inspection,

tère de Mgr. l'archevêque de Sens; or cette réduction de 4,889,000 liv. étant portée en recette dans le compte général de 1789, on ne peut pas la présenter comme un bénéfice relatif au résultat du compte de 1789.

On a compris de plus dans les économies applicables aux fermes et aux régies, des bénéfices qui ne peuvent avoir lieu en entier qu'à l'époque où l'on remboursera les fonds des fermiers ou des régisseurs.

Le fonds destiné aux dépenses imprévues et aux dépenses intérieures de l'administration me paraît trop rigoureusement limité.

Enfin je n'entends pas bien l'engagement final de former, d'une manière ou d'autre, une réduction de 60 millions, car une dépense ne peut être réformée qu'au moment où l'on sait avec certitude qu'elle n'est pas indispensable. *Note du 3 mars.* A. M.

l'examen, leur seront confiés : tels sont les ateliers de charité, les frais payés par le trésor public pour le recouvrement de la taille, des vingtièmes et de la capitation ; les dépenses relatives à la destruction de la mendicité, divers dons, aumônes et secours aux hôpitaux et aux enfants trouvés ; les entretiens, réparations et constructions des bâtiments relatifs à la chose publique ; une partie des dépenses des ponts et chaussées, les frais de garde et de police municipale, ceux de procédure criminelle et d'entretien des prisonniers, ceux relatifs aux assemblées provinciales, remplacées à l'avenir par celles de départements ; enfin diverses dépenses locales et variables. Tous ces objets réunis, dont votre comité des finances vous a déjà entretenus, forment en ce moment une dépense à la charge du trésor public, d'environ 30 millions ; mais il en coûterait beaucoup moins aux provinces, parce que les assemblées de département pourraient faire des retranchements et des économies dans l'administration de ces mêmes dépenses, et que pour les objets de bienfaisance et de charité, l'on pourrait leur donner un remplacement sur les revenus du clergé. Il paraît donc que, de toutes les manières de secourir le trésor public, celle qui peut l'enrichir dans une proportion fort supérieure à la mesure des sacrifices exagérés, doit paraître la plus raisonnable. Vous apercevrez encore facilement que le résultat de ces sacrifices, si vous adoptiez les dispositions qu'on vient d'indiquer, serait fort au-dessous du bénéfice dont jouiront annuellement les créanciers taillables par le concours des privilégiés aux impositions ordinaires.

Je dois faire observer encore que les remises, décharges ou modérations accordées aux provinces, en diminution de leurs impositions, se montent à 7 millions ; vous trouverez sûrement, en en discutant les motifs, qu'il y règne des inégalités, et que, par une répartition plus égale, on pourrait encore contribuer de cette manière au soulagement général.

Avant de parler du remplacement des impôts, je dois m'arrêter un moment sur la dette arriérée ; elle ne consiste essentiellement, dans le département des finances, que dans les arrérages de pensions, de rentes, de gages et d'appointements ; et, selon la marche ordinaire et pratique établie de-

puis longtemps, chacun était content en recevant chaque année le montant d'une année. Les reliquats dus à la mort des propriétaires, dépense accidentelle peu considérable, se liquidaient à cette époque, et on les payait pareillement à raison d'une année chaque année; ainsi, ce qu'on appelle arrérages en cette partie de dépenses, était une charge imperceptible pour le trésor public.

Excepté donc les dettes des bâtiments et du garde-meubles, objets de 15 ou 16 millions, excepté encore les objets exigibles et qui font partie des dépenses extraordinaires de cette année ou de l'année suivante, je n'ai présente à l'esprit aucune autre prétention importante sur la finance, si ce n'est quelques contestations relatives aux opérations faites en 1786 et 1787, pour le soutien du prix des fonds publics. Ces réclamations, susceptibles d'être écoutées, seraient plus que balancées par celles que la finance aurait à faire, et dont plusieurs sont en activité. Si cependant votre comité de liquidation admettait indistinctement les demandes et les prétentions, il en viendrait de toutes parts, et il éprouverait ce dont on a fait constamment l'expérience à l'arrivée d'un nouveau ministre des finances; tous ceux qui avaient été éconduits sous les précédentes administrations réitéraient leurs tentatives auprès de la nouvelle, et quelquefois elles leur réussissaient.

Je ne crois pas qu'il y ait dans le département de la guerre aucune dette importante arriérée; car on ne doit pas considérer sous ce rapport les facilités que donnent et donneront dans tous les temps ceux qui sont chargés de quelques fournitures ou de quelques marchés habituels, et qui se renouvellent constamment.

Il existe dans le département de la marine des dettes d'une nature différente, parce que celles relatives à la dernière guerre ne sont point encore entièrement acquittées, et que depuis quelques années les dépenses ordinaires ont excédé les fonds reçus de la finance. Il importe sans doute de procéder à leur extinction, en distinguant avec sagesse les objets liquidés et reconnus, de toutes les vieilles prétentions, de toutes les réclamations contentieuses qui se mêlent ordinairement dans les tableaux qu'on en forme.

Quoi qu'il en soit, en remplissant les devoirs d'une exacte justice relativement à toutes les dettes des départements, finance, guerre, marine, affaires étrangères et maison du roi, mais en s'y prenant avec sagesse, je n'ai nul doute qu'avec une somme de 150 à 200 millions, distribuée en diverses années, partie en argent, partie en effets, on ne liquidât d'une manière convenable et suffisante cette partie de la dette exigible dont l'intérêt, n'étant point fixé, n'a pu être compris dans les charges annuelles de l'État.

Il est vrai que je laisse à part dans cette évaluation les arrérages des rentes sur l'hôtel de ville. Il y aurait une année de retard à la fin de cette année, si les circonstances ne permettaient pas d'accélérer les payements ; je pense que si, au 1er janvier de 1791, la réparation complète des affaires de finance permettait, comme il n'est pas douteux, de payer invariablement un semestre tous les six mois avec la plus parfaite exactitude, la continuation du retard d'une année, jusqu'à l'époque au moins de notre grande richesse, pourrait être considérée comme le concours des rentiers au support de nos malheureuses circonstances, et je doute qu'un grand nombre eût des regrets à ce sacrifices.

Supposons donc que les dettes arriérées de l'État ne se montassent qu'au niveau de mon évaluation, voici ce qu'on aurait à placer d'abord en contre-position : la dépense des anticipations dans le compte général de mai 1789, qui sert de base à tous les rapports qui vous sont faits, forme un article de 15,800,000 liv. ; or cette même dépense ne peut plus être évaluée qu'à la moitié, puisque les anticipations se réduisent dans ce moment à 141 millions [1].

Resteraient donc 7 à 8 millions de revenu libre pour faire face aux capitaux de la dette arriérée, susceptible de remboursement ; il y aura de plus 1,500,000 liv. d'extinctions annuelles, représentant chaque fois 30 millions de capital libéré ; il y aura toutes les ressources que pourront procurer les ventes

[1] On a dit, dans le commencement de ce mémoire, que les anticipations pour les dix derniers mois de cette année, se montaient à	124,000,000 liv.
Il faut y ajouter les renouvellements faits à un an, pendant les deux premiers mois de cette année.	17,000,000
Ce qui fait un total d'anticipation de.	141,000,000 liv.

des biens domaniaux et ecclésiastiques au delà des sommes préalablement nécessaires pour l'extinction des billets circulants. On doit donc, sous tous les rapports, être parfaitement sûr que la dette arriérée ne saurait apporter aucun changement au résultat des mesures qui vous ont été présentées pour l'établissement d'un équilibre parfait entre les revenus et les dépenses fixes.

Il est cependant une dette que je n'ai pas pu mettre en compte, mais qui serait bien digne de l'intérêt d'une grande nation. Plusieurs citoyens ont essuyé des pertes considérables; on a brûlé leurs habitations, on a dévasté leurs propriétés. L'autorité tutélaire dès lors les aurait garanties de ces attentats, si elle n'avait pas été sans force; cependant cette garantie est la première protection qu'on espère, le premier retour qu'on attend lorsqu'on apporte chaque année une portion de sa fortune au trésor de l'État. Ne vous paraîtrait-il pas juste que les nouveaux départements prissent connaissance de ces pertes, et qu'un dédommagement, non pas rigoureusement exact, mais sagement équitable, devînt la dette de la nation, pour être acquittée, si ce n'est dans le temps présent, du moins en des jours plus heureux? C'est de la part du roi que je soumets cette idée à votre considération; elle est digne de son cœur généreux, elle est digne du chef suprême de la nation dont vous êtes les représentants.

Que reste-t-il à traiter dans la marche que je parcours? Le remplacement de la gabelle, dont le produit tombe chaque jour en ruine, le remplacement de quelques autres droits dont vous avez décrété la suppression, le remplacement de ceux dont vous désirez peut-être également l'extinction, ou du moins la modification Vous avez nommé un comité pour remplir cette tâche, et vous lui avez donné pour instruction de vous présenter le mode d'impôt qui peut s'accorder davantage avec les principes de la constitution. C'est une manière grande et nouvelle de considérer un si important objet; cependant il ne faut pas perdre de vue que les faits et la pratique offrent, selon toute apparence, des exemples de tous les impôts que la théorie peut découvrir. Les vingtièmes sont un exemple des impôts proportionnés aux revenus, et qui varient avec leur accroissement ou leur diminution. La

capitation et la taille personnelle, dont la somme totale est déterminée, sont du nombre de ceux dont la répartition est proportionnée aux facultés connues ou du moins présumées des contribuables. Les droits sur les consommations, portant sur les dépenses, présentent l'exemple des impôts qui atteignent même les fortunes inconnues. Ceux sur le luxe donnent l'idée des impôts qui servent à concilier les avantages du fisc avec les principes de la morale politique. Enfin le système de répartition adopté ci-devant par le clergé, afin d'établir une différence encore plus marquée entre les divers contribuables, a donné l'idée d'une répartition d'impôt dont la proportion élémentaire varie en raison de la différence des états et des fortunes.

Ainsi, la plupart des avantages et des inconvénients des divers systèmes d'impositions étant déjà connus par l'expérience, il faut espérer qu'on ne perdra pas trop de temps dans l'étude abstraite des principes, et qu'on vous mettra promptement à portée de statuer d'une manière durable sur un objet qu'il est important de régler le plus tôt possible. En attendant le rapport de votre comité, il me semble que les créanciers de l'État, que tous ceux dont le sort et la fortune se lient de quelque manière à l'ordre des finances, ne doivent concevoir aucune inquiétude, et c'est pour concourir à leur tranquillité que je vais vous présenter ici quelques observations générales.

L'inquiétude du public porte principalement sur le remplacement de la gabelle ; on trouve que son produit, converti en impôts individuels, tels que la taille personnelle et la capitation, serait une trop grande charge, surtout si ce remplacement portait en entier sur les provinces de gabelle, qui composent seulement les trois cinquièmes du royaume en population ; mais l'esprit de justice et de confraternité qui règne dans l'Assemblée nationale doit persuader que, dans la répartition générale des impôts, les pays de gabelle recevront quelque allégement particulier. La distinction de l'impôt du sel en impôt principal et en sous pour livre additionnels donnerait seule ouverture à cette disposition équitable; car si l'on peut considérer l'impôt primitif du sel comme une sorte de balance d'une plus forte taille proportionnelle que payent

quelques provinces affranchies de cet impôt, les sous pour livre additionnels, qui composent cependant aujourd'hui le tiers de la totalité du produit de la gabelle, ont absolument dérangé le premier équilibre, si tant est qu'il ait jamais existé pleinement. Ces sous pour livre, quoique destinés aux besoins généraux de l'État, n'ont point été accompagnés d'une addition proportionnelle sur les impositions des autres provinces; une facilité fiscale détermina le choix de ce genre de ressources, et l'on s'inquiéta peu de ce qu'exigeaient les règles d'équité générale. Ainsi, quand aujourd'hui la totalité du royaume serait appelée à supporter d'une manière quelconque le remplacement de ces sous pour livre, on rentrerait dans les principes dont l'administration publique n'aurait jamais dû s'écarter.

Je ne puis m'empêcher de faire observer que les raisons les plus dignes d'attention doivent porter à ne pas différer la suppression de la gabelle : chacun regardant cet impôt comme fini, on ne le paye plus qu'avec résistance, et l'insurrection devient si générale qu'on se trouve dans la nécessité de combattre sans cesse contre les efforts de la contrebande; état de choses absolument contraire à l'ordre public; car d'un côté on fait un emploi inutile et même dangereux de la force, on la compromet journellement, et de l'autre on accoutume le peuple à mépriser les lois ; et quand il a pris une fois cette habitude, il devient plus difficile de le replacer dans le sens de la morale et de la justice.

Les droits d'aides étant des droits locaux, et dont la conservation, la suppression, la modification, n'ont pas besoin d'être déterminées par une loi générale, les changements de ce genre qui paraîtraient convenables, pourraient être réglés pour la plupart par les assemblées de département, en leur laissant la liberté du remplacement, sous l'autorité des décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par le roi. Il est dans ce genre une multitude de convenances particulières à chaque province, et qu'il faut nécessairement connaître et ménager; ces changements dirigés par le choix des provinces, et les avantages qui résulteraient de l'économie, seraient seuls un adoucissement considérable. Je ferai remarquer cependant que les observations que j'ai faites sur les sous pour livre

additionnels s'appliqueraient également aux droits d'aides, puisque plusieurs de ces droits n'existent pas dans toutes les provinces.

Il importe sans doute au commerce et aux manufactures que les droits sur la circulation intérieure soient supprimés; mais ils ne se montent pas à 8 millions, et dans les plans qui sont soumis à l'examen d'un comité particulier de l'Assemblée nationale, on a dû proposer des moyens de remplacement.

Les droits d'insinuation et de contrôle, etc., sont susceptibles de plusieurs améliorations, mais un tel ouvrage exige du temps; il est probable que vous ne l'entreprendrez pas rapidement, et le résultat d'ailleurs peut aisément procurer la même somme de revenus.

Il y a quelques droits faisant partie de l'administration des domaines qui sont déjà supprimés, tels que les droits de franc-fief, de 1,600,000 liv.; ceux relatifs aux épices des juges, objet de 400,000,000 liv.; mais plusieurs autres suppressions de ce genre pourraient être encore le résultat de vos principes sur l'exercice de la justice. La perte additionnelle serait d'environ 4 millions, si tous les droits relatifs aux procédures ne devaient plus avoir lieu; et si l'on y joignait la suppression du droit de timbre sur les papiers et parchemins employés dans ces procédures, il est probable que cette disposition occasionnerait un autre vide d'environ 3 millions.

En remplaçant la partie de ces différents droits dont vous désirez la suppression, il serait aisé de trouver quelque modique droit de timbre applicable à des objets généraux, et dont l'établissement n'aurait que les inconvénients attachés inévitablement à toute espèce d'impôt.

En considérant les ressources qui pourraient servir à remplacer les impôts dont le produit serait perdu ou diminué, on fixe, comme vous le savez, sa principale attention sur le résultat des revenus annuels qui seront l'effet de vos projets relatifs aux biens, aux droits, aux rentes et aux dîmes ecclésiastiques.

Il est encore généralement connu que le produit des vingtièmes augmenterait beaucoup par le simple résultat d'une répartition plus régulière.

Vous ne hasarderez pas sûrement, sans les réflexions les plus mûres, les revenus importants que procure la ferme du tabac, revenus susceptibles encore d'augmentation par la seule perfection de la régie.

Il est un genre d'impôt dont l'importunité serait peut-être la moins sentie, parce qu'il porte sur des accroissements de fortune le plus souvent inattendus ; c'est celui sur les successions indirectes; il n'est aujourd'hui que d'un centième, et il ne porte que sur les immeubles réels; on pourrait, en l'augmentant et en l'étendant au moins aux immeubles fictifs, procurer à l'État un nouveau revenu de quelque importance.

Vous penserez bien, messieurs, qu'en présentant aussi rapidement quelques observations sur les impôts de la France, je n'imagine pas que vous puissiez en tirer aucune lumière nouvelle; je n'ai d'autre vue en cet instant que de calmer les inquiétudes des créanciers de l'État sur la diminution des revenus publics, en montrant d'une manière abrégée que ces défiances sont exagérées, et que l'Assemblée nationale, pour les faire cesser, n'aura pas à lutter contre de trop grandes difficultés.

Ah! qu'on ne désespère jamais de la chose publique au milieu d'une nation riche et généreuse, d'une nation qui s'instruit chaque jour davantage sur ses véritables convenances; mais il ne faut pas laisser languir ses mouvements, il ne faut pas surtout la laisser longtemps dans ces incertitudes de fortune qui aigrissent l'intérêt personnel et tendent à le détacher de l'intérêt commun. Accélérez donc, messieurs, tout ce que vous pouvez, tout ce que vous devez faire pour rétablir l'ordre dans les finances ; répandez de toutes les manières et la paix et le calme dans les esprits. La liberté n'est pas l'unique objet de nos vœux; car ce n'est pas d'un seul lot que le bonheur des hommes est composé. Songez encore, messieurs, qu'après avoir rétabli l'ordre dans les finances. après avoir remplacé les revenus qui sont évanouis, après avoir établi un parfait équilibre entre les revenus et les dépenses fixes, enfin, après vous être affranchis des embarras prochains, dont nous sommes justement alarmés, il faudra quelque temps encore avant de voir le crédit dans toute sa

vigueur. Que les jours donc sont précieux, surtout après tant d'attente!

J'éprouve pour ma part comme une sorte de honte d'avoir à rendre si longtemps toutes les nations de l'Europe confidentes de nos embarras de finances. Vous, messieurs les représentants de la nation, comment ne partageriez-vous pas ce sentiment? Vous ne sauriez imaginer à quel point vos diverses délibérations perdent de leur couleur à une certaine distance, tant qu'on ne vous voit pas occupés avec énergie de ce qui compose la force et la vigueur des États, la réparation du crédit et le rétablissement de l'ordre. On ne sait non plus au dehors comment se faire une idée complète de notre patriotisme, quand on voit comment languit en plusieurs villes la contribution fondée sur cette vertu, quand on voit comment on résiste, comment on échappe en tant de lieux au payement de celles qni sont essentiellement nécessaires aux besoins de l'État ou à l'acquittement des obligations communes; aussi dans l'intérieur du royaume, à la vue de tant de gens qui abandonnent en cette partie l'intérêt public, chacun se refroidit, chacun s'isole, et les résistances de tout genre convertissent l'administration dans une négociation continuelle avec tous les intérêts, avec toutes les volontés, avec toutes les passions. Ah! que de peines! mais le terme que peuvent déjà saisir nos espérances n'est pas éloigné, et nous y parviendrons; car vous aurez assez de vertu pour réunir vos secours efficaces aux efforts de l'administration des finances. Voyez, messieurs, par toute la France, cette foule innombrable de citoyens qui vous en sollicitent; voyez plus près de vous ces habitants de Paris, qui, par la perte qu'ils éprouvent sur les billets de caisse mis en circulation, par le retard du payement de leurs rentes, et par la plus douce et la plus estimable condescendance au malheur des circonstances, méritent vos plus sensibles égards. Je n'en doute point, vous ferez le bien complétement; mais aujourd'hui ce but, du moins pour les finances, ne peut être rempli que par la plus grande célérité. Les moyens décisifs, les ressources efficaces ont passé dans vos mains; vous y joindrez ce qui les met en action, une volonté ardente, un zèle soutenu, et bientôt les esprits se calmeront,

la confiance reparaîtra, et un horizon éclairé prendra la place de ces nuages ténébreux qui bordent aujourd'hui notre vue.

Note particulière. Service de mars.

On sépare cet article du Mémoire précédent, afin qu'il fixe davantage l'attention de l'Assemblée nationale.

Les administrateurs de la caisse d'escompte veulent payer en rescriptions ou assignations reçues il y a un an du trésor royal, mais échéant dans les mois d'avril, mai et juin, la somme qu'il leur reste à fournir au trésor public pour complément des 80 millions. L'administration des finances se refuse obstinément à cet arrangement, qui apporterait un obstacle positif au service de ce mois et des premiers jours de l'autre. Le ministre des finances prie l'Assemblée nationale d'empêcher par un décret, ou par une simple lettre de son président autorisé d'elle, que la caisse d'escompte ne donne au trésor public, pour le reste de son engagement des 80 millions, des effets payables au delà du mois de mars.

CHAPITRE PREMIER.

DES BESOINS DE L'ANNÉE, ET DES MOYENS D'Y SATISFAIRE.

M. de Montesquiou rappelle les calculs de M. Necker sur les besoins et sur les ressources, la somme de 294 millions paraît être la mesure des besoins du reste de l'année. Les ressources applicables aux dix derniers mois de l'année s'élèvent à 292 millions. Comme quelques-unes de ces ressources sont incertaines, le ministre croit indispensable, pour assurer le service, d'ouvrir à l'administration des finances un nouveau crédit de 50 à 60 millions sur la caisse d'escompte, pour en faire un usage plus ou moins instantané, suivant les besoins.

Le comité examine les besoins annoncés et les demandes du ministre. Il observe d'abord que la diminution de 60 millions sur les impôts indirects, pour les dix derniers mois de l'année, est exagérée : elle s'élèvera tout au plus à 30 millions, ce qui

réduit la masse des besoins à 264 millions; il faut encore défalquer 28 millions qui doivent être en caisse; ainsi il suffit de se procurer une somme de 226 millions. Parmi les moyens proposés, trois sont incontestables : la réduction des dépenses, les vingtièmes du clergé et la contribution patriotique, y compris les fonds remis directement à l'Assemblée nationale, ce qui fait 69 millions. Ainsi, les besoins non assurés sont de 157 millions. M. Necker indique une accélération sur la partie des recouvrements des receveurs généraux, évaluée à un douzième des impositions ordinaires, ce qui produit 15 millions. Nous croyons cette accélération très-praticable. Ainsi, le service entier de l'année se trouverait réduit à 142 millions. Le ministre propose quatre opérations qui paraissent très-différentes entre elles, et qui ont beaucoup d'analogie :

1o Le renouvellement des anticipations;

2o Un emprunt dans le cours de l'année;

3o Le payement à l'amiable de deux semestres des rentes en effets, pour épargner un payement en argent de 50 millions;

4o Le payement des dépenses de 1790 en effets sur 1791. Ces quatre moyens de ressources montent à 270 millions, mais ne donnent annuellement au trésor public que 170 millions. On pourrait les réduire à 142 millions, somme réelle des besoins. Avant de faire un nouvel emprunt, on peut compter sur le supplément de l'emprunt de septembre; il doit être de 10 millions. Ne nous occupons donc plus que de 132 millions de besoins. Examinons maintenant les quatre opérations proposées. — Vous n'attendrez pas que le comité vous parle des anticipations; il les croyait proscrites par vos décrets; elles ne le sont encore que par vos principes. Ce système facilite les déprédations, détruit la responsabilité, met le désordre dans l'administration; c'est à lui que la France est redevable de la position où se trouvent ses finances. Loin de vous proposer un renouvellement de 60 millions d'anticipations, nous vous présenterions plutôt un décret pour les anéantir entièrement. Il est de principe incontestable que les anticipations sont le plus cher et le plus désastreux des impôts.

Le second moyen est un emprunt modéré, fait pendant le cours de cette année, dans un moment favorable, et sous quel-

que forme attrayante. Il n'y a d'attrait qu'un bénéfice considérable : l'emprunt de septembre offrait un intérêt de 6 et demi d'intérêt, et n'est pas rempli.

Le troisième moyen, relatif aux rentes, est plus facile et plus convenable; il faut en examiner le résultat. Le trésor public conservera bien 50 millions; mais l'année prochaine, il faudra payer les intérêts des 150 millions d'effets, et le déficit se trouvera accru de 7,500,000 liv.; cet arrangement ne serait d'ailleurs utile qu'aux rentiers riches, parce que seuls ils pourraient consentir à recevoir les trois quarts de leurs rentes en papier.

La quatrième opération consiste à payer en effets à terme, sur l'année prochaine, diverses dépenses de cette année ; c'est bien la moins chère des anticipations, mais c'est toujours une anticipation, et le comité manquerait à vos principes et aux siens s'il adoptait ce moyen, le moins fâcheux des quatre qui vous sont proposés.

Il est juste d'accorder le crédit éventuel demandé, et de vous confier pour cet objet à la sagesse du ministre.

Il faut donc, pour compléter le service de l'année, 132 millions. Parmi vos réponses, il en est une très-précieuse, très-importante, et qu'on réduit à un point incontestable. — Quoi ! vous souffririez que l'Europe apprît que le quart du revenu du royaume, et que les efforts du patriotisme sont presque nuls? Non, vous ne le souffrirez pas; permettez que nous vous présentions un calcul modéré, établi sur des bases certaines. Le quart du revenu, payable dans trente mois, équivaut à deux dixièmes et demi, ce qui fait un dixième par an. Vous savez ce que produit annuellement un dixième. Il sera encore accru par la contribution des privilégiés, par celle des rentiers, des capitalistes, du commerce, de l'industrie, et vous verrez ainsi se doubler la somme annoncée par M. Necker. Nous proposons d'adresser aux départements une instruction sur les moyens de parer au retard qu'éprouve cette contribution, pour prévenir une négligence aussi coupable dans ses principes que funeste dans ses effets. Le succès de cette disposition diminuerait encore les besoins de cette année, et les réduirait à une somme extrêmement modique.

CHAPITRE II.

DES PAPIERS D'ÉTAT.

Peut-on employer des billets d'État? Seront-ils dépouillés de l'inconvénient du papier-monnaie par l'hypothèque spéciale qui leur sera donnée sur partie des biens du clergé et du domaine, et par l'intérêt qui y sera attaché? Le ministre les compare avec les billets de caisse; il les croit également faciles à mettre en circulation. Mais n'est-il pas dangereux d'augmenter le nombre de ces billets? M. Necker pose la question; il part de la supposition de 300 millions à mettre en circulation. Si nous arrivons à diminuer cette somme, la question se présenterait d'une manière plus favorable. Nous n'avons à chercher que 132 millions; et si la caisse d'escompte n'a pas plus de 160 millions en circulation, la somme totale se trouverait de 292 millions; ainsi l'émission trop considérable n'effrayerait plus M. Necker. En novembre dernier, ce ministre proposait d'élever l'émission des billets de la caisse à 240 millions, et cependant il ne pouvait leur donner ni intérêt, ni hypothèque. Ce qu'il croyait faire en novembre dans une position moins favorable, ne pourrions-nous pas le tenter avec succès dans ce moment? C'est à cela que se résout la question.

Les nouveaux billets d'État sont sans doute préférables; et puisque cette opération est inévitable, acquérons la certitude de faire face à nos besoins, et de nous délivrer de cette désolante inquiétude qui, tous les deux mois, vient mêler ses maux à tant d'autres.

Votre comité, après avoir balancé ces diverses considérations, a pensé qu'on pouvait prendre un parti qui dégageât à la fois et la caisse et le trésor public. Les assignats lui ont paru propres à rendre ce service; son opinion s'appuie sur celle de M. Necker: il pourrait citer encore le vœu de la commune de Paris, qui, sans doute, aura des imitateurs, et rendra facile l'opération de la libération de l'État. Le comité propose donc:

1° de rembourser 260 millions à la caisse d'escompte en assignats portant 5 pour 100 d'intérêt; 2° d'accorder à ces assignats la faculté de remplacer dans la circulation les billets de la caisse d'escompte, et d'être reçus comme eux dans toutes les caisses; 3° de faire verser au trésor public, par la caisse de l'extraordinaire, 132 millions pareillement en assignats, pour le service de 1790. Les assignats peuvent rendre de grands services; mais le comité ne se dissimule pas qu'il faut que les biens sur lesquels ils seront hypothéqués soient absolument libres de toute hypothèque. Quand il sera démontré que la nation a entre les mains de quoi satisfaire au traitement des ecclésiastiques, aux besoins du culte, à ceux des pauvres et aux dettes du clergé, sans toucher aux hypothèques des assignats, ces effets seront, non du papier, mais de la véritable monnaie. Il faut donc faire des opératioas préliminaires bien importantes, bien nécessaires. L'avis du comité est subordonné à ces idées.

CHAPITRE III.

DU COMITÉ DE TRÉSORERIE.

Le premier ministre des finances a senti les difficultés de tout genre qui se présentent; il voit que l'administration des finances de l'année 1790 rassemble les inconvénients du passé et ceux de l'avenir, il est frappé des obstacles qui s'élèvent entre les réformes à établir et les restes d'un ancien régime qu'il faut détruire; ces considérations ont fait naître à M. Necker, et adopter par le roi, l'idée d'un bureau de trésorerie qui associerait quelques membres de l'Assemblée nationale à ces grandes opérations.

Il est une exécution inséparable, en finances, du corps législatif: c'est ce corps qui doit déterminer l'impôt, fixer les dépenses, etc. La législation, en finances, ne se distingue point de l'administration du trésor public. Vous savez quelle est en Angleterre l'utilité de la présence du ministre de la trésorerie au parlement: il répond aux questions, il expose

les principes et les détails, il fait pressentir les effets des opérations qui sont proposées. Mais M. Necker a été frappé de l'importance du décret qui vous lie; il a cherché à en combattre les motifs. Ce décret, auquel on vous propose de déroger, n'est pas le fruit d'un moment : vous aviez déjà, par les mêmes principes, éloigné les ministres de cette Assemblée. Vous avez voulu que les murs de votre enceinte fussent une barrière insurmontable entre le centre du pouvoir et le sanctuaire de la loi. Ici notre constitution n'est pas encore faite; l'Angleterre a les mœurs d'un peuple libre; vous n'en avez encore que les principes, et vous en créez les lois. Des choix faits par la cour seraient faits par l'intrigue; la responsabilité cesserait d'être entière pour les ministres si elle était partagée par des membres de cette Assemblée. Des hommes attachés au ministère chercheraient bientôt à exercer une influence ministérielle. Il faut défendre de l'ambition d'arriver à ces places. C'est cette ambition que vous avez voulu bannir, c'est cette ambition qu'on peut regarder comme le don patriotique des vertus et des talents. L'Assemblée nationale se montrerait inconséquente aux principes qu'elle a établis si elle adoptait la proposition de M. Necker. Le comité pense que l'Assemblée doit persister, à cet égard, dans ses arrêtés des 7 novembre et 6 février.

CHAPITRE IV.

DES REMBOURSEMENTS DE LA GABELLE.

Le rapport que vous a fait hier le comité des finances s'accorde parfaitement avec les intentions d'un ministre cher à la nation, cher à l'Assemblée; sa santé chancelante le rend d'autant plus intéressant que nous ne pouvons nous dissimuler que c'est encore un de ses sacrifices à la chose publique.

M. de Montesquiou lit un projet de décret dont voici les dispositions : 1o A partir de ce jour, aucunes anticipations,

assignations, rescriptions sur le trésor public ne pourront être renouvelées pour 1791; 2o il sera formé incessamment, et dégagé du service public, une masse de biens du clergé et du domaine en valeur de 400 millions ; 3o le produit de la vente de ces biens sera versé dans la caisse de l'extraordinaire ; 4o le receveur de cette caisse, immédiatement après l'abandon des biens à vendre, délivrera au trésor public des assignats portant intérêt à 5 pour 100, et payables tous les six mois ; 5o quant à l'emploi de ces assignats, l'Assemblée se réserve d'y statuer après avoir examiné le mémoire présenté par la commune de Paris ; 6o les deniers provenant des ventes seront uniquement affectés au payement des assignats ; 7o les 160 millions qui sont dus à la caisse d'escompte lui seront rendus en assignats qu'elle sera autorisée à donner pour retirer les billets qu'elle a mis en circulation ; 8o des assignats en valeur de 132 millions seront remis au trésor public pour les besoins de cette année ; 9o le comité des finances présentera incessamment le plan du régime de la caisse de l'extrordinaire pour l'exécution du présent décret.

Avant que M. de Montesquiou fît son rapport, M. le président avait annoncé un nouveau mémoire de M. Necker sur l'établissement d'un comité de trésorerie. Ce ministre présente de nouvelles réflexions, et combat quelques objections.

Louis, par la grâce de Dieu, et par la loi constitutionnelle de l'Etat, ROI DES FRANÇAIS : à tous ceux qui ces présentes lettres verront, SALUT. L'Assemblée nationale a déclaré les 16 et 17 de ce mois, et NOUS voulons et ordonnons ce qui suit :

I. A compter de la présente année, les dettes du clergé seront réputées nationales : le trésor public sera chargé d'en acquitter les intérêts et les capitaux.

La nation déclare qu'elle regarde comme créanciers de l'Etat tous ceux qui justifieront avoir légalement contracté avec le clergé, et qui seront porteurs de contrats de rentes assignées sur lui. Elle leur affecte et hypothèque en conséquence toutes les propriétés et revenus dont elle peut disposer, ainsi qu'elle fait pour toutes les autres dettes.

II. Les biens ecclésiastiques qui seront vendus et aliénés,

en vertu des décrets des 19 décembre 1789 et 17 mars dernier, sont affranchis et libérés de toute hypothèque de la dette légale du clergé, dont ils étaient ci-devant grevés, et aucune opposition à la vente de ces biens ne pourra être ordonnée de la part desdits créanciers.

III. Les assignats créés par les décrets des 19 et 21 décembre 1789, par Nous sanctionnés, auront cours de monnaie entre toutes personnes dans toute l'étendue du royaume, et seront reçus comme espèces sonnantes dans toutes les caisses publiques et particulières.

IV. Au lieu de 5 pour 100 d'intérêt par chaque année, qui leur étaient attribués, il ne leur sera plus alloué que 3 pour 100, à compter du 15 avril de la présente année, et les remboursements, au lieu d'être différés jusqu'aux époques mentionnées dans lesdits décrets, auront lieu successivement par la voie du sort, aussitôt qu'il y aura une somme d'un million réalisée en argent, sur les obligations données par les municipalités pour les biens qu'elles auront acquis, et en proportion des rentrées de la contribution patriotique des années 1791 et 1792. Si les payements avaient été faits en assignats, ces assignats seraient brûlés publiquement, ainsi qu'il sera dit ci-après, et l'on tiendra seulement registre de leurs numéros.

V. Les assignats seront depuis mille livres jusqu'à deux cents livres. L'intérêt se comptera par jour : l'assignat de mille livres vaudra un sou huit deniers par jour ; celui de trois cents livres, six deniers ; celui de deux cents livres, quatre deniers.

VI. L'assignat vaudra chaque jour son principal, plus l'intérêt acquis, et on le prendra pour cette somme. Le dernier porteur recevra au bout de l'année le montant de l'intérêt, qui sera payable à jour fixe par la caisse de l'extraordinaire, tant à Paris que dans les différentes villes du royaume.

VII. Pour éviter toute discussion dans les payements, le debiteur sera toujours obligé de faire l'appoint, et par conséquent de se procurer le numéraire d'argent nécessaire pour solder exactement la somme dont il sera redevable.

VIII. Les assignats seront numérotés ; il sera fait mention en marge de l'intérêt journalier, et leur forme sera réglée de

la manière la plus commode et la plus sûre pour la circulation, ainsi qu'il sera ordonné.

IX. En attendant que la vente des domaines nationaux qui seront désignés soit effectuée, leurs revenus seront versés, sans délai, dans la caisse de l'extraordinaire, pour être employés, déduction faite des charges, au payement des intérêts des assignats ; les obligations des municipalités pour les objets acquis y seront déposées également, et à mesure des rentrées de deniers, par les ventes que feront lesdites municipalités de ces biens, ces deniers y seront versés sans retard et sans exception, leur produit et celui des emprunts qu'elles devront faire, d'après les engagements qu'elles auront pris avec l'Assemblée nationale, ne pouvant être employés, sous aucun prétexte, qu'à l'acquittement des intérêts des assignats et à leur remboursement.

X. Les assignats emporteront avec eux hypothèqne, privilége et délégation spéciale, tant sur le revenu que sur le prix desdits biens, de sorte que l'acquéreur qui achètera des municipalités, aura le droit d'exiger qu'il lui soit légalement prouvé que son payement sert à diminuer les obligations municipales et à éteindre une somme égale d'assignats : à cet effet, les payements seront versés à la caisse de l'extraordinaire qui en donnera son reçu à valoir sur l'obligation de telle ou telle municipalité.

XI. Les quatre cents millions d'assignats seront employés, premièrement, à l'échange des billets de la caisse d'escompte, jusqu'à concurrence des sommes qui lui sont dues par la nation, pour le montant des billets qu'elle a remis au trésor public, en vertu des décrets de l'Assemblée nationale.

Le surplus sera versé successivement au trésor public, tant pour éteindre les anticipations à leur échéance que pour rapprocher d'un semestre les intérêts arriérés de la dette publique.

XII. Tous les porteurs de billets de la caisse d'escompte feront échanger ces billets contre des assignats de même somme à la caisse de l'extraordinaire, avant le 15 juin prochain ; et à quelque époque qu'ils se présentent dans cet intervalle, l'assignat qu'ils recevront portera toujours intérêt à leur profit, à compter du 15 avril : mais s'ils se présen-

taient après l'époque du 15 juin, il leur sera fait décompte de leur intérêt, à partir du 15 avril jusqu'au jour où ils se présenteront.

XIII. L'intérêt attribué à la caisse d'escompte sur la totalité des assignats qui devaient lui être délivrés, cessera à compter de la dite époque du 15 avril, et l'Etat se libérera avec elle par la simple restitution successive qui lui sera faite de ces billets, jusqu'à concurrence de la somme fournie en ces billets.

XIV. Les assignats à 5 pour 100, que la caisse d'escompte justifiera avoir négociés avant la date des présentes, n'auront pas cours de monnaie, mais seront acquittés exactement aux échéances, à moins que les personnes ne préfèrent de les échanger contre des assignats-monnaie. Quant à ceux qui se trouveront entre les mains des administrateurs de la caisse d'escompte, ils seront remis à la caisse de l'extraordinaire, pour être brûlés en présence des commissaires qui seront nommés par l'Assemblée nationale, et qui en dresseront procès-verbal.

XV. Le renouvellement des anticipations sur les revenus ordinaires cessera entièrement à compter de la date des présentes, et des assignats ou des promesses d'assignats seront donnés en payement aux porteurs desdites anticipations à leur échéance.

XVI. En attendant la fabrication des assignats, le receveur de l'extraordinaire est autorisé, jusqu'à la délivrance des assignats, à endosser, sous la surveillance de deux commissaires de l'Assemblée, les billets de caisse d'escompte destinés à être envoyés dans les provinces seulement, en y inscrivant les mots : *promesse de fournir assignat;* et ladite promesse aura cours comme assignat, à la charge d'être endossée de nouveau par ceux qui les transmettront dans les provinces et qui les y feront circuler.

Toutes lesdites promesses seront retirées aussitôt après la fabrication des assignats.

XVII. Il sera présenté incessamment à l'Assemblée nationale, par le comité des finances, un plan de régime et d'administration de la caisse de l'extraordinaire, pour accélérer l'exécution des présentes.

Mandons et ordonnons à tous les tribunaux, corps administratifs et municipalités, que les présentes ils fassent transcrire sur leurs registres, lire, publier et afficher dans leurs ressorts et départements respectifs, et exécuter comme loi du royaume. En foi de quoi nous avons signé et fait contresigner ces dites présentes, auxquelles nous avons fait apposer le sceau de l'État. A Paris, le 22e jour d'avril, l'an de grâce 1790, et de notre règne le 16e.

Signé : LOUIS.

Et plus bas : par le roi, de Saint-Priest.

Vu au Conseil, Lambert; et scellées du sceau de l'Etat.

DISCOURS DE M. THOURET A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Prononcé le 24 mars 1790, en ouvrant la discussion sur la nouvelle organisation du pouvoir judiciaire; imprimé par ordre de l'Assemblée nationale.

La matière dont vous venez d'ouvrir la discussion offre un grand intérêt à vos délibérations. Le pouvoir judiciaire est celui des pouvoirs publics dont l'exercice habituel aura le plus d'influence sur le bonheur des particuliers, sur le progrès de l'esprit public, sur le maintien de l'ordre politique, et sur la stabilité de la Constitution. Après ce que vous avez fait, votre devoir est devenu plus impérieux sur ce qui vous reste à faire : c'est lorsqu'on est parvenu au milieu d'une longue et difficile carrière, que le courage et la vigilance doivent se ranimer pour atteindre le but. Le vœu de la France s'est fait entendre; la réforme de la justice et des tribunaux est un de ses premiers besoins, et la confiance publique dans le succès de la régénération va s'accroître ou s'affaiblir, selon que le pouvoir judiciaire sera bien ou mal organisé.

Cette matière qui, au premier coup d'œil, présente un champ si vaste, se réduit cependant, par l'analyse, à quel-

ques points principaux, dont la décision abrégerait beaucoup le travail.

Le comité vous a proposé, par le premier titre de son projet, de décréter les maximes constitutionnelles par lesquelles le pouvoir judiciaire doit être défini, organisé et exercé. Le motif qui l'y a porté est le même qui vous a déterminés à placer à la tête de la Constitution le titre *des Droits de l'homme et du citoyen*. L'exercice du pouvoir judiciaire a été si étrangement dénaturé en France, qu'il est devenu nécessaire, non-seulement d'en rechercher les vrais principes, mais de les tenir sans cesse présents à tous les esprits, et de préserver à l'avenir les juges, les administrateurs et la nation elle-même, des fausses opinions dont elle a été victime jusqu'ici. En décrétant d'abord les maximes constitutionnelles, vous remplirez ce grand objet d'utilité publique, et vous acquerrez pour vous-mêmes un moyen sûr de reconnaître, dans la suite de la discussion, les propositions que vous devez admettre ou que vous pouvez examiner, de celles qui ne mériteraient pas même votre examen.

Le plus bizarre et le plus malfaisant de tous les abus qui ont corrompu l'exercice du pouvoir judiciaire, était que des corps et de simples particuliers possédassent patrimonialement, comme on le disait, le droit de faire rendre la justice en leur nom; que d'autres particuliers pussent acquérir, à titre d'hérédité ou d'achat, le droit de juger leurs concitoyens, et que les justiciables fussent obligés de payer les juges pour obtenir un acte de justice. Le comité vous propose, par les cinq premiers articles du titre premier de son projet, de consacrer comme maximes inaltérables, que la justice ne peut être rendue qu'au nom du roi, que les juges doivent être élus par les justiciables et institués par le roi, qu'aucun office de judicature ne pourra être vénal, et que la justice sera rendue gratuitement.

Le second abus qui a dénaturé le pouvoir judiciaire en France, était la confusion établie dans les mains de ses dépositaires, des fonctions qui lui sont propres, avec les fonctions incompatibles et incommunicables des autres pouvoirs publics. Emule de la puissance législative, il revisait, modifiait, ou rejetait les lois : rival du pouvoir administratif, il en trou-

blait les opérations, en arrêtait le mouvement et en inquiétait les agents. N'examinons pas quelles furent, à la naissance de ce désordre politique, les circonstances qui en firent tolérer l'introduction, ni s'il fut sage de ne donner aux droits de la nation d'autre sauvegarde contre l'autorité arbitraire du gouvernement, que l'autorité aristocratique des corporations judiciaires, dont l'intérêt devait être alternativement, tantôt de s'élever, au nom du peuple, au-dessus du gouvernement, et tantôt de s'unir au gouvernement contre la liberté du peuple : ne cherchons pas encore à vérifier, par la balance des biens et des maux publics que cette fausse spéculation a produits, si la violation des vrais principes a été rachetée par une suffisante compensation d'avantages réels. Disons qu'un tel désordre est intolérable dans une bonne Constitution, et que la nôtre fait disparaître pour l'avenir les motifs qui ont pu le faire supporter précédemment : disons qu'une nation qui exerce la puissance législative par un corps permanent de représentants, ne peut pas laisser aux tribunaux, exécuteurs de ses lois et soumis à leur autorité, la faculté de reviser ces lois; disons enfin que, quand cette nation élit ses administrateurs, les ministres de la justice distributive ne doivent point se mêler de l'administration dont le soin ne leur est pas confié. Le comité a consigné ces principes dans les articles du titre premier de son projet; ils établissent l'entière subordination des cours de justice à la puissance législative, et séparent très-explicitement le pouvoir judiciaire du pouvoir d'administrer.

Le troisième abus qui déshonorait la justice en France, était la souillure des priviléges, dont l'invasion s'était étendue jusque dans son sanctuaire. Il y avait des tribunaux privilégiés et des formes de procédure privilégiées, pour de certaines classes de plaideurs privilégiés. On distinguait, en matière criminelle, un délit privilégié d'un délit commun. Des défenseurs privilégiés des causes d'autrui possédaient le droit exclusif de plaider pour ceux mêmes qui pouvaient se passer de leur secours; car il est bien remarquable qu'aucune loi en France n'a consacré le droit naturel de chaque citoyen de se défendre lui-même en matière civile, lorsque la loi criminelle le privait d'un défenseur pour la protection de sa vie.

Enfin, le droit égal de tous les justiciables d'être jugés à leur tour, sans préférences personnelles, était violé par l'arbitraire le plus désolant : un président qui ne pouvait pas être forcé d'accorder l'audience, un rapporteur qu'on ne pouvait pas contraindre de rapporter, étaient les maîtres de faire que vous ne fussiez pas jugé, ou que vous ne le fussiez que lorsque l'intérêt d'obtenir le jugement avait péri par un lrop long retardement.

Une sage organisation du pouvoir judiciaire doit rendre impossibles, à l'avenir, toutes ces injustices qui détruisent l'égalité civile des citoyens dans la partie de l'administration publique où cette égalité doit être la plus inviolable. Il ne s'agit pas là de simples réformes en législation, mais de points vraiment constitutionnels. Le comité a réuni, dans le titre premier de son projet, les dispositions qui lui ont paru nécessaires pour anéantir les priviléges en matière de juridiction, les distractions de ressort, les entraves à la liberté de la défense personnelle, et toute préférence arbitraire dans la distribution de la justice.

Toutes les maximes renfermées dans ce premier titre du projet sont les bases nécessaires d'une bonne constitution du pouvoir judiciaire ; elles nous ont paru d'une vérité absolue et indépendante du parti que vous voudrez adopter ensuite sur le nombre, la composition et la distribution des tribunaux. La forme des instruments par lesquels le pouvoir judiciaire peut être exercé est variable jusqu'à un certain point ; mais les principes qui fixent sa nature, pour le rendre propre aux fins qu'il doit remplir dans l'organisation sociale, sont éternels et immuables. Je crois, messieurs, que vous devez commencer par proclamer ces principes salutaires qui vous guideront dans la suite de votre travail, qui éclaireront les justiciables sur leurs droits, les juges sur leurs devoirs, et qui rendront sensibles à la nation entière les moindres écarts qui menaceraient un jour d'altérer en cette partie la pureté de la Constitution.

Lorsque cette première tâche sera remplie, vous aurez déjà fait un grand pas, et l'ordre naturel du travail vous appellera à déterminer le système général de l'organisation des tribunaux ; ce qui comprend surtout leur classification et la grada-

tion de leurs pouvoirs. Le comité vous a présenté, par le titre II de son projet, un plan sur lequel vous ne pourrez prononcer qu'en décidant tout ce qui doit être regardé comme faisant réellement le fond de l'ordre judiciaire. On peut le diviser en trois grandes parties, très-susceptibles d'être traitées séparément, en s'attachant d'abord à la constitution des tribunaux de première instance, en passant ensuite à celle des tribunaux supérieurs qui jugeront par appel, et en finissant par celle de plusieurs parties du service judiciaire qui peuvent exiger des formes à part et des juges particuliers.

Ce que le comité vous a proposé entraîne la destruction nécessaire de tous les tribunaux existants, pour les remplacer par une création d'établissements nouveaux. Là se présente cette première question : faut-il régénérer à fond l'ordre judiciaire, ou ne peut-on pas laisser subsister dans le nouvel édifice plusieurs parties de l'ancien?

La nécessité de la régénération absolue est incontestable. Non-seulement la Constitution ne sera pas complète si elle n'embrasse pas toutes les parties qui doivent essentiellement la composer, mais elle sera vicieuse, incohérente et sans solidité, si toutes ces parties ne sont pas mises d'accord. Or, rien ne s'accorde moins avec les principes de la Constitution actuelle que ceux sur lesquels l'ancien ordre judiciaire s'est établi.

Vous tenez pour principe que tout pouvoir public qui n'est pas nécessaire, est par cela même dangereux et malfaisant. Les tribunaux, dépositaires d'un des pouvoirs publics dont l'influence est la plus active, se sont multipliés par l'établissement des juridictions d'exception et de privilége, à un point qui n'a eu et qui n'a pas encore d'exemple chez aucune autre nation. Les abus, inséparables de cette excessive multiplication des tribunaux, ont excité depuis longtemps les plaintes de toute la France. Vous ne pouvez donc pas conserver les tribunaux d'exception, encore moins ceux de privilége.

C'est une autre maxime constitutionnelle, que tout pouvoir public est établi pour l'intérêt de ceux à qui son service est nécessaire ; d'où il suit que les tribunaux doivent être composés et distribués de la manière la plus favorable à l'intérêt

des justiciables. Après la suppression des justices seigneuriales déjà décrétée, et celle des juridictions d'exception indispensable à décréter, la plupart des tribunaux ordinaires ne se trouvent ni composés ni distribués convenablement pour la nécessité de leur service, pour la facilité des justiciables, ni pour s'assortir au nouvel ordre politique dont ils doivent faire partie. Ils ne peuvent donc pas être conservés dans leur état actuel. Et quant aux cours supérieures, qui s'appelaient souveraines, leur composition, calculée plutôt pour l'éclat que pour la bonté réelle du service ; plutôt pour soumettre à l'autorité de ces cours d'immenses territoires que pour mettre l'exercice de cette autorité à la portée de ceux qui en ont besoin ; plutôt pour exciter l'intérêt, les préjugés et l'esprit de corps que pour rappeler aux tribunaux la place qu'ils occupent dans l'ordre des pouvoirs publics, et dont ils ne peuvent sortir sans blesser l'harmonie politique, cette composition, dis-je, vicieuse dans ses principes, oppressive par ses effets, et qui n'était tolérable que sous un seul rapport qui ne se reproduira plus, flétrirait et compromettrait la Constitution actuelle, si elle pouvait y surprendre une place.

Si nous parcourons les autres principes sur lesquels notre Constitution s'établit, nous serons de plus en plus convaincus qu'ils se réunissent tous pour exiger l'entier renouvellement de nos tribunaux.

Tous les pouvoirs, avons-nous dit dans la déclaration des droits, émanent essentiellement de la nation et sont confiés par elle. Il n'y en a pas un qui agisse plus directement, plus habituellement sur les citoyens, que le pouvoir judiciaire. Les dépositaires de ce pouvoir sont donc ceux sur le choix desquels la nation a le plus grand intérêt d'influer. Cependant il n'y a pas dans un seul des tribunaux actuels un seul juge à la promotion duquel elle ait eu part. Tous ceux qui nous jugent ont acquis, ou par succession ou par achat, ce terrible pouvoir de nous juger. Outre que cette intrusion a violé le droit imprescriptible de la nation, qui nous répondra que, dans le nombre de ceux qui ont traité le pouvoir judiciaire comme d'un effet de commerce, il ne s'en trouvera pas qui continueront de regarder comme une propriété ce caractère public qui n'établit entre eux et nous que la relation du

devoir qui les lie et les dévoue au service de la nation? Et si cette erreur fatale dont la chose publique a tant de fois souffert, et dont tant de citoyens ont été victimes, n'est pas détruite jusque dans sa source, qui nous garantira du malheur d'en voir perpétuer les habituels effets? Les articles de la déclaration des droits sont les phares que vous avez élevés pour éclairer la route que vous deviez parcourir. Vous ne pourriez donc plus, sans une inconséquence fâcheuse, maintenir les juges que les chances de l'hérédité et du commerce des offices ont placés dans les tribunaux par le plus inconstitutionnel de tous les titres, tant que ces titres ne seront pas purifiés par l'élection libre des justiciables. Ne craignons pas que le scrutin populaire prive la chose publique du service de ces sujets précieux dont la capacité, antérieurement éprouvée dans les tribunaux actuels, n'a point été ternie dans ces derniers temps par une conduite équivoque, ou par une profession ouverte de sentiments antipatriotiques. Plus d'un exemple a prouvé que le peuple n'est pas facile à tromper sur ses vrais intérêts qu'on cherche quelquefois à le faire entendre; et quoiqu'il soit vrai que les élections puissent ne pas donner toujours les meilleurs choix, il l'est en même temps que la nation ne pourra pas se faire autant de mal en exerçant son droit de choisir, qu'il lui en a été fait pendant qu'elle en a été privée, et surtout depuis quinze ans, par l'abusive facilité de l'*admittatur* des compagnies, et par la funeste insouciance de la chancellerie.

Tous les citoyens, avons-nous dit encore dans la déclaration des droits, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. Avec quelle force ce principe fondamental de toute bonne Constitution ne s'élève-t-il pas contre ceux de ces tribunaux qui ne se trouvent actuellement composés que de clercs et de nobles, parce que ces tribunaux, ayant déjà un certain nombre de places affectées aux ecclésiastiques, ont encore porté l'oubli des principes jusqu'à se faire une loi par des arrêtés secrets, mais avoués et exécutés, de n'admettre dans leur sein, pour exercer des offices qui n'anoblissent la plupart qu'au second degré, que des citoyens nobles ou déjà anoblis. Ainsi,

ces tribunaux, préférant la noblesse à la capacité pour une fonction publique où la capacité est essentielle et la noblesse très-indifférente, ont sacrifié les droits de leurs concitoyens, la justice due au vrai mérite, et par là le bien réel du service à une inexcusable vanité de corps. La Constitution peut-elle conserver ces tribunaux proscrits d'avance par les maximes sur lesquelles elle est établie? Ne violent-ils pas par leur composition le dogme imprescriptible de l'égalité civile? Sont-ils autre chose que des corporations d'anciens privilégiés ? Le plus grand nombre des citoyens y trouve-t-il quelqu'un de ses pairs ? Conservez ces confédérations d'individus des deux classes qui voulaient ici former des ordres ; elles ne cesseront de déposer par le fait contre l'abolition des ordres, et de provoquer leur résurrection.

Ajoutons que la sûreté de la Constitution tient à ce qu'il ne subsiste plus aucun rejeton vivace du trône inconstitutionnel qu'elle a abattu et qu'elle remplace. Considérons que l'esprit public, qui doit naître de la régénération pour en assurer le succès, n'a pas de plus dangereux ennemi que l'esprit de corps, et qu'il n'y a pas de corps dont l'esprit et la hardiesse soient plus à craindre que ces corporations judiciaires, qui ont érigé en principes tous les systèmes favorables à leur domination, qui ne pardonneront pas à la nation elle-même de reprendre sur elles l'autorité dont elles ont joui, et qui ne perdront jamais ni le souvenir de ce qu'elles ont été, ni le désir de recouvrer ce qui leur est ôté. Disons enfin sans crainte, puisque la vérité et l'intérêt de la patrie le commandent, que si la nation doit s'honorer de la vertu de quelques magistrats bons patriotes, une foule de faits malheureusement incontestables annoncent que le plus grand nombre résiste encore à se montrer citoyen, et qu'en général l'esprit des grandes corporations judiciaires est un esprit ennemi de la régénération. Ce qui s'est passé à Rouen, à Metz, à Dijon, à Toulouse, à Bordeaux, et surtout à Rennes, en fournit une preuve éclatante qui dispense d'en rapporter d'autres.

Concluons qu'il est nécessaire de recomposer constitutionnellement tous nos tribunaux, dont l'état actuel est inconciliable avec l'esprit et les principes de notre Constitution régénérée.

Mais sur quelles bases organiserez-vous le nouvel ordre judiciaire? C'est ici le second point de question qui s'offre à votre examen.

Une bonne administration de la justice paraît attachée principalement aux trois conditions suivantes : 1o que les tribunaux ne soient pas plus nombreux que ne l'exige la nécessité réelle du service; 2o qu'ils soient cependant assez rapprochés des justiciables pour que la dépense et l'incommodité des déplacements ne privent aucun citoyen du droit de se faire rendre justice; 3o que, hors les cas où la faculté de l'appel est, par la modicité de l'objet, plutôt une aggravation qu'une ressource, il y ait toujours deux degrés de juridiction, mais jamais plus de deux.

Attachons-nous d'abord à la composition du premier degré, c'est celle qui présente le moins d'embarras. Le comité vous propose un juge de paix par canton, et un seul tribunal royal par district.

L'établissement des juges de paix est généralement désiré; il est demandé par le plus grand nombre de nos cahiers; c'est un des plus grands biens qui puissent être faits aux utiles habitants des campagnes. La compétence de ces juges doit être bornée aux choses de convention très-simple et de la plus petite valeur, et aux choses de fait qui ne peuvent être bien jugées que par l'homme des champs, qui vérifie sur le lieu même l'objet du litige, et qui trouve, dans son expérience, des règles de décision plus sûres que la science des formes et des lois n'en peut fournir aux tribunaux sur ces matières.

Le comité propose que les juges de paix puissent juger, sans appel, jusqu'à la valeur de cinquante livres, parce qu'un plaideur n'a rien gagné réellement, même en gagnant sa cause, lorsqu'il a plaidé par appel en justice réglée pour un aussi petit intérêt, s'il calcule ce qu'il lui en a coûté en perte de temps, en dépenses de déplacement et en faux frais de procédure. Je sais bien que cinquante livres peuvent former, dans la fortune de plusieurs citoyens, un objet important; mais ces citoyens-là sont ceux qu'il faut défendre de la tentation de jouer à une loterie qui les ruine complétement s'ils perdent, et qui ne leur fait rien gagner s'ils ne perdent pas. Pour décider sainement si l'appel doit être permis ou non, ne consi-

dérez pas ce que l'objet du procès peut valoir, relativement à celui qui plaide, mais ce qu'il vaut en lui-même, et s'il pourrait, sans se trouver absorbé, supporter le déchet inévitable qu'il éprouverait par l'effet corrosif d'un appel.

Il faut écarter des fonctions de juges de paix l'embarras des formes et l'intervention des praticiens, parce que la principale utilité de cette institution ne sera pas remplie si elle ne procure pas une justice très-simple, très-expéditive, exempte de frais, et dont l'équité naturelle dirige la marche, plutôt que les règlements pointilleux de l'art de juger. Il faut que, dans chaque canton, tout homme de bien, ami de la justice et de l'ordre, ayant l'expérience des mœurs, des habitudes et du caractère des habitants, ait par cela seul toutes les connaissances suffisantes pour devenir à son tour juge de paix.

Le comité a proposé que les juges de paix connaissent de toutes les causes personnelles jusqu'à la valeur de cent livres, à la charge de l'appel ; et il a déterminé plusieurs cas dans lesquels il lui a paru nécessaire que ces juges fussent compétents, à quelque valeur que les demandes pussent se monter. Ces cas sont ceux qui fournissent les plus fréquentes occasions de procès entre les habitants des campagnes, ceux dont le plus sûr moyen de décision est dans l'inspection de la chose contentieuse, ceux enfin que les tribunaux ne jugent eux-mêmes qu'après avoir emprunté les lumières et le jugement préalable des experts. Cette compétence, nécessaire dans l'esprit de l'institution des juges de paix, est d'ailleurs sans inconvénient, parce que peu de ces procès excéderont la valeur de cent livres, parce que les habitants des campagnes sont toujours meilleurs juges en ces matières que les hommes de loi, et parce que, en cas d'injustice manifeste, leurs jugements seront réformables.

Enfin, l'appel des sentences des juges de paix se portant et se terminant sommairement au tribunal royal de district, il a paru à votre comité que tout était rempli pour que cette classe de procès minutieux, qui sont le fléau des campagnes, se trouve désormais expédiée avec cette simplicité et cette douceur de régime qui conviennent à un peuple raisonnable et à un gouvernement populaire et bienfaisant.

La compétence du tribunal royal de district commence où

finit celle des juges de paix ; elle complète le système du premier degré de juridiction dans l'ordre ordinaire.

Le plan du comité n'offre que trois points essentiels à votre examen : le nombre des tribunaux de district, le nombre des juges en chaque tribunal, et le taux de la compétence en premier et dernier ressort jusqu'à la valeur de 250 livres.

C'est le nombre des tribunaux de première instance surtout qu'il s'agit de fixer avec sagesse. Il n'en faut que pour la stricte nécessité, en ne mettant pas toutefois le besoin de plaider au niveau des premières nécessités de la vie ; car si vous vouliez le satisfaire avec cette aisance et cette commodité qui provoquent le goût et excitent la tentation, vous couvririez le royaume de tribunaux ; chaque canton, chaque ville ou même chaque bourg, aurait le sien ; mais alors ne serait-il pas évident que l'esprit de votre Constitution, au lieu de réprimer la fureur de plaider, comme un des fléaux les plus destructeurs de la prospérité des familles, tendrait au contraire à la favoriser? Un seul tribunal doit suffire en chaque district, soit qu'on considère la mesure commune de territoire sur laquelle les districts ont dû être distribués, soit qu'on s'attache au taux commun de la population qu'ils doivent renfermer ; et si le principe général de la composition des districts avait été négligé dans la division des départements, de manière que plusieurs excédassent de beaucoup la proportion commune, alors il paraîtrait sage de pourvoir au service suffisant de la justice, plutôt par une augmentation de juges dans le tribunal de district que par la multiplication des tribunaux dans le même district.

Quant au nombre des juges en chaque tribunal, il importe d'autant plus de le calculer sévèrement, que le nombre surabondant n'ajoute rien à la bonté du service, et que, vu la grande quantité des tribunaux de district, les moindres réductions dans leurs dépenses présentent un objet d'économie très-considérable.

En examinant combien la subdivision des départements en districts a été faite inégalement, puisque le nombre des districts varie depuis trois jusqu'à neuf, quoique les départements soient à peu près égaux en surface, il paraît difficile de conserver le nombre égal de cinq juges en chaque tribunal de

district. Cette égalité numérique des juges était établie sur la supposition que les districts seraient à peu près égaux en territoire et en population. Vous verrez, messieurs, s'il ne serait pas maintenant plus convenable de déterminer que les tribunaux de district ne seront composés de cinq juges et d'un procureur du roi que dans les départements où les districts sont au-dessous du nombre fixé, et que, dans les départements où il y a six districts et au delà, il n'y aura que trois juges et un procureur du roi en chaque tribunal. Ce nombre paraît réellement suffisant pour la nécessité du service, en obligeant ces tribunaux à donner autant d'audiences par semaine que l'expédition des affaires l'exigera, et en autorisant le secours des assesseurs pris par supplément parmi les hommes de loi, dans le cas de maladie ou d'absence légitime d'un des juges. Cette disposition, qui proportionnerait mieux la force des tribunaux à l'étendue de leurs ressorts, assurerait aussi une meilleure composition de ces tribunaux, en n'y laissant de places que pour les plus excellents sujets; elle produirait d'ailleurs une économie importante sur la dépense actuelle de la justice.

A l'égard de la compétence en premier et dernier ressort à attribuer aux tribunaux du district, il ne pourrait y avoir de difficulté sérieuse que pour savoir si le taux de cette compétence ne devrait pas être augmenté au-dessus de 250 livres. Les considérations exposées plus haut pour motiver le dernier ressort des juges de paix jusqu'à 50 livres, reçoivent ici une nouvelle application, en remarquant de plus que les tribunaux de district étant le premier degré de la justice réglée, c'est en ces tribunaux que sont portées les plus minutieuses affaires entre les citoyens les moins en état de supporter les frais de procédure; que ces tribunaux, obligés de suivre l'exactitude des formes, ne seront accessibles que sous la direction des officiers ministériels qui en occupent les avenues; et que les appels seront portés à des cours supérieures plus éloignées, toujours moins expéditives, et autour desquelles les dépenses inévitables d'abord, et, trop ordinairement ensuite, les occasions de dépense superflue se multiplient. Vérifiez la situation du plaideur qui a plaidé par appel dans une cour supérieure. ou même dans un présidial, pour une propriété de 10 livres de

revenu ou de 250 livres de capital : s'il a perdu sa cause, voyez s'il n'a pas perdu deux ou trois fois la valeur de l'objet de ses poursuites; et, s'il a gagné le procès, voyez encore s'il est vrai qu'il gagne réellement la valeur de la propriété qui lui est adjugée. Vous protégerez donc l'intérêt particulier en refusant l'appel dans tous les cas où, par la modicité de l'objet en litige, son avantage n'est qu'illusoire, quand il n'est pas ruineux; et plus vous donnerez de latitude à cette base de la nouvelle organisation judiciaire, plus il vous deviendra facile d'en simplifier le système général.

Je m'arrête ici, messieurs, parce que les observations qui se présentent ultérieurement, étant relatives à la constitution de la justice par appel, tiennent à une nouvelle branche de la discussion : elle me conduiraient trop loin en cet instant, et seraient d'ailleurs prématurées. Je ne me suis proposé, en ouvrant la discussion, que de vous présenter de premiers aperçus ; d'abord sur l'ordre, qui me paraît le plus utile à suivre dans le cours de cette discussion, ensuite sur les vues qui ont déterminé les premières parties du projet qui vous est soumis, et qui doivent être aussi les premières à prendre en considération.

Je pense qu'il est avantageux de commencer par décréter explicitement les maximes constitutives du pouvoir judiciaire : j'en ai dit les raisons; et si elles vous paraissent déterminantes, chacun des articles composant le premier titre du projet doit être délibéré, et faire la matière d'un décret.

Vous pouvez passer, immédiatement après, à l'organisation des tribunaux qui formeront le premier degré de juridiction; vous vérifierez chacune des dispositions que le comité vous a présentées, et dont je viens d'exposer les principaux motifs, sur l'établissement des juges de paix et des tribunaux de district.

La constitution du degré supérieur de juridiction pour le jugement des appels, et celle des autres parties nécessaires pour compléter le système judiciaire, viendront se placer successivement dans l'ordre du travail. Chacune de ces parties offrira des considérations particulières qu'il serait inutile, disons même nuisible, à la bonté et à l'accélération de vos délibérations, de vouloir embrasser toutes à la fois. Je solli-

citerai, mais avec la plus grande retenue, l'indulgence de l'Assemblée, pour lui présenter de nouveaux développements, lorsque le progrès de la discussion aura pu les rendre utiles.

FIN DU CINQUIEME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE VI.

TABLEAU DES FINANCES. — LES ASSIGNATS.

CHAPITRE VII.

FUREURS DES PRÊTRES.

CHAPITRE VIII.

LES COMPLOTS.

CHAPITRE IX.

ORGANISATION DE LA JUSTICE.

CHAPITRE X.

UNE PAGE DE LA VIE DE MIRABEAU.

CHAPITRE XI.

LES CALVINISTES A NIMES.

CHAPITRE XII.

LES JANSÉNISTES DANS L'ASSEMBLÉE.

CHAPITRE XIII.

UN ROI SANS NOBLES.

CHAPITRE XIV.

MIRABEAU DEVANT LA REINE.

CHAPITRE XV.

VISION SUBLIME DE L'AVENIR.

LIVRE CINQUIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

LA CONTRE-RÉVOLUTION IMPLACABLE.

FIN DE LA TABLE DU CINQUIÈME VOLUME.

IMPRIMERIE D. BARDIN, A SAINT-GERMAIN.

Albums d'Armand Dayot

Inspecteur général des Beaux-Arts

Format in-4° oblong.

Le Moyen Age. — La Gaule romaine. — Les Invasions. — La France féodale. — La Royauté. D'après d'anciens documents. L'ouvrage broché . . . . 15 »
Reliure toile . . . . 60 »

La Renaissance en France, de Charles VIII à Louis XIII. D'après les documents du temps . . . . L'ouvrage broché 25 »
Reliure toile . . . . 50 »

Louis XIV. 600 illustr., d'après les doc. de l'époque. L'ouvrage broché 25 »
Reliure toile . . . . 70 »

De la Régence à la Révolution (La vie française au XVIIIe siècle). Ouvrage illustré d'après les documents de l'époque. L'ouvrage reliure toile. . . . . 70 »

La Révolution française. Constituante, Législative, Convention, Directoire. Environ 2.000 planches, d'après les documents du temps. L'ouvrage reliure toile. 100 »

Napoléon. Illustré d'après des peintures, sculptures, gravures, objets, etc... du temps . . . . L'ouvrage broché 25 »
Reliure toile . . . . 70 »

La Restauration (Louis XVIII et Charles X). 534 figures d'après l'image du temps . . . . L'ouvrage broché 15 »
Reliure toile . . . . 60 »

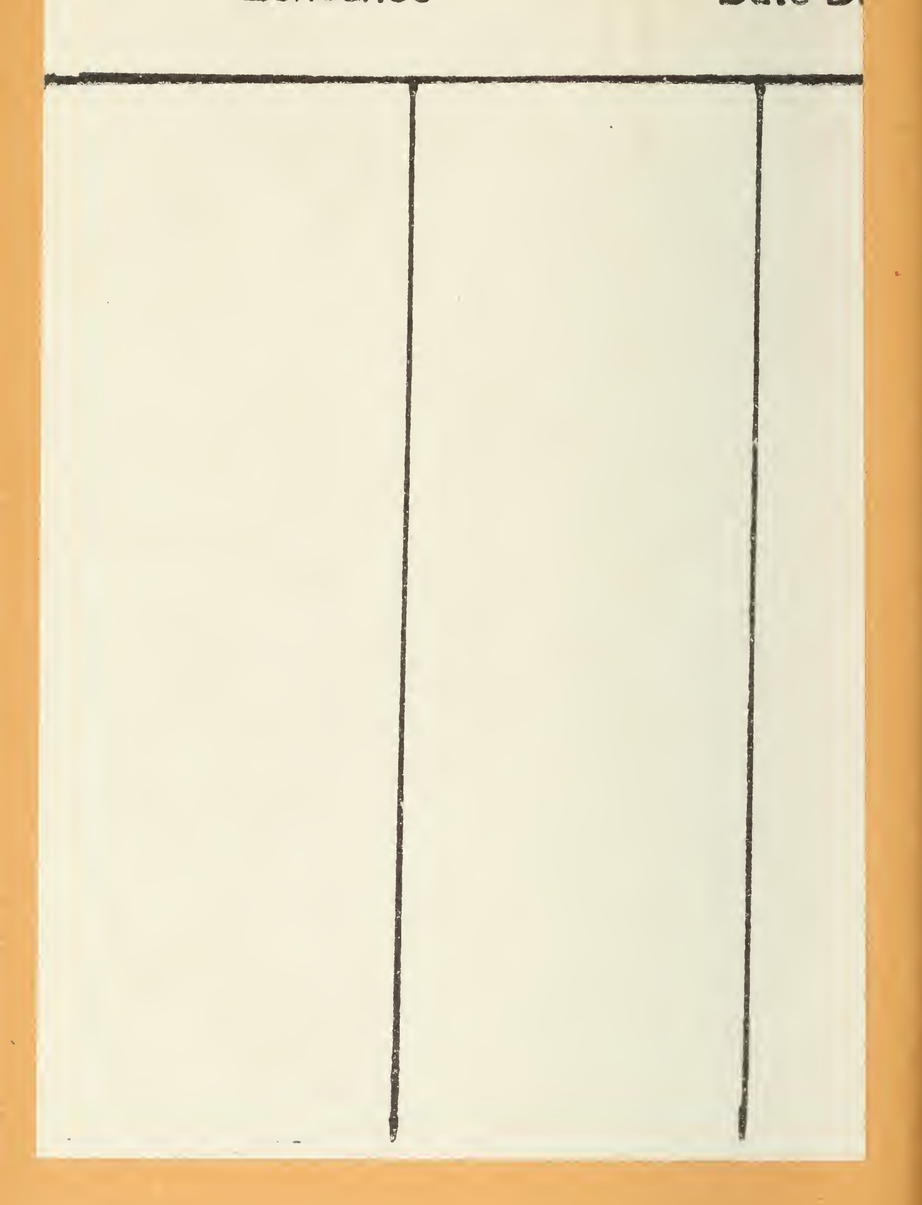
Journées révolutionnaires (1830-1848). D'après les peintures, gravures, sculptures, médailles, etc. . . . . L'ouvrage broché 15 »
Reliure toile . . . . 60 »

Le Second Empire (1851-1870). Environ 1.000 gravures, d'après les documents de l'époque . . . . L'ouvrage reliure toile 70 »

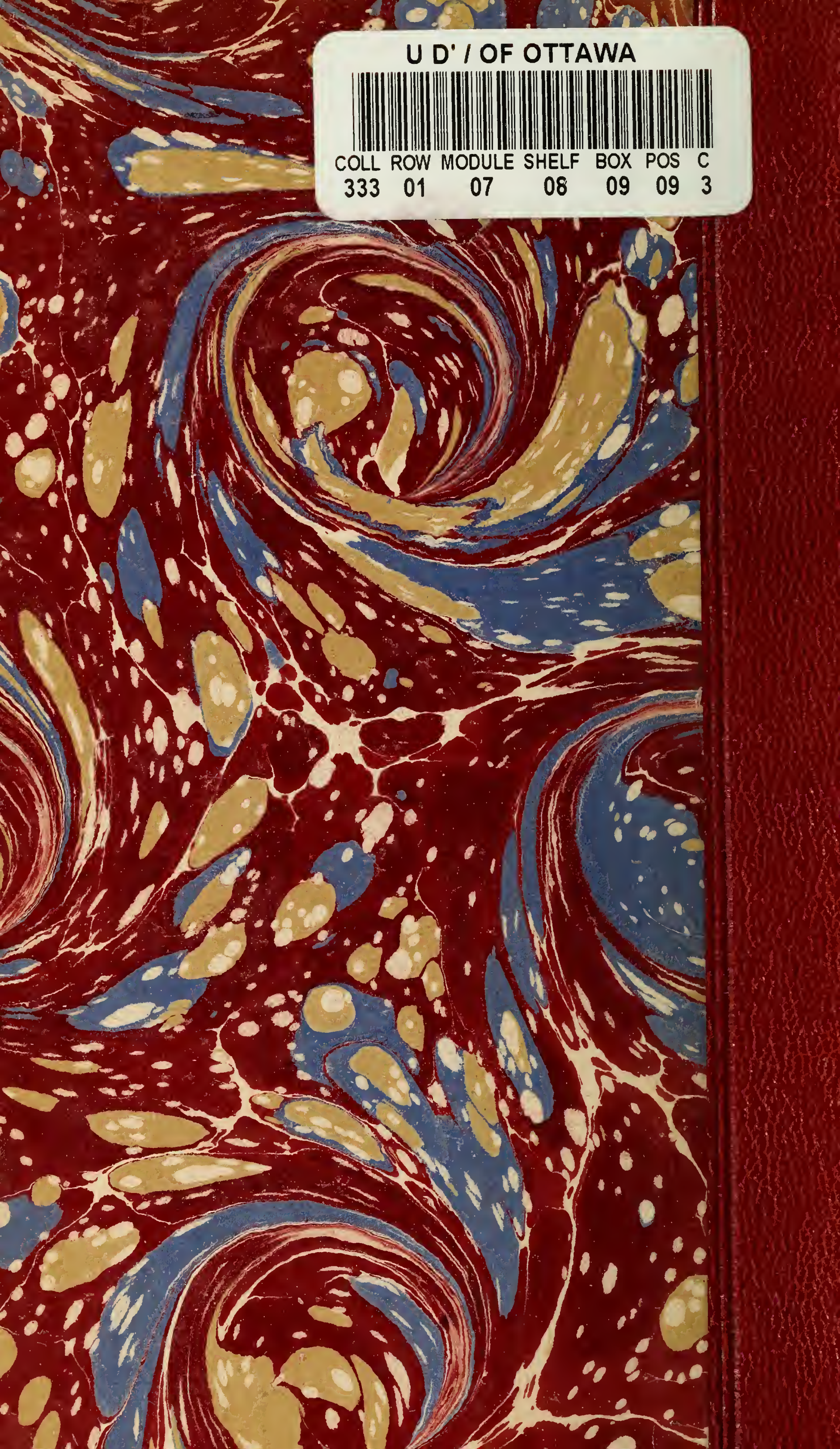
L'Invasion. — Le Siège — La Commune (Suite au **Second Empire**). Environ 1.000 gravures d'après les documents du temps. L'ouvrage reliure toile . . . . 70 »

Histoire contemporaine par l'image (1789-1872 . Ouvrage illustré d'après les documents du temps . . . . L'ouvrage broché 25 »
Reliure toile . . . . 70 »
Reliure amateur . . . . 58 »

6875. — Paris. — Imp. Hemmerlé, Petit et Cie. 6-1926.




a39003 0013635056


U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 01 07 08 09 09 3